



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 JUILLET 2010

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 5 juillet 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 48

Etaient présents : Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre ALLOSSERY donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Monique DENISE donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Patrick KANNER, Rémi PAUVROS donne pouvoir à Jean-Luc CHAGNON, Jean-Luc PERAT donne pouvoir à Jocy VANCOILLIE, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Joël WILMOTTE, Renaud TARDY donne pouvoir à Martine FILLEUL, Danièle THINON donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, Patrick VALOIS donne pouvoir à Alain POYART, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Didier MANIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures 35 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 7 juin dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les rapports 18 et 21.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2010/861

OBJET :

COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

- **Association Partenalia**

Le réseau Partenalia, créé en 1993, s'est constitué autour de la Diputacio de Barcelone sur la thématique textile suite à un appel d'offres de la Commission Européenne.

Le Département du Nord est membre du réseau depuis 1994 et a maintenu depuis son adhésion afin de participer à l'une des très rares structures européennes représentant des collectivités de « second niveau », et de développer des relations avec des collectivités européennes autour des projets ou par échanges d'informations.

En octobre 2009, le conseil politique, organe suprême de Partenalia, a approuvé, les nouveaux statuts de Partenalia en tant qu'association internationale sans but lucratif de droit belge.

L'association a pour but de développer la coopération territoriale européenne afin d'améliorer les politiques locales et les politiques européennes qui ont un impact sur les autorités locales intermédiaires et les autres institutions « supra locales »

Ses objectifs sont les suivants :

- promouvoir auprès des membres l'apprentissage des politiques locales, actions et outils dans des domaines d'intérêt commun et développer les échanges de bonnes pratiques entre eux ;
- soutenir la participation des autorités locales intermédiaires au processus décisionnel lors de l'élaboration des politiques européennes, régionales

et locales, notamment en ce qui concerne leurs systèmes de financement et de gestion ;

- participer à des projets bénéficiant de financements européens, ou propres à des thématiques prioritaires pour les membres.

L'année 2009 s'est caractérisée par la mise en œuvre de la nouvelle structure organisationnelle de Partenalia et la volonté de se doter d'une personnalité juridique propre.

L'association a organisé, entre autres, de nombreuses activités de lobbying. Elle a notamment participé à la consultation publique sur le Livre vert sur la cohésion territoriale et a ensuite préparé une conférence à Turin pour faire connaître son opinion.

Partenalia a également contribué à la consultation publique ouverte par le comité des régions sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne et a participé à la consultation publique organisée par le comité des régions sur le Livre blanc sur la gouvernance à multi niveaux.

L'adoption des nouveaux statuts, par la Commission Permanente le 7 décembre 2009, n'a pas entraîné de dépense supplémentaire.

En date du 17 mai 2010, Monsieur David BRICOULT, trésorier, a transmis l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 3 500 € (montant identique en 2009).

- **Association Plate-forme Régionale d'Avances Remboursables des Métiers de l'Artisanat**

L'ambition du Programme Régional de Développement de l'Artisanat (PRDA) est d'amener la Région Nord/Pas-de-Calais au tout premier rang national en termes de développement de l'artisanat.

Pour atteindre cet objectif, ce programme prévoit le soutien d'actions comme la création d'entreprises artisanales, le développement d'entreprises...

Dans le cadre du PRDA 2007-2013, le Conseil Régional et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ont décidé de mettre en place des outils financiers, sous forme d'avances remboursables, favorisant la création, la reprise ou le développement des entreprises artisanales.

Les avances remboursables « reprises d'entreprises artisanales » sont gérées par la Plate-forme, créée spécifiquement à cet effet.

Lors de la réunion, en date du 29 mars dernier, le Conseil Général a décidé d'adhérer à l'association « Plate-forme Régionale d'Avances Remboursables des Métiers de l'Artisanat ».

La Plate-forme Régionale a pour objet d'encourager et de favoriser la reprise d'entreprises, et ainsi le maintien et le développement de l'emploi dans le secteur artisanal par l'octroi d'une aide financière sans garantie ni intérêt.

L'association a pour but de soutenir les repreneurs d'entreprises.

Depuis juin 2009, elle a accompagné trente-deux reprises artisanales pour un montant total d'avances remboursables (AR) de 535 698 €, soit une aide moyenne de 16 740 € par dossier de reprise.

Les effets leviers sont les suivants :

- sur l'investissement : 1 € versé dans le cadre de l'AR a généré 6,7 € d'investissement,
- sur l'emprunt : 1 € versé dans le cadre de l'AR a été accompagné de 5,2 € d'emprunt ;
- sur l'emploi : 92 emplois ont été créés ou maintenus, soit 2,9 en moyenne par reprise.

Le secteur le plus représenté est celui de l'alimentation (50 %) avec majoritairement la reprise en boulangerie – pâtisserie (16 demandes)

Vingt-cinq reprises (78 %) se situent sur le département du Nord.

Par courrier, en date du 19 mai 2010, Monsieur Jacques FERMAUT, Président de l'association, demande au Département le versement de la cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 85 € (montant identique à 2009).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 930-202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 2

DSAD/2010/928

OBJET :

**CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION
« INSTITUT DE LA DÉCENTRALISATION » (ID)**

Par délibération en date du 13 juin 1994, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'adhésion du Département à l'association « Institut de la Décentralisation ».

Sur proposition de l'Institut de la Décentralisation, le Conseil Général, réuni le 5 décembre 2005, a autorisé la signature d'une convention pluri-annuelle pour les années 2006, 2007 et 2008, permettant de figer le montant de la cotisation à 14 728,80 € par an.

L'ID est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et fondée en 1986. Aux termes de l'article 2 de ses statuts, l'Institut est un centre d'études et de recherches, dont la vocation est d'éclairer la délibération publique sur l'ensemble des questions ayant trait à la décentralisation, à l'organisation du territoire et à la gestion locale.

L'association a pour objet, dans le respect d'un double pluralisme scientifique et politique de susciter, d'orienter et

de concevoir études, recherches, débats et projets relatifs à ces questions tant en France qu'à l'étranger.

L'Institut de la Décentralisation organise ses activités en trois départements :

- ETUDES ET PROSPECTIVES : Groupe d'experts et ateliers de travail thématiques ;
- EDITION : Revue « Pouvoirs Locaux » (revue trimestrielle), Publications thématiques (rapports, Collection Les Cahiers de la Décentralisation) ;
- SEMINAIRE.

Les membres de l'ID sont très majoritairement des collectivités publiques territoriales qui, grâce à leurs cotisations, le soutiennent.

Par ailleurs, l'Institut ne perçoit, à ce jour, aucune subvention de l'Etat.

Messieurs Jean-Pierre BALLIGAND et Michel PIRON, co-présidents de l'ID proposent de signer une nouvelle convention triennale pour les années 2010, 2011 et 2012 stabilisant encore le montant de la cotisation à 14 728,80 € par an.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale pour les années 2010, 2011 et 2012, jointe au présent rapport ;

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits, au sous-chapitre 930-202, article 6281, au vote du budget primitif de chacun des exercices.

N° 3

DSAD/2010/1017

OBJET :

**DEPLACEMENT EN AQUITAINE ET EN PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR, DE MADAME MARTINE FILLEUL,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL CHARGEE
DE LA CULTURE
DU 7 AU 9 JUILLET 2010
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de la Culture, se rendra en Aquitaine et en Provence Alpes Côte d'Azur du 7 au 9 juillet 2010.

Ce déplacement permettra de visiter les maisons d'écrivains François Mauriac (à Malagar – Gironde) et Jean Giono (à Manosque – Alpes de Haute Provence) et d'avoir une réunion de travail avec leur équipe respective.

Le lien entre littérature et nature, particulièrement développé dans les deux centres, constitue, en effet, le principal enjeu de l'aménagement du site du Radar, qui doit renforcer la visibilité et l'attractivité de la villa Marguerite Yourcenar.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Madame Martine FILLEUL, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de la Culture, à l'occasion de son déplacement du 7 au 9 juillet 2010 en Aquitaine et en Provence Alpes Côte d'Azur.

N° 4

DSAD/2010/954

OBJET :

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL
A VARNA EN BULGARIE DU 23 AU 25 JUILLET 2010
MANDAT SPECIAL**

Une délégation du Conseil Général que je conduirai et, dont la liste des participants est jointe en annexe, va se rendre en BULGARIE, à Varna, du 23 au 25 juillet 2010.

Ce déplacement est organisé suite à l'invitation de Monsieur Kiril YORDANOV, Maire de Varna, et dans la perspective, éventuelle, de signer un protocole d'accord entre la Municipalité de Varna et le Département du Nord.

Initialement engagée par une mise en relation de l'ambassade de France en Bulgarie, la coopération entre le Département du Nord et Varna se développe aujourd'hui de façon autonome et dynamique et, depuis 2005, les échanges se sont beaucoup développés.

Les thèmes de partenariat sont multiples :

- Le rapprochement entre les jeunes
- La coopération dans le domaine culturel
- Le développement des connaissances de chacun dans les domaines du tourisme et de l'aménagement du territoire
- La poursuite des actions dans le domaine de l'action sociale

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial aux membres du Conseil Général figurant sur la liste ci-jointe, à l'occasion de leur déplacement en Bulgarie du 23 au 25 juillet 2010.

N° 5

DAT/2010/843

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 19370, 19373 ET 19378**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 2 avril 2010 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

DAT/2010/834

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 19345**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 19 avril 2010 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

DAT/2010/795

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 19295D ET 19336H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 1^{er} avril 2010 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les

modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DAT/2010/878

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 19375 ET 19368**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

DAT/2010/842

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 19355, 19362 ET 19369**

N° 9

DAT/2010/835

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 19381**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 avril 2010 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 2 avril 2010 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2010/833

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 19344**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux

projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 19 avril 2010 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2010 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2010/794

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 19294D ET 19360H**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 1^{er} avril 2010 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DAT/2010/875

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 19359, 19374 ET 19367**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission

d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 14

DAT/2010/855

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENTS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 19384**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 avril 2010 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2010, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 23 avril 2010, douze mille euros (12 000 €) ont été alloués à neuf associations.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit trois mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (3 946,17 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 15

DAT/2010/849

OBJET :

**CONVENTION ENTRE LE COLLEGE MARIE CURIE
DE SAINT-AMAND LES EAUX
ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Le Collège Marie Curie de Saint-Amand les Eaux souhaite mettre en place un Atelier Relais à destination d'élèves entrés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation.

L'objectif est de réinsérer ceux-ci dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.

L'accueil de ces élèves se fera en modules de quatre à cinq semaines renouvelables deux à trois fois.

A la recherche d'une salle pouvant accueillir, hors Collège, cet Atelier Relais, le Collège Marie Curie demande à bénéficier du prêt de la salle de réunion du Point Relais Services de Saint-Amand les Eaux.

La tenue de cet Atelier Relais peut se faire sans perturber le fonctionnement du Point Relais Services.

Afin d'établir les conditions dans lesquelles le Collège Marie Curie utilisera les locaux du Point Relais Services, un projet de convention a été établi.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Collège Marie Curie selon le modèle joint au rapport.

N° 16

DM/2010/791

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES
ACCORDS-CADRES**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les accords-cadres suivants.

1- Accord-cadre relatif aux prestations de création et mise en œuvre d'éco-indicateurs de développement durable liés à des opérations relatives à la voirie départementale

Par délibération en date du 13 octobre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de passer un accord-cadre d'une durée de quatre ans, pour la création et la mise en œuvre d'éco-indicateurs de développement durable permettant au Département du Nord d'évaluer son empreinte carbone lors des travaux de voirie et de bâtiments. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 50 000,00 €TTC et un montant maximum de 200 000,00 €TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 mai 2010, a décidé d'attribuer cet accord cadre multi-attributaires aux deux opérateurs économiques suivants :

- SCOP SYMOE,
- I CARE.

2- Marché subséquent à l'accord-cadre pour la réalisation des prestations de signalisation horizontale – lot 6 : arrondissement d'Avesnes

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics en vue de passer un accord-cadre pour la réalisation des prestations de signalisation horizontale.

Lors de la séance du 06 juillet 2009, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec les 5 opérateurs économiques suivants :

- GROUPE HELIOS,
- SIGNATURE,
- UNIDOC,
- AXE INDUSTRIE,
- AXIMUM,

Une consultation portant sur les prestations courantes de marquage a été engagée le 17 mars 2010 sous forme de 6 marchés à bons de commande.

Conformément aux critères d'attribution prévus au contrat d'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse classée en 1^{ère} position sur chaque lot.

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à signer ces marchés.

Sur le lot 6, suite à une erreur matérielle, le montant et l'intitulé du lot s'avèrent être erronés.

Il s'agit du lot 6, arrondissement d'Avesnes, pour un

montant minimum annuel de 300 000,00 €HT attribué à la société AXIMUM, offre économiquement la plus avantageuse.

3- Amélioration des Routes Départementales – RD 62 – mise hors gel avec mise aux normes de largeur entre les PR20+0045 et 22+0257 sur le territoire des communes de Phalempin et Wahagnies

Par délibération n°DVD-E/2010/65 du 29 mars 2010, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux de mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 62 entre les PR20+0045 et 22+0257 sur le territoire des communes de Phalempin et Wahagnies pour un montant estimé à 1 050 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 juin 2010, a décidé d'attribuer le marché à la société SCREG NORD PICARDIE pour un montant de 1 357 846,58 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et l'accord-cadre relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 17

DVD-I/2010/930

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVG009

AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSE DE

LA RD 936

1^{ERE} PHASE ENTRE LES PR 2+0000 ET 4+0106 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE, ROUSIES ET FERRIERE-LA-GRANDE

CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET MAUBEUGE-SUD

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° PRD06RD936MAUBESEC-283

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n°1 au marché n° PRD06RD936MAUBESEC-283 passé le 10 août 2007 avec le groupement d'opérateurs économiques Montaron Etablissement Screg Nord Picardie / Lorban pour un montant de 8 274 689,25 €TTC relatif à la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement de sécurité entre les PR 2+0000 et 4+0106 sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte les conséquences :

- du retard important pris par les concessionnaires (principalement GRDF) dans le déplacement de leurs réseaux,
- de la mise aux normes d'accessibilité des quais bus rendue obligatoire par la modification de la législation depuis la notification du marché,
- des aléas techniques rencontrés lors de l'exécution des travaux.

Cet avenant intègre également la prolongation du délai d'exécution du marché de 8 mois pour prendre en compte la modification des cadences et des travaux complémentaires entraînés par l'intervention des concessionnaires.

Ces prestations complémentaires engendrent une augmentation de l'ordre de 12,87 % de la masse initiale du marché la portant de 8 274 689,25 €TTC à 9 339 288,81 €TTC soit une augmentation de 1 064 599,56 €TTC (dont 200 764,74 € pris en charge par les Communes, le Département assurant la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération pour les travaux sur la RD ainsi que pour les travaux communaux de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande).

Lors de sa réunion du 17 juin 2010, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 8 274 689,25 €TTC à 9 339 288,81 €TTC, soit une augmentation de 1 064 599,56 €TTC et le délai d'exécution de 10 à 18 mois, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n° PRD06RD936MAUBESEC-283 passé avec le groupement d'opérateurs économiques Montaron Etablissement Sreg Nord Picardie / Lorban pour un montant de 8 274 689,25 €TTC et relatif à la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement de sécurité entre les PR 2+0000 et 4+0106 sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande portant le montant initial du marché de 8 274 689,25 €TTC à 9 339 288,81 €TTC, soit une augmentation de 12,87 %, et le délai d'exécution de 10 à 18 mois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151 – Opération AVG009.

N° 18

DVD-PGP/2010/956

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

PROGRAMME PRIORITAIRE

OPERATION VAI006

RD375

**CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCIENNES,
SAINT-SAULVE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BEUVRAGES ET
RAISMES**

CANTONS DE ANZIN,

SAINT-AMAND-LES-EAUX RIVE DROITE ET

VALENCIENNES SUD

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le projet de Contournement Nord a été inscrit sous le numéro VAI006 au programme prioritaire du Plan Routier Départemental 2005-2010, approuvé le 21 mars 2005 et au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010.

En 2005, cette opération a fait l'objet d'une étude de variantes de tracés, soumise à la concertation réglementaire. Celle-ci a fait l'objet d'un bilan favorable à la poursuite du projet, approuvé par délibération n° DVI/2005/2281.

En 2008 et 2009, les études préalables à la déclaration d'utilité publique ont été engagées et ont permis de préciser les objectifs de l'opération et les principales contraintes techniques.

Une partie des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet a d'ores et déjà été réalisée à l'amiable.

La poursuite des études nécessaires pour conduire l'opération jusqu'à la procédure de déclaration d'utilité publique puis à sa réalisation doit faire l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Objectifs recherchés dans le cadre de l'opération

Compte tenu des enjeux identifiés lors du diagnostic du territoire et de la politique d'aménagement du maître d'ouvrage, les objectifs prioritaires poursuivis dans le cadre de la réalisation de l'opération sont les suivants :

- Structuration du réseau routier départemental dans la partie nord de l'agglomération valenciennoise : l'objectif est de réaliser une voirie structurante et performante (sans accès riverain, peu de carrefours

intermédiaires) de façon à améliorer les conditions de déplacement est-ouest et à maximiser les reports de trafic sur la voie nouvelle. Elle devra permettre de délester en partie des voiries situées en zones agglomérées, notamment les RD375, RD169, RD935 et RD935A,

- Accompagner l'évolution du territoire, notamment dans son développement économique (développement de l'activité commerciale sur le secteur de Petite Forêt, développement de la zone Poléco...),
- Permettre le développement des modes doux de transport. Les déplacements des piétons et 2 roues devront être traités sur la voie nouvelle et/ou sur des itinéraires à proximité. De même, les interfaces avec les infrastructures de transport en commun devront être examinées de façon à favoriser les déplacements multimodaux,
- Améliorer le cadre de vie des habitants des communes traversées :
 - o en réduisant l'exposition aux nuisances d'origine routière des riverains des voiries actuellement empruntées,
 - o en permettant la réalisation d'aménagements urbains de qualité (non compris dans le programme de l'opération),
 - o en minimisant l'impact de la nouvelle infrastructure, notamment du point de vue acoustique. Le traitement acoustique du projet fait partie des objectifs prioritaires du maître d'ouvrage et devra être traité, dans le cadre de la démarche route durable, à minima au niveau performant,
- Mettre en place une gestion de l'eau performante : minimiser l'impact de l'infrastructure sur les zones humides, les écoulements naturels et optimiser la gestion des eaux de plateforme pour en réduire leur quantité et leur pollution.

L'optimisation des études préliminaires et l'étude d'impact permettront de confirmer et de préciser ces différents objectifs, voire d'en déterminer d'autres, ainsi que d'arrêter la performance développement durable visée dans le cadre de la démarche Route Durable. La certification route durable sera recherchée aux stades programmation, conception et réalisation.

Le maître d'ouvrage souhaite en outre promouvoir, dans le cadre de cette opération, la mise en œuvre de techniques et produits innovants, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau, des matériaux, visant une réduction de l'impact environnemental du projet, en particulier des émissions de CO2.

Missions de la maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre est définie en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Les prestations à réaliser correspondent :

A) à une mission témoin composée d'éléments de missions normalisés en application du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de ces prestations est établi en référence à l'arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Ces éléments de mission sont :

- Etudes d'Avant Projet (AVP),
- Etudes de Projet (PRO),
- Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation du ou des Contrat(s) de Travaux (ACT),
- Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites par l'(les) opérateur(s) économique(s) (VISA),
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DECT),
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC),
- Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

B) à une mission complémentaire composée des éléments de missions suivants :

- Lecture critique et propositions d'amélioration de l'étude préliminaire au regard de la démarche Route Durable,
- La réalisation de l'étude d'impact, des dossiers d'enquête préalable à la DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- L'étude d'évaluation socio-économique au titre de la loi d'orientation des transports intérieurs.
- L'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public,
- L'établissement, à l'issue des études projet, en concertation avec le maître d'ouvrage du :
 - schéma directeur de la qualité,
 - schéma directeur du développement durable,
- La vérification des notes de calcul établies par les différents opérateurs économiques chargés de la réalisation des travaux,
- Le suivi du plan de contrôle interne et externe, la présence quotidienne du maître d'œuvre et la tenue d'un journal de chantier.

La mission de maîtrise d'œuvre dont le titulaire aura la charge porte sur l'ensemble de l'opération définie dans le programme, c'est-à-dire notamment :

- la section courante du projet et ses échangeurs (chaussée, ouvrages d'art, assainissement, équipements),

- les rétablissements de communication (chaussée, ouvrages d'art, assainissement, équipements),
- le rétablissement des écoulements hydrauliques,
- les protections phoniques,
- l'éclairage éventuel des points d'échange,
- le traitement environnemental, architectural et paysager de l'aménagement.

Le coût d'objectif travaux de l'opération est fixé à 96,2 M €TTC. L'opération est susceptible de faire l'objet d'un phasage fonctionnel.

Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre

Un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre, en application des articles 33, 57 à 59 et 74.III.4°a du code des marchés publics a été envoyé par voie électronique le 22 avril 2010 aux publications suivantes :

- JOUE 2010/S80-119874 publié le 24 avril 2010
- BOMP B n° 81 du 27 avril 2010, annonce n°229
- Le Moniteur du 24 avril 2010

La date limite de remise des offres était fixée au 2 juin 2010.

Le jury, réuni le 3 juin 2010, a procédé à l'ouverture des cinq plis arrivés dans le délai requis. Il a constaté que l'ensemble des pièces demandées au règlement de la consultation était présent dans le dossier des cinq candidatures et les a déclarées conformes.

Lors de sa séance du 17 juin 2010, le jury a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'opérateurs économiques SETEC International (Paris) / SETEC TPI / Strates, pour un montant de 4 604 925,02 €TTC.

Inscription budgétaire

Par délibération n° DVD-PGP/2010/775 du 28 juin 2010, relative au Plan Routier Départemental 2011-2015, le Conseil Général a inscrit l'opération VAI006 au programme opérationnel du Plan Grands Projets pour une première section de 45 000 000 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 Programme 05P024APD – Opération VAI006.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du contournement nord de VALENCIENNES, opération VAI006 du plan routier départemental, au groupement d'opérateurs

économiques SETEC International (Paris) / SETEC TPI / Strates, pour un montant de 4 604 925,02 €TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 - Programme 05P024APD – Opération VAI006.

N° 19

EPI/DEGP/2010/784

OBJET :

**RECONSTRUCTION SUR SITE DU COLLEGE SAINT EXUPERY
A HELLEMES
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE**

Par délibération du 12 octobre 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 29 octobre 2009.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 décembre 2009, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 17 décembre 2009.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 4 janvier 2010 a fixé la date limite de réception des offres au 15 mars 2010, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 6 mai 2010. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du jury de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis

favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : TP543	MARIE-PASCALE BOUCHEZ / MANING/ ADDENDA/ J-M. GAQUERE/ EMA
Projet classé deuxième : LS214	DE ALZUA / ASA2002/ COTEBEA/ CTH/ BEHA LEGRAND/ TAKTYK
Projet classé troisième : YD667	PAINDAVOINE PARMENTIER / SARL PROJEX INGENIERIE/ DIAGOBAT/ SL2C/ ANNE SOPHIE MOTTE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 176 572,46 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le représentant de la personne publique, il a été décidé que le montant prévisionnel des travaux retenu est celui proposé par l'architecte mandataire :

19 555 375 €H.T., soit 23 388 228,50 €T.T.C.
(valeur février 2010).

Le taux de rémunération retenu est 11,45 %. Le montant des honoraires pour la mission de base s'élève à 2 239 090,44 €H.T., soit 2 677 952,17 €T.T.C.
(valeur février 2010).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : février 2010

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C	
- Travaux	23 388 228,50
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	2 677 952,17
- Suivi de la certification HQE®	60 517,60
- Mission complémentaire de (SSI)	35 880,00
- Participation à la commande œuvre d'art	1 794,00
Total Maîtrise d'œuvre	2 776 143,77

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet TP 543 classé premier et de proposer comme lauréat le groupement :
MARIE-PASCALE BOUCHEZ / MANING/ ADDENDA/
J-M. GAQUERE/ EMA

- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 2 776 143,77 €T.T.C., valeur février 2010, (incluant les missions certification HQE®, SSI, et participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 176 572,46 €T.T.C à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte, en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1059, pour les frais d'études et les indemnités de concours 902221-2031, pour les travaux 902221-231312, pour les acquisitions de matériel de bureau et mobilier scolaires 902221-21841.

N° 20

EPI/DOT/2010/818

OBJET :

**AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
COLLEGE VAUBAN MAUBEUGE**

La Commission d'appel d'offres du 20 mai 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction sur un autre

site du collège Vauban à Maubeuge dans les conditions ci-après :

Le dit avenant a pour objet de prendre en compte dans le marché de maîtrise d'œuvre n° 07-068 relatif à la reconstruction sur un autre site du collège Vauban

à Maubeuge les travaux supplémentaires et les aléas de délai ayant affecté les marchés de travaux et pour lesquels la Commission d'Appels d'Offres du 19 novembre 2009 a rendu un avis favorable en vue de la passation d'avenants.

Les conditions économiques du marché de base s'établissaient comme suit en valeur juin 2006 :

Taux provisoire de rémunération (t°)	11,10 %
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°)	14 940 000,00€H.T.
Forfait provisoire de rémunération (C° x t°)	1 658 340,00 €H.T.
Mission complémentaire SSI	23 904,00 €H.T.
Mission OPC	179 280,00 €H.T.
Participation à la commande d'œuvre d'art	1 500,00 €H.T.
Montant du marché de base de maîtrise d'œuvre	1 863 024,00 €H.T.

Les conditions économiques après fixation du taux et du forfait de rémunération au stade APD et en application de

l'article 4.2 du CCAP s'établissaient comme suit en valeur juin 2006 :

Taux définitif de rémunération (t)	11,10 %
Coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre (C)	15 000 000,00 €H.T.
Forfait définitif de rémunération (C x t)	1 665 000,00 €H.T.
Mission complémentaire SSI	23 904,00 €H.T.
Mission OPC	179 280,00 €H.T.
Participation à la commande d'œuvre d'art	1 500,00 €H.T.
Montant du marché de maîtrise d'œuvre au stade APD	1 869 684,00 €H.T.

Il convient dans un premier temps de prendre en compte les travaux supplémentaires générés par la réfection de la rue de Douzies autorisés par délibération du 23 novembre 2009 par laquelle la Commission Permanente a décidé de cette réalisation en se substituant à la Ville de Maubeuge moyennant le remboursement des travaux et des honoraires.

Ces travaux de voirie portant sur l'accès principal au collège devaient être réalisés de manière concomitante avec la réalisation du parvis de l'établissement pour permettre d'aligner en altimétrie ces deux ouvrages afin de solutionner les problèmes de niveaux, d'accessibilité et d'assainissement entre le collège et la voirie.

Dans ces conditions, la voirie, les réseaux d'assainissement et les trottoirs constituent par nature des équipements indissociables du collège et indispensables à l'accès du bâtiment.

Cette prestation a engendré un surcoût de 1 065 400,89 €HT (avenant n° 1 au marché de travaux 07-819 notifié le 14 avril 2010, valeur septembre 2007), qu'il convient de ramener au mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre soit : **1 012 255,54 €HT** (valeur juin 2006).

Ce forfait supplémentaire de rémunération de l'équipe

de maîtrise d'œuvre s'applique sur la totalité des éléments :

$1\,012\,255,54 \text{ €HT} \times 11,10 \% = \mathbf{112\,360,37 \text{ €HT}}$
(valeur juin 2006)

sous-total 1 : 112 360,37 €HT (valeur juin 2006)

Au stade de l'exécution du chantier des travaux supplémentaires ont été autorisés par délibération en date du 18 janvier 2010 au nombre desquels :

- Travaux d'adaptation pour la mise en conformité du projet par rapport aux exigences de l'attribution du permis de construire.
- Travaux d'adaptation suite à diverses demandes émanant des services vétérinaires, des utilisateurs (changement de destination de l'enseignement donné en SEGPA...), du contrôleur SSI et également suite à la découverte d'un substratum rocheux (remplacement des pieux profonds par des pieux courts de gros diamètre).
- Diverses mesures conservatoires telles que la mise en œuvre de murs de soutènement, d'ouvrages de blindage en parois berlinoises ont été mises en œuvre. Renfort et confortement des talus en raison de l'apparition d'eaux de ruissellement, de la dégradation avancée des rues de Douzies et de

la Flamenne et de la présence d'une ligne de haute tension à faible profondeur dont l'intégrité est de ce fait menacée.

Ce calcul du forfait supplémentaire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ne s'applique que sur les éléments de mission : VISA des études d'exécution, DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) et AOR (Assistance lors des opérations de réception) :

Lot 1 : Gros Œuvre - VRD

Montant des travaux supplémentaires (avenant n°1 au marché de travaux 07-819 notifié le 14 avril 2010, valeur septembre 2007) : 552 145,30 €HT ramenés à juin 2006, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre, soit : **524 602,66 €HT**.

Lot 5 : Plomberie sanitaire, salles spécialisées

Montant des travaux supplémentaires (avenant n° 1 au marché de travaux 08-125 notifié le 2 avril 2010, valeur décembre 2007) : 7 441,39 €HT ramenés à juin 2006, mois M0 du marché de maîtrise d'œuvre, soit : **6 956,65 €HT**.

Soit un total de **531 559,31 €HT** (valeur juin 2006).

531 559,31 €HT x 11,10 % = 59 003,08 €HT

Éléments VISA, DET et AOR :

8,50 % + 25,19 % + 6 % = **39,69 %**

59 003,08 € HT x 39,69 % = **23 418,32 € HT**
(valeur mars 2006)

sous total 2 : 23 418,32 €HT (valeur juin 2006)

Il convient en dernier lieu de prendre en compte, pour la durée de la mission OPC (Organisation Pilotage Coordination) l'allongement du délai d'exécution généré par les travaux supplémentaires tels qu'énoncés précédemment.

Ces travaux supplémentaires ont engendré une prolongation de délais de 137 jours.

Le forfait consacré à l'OPC dans le marché initial s'élevait à 179 280,00 €HT pour 18 mois
soit 327,45 €/jour

La plus value pour la mission OPC directement proportionnelle au temps passé à la coordination du chantier est donc de : 137 x 327,45 € = 44 860,93 €HT.

sous total 3 : 44 860,93 €HT (valeur juin 2006)

Soit un total de 180 639,62 €HT (valeur juin 2006)

Il en résulte un nouveau montant de marché exposé comme suit :

Marché de base : 1 869 694,00 €HT

Montant présent avenant : 180 639,62 €HT

Nouveau montant du Marché : 2 050 323,62 €HT

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

du 20 mai 2010, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 supérieur à 5 % relatif au marché de maîtrise d'œuvre pris pour la reconstruction sur un autre site du collège Vauban à Maubeuge, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 1 869 684,00 €H.T après l'APD (Avant Projet Détaillé) à 2 050 323,62€HT soit 2 452 187,05 €TTC,
- d'imputer la dépense sur le programme 05 P 192 0 v 001 chapitres 213 312-90 2221 et 4581 16 92 416.

N° 21

DEF/2010/990

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE HAÏTIENNE, 25 RUE DES BRUYERES

A WAVRIN

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le 12 janvier 2010, un séisme de magnitude 7 survenait en Haïti faisant plus de 220 000 morts, 1,3 million de sinistrés et réfugiés (répartis dans plus de 1 000 camps) et des destructions estimées à plus de 10 milliards de dollars.

Le processus d'aide et de reconstruction a été engagé par la communauté internationale (ONU, Union européenne, Etats-Unis...). Cependant, la situation de crise humanitaire reste une réalité.

En effet, compte tenu de l'ampleur des destructions, des capacités d'intervention et de fonctionnement des institutions locales mais aussi du temps que prendra cette phase de relèvement, cette situation perdurera encore de nombreux mois, voire plusieurs années.

A travers le rapport DRIPE/2010/826, le Conseil Général a décidé de soutenir deux projets qui permettront de répondre aux besoins des populations haïtiennes liés à la situation d'urgence qui perdure mais aussi de contribuer au processus de reconstruction engagé par la communauté internationale.

Ce rapport proposait en outre de mettre en œuvre une nouvelle démarche s'appuyant sur les compétences du Département mais aussi sur les initiatives nordistes dans un souci d'une meilleure identification et lisibilité de notre action.

En complément de ces initiatives, il est proposé de contribuer à la protection des populations les plus démunies en appuyant un projet d'équipement pour les habitants du village de Bois-au-Bée.

Initié par le « collectif », réuni autour de la

Communauté Haïtienne de Lille, composée des associations PORT AUX PETITS PRINCES, EDE TIMOUN YO, HALLUIN POUR HAÏTI et TIMOUN HAÏTI, ce projet porte sur l'équipement du village en tentes de survie afin de pallier la destruction des habitations le temps du processus de construction.

Le suivi de cette opération sera réalisé par les services départementaux.

Au-delà de l'intérêt de cette action en matière d'action humanitaire, il convient de souligner que celle-ci correspond aux compétences départementales en matière de Santé et de Protection Maternelle et Infantile.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Communauté Haïtienne, 25 rue des Bruyères à Wavrin, pour l'équipement en tentes de survie du village de Bois-au-Bée ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93 58 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport 1/16. Il estime que le coût est particulièrement important dans une période de restrictions budgétaires et souhaite revenir à une organisation telle qu'elle existait auparavant, c'est-à-dire une cérémonie de vœux par arrondissement.

Soulignant la dimension juridique, Monsieur le Président précise que la nature des manifestations telles qu'elles étaient organisées auparavant ne peut pas être changée dans une période de renouvellement électoral.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une fête d'entreprise pour tous ses membres et signale qu'il ne souhaite pas faire des économies au détriment des fonctionnaires au moment où le Gouvernement ne leur accorde aucune progression du pouvoir d'achat.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2010/396

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APES
POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE
COMMUNICATION DEDIE A LA MONNAIE SOL
COOPERATION
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire) sollicite le Département à hauteur de 7 600 € pour la mise en place d'un plan de communication autour de la « monnaie » – ou système d'échanges – SOL Coopération.

I – Rappel

Les communes, structures intercommunales ou associations peuvent bénéficier du soutien financier du Département lors de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une structure à vocation d'insertion.

La subvention départementale peut également être versée lorsque le projet pour lequel l'étude sera réalisée permet l'ouverture de postes au profit de publics en difficulté.

Enfin, les structures à vocation d'insertion peuvent solliciter le soutien financier du Département dans le cadre d'études de marché ou d'études marketing (plans de communication). C'est dans ce cadre qu'intervient la demande de l'APES.

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

II – Le demandeur : l'APES

L'APES, créée en 2002 sous la dénomination « Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire », est un regroupement d'acteurs régionaux qui se reconnaissent, par leurs valeurs et leurs pratiques, de l'économie solidaire. Parmi ces acteurs, on dénombre 250 structures, qui en signant la charte de l'APES,

s'engagent à favoriser la création d'activités socialement utiles et la pérennité des emplois créés.

L'APES est, aux côtés de la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire), l'une des deux têtes de réseaux de ce secteur. Elle est à ce titre partenaire à part entière du Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PRDESS) et bénéficie d'un financement départemental annuel de 20 000 €.

Lors de sa dernière assemblée générale en septembre 2009, l'APES – Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire – est devenue « Acteurs Pour une Economie Solidaire ».

III – Le développement des circuits SOL Coopération

Le système d'échanges SOL (abréviation de Solidaire), expérimenté entre 2006 et 2008 dans 5 régions dont le Nord Pas-de-Calais, encourage une économie fondée sur des valeurs écologiques, humaines et sociales. L'année 2009 aura permis l'évaluation de cet outil.

Le programme SOL se décline en 3 axes :

- SOL Coopération permet d'encourager les actes de consommation responsable en s'appuyant sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire (commerce équitable, circuits courts, agriculture biologique, services socialement utiles...),
- SOL Engagement permet la reconnaissance de comportements citoyens et solidaires (échanges de temps sur des activités répondant à des besoins sociaux sur un territoire),
- SOL Affecté permet aux collectivités, comités d'entreprises... d'utiliser le support SOL pour la mise en place de politiques ciblées : il s'agit d'une aide « monétaire » donnée à un public déterminé pour l'achat de produits ou services bien précis – par exemple le CCAS de Carhaix (Finistère) crédite des cartes SOL au profit de familles démunies, celles-ci peuvent ensuite échanger leurs SOL contre une réduction lors de l'inscription à une activité sportive municipale.

Ces deux derniers axes sont animés par le Cabinet E2i et l'association « Le Pas de Côté ». Ils ne feront pas l'objet de

demandes de financements départementaux. L'APES, elle, a en charge le déploiement de la « monnaie » SOL Coopération en région.

SOL Coopération est une carte de fidélité multi-enseignes (10 SOLs = 1€). Les boutiques bénéficient d'un outil de communication commun ; les consommateurs aussi appelés solistes ont, eux, l'assurance d'actes de consommation responsable dans une structure agréée. Dix boutiques lilloises utilisent le SOL (commerce équitable, auto partage, ressourcerie, textile et mode équitable, marché local bio), 700 cartes sont actuellement en circulation.

L'APES est par ailleurs le correspondant régional du Marché Citoyen (pour les particuliers et les professionnels) dont l'objectif est de donner une lisibilité sur les structures proposant des produits et services dits responsables. Les actions de déploiement de la « monnaie » SOL et d'animation du site régional « Marché Citoyen » sont donc étroitement liées.

L'APES souhaite donc en 2010 et 2011 passer de l'expérimentation au développement en augmentant :

- le nombre de boutiques adhérentes (l'objectif est de passer à 20 magasins),
- le volume de cartes actives en circulation (avec un objectif de 2 000 cartes).

Une personne à mi-temps sera affectée à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 7 600 € à l'association APES pour la mise en œuvre d'un plan de communication dédié au programme SOL Coopération en 2010 et 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0095OV005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0095OV005)	130 000	15 565	114 435	7 600	106 835

N° 1.2

DPAE/2010/631

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASAD
 AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS
 DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association ASAD (Alzheimer Sambre-Avesnois Domicile), créée le 19 décembre 2008 et dont le siège est situé dans les locaux du Centre hospitalier du Pays d'Avesnes à Avesnes-sur-Helpe, a obtenu son agrément qualité le 20 octobre 2009. Le démarrage des prestations a débuté le 1^{er} janvier 2010. L'association sollicite le Conseil Général à hauteur de 12 500 € au titre de l'aide aux projets.

I – RAPPEL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

II – LE PROJET

L'association ASAD a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes de dégénérescence cérébrale (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées) sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Le but est :

- d'améliorer la qualité de vie du malade et de son entourage dans le respect de leur choix de vie,
- de contribuer au maintien de l'autonomie et des capacités physiques et intellectuelles du malade,
- d'apporter des moments d'écoute et de soutien.

Les différents services proposés, prennent la forme de prestations individuelles à domicile et concernent principalement des activités d'éveil, de stimulation et de socialisation.

Des projets de prestations d'accompagnement et/ou de remplacement de l'aidant sont en réflexion.

Les prestations proposées sont une alternative à une entrée en institution spécialisée, en permettant au malade de rester le plus longtemps possible au domicile avec ses proches en gardant ses repères et en retardant ainsi son entrée en institution.

Toutes les interventions sont assurées par un personnel qualifié et expérimenté.

L'association couvre la totalité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et travaille en réseau avec les différents acteurs du territoire dans l'objectif de proposer un service complémentaire, en coordination avec les autres intervenants.

L'aide au développement de l'emploi associatif a pour but de favoriser la pérennisation ou création de 9 CDI à raison de 6 postes en Equivalent Temps Plein.

La subvention sollicitée de 12 500 € se décompose ainsi :

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : Aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 6 402 € : Subvention pour la création de 6 emplois Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée (1 067 € parETP).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 12 500 € à l'Association ASAD au titre de l'aide aux projets,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2010 –
Opération 10P0095ov005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0095ov005)	130 000	23 165	106 835	12 500	94 335

N° 1.3

DPAE/2010/456

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DES CIGALES DU NORD ET
DU PAS-DE-CALAIS ET DES ACTEURS DE L'ECONOMIE
SOLIDAIRE
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Afin de faciliter le financement des créations d'entreprises, différentes structures se sont développées pour accorder des prêts d'honneur aux créateurs (Plates Formes d'Initiative Locale) ou garantir leurs prêts bancaires (Nord Actif).

Une autre forme d'intervention existe également, il s'agit de prises de participation au capital des entreprises ou d'apports en fonds associatifs. Le Département soutient les associations CIGALES et Acteurs de l'Economie Solidaire qui facilitent cette intervention au profit exclusif d'entreprises à vocation solidaire ou d'associations.

Leurs activités sont complémentaires : les CIGALES interviennent au profit de structures de taille modeste et pour des montants inférieurs à 5 000 €, tandis que l'association des Acteurs de l'Economie Solidaire entre au capital d'entreprises ayant des besoins plus importants, de l'ordre de 30 000 €.

La collecte des fonds qui sont ensuite investis passe par

la promotion de l'épargne solidaire. Elle mobilise des épargnants au niveau local ayant le souci de contribuer au développement de leur territoire.

Ces associations sollicitent du Département le renouvellement du partenariat pour les années 2010 et 2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association des Acteurs de l'Economie Solidaire pour la réalisation d'actions de communication, d'accueil et d'instruction des projets au titre des années 2010 et 2011,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association des CIGALES du Nord et du Pas-de-Calais pour la réalisation d'actions de promotion de l'économie solidaire, la création de clubs et le financement de projets de création au titre des années 2010 et 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0094ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0094ov003)	641 000	20 000	621 000	150 000	471 000

N° 1.4

DPAE/2010/558

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE GRAND PALAIS
POUR L'ORGANISATION DU SALON CREER 2010
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord-Pas de Calais.

La communication autour de la création d'entreprises menée au travers de ce programme depuis 2002 a eu pour objectif de présenter les réseaux susceptibles d'accompagner les créateurs et de démythifier l'acte de création.

Dans le prolongement de ces campagnes de communication, le Salon Créer a été organisé pour la première fois en septembre 2007 afin d'offrir un lieu de rencontre et d'information aux porteurs de projet mais aussi de valoriser la région comme une terre d'initiatives.

Après le succès rencontré en 2007, 2008 et 2009 (respectivement 17 000, 19 000 et 17 500 visiteurs), la 4^{ème} édition du Salon Créer se déroulera du 6 au 8 septembre 2010 à Lille Grand Palais. Il est porté principalement par la Région Nord-Pas de Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille.

Ce salon sur le thème de la création et de la reprise d'entreprises mais également du développement et de l'innovation, rassemblera toutes les structures intervenant dans ces domaines. Le public visé est composé de porteurs de projet mais également de dirigeants d'entreprises, d'artisans, de commerçants...

Ce salon a une dimension euro-régionale, c'est-à-dire touchant également les publics belges, allemands, irlandais, anglais... Cet aspect permet un échange de pratiques entre les professionnels mais aussi de susciter des rencontres

entre les 225 structures présentes et les porteurs de projet.

Cette dimension européenne confère une originalité et un intérêt particulier au salon.

Cet événement s'organise autour de quatre axes :

- un colloque européen rassemblant les professionnels de la création d'entreprises au niveau européen,
- des espaces d'exposition avec la présence de nombreuses structures d'aide à la création d'entreprises sur différents stands. Les médias et institutionnels seront également présents ainsi que les structures liées au développement de l'économie sociale et solidaire,
- des conférences et ateliers thématiques pour permettre aux porteurs d'affiner leur projet,
- des animations (concours, remise de prix ou de trophées) célébrant et valorisant l'entrepreneuriat.

Dès 2007, les partenaires avaient souhaité donner à ce salon un aspect récurrent et l'imposer comme un événement incontournable, au même titre que les salons de Paris et de Lyon et permettant de qualifier pleinement la région de « Créativallée ».

Pour 2010, Lille Grand Palais sollicite donc du Département le renouvellement du partenariat pour l'organisation du Salon Créer. Il est proposé de lui accorder une subvention de **20 000 €**.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à Lille Grand Palais pour l'organisation du Salon Créer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P652OV009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P652OV009)	112 462	0	112 462	20 000	92 462

N° 1.5

DPAE/2010/559

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

L'ASSOCIATION PIVOD

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Implantée dans la région depuis 1990, l'association PIVOD (Prospective, Innovation, Valorisation, Opportunité, Disponibilité) Nord-Pas de Calais œuvre dans le domaine de la création d'entreprises au travers de trois délégations implantées dans le Hainaut-Cambrésis, le Dunkerquois et la Métropole Lilloise. Les conseillers PIVOD sont des retraités ayant exercé des fonctions d'encadrement ou de chef d'entreprises, qui agissent à titre bénévole.

La convention conclue avec le Département du Nord permet de financer **l'accompagnement et le suivi** des porteurs de projets de création d'entreprises, ce qui ne représente qu'une partie des activités de l'association.

En effet, PIVOD offre aux futurs créateurs une large palette de services ; elle organise notamment :

➤ **l'accueil des porteurs de projet.**

Il permet de faire le point sur l'état d'avancement du projet et d'analyser brièvement les atouts et faiblesses du projet et du porteur.

Les conseillers PIVOD ont réalisé 145 accueils en 2009. Si le projet nécessite un temps de conseil plus long, il peut être suivi d'un accompagnement.

➤ **l'accompagnement des porteurs de projet.**

L'accompagnement permet de valider, étape par étape, les aspects techniques, commerciaux (établissement d'une étude de marché, définition d'une politique commerciale...), financiers (définition des moyens et des besoins) et juridiques (choix de la forme de l'entreprise et du statut du dirigeant...) du projet. **95 accompagnements** ont été réalisés en 2009 par les conseillers PIVOD et ont permis **la création de 40 entreprises**, représentant **50 emplois**.

➤ **le suivi des créateurs d'entreprises.**

Le suivi se situe après la création ; il consiste donc à aider le nouveau chef d'entreprise à faire le point sur les premiers résultats (financiers, commerciaux ou techniques) de l'entreprise, à les comparer aux résultats prévisionnels, à analyser les écarts observés et à élaborer des outils de gestion adaptés à la nature de l'activité. Cette prestation est une aide à la pérennisation de l'entreprise. **32 ont été suivies en 2009.**

Par ailleurs, l'Association PIVOD, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque assure une prestation de conseil auprès de 11 entreprises en difficulté.

L'association PIVOD a rencontré d'importantes difficultés en 2008 et 2009, avec un départ de certains de ses membres, ce qui a entraîné une diminution importante du nombre de prestations réalisées (réduites de moitié pour ce qui concerne l'accueil, l'accompagnement et le suivi des entreprises). Elle prépare un rapprochement avec une autre association œuvrant dans le domaine de la création d'entreprises.

Décidée à poursuivre et consolider son activité, l'association PIVOD sollicite du Département le renouvellement de sa subvention à hauteur de 15 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association PIVOD pour l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P652OV009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P652OV009)	112 462	20 000	92 462	15 000	77 462

N° 1.6

DPAE/2010/619

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
INITIATIVES PLURIELLES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Au titre de l'accompagnement des porteurs vers la création d'entreprises, le Département a établi un partenariat avec l'association Initiatives Plurielles pour le conseil à destination des publics en difficulté et particulièrement des femmes ayant un projet de création d'entreprises.

En effet, l'activité d'Initiatives Plurielles est dédiée à l'accompagnement des porteuses de projet au sein du dispositif « Initiatives au Féminin ». Il s'agit d'accompagner de manière très personnalisée des femmes vers la création ou le développement de leur propre activité économique.

L'association s'adresse à des publics ne disposant pas d'un minimum de culture économique, rencontrant des problèmes d'emploi ou ayant des diplômes mais ne trouvant que des emplois précaires ne correspondant pas à leur qualification ou sans ressources financières et matérielles significatives pour créer et ne disposant pas ou peu d'un réseau de soutien.

Afin de répondre à des besoins détectés chez les porteuses de projet, l'association a mis en place depuis 2007 plusieurs actions de nature à conforter les choix des créatrices, regroupées sous l'appellation « se former aux réalités de l'entreprise » :

– le stage découverte / évaluation

Il s'agit, en début d'accompagnement, de permettre aux porteuses de projet d'effectuer un stage en entreprise afin de valider leur motivation par la découverte concrète du métier auquel elles aspirent. Sept personnes ont pu effectuer ce stage en 2009.

– le tutorat

Lorsque le projet prend forme et que l'accompagnement est bien avancé, la future créatrice a une bonne

connaissance du métier technique qu'elle va exercer mais doit encore être sensibilisée aux différentes dimensions du travail de chef d'entreprise.

Une période de stage au sein d'une entreprise, en étant guidée quotidiennement par un dirigeant confirmé, lui permet alors d'aborder des aspects comportementaux importants face aux nombreuses responsabilités du chef d'entreprise (financières, sociales, commerciales, humaines...). Trois binômes ont été constitués en 2009.

– le mentorat

Intervenant après la création, le mentorat est une relation dans laquelle un dirigeant expérimenté partage ses connaissances avec une jeune chef d'entreprise sur des points de difficultés rencontrés au cours de l'activité. 16 binômes ont fonctionné en 2009 dont 8 nouveaux.

Pour 2010 et 2011, les objectifs annuels de l'action sont de :

- 10 stages de découverte en entreprise,
- 5 nouveaux stages de tutorat,
- 5 nouvelles conventions de mentorat.

L'association Initiatives Plurielles sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 19 000 € pour l'action « se former aux réalités de l'entreprise » au titre des années 2010 et 2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'Association Initiatives Plurielles pour l'action « se former aux réalités de l'entreprise » en faveur des créateurs d'entreprise, au titre de 2010 et 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0094ov003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0094ov003)	641 000	170 000	471 000	19 000	452 000

N° 1.7

DPAE/2010/647

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DUNKERQUE POUR
L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT DE SENSIBILISATION
DU GRAND PUBLIC A LA CREATION D'ENTREPRISES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Depuis 2003, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord (antenne de Dunkerque), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Dunkerque et Flandre Création organisent une manifestation de sensibilisation à la création d'entreprises de grande envergure se déroulant sur une semaine. Les éditions précédentes avaient été des succès et environ 500 personnes avaient assisté aux différentes conférences et forums.

Dans le cadre du Programme Régional pour la Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE), le Département avait soutenu ces événements, dont le chef de file était la Boutique de Gestion Flandre Création.

En 2010, l'organisation de cette manifestation a été confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque. Le partenariat s'est étoffé avec la participation des CCI de Boulogne-Sur-Mer et de Calais, permettant à l'événement d'avoir un retentissement sur l'ensemble de la Côte d'Opale.

Cette manifestation a eu lieu les 20 et 27 mai ainsi que les 3 et 10 juin sur le littoral, une journée étant consacrée à chaque territoire (Calais, Boulogne-Sur-Mer, Montreuil-Sur-Mer et Dunkerque) et chaque journée s'articulant autour d'un salon et de conférences.

Le salon a pour objectif :

- de sensibiliser un public de porteurs de projets de création, reprise d'entreprise, et un public de dirigeants qui envisagent de céder leur entreprise,
- de permettre aux visiteurs de rencontrer les structures de conseils locales,

- de donner des informations,
- de permettre aux créateurs de rencontrer la totalité des partenaires de la création d'entreprise.

Le salon sera organisé sur chaque territoire avec une quarantaine d'exposants : les opérateurs de conseils, les structures d'aide financière, les administrations concernées par la création, les partenaires économiques.

En complément du salon, des conférences thématiques sur les différents aspects de la démarche de création seront organisées. Ces conférences sont complémentaires au salon. L'objectif est de donner une information concrète, une méthodologie aux porteurs de projets, de les inciter à se poser les questions essentielles et de les convaincre de la nécessité de se faire accompagner dans leurs démarches.

Par ailleurs, une communication commune sera mise en place afin de renforcer la cohérence de l'ensemble de la manifestation et de lui conférer une envergure significative.

Pour cet événement organisé dans le cadre du PRCTE, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque sollicite du Département un soutien à hauteur de 2 500 € au titre de 2010.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 2 500 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque pour l'organisation d'un événement grand public dédié à la création d'entreprise,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P652OV011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 65737 (10P652OV011)	2 500	0	2 500	2 500	0

N° 1.8

DPAE/2010/637

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU GROUPEMENT

D'INTERET ECONOMIQUE EURASANTE POUR

L'ORGANISATION DU SALON BIOFIT

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Eurasanté

Créé en 1999, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Eurasanté est l'agence pour le développement économique du secteur santé du Nord-Pas de Calais.

Ses objectifs sont de :

- créer et requalifier des emplois régionaux en Biologie Santé,
- développer le pôle Santé Lille Nord-Pas de Calais.

Eurasanté assure ainsi tous les métiers du développement économique :

- valorisation des savoir-faire des professionnels de santé,
- accompagnement des entreprises régionales,
- promotion internationale du Pôle Biologie Santé régional et du Parc Eurasanté,
- assistance à l'implantation d'entreprises étrangères au sein du pôle Santé Lille Nord-Pas de Calais.

En 10 ans, Eurasanté a accompagné 47 projets de création d'entreprises innovantes.

Depuis 2005, ce GIE est également chargé de l'animation du Pôle de Compétitivité Nutrition Santé Longévité (NSL).

2- Organisation du salon BioFIT 2010

Eurasanté organise depuis 2002, le Carrefour Européen des Biotechnologies : EuroBiO dont la dernière édition a eu lieu en septembre 2009 à Lille Grand Palais.

Les principaux objectifs de cette dernière édition étaient de réussir le « repositionnement » de cette manifestation en donnant plus d'importance à la convention d'affaires, de répondre aux besoins d'intermédiation et de développement commercial des entreprises de biotechnologie, de favoriser les rencontres entre acteurs industriels et académiques et

enfin d'affirmer l'internationalisation d'EuroBiO Lille.

Ces objectifs ont été largement atteints, au total 1 500 acteurs du secteur des biotechnologies se sont réunis sur cet évènement professionnel.

Cette année, Eurasanté a décidé d'aller plus loin dans la reconfiguration de ce salon en le centrant exclusivement sur une convention d'affaires et de transfert de technologies et en changeant son nom.

Ainsi, cette manifestation s'appellera désormais BioFIT, elle aura pour objectifs de :

- rassembler toutes les composantes du secteur des biotechnologies, en s'adressant en particulier aux jeunes entreprises et aux institutions de recherche publiques désirant renforcer la valorisation et le transfert de leurs savoir faire,
- devenir le premier rendez-vous européen d'interface entre recherche publique et recherche privée dans le secteur des Biotechnologies, en combinant à la fois un salon d'exposition, un programme de conférences économiques et scientifiques, une convention d'affaires et de transfert de technologie.

Le GIE Eurasanté sera le principal organisateur de ce salon, ainsi il sera chargé :

- de la définition du programme de conférences et du recrutement des intervenants,
- de la promotion internationale de l'évènement notamment auprès des laboratoires de recherche et des entreprises régionales.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer au GIE Eurasanté, une subvention de 10 500 € pour l'organisation du salon BioFIT les 26 et 27 octobre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante en fonctionnement pour l'organisation du salon EuroBiO sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P2138OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P2138OV004)	15 500	0	15 500	10 500	5 000

N° 1.9

DAG/2010/635

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION
D'OUTILLAGE ET DE MATERIEL TECHNIQUE POUR LES
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

La Direction de l'Administration Générale a en charge l'acquisition d'outillage et de matériel technique pour les services départementaux. Les marchés actuels arrivent à échéance en avril 2010 à l'exception du lot 3 (acquisition de matériel d'espaces verts) qui arrive à échéance en août 2010.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer de nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon l'allotissement et les montants repris ci-après :

- Lot 1 : Acquisition de gros outillage :
Montant minimum annuel : 50 000 €TTC
Montant maximum annuel : 200 000 €TTC
- Lot 2 : Acquisition de matériels d'atelier :
Montant minimum annuel : 40 000 €TTC
Montant maximum annuel : 160 000 €TTC
- Lot 3 : Acquisition de matériels d'espaces verts :
Montant minimum annuel : 90 000 €TTC
Montant maximum annuel : 360 000 €TTC
- Lot 4 : Acquisition de matériels électroportatifs :
Montant minimum annuel : 22 000 €TTC
Montant maximum annuel : 88 000 €TTC
- Lot 5 : Acquisition de bâches :
Montant minimum annuel : 2 500 €TTC
Montant maximum annuel : 10 000 €TTC
- Lot 6 : Acquisition de matériels de mesure et précision :
Montant minimum annuel : 12 500 €TTC
Montant maximum annuel : 50 000 €TTC

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an reconductible trois fois (3) à compter de leur date de notification.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie par le fait que les besoins à satisfaire ne sont pas connus avec précision.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 2157, 2188 et 60 632 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de

bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer six marchés relatifs à l'acquisition d'outillage et de matériel technique pour les services départementaux pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois à compter de la date de notification selon l'allotissement visé ci-dessus,
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.10

DID/2010/762

OBJET :

**DIRECTION INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE :
MAINTENANCE DE LA SOLUTION MICRO FOCUS ET
ACQUISITION DE LICENCES SUPPLEMENTAIRES
LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte

Le Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) mis en place en 2006 est basé sur l'application Pléiades de la société Sopra. Cette application utilise pour le fonctionnement du moteur de la paye la solution Micro Focus éditée par la société Micro Focus SAS. Cette solution a été acquise dans le cadre du marché SIRH.

Il convient d'assurer la maintenance de cette solution.

De plus, il s'avère nécessaire d'acquérir des licences supplémentaires pour rendre homogène les différentes plateformes techniques utilisées au niveau du SIRH.

La société Micro Focus SAS, sise à PARIS, étant la seule à assurer les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 3 ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture des licences supplémentaires,
- les prestations de mise en œuvre fonctionnelle et technique,
- la maintenance applicative,
- l'assistance technique.

3. Coûts prévisionnels

L'enveloppe financière est évaluée à 55 000 €HT sur la durée du marché.

4. Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société Micro Focus SAS, sise à Paris, un marché simple d'une durée de 3 ans pour la maintenance de la solution Micro Focus et l'acquisition de licences supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 et 930202.

N° 1.11

DID/2010/770

OBJET :

**DIRECTION INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE :
MAINTENANCE DE LA SOLUTION SAGE ET ACQUISITION DE
MODULES COMPLEMENTAIRES
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

1. Contexte

La Direction des Finances utilise la solution SAGE, plus connue au Département sous l'ancien nom de LOAN, pour la gestion de la dette et des garanties d'emprunt du Département du Nord.

Cette solution n'a pas évolué depuis son déploiement en 1993.

Il convient d'assurer d'une part la mise à niveau de cette solution au travers d'une migration technique et fonctionnelle et d'autre part de poursuivre sa maintenance.

De plus, il s'avère nécessaire d'acquérir des modules complémentaires pour faciliter le suivi et les échanges avec les établissements bancaires.

La société SAGE, sise à PARIS, étant la seule à assurer les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture des modules complémentaires,
- la migration technique et fonctionnelle,
- les prestations de mises en œuvre techniques et fonctionnelles,
- la formation,
- la maintenance applicative,
- l'assistance technique.

3. Coûts prévisionnels

L'enveloppe financière est évaluée à 65 000 €HT sur la durée totale du marché.

4. Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société Sage, sise à Paris, un marché simple d'une durée de 4 ans pour la maintenance de la solution Sage et l'acquisition de modules complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202 et 930201.

N° 1.12

DID/2010/801

OBJET :

**DIRECTION INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE :
MAINTENANCE DU SYSTEME D'IMPRESSION CENTRALISEE
ET ACQUISITION DE LICENCES ET MODULES
COMPLEMENTAIRES
LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES D'APPELS D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

La Direction Informatique Départementale (DID) a fait l'acquisition d'un système d'impression de production composé de deux imprimantes (acquisition effectuée en 2008 et 2009) et de logiciels système associés destinés notamment à l'édition des bulletins de paie des agents du Département et l'édition de documents budgétaires (budget, mandatement ...).

La DID a fait également l'acquisition de logiciels associés au système d'impression de production. Il s'agit des logiciels Liberty Soft, OM+ et Scopmaster. Ils permettent l'enrichissement des éditions (création de fond de page) et la gestion de leur acheminement vers différents médias.

Le marché d'acquisition de matériels et de logiciels est arrivé à échéance en avril 2010. Il convient de prévoir la maintenance des matériels et logiciels ainsi que l'acquisition des modules et licences complémentaires.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme de deux appels d'offres ouvert. La consultation sera divisée en deux lots distincts qui concerneront spécifiquement :

- **pour le lot 1** : la maintenance des matériels et

logiciels système relatifs aux équipements d'impression de production,

- **pour le lot 2** : la maintenance des logiciels de composition, de création de fond de page, de serveurs d'impression et de conservation des documents électroniques associés aux systèmes d'impression de production ainsi que l'acquisition de modules et licences complémentaires.

Le recours à deux marchés à bons de commande se justifie pour le lot 1 par le fait que la maintenance est calculée en fonction du nombre de copies effectuées et pour le lot 2 par le fait que l'acquisition de licences et modules complémentaires sera en fonction de la politique d'impression.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- **pour le lot 1** :
 - la maintenance des imprimantes et logiciels système associés,
 - l'assistance technique ponctuelle.
- **pour le lot 2** :
 - l'acquisition de licences et modules complémentaires,
 - la maintenance des logiciels,
 - l'assistance technique ponctuelle.

3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les montants annuels des marchés sont de :

- **pour le lot 1** :
 - minimum : 15 000 €TTC
 - maximum: 50 000 €TTC
- **pour le lot 2** :
 - minimum : 10 000 €TTC
 - maximum : 40 000 €TTC

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement de deux appels d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure deux marchés à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée d'un an renouvelable trois fois chacun pour la maintenance du système d'impression centralisée et l'acquisition de licences et modules complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 et 900202.

N° 1.13

DAI/2010/757

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 435 m² à Auby pour 1 € ;
- terrain d'environ 200 m² à Beaufort pour 600 € ;
- terrain de 475 m² à Looberghe pour 95 € ;
- terrain de 1 259 m² à Orsinval pour 1 260 € ;
- terrain de 31 m² à Wulverdinghe pour 465 € ;

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur l'article 936-21, nature comptable 775 du budget départemental.

N° 1.14

DAI/2010/787

OBJET :

PRISE A BAIL AUPRES DE LA SCI EUROPE DE LOCAUX DE STOCKAGE SITUES 7, AVENUE DE L'EUROPE A RONCQ POUR LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Par convention des 12 et 24 avril 2006, le Département s'est substitué à l'association « Centre Régional de Promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle » (C.R.P.C.S.T.I.), gestionnaire du Forum Départemental des Sciences, dans l'occupation de locaux de stockage (environ 400 m²) pour le matériel d'exposition au sein des entrepôts situés 10 avenue Jean Monnet à Roncq, propriété de la société de transports routiers « TransBénélux ». Cette location a représenté pour l'année 2009 un coût annuel sans charge de 21 621,84 €TTC de loyer soit environ 54 €/m².

Le Forum Départemental a fait savoir que des difficultés existaient dans cette occupation tant dans la répartition des surfaces affectées que dans la gestion des lieux. Par ailleurs, la surface devient insuffisante eu égard aux besoins du Forum Départemental des Sciences. Aussi, une prospection a-t-elle été menée dans un périmètre proche garantissant une parfaite accessibilité des véhicules lourds et permettant une desserte facile.

Des locaux à usage de stockage d'une surface de 644,80 m² au sein d'un entrepôt sis 7 avenue de l'Europe à Roncq étant disponibles, il est proposé de les prendre à bail auprès de la SCI Europe, propriétaire, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux conditions suivantes :

- Durée : à compter du 1^{er} juillet 2010 pour un an renouvelable par tacite reconduction, avec une résiliation au profit du Département possible à tout moment avec un préavis de 3 mois et à l'issue de chaque période pour le bailleur, avec un préavis de six mois.
- Loyer : 19.375,20 €T.T.C. et toutes charges comprises, soit environ 30 €/m², conforme à l'estimation des Domaines en date du 28 octobre 2009, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, payable par trimestre et d'avance.
- Pas de versement de dépôt de garantie.
- La fourniture et l'abonnement d'électricité, les coûts liés à l'entretien des équipements et de sécurité sont à la charge du bailleur.

Cette location va permettre de réaliser une économie financière conjuguée à une plus grande fonctionnalité et à un gain de surfaces utilisables par d'autres services.

La SCI a donné son accord par correspondance du 29 octobre 2009.

Aussi, est-il proposé de prendre en location les locaux en question aux conditions précitées.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la SCI Europe, propriétaire, le bail constatant la prise en location par le Département de locaux de stockage d'une surface de 644,80 m² au sein d'un entrepôt sis 7 avenue de l'Europe à Roncq, à compter du 1^{er} juillet 2010 et avec une jouissance par anticipation à la date de l'état des lieux d'entrée, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, avec la faculté pour le Département de résilier à tout moment avec un préavis de 3 mois et pour le bailleur à l'issue de chaque période avec un préavis de six mois, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 19.375,20 €T.T.C. , toutes charges comprises, conforme à l'estimation domaniale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 10P20960A003 – nature analytique « Forum des Sciences » article 933-11, Natures Comptables 6132 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 1.15

EPI/DOT/2010/763

OBJET :

MISE EN SECURITE DES ASCENSEURS DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX MARCHE DE TRAVAUX

Le Département du Nord, propriétaire d'un parc immobilier, composé de collèges, bâtiments sociaux, bâtiments administratifs, bâtiments EPDSAE, bâtiments culturels a la responsabilité d'un parc d'ascenseurs important.

A ce titre, la réglementation, sous la forme du décret n° 2008-291 du 28 mars 2008 modifiant le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004, relatif à la sécurité des ascenseurs et le code de la construction stipule dans son article 1^{er} que :

- les propriétaires d'ascenseurs installés avant le 27 août 2000 doivent mettre en sécurité ces derniers avant le 31 décembre 2010 conformément à l'article R 125.1.2 du décret du 9 septembre 2004.

A cet effet, le Département du Nord a fait procéder à une expertise technique de l'ensemble de son parc d'ascenseurs, confiée à un Bureau d'Etudes spécialisé.

Au total, 211 ascenseurs et appareils élévateurs répartis sur l'ensemble du territoire et concernant la totalité du patrimoine bâti du Département ont fait l'objet de l'audit technique.

Les appareils concernés sont répartis comme suit :
 Collèges : 143
 Bâtiments sociaux : 11
 Bâtiments administratifs, culturels et divers : 52
 EPDSAE : 5

Le coût global des travaux nécessaires à la mise en sécurité de ces 211 ascenseurs est estimé à 3 250 000 €TTC.

Afin d'optimiser les coûts, eu égard au caractère homogène des travaux à entreprendre et pour garantir un résultat économique efficace (appel d'offres fructueux), il est proposé de retenir un lot unique à travers l'ensemble du territoire.

En effet, une répartition établie selon la destination des bâtiments serait de nature à compromettre le caractère fructueux des appels d'offres tout en créant des difficultés de pilotage au niveau de la réalisation des travaux.

Après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », il est proposé à la Commission Permanente :

- de fixer le coût de l'opération relatif à la mise en sécurité du parc d'ascenseurs du Patrimoine Départemental à 3 250 000 €TTC.
- de lancer une procédure d'appels d'offres ouvert en lot unique en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant et le cas échéant à signer la résiliation dudit marché,
- de recourir à la procédure de marché négocié en application de l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres infructueux,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les enveloppes 10P1089APD, 10P1022APD, 10P1088APD et 10P1087APD du budget départemental, selon la destination du bâtiment.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.16

DM/2010/748

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LE PASSAGE A LA NOUVELLE ANNEE 2011

L'objectif de cette manifestation est de réunir le personnel du Département du Nord à l'occasion de la cérémonie des vœux pour le passage à la nouvelle année 2011.

Pour cette manifestation, il convient de prévoir la location d'une salle sur la métropole lilloise, permettant

d'accueillir au moins 5 000 personnes, l'animation, la restauration, ainsi que la coordination générale de la manifestation et le cadeau de fin d'année pour chaque agent.

L'estimation du coût de ces prestations se monte à 282 000,00 €T.T.C. Il importe de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics pour permettre de passer des marchés de fournitures ou de services en lots séparés, suivant le détail ci-après :

Lot n° 1 : Conception et organisation de la cérémonie (location salle, animation, post-production vidéo, coordination et prestations associées), pour un montant estimé à 153 000,00 €TTC,

Lot n° 2 : Restauration et personnel de service associé, pour un montant estimé à 94 000,00 €TTC,

Lot n° 3 : Cadeaux au personnel, pour un montant estimé à 35 000,00 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser l'opération relative à l'organisation d'une manifestation permettant de réunir le personnel du Département du Nord à l'occasion de la cérémonie des vœux pour le passage à la nouvelle année 2011,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, selon l'allotissement suivant :
 - Lot n° 1 : Conception et organisation de la cérémonie (location salles, animation, post-production vidéo, coordination et prestations associées),
 - Lot n° 2 : Restauration et personnel de service associé,
 - Lot n° 3 : Cadeaux au personnel.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, au sous-chapitre 930-23, articles 6232, 6234 et 6238.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Monsieur HENNO, non inscrit, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 1.17

DIRFI/2010/766

OBJET :

OGEC NOTRE DAME DES ANGES
DE SAINT-AMAND-LES-EAUXDEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR
DE 1.575.000 EUROS D'UN EMPRUNT TOTAL
DE 3.500.000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT
AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE
DEMI-PENSION ET D'UN BATIMENT A USAGE
ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE POUR LE COLLEGE
ET LE LYCEE

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre Dame des Anges de SAINT-AMAND-LES-EAUX envisage la construction d'une nouvelle demi-pension et d'un bâtiment à usage administratif et scolaire pour le collège et le lycée.

L'effectif total de cet ensemble scolaire est

de 1 248 élèves dont 869 collégiens répartis en 8 classes de 6^{ème}, 8 classes de 5^{ème}, 7 classes de 4^{ème} et 7 classes de 3^{ème}.

Construite à partir de 1851 et agrandie sur plusieurs sites successifs, l'Institution Notre Dame des Anges se compose de bâtiments vétustes nécessitant une réhabilitation afin d'être en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Le montant total estimatif de l'opération est de 5 143 882,52 €.

Une subvention départementale d'investissement de 59 930 euros a été attribuée en 2009 pour la demi-pension. Une demande de subvention pour l'année 2010 pour la construction du bâtiment à usage scolaire est en cours d'étude pour un montant de 62 705 euros.

La répartition du coût des travaux entre le collège et le lycée ainsi que le plan de financement sont présentés dans le tableau suivant :

	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
Répartition des travaux			
Demi - pension	1.056.130	441.405	1.497.535,00
Bâtiment administratif et scolaire	1.079.538	2.155.293	3.234.831,00
Mobilier			411.516,52
TOTAL dépenses	2.135.668	2.596.698	5.143.882,52
Financement			
Subvention Conseil Général	122.635		183.135,00
Subvention Conseil Régional		60.500	
Autofinancement			1.460.747,52
Répartition de l'emprunt	1.575.000	1.925.000	3.500.000,00
TOTAL recettes			5.143.882,52

L'OGEC Notre Dame des Anges envisage de contracter un emprunt d'un montant total de 3.500.000 € auprès du

Crédit Agricole aux conditions prévues dans le tableau suivant.

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	3 500 000 €
Durée	12 ans (144 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	3,44 % ; 4,29 % sans garantie départementale
Garantie : caution	Conseil Général à hauteur de 1.575.000 € Conseil Régional à hauteur de 1.925.000 €
Frais de dossier	500 euros

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur

de 1.575.000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 500 000 € que l'OGEC Notre Dame des Anges de SAINT-AMAND-LES-EAUX doit souscrire auprès du Crédit Agricole pour la construction d'une nouvelle demi pension et d'un

bâtiment à usage administratif et scolaire pour le collège et lycée Notre Dame des Anges

de SAINT-AMAND-LES-EAUX, aux conditions suivantes.

Prêt auprès du Crédit Agricole	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant total du prêt	3 500 000 €
Durée	12 ans (144 mois)
Taux d'intérêt annuel fixe	3,44 %
Garantie : caution	Conseil Général à hauteur de 1.575.000 € Conseil Régional à hauteur de 1.925.000 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'OGEC Notre Dame des Anges de SAINT-AMAND-LES-EAUX, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole, en qualité de garant.

N° 1.18

DSP/2010/556

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NORSENIORS 2010

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 500 € à l'Association Norseniors en 2010, pour laquelle a été établie une fiche descriptive jointe en annexe ;
- de l'imputer au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 1.19

DIRFI/2010/257

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET – GDA 18900**

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2010 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives,
- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord-Pas de Calais – U.R.A.C.E.N.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 1.20

DIRFI/2010/790

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 € AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU DOUAISIS POUR AIDER AU FINANCEMENT DES 6^{EMES} JOURNEES NATIONALES DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU 16 AU 18 JUN 2010 A DOUAI – GDA 19291

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Douaisis pour aider au financement des 6^{èmes} Journées Nationales des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) du 16 au 18 juin 2010 à Douai.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 51 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DSPAPH/2010/264****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A L'EHPAD « LA FLEUR DE L'AGE »
DE NEUVILLE-EN-FERRAIN POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 14 LITS D'ACCUEIL TEMPORAIRE ET
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 3 décembre 2007, l'E.H.P.A.D « La Fleur de l'Age » a été autorisé à créer une extension de l'E.H.P.A.D de 14 lits d'accueil temporaire à Neuville-en-Ferrain.

Ce projet permettra d'accueillir des personnes âgées pour une durée allant de 15 jours à 3 mois maximum afin de soulager les aidants familiaux et d'améliorer l'image des E.H.P.A.D auprès des personnes âgées et de leur famille.

Pour la réalisation de ce projet, l'établissement « La Fleur de l'Age » sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 354 480,00 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures ; pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la T.V.A (5,5 %) pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination.

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour les travaux d'extension de l'E.H.P.A.D « La Fleur de l'Age » de Neuville-en-Ferrain la participation du Département du Nord est estimée à un montant total de 354 480,00 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de

l'exercice 2010 (AP 10P105ov00).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 354 480,00 € à l'E.H.P.A.D « La Fleur de l'Age » de Neuville-en-Ferrain, pour les travaux de construction et d'équipement de 14 lits d'accueil temporaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental et d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.2**DSPAPH/2010/305****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU
CCAS DE TOURCOING POUR L'EQUIPEMENT DE LA
RESIDENCE « LES ACACIAS » ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION**

Lors de sa séance du 25 mars 2005, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing a approuvé le projet de transformation de la résidence « Les Acacias » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Le Président du Conseil Général et le Préfet ont autorisé cette transformation par arrêté du 9 novembre 2005.

Les travaux de transformation sont terminés. Il est maintenant nécessaire de prévoir l'équipement de ces locaux.

Le matériel nécessaire à cette adaptation est le suivant :

- équipement des lieux de vie (vaisselles, fauteuils, tables, chaises, lampadaires, téléphones, télévisions) ;
- équipement de l'accueil ;
- équipement du restaurant (climatiseur, four micro-ondes, meubles pour micro-ondes) ;
- équipement pour l'amélioration de l'accueil des résidents et de leur famille (table de bureau, armoires, imprimante, photocopieur, vestiaires, parasol ou auvent, logiciel planning, chaises, fauteuils de bureau) ;
- équipement adapté à la dépendance (chariot de ménage, de linge propre, de linge sale, chariot de petit déjeuner, pèse-personne spécifique.)

Pour la réalisation de ce projet, le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing sollicite auprès du Département du Nord une participation financière d'un montant de 297 804 €, conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing représenté par son Président, pour l'attribution d'une participation financière de 297 804 € pour l'équipement de l'E.H.P.A.D.

Cette participation financière correspond à 3 000 euros hors taxe par lit majoré du montant de la TVA et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 29 septembre 2003.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 297 804 € au Centre communal d'Action Sociale de Tourcoing pour l'équipement de l'EHPAD « Les Acacias » à Tourcoing ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204172 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'investissement valorisée à 60 000 € par lit majorée du montant de la TVA soit 63 300 € (en tenant compte d'une TVA à 5,5 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par Partenord Habitat de Lille pour la reconstruction et l'extension de l'EHPAD « les Fontinettes », 250, rue Clémenceau à Lambres-lez-Douai, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la reconstruction et l'extension de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental et d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe jointe au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.3

DSPAPH/2010/547

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A PARTENORD HABITAT DE LILLE POUR LA RECONSTRUCTION ET L'EXTENSION DE L'EHPAD LES FONTINETTES A LAMBRES-LEZ-DOUAI ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui se transforment en EHPAD.

N° 2.4

DSPAPH/2010/548

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT (E.S.H.) AXENTIA 75 008 PARIS POUR LA RECONSTRUCTION ET L'EXTENSION DE L'EHPAD LE PEVELE A SAMEON ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui se transforment en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'investissement valorisée à 60 000 € par lit majoré du montant de la TVA soit 63 300 € (en tenant compte d'une TVA à 5,5 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par l'E.S.H. Axentia 75 008 Paris pour la reconstruction et l'extension de l'EHPAD « le Pévèle », rue de l'Eglise à Saméon, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la reconstruction et l'extension de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental et d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe jointe au rapport.

N° 2.5

DSPAPH/2010/553

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FONDATION CAISSE D'EPARGNE DE SIN LE NOBLE POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'EXTENSION DE L'EHPAD LES FONTINETTES A LAMBRES-LEZ-DOUAI ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui se transforment en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorée du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,6 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de

la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par la Fondation Caisse d'Epargne de Sin le Noble pour l'équipement mobilier de la reconstruction et l'extension de l'EHPAD « les Fontinettes », 250, rue Clémenceau à Lambres-lez-Douai, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement mobilier de la reconstruction et de l'extension de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental et d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe jointe au rapport.

N° 2.6

DSPAPH/2010/555

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FONDATION CAISSE D'EPARGNE DE SIN LE NOBLE POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'EXTENSION DE L'EHPAD LE PEVELE A SAMEON ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui se transforment en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorée du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,6 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par la Fondation Caisse d'Epargne de Sin le Noble pour l'équipement mobilier de la reconstruction et l'extension de

l'EHPAD « le Pévèle », rue de l'Eglise à SAMEON, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2010.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement mobilier de la reconstruction et de l'extension de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental et d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe jointe au rapport ;

N° 2.7

DSPAPH/2010/560

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'ANNEE 2010

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise

en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes sur les budgets de chacune des deux délégations de l'Action Culturelle et de la Solidarité aux Personnes Agées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de l'Action Culturelle pour son adéquation avec la politique culturelle départementale et de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées sur sa cohérence avec le projet d'établissement. Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité ».

Les fiches et le tableau joints au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 25 883 € dont 12 941,50 € au titre de l'Action Culturelle et 12 941,50 € au titre de la Solidarité aux Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2010, à l'article 9331, natures comptables 65734, 65737 et 6574 et à l'article 9353, natures comptables 65737 et 6574.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 10P680OV1864 01	3 850.00	0	3 850.00	3 812.50	37.50
933.11-6574 10P680OV1864 03	7 000.00	3 812.50	3 187.50	2 800.00	387.50
933.11-65737 10P680OV1864 04	29 150.00	3 812.50	25 337.50	6 329.00	19 008.50
9353-6574 10P834OV013	16 000.00	3 812.50	12 187.50	2 800.00	9 387.50
9353-65737 10P834OV013	20 000.00	3 812.50	16 187.50	10 141.50	6 046.00

N° 2.8

DSPAPH/2010/615**OBJET :****ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX
RELATIFS AUX DCPA (DOMICILES COLLECTIFS POUR
PERSONNES AGEES) POUR L'ANNEE 2010**

Par délibération du 27 octobre 1986, le Bureau du Conseil Général a accepté d'accorder une subvention au premier domicile collectif pour personnes âgées.

Aujourd'hui 8 structures fonctionnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et se déclinent de la manière suivante :

Secteur public

- DCPA « Maria Schepman » à Dunkerque

Secteur privé

- DCPA « La Maisonnée » à Lille
- DCPA « Les jardins de la Treille » à Lille
- DCPA « Soleil d'Automne » à Lambersart
- DCPA « Maison Communautaire Désandrouins » à Valenciennes
- DCPA « Maison Communautaire Les Canonniers » à Valenciennes
- DCPA « Béguinage de la Ferme Rouzé » à Willems
- « La Colombière » à Maroilles (ouverte une partie de l'année du 1^{er} septembre au 30 juin)

I Les grands principes de fonctionnement des domiciles collectifs pour personnes âgées

Les domiciles collectifs présentaient un mode de fonctionnement différent de celui des maisons de retraite classiques et avaient pour objectifs la mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées autour de lieux de vie communs avec l'intervention d'un personnel réduit.

II- Le financement des DCPA

Le financement de ces structures consiste en une dotation annuelle de fonctionnement, calculée à partir du nombre de jours prévisionnel d'activité multiplié par la limite plafond journalière fixée par le Département, à savoir 27,25 euros par journée. Cette limite a été révisée en 2004.

La dotation de base ainsi calculée ne doit pas excéder 85 % du budget prévisionnel présenté par les structures et accepté par le Département.

Enfin, cette dotation de base est ajustée en fonction de l'activité effectivement réalisée en N-2.

Pour chacune des structures mentionnées ci-dessus, la participation départementale a donné lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et l'organisme gestionnaire.

III- L'accompagnement de la transformation des DCPA

Compte tenu de l'accroissement de la dépendance des résidents de ces structures et du statut dérogeant au droit

commun de l'aide sociale de ces établissements, il s'est avéré nécessaire d'accompagner les DCPA dans une démarche de transformation en vue de régulariser leur situation conformément à la loi du 02 janvier 2002. En effet, les DCPA étaient des structures expérimentales qui n'entraient pas dans les classifications administratives officielles, elles n'étaient pas des « établissements » au sens de la loi. Elles se sont donc transformées soit en EHPAD soit en Petites Unités de Vie.

La volonté du Département du Nord d'accompagner ces indispensables transformations dans les meilleures conditions possibles, tant pour les structures que pour les résidents qui appartiennent à un public fragile, n'a pas permis d'envisager l'aboutissement de la démarche au 31 décembre 2009, date d'échéance des conventions actuellement en cours.

Aussi, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 les conventions relatives aux DCPA (délibération en date du 8 décembre 2008) et d'attribuer à ces structures une participation financière à hauteur de 50 % de celle allouée en 2009.

Par ailleurs, la transformation d'un Domicile Collectif pour Personnes Agées (DCPA) entraînant une hausse des tarifs, certains résidents risquent de se retrouver dans une situation financière difficile. C'est pourquoi, pour les ex DCPA et pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement qui étaient présents dans la structure avant sa transformation en Petite Unité de Vie (PUV) ou en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), il est proposé que le recours à l'obligation alimentaire ainsi que les recours en récupération sur succession, donation, legs ou retour à meilleure fortune ne soient pas mis en œuvre.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation départementale de fonctionnement pour l'année 2010 aux domiciles collectifs pour personnes âgées détaillés dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec les organismes gestionnaires précités, suivant le modèle joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 natures comptables 6574 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à verser les participations correspondantes.
- d'autoriser le non recours à l'obligation alimentaire, à

la récupération sur succession, donation, legs ou retour à meilleure fortune pour les résidents

bénéficiaires de l'aide sociale qui étaient présents dans la structure avant sa transformation.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353/65737	179264.13	0.00	179264.13	91655.37	87608.76
9353/6574	532369.39	0.00	532369.39	532369.39	0.00

N° 2.9

DSPAPH/2010/717

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SYDO AU TITRE DE L'ANNEE 2010 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Présentation de l'association SYDO

L'association SYDO forme un réseau qui regroupe 120 associations d'aide à domicile de la Région Nord-Pas de Calais. Son action vise depuis plusieurs années à animer et à contribuer à la structuration du réseau des services d'aide à domicile tout en améliorant la connaissance du secteur. SYDO s'est ainsi engagée à accompagner les services d'aide à domicile pour les amener à faire face aux évolutions du secteur, à mettre en œuvre les moyens d'améliorer la qualité du service auprès de l'usager, la qualité des emplois, et de développer les compétences et la formation.

Actions menées en 2009

1. Animation du réseau

Dans le cadre de sa mission de coordination et d'animation du réseau, SYDO a mené une action d'accompagnement de 8 associations pour obtenir la certification AFNOR et les former à l'évaluation interne à la démarche qualité.

SYDO a également organisé des formations à l'évaluation externe, à la prévention des risques professionnels (20 professionnels participants), ainsi que des formations autour de l'intervention à domicile (accompagnement de la personne dans les gestes de confort et de bien être, accompagnement de la personne Alzheimer et de sa famille, prévention et secours civiques, gestion des conflits, etc...).

2. Aide aux aidants naturels

SYDO a organisé 14 temps de débats et d'échanges sur le thème de la relation d'aide animés par un gérontologue et destinés aux aidants familiaux. En 2009, 134 aidants naturels ont participé à ces rencontres mises en œuvre en collaboration avec les 14 CLIC impliqués qui ont mobilisé leurs partenaires et les aidants naturels susceptibles d'être intéressés.

3. Observatoire régional des métiers de l'aide à domicile

SYDO a mis en œuvre un observatoire régional des

métiers de l'aide à domicile qui fournit une photographie de l'état de l'aide à domicile dans le Nord-Pas de Calais.

Chaque année, depuis 2002, SYDO réalise une enquête auprès d'un échantillon représentatif de l'ensemble du réseau ; l'analyse des résultats est accessible sur son site interne.

Les données collectées au fil des années permettent d'alerter sur des évolutions du secteur, en particulier sur le turn-over et le vieillissement des personnels de l'aide à domicile.

4. Dispositif « chèque sortir plus »

SYDO et le Groupe Vauban Humanis mènent depuis mai 2006, une opération visant à accompagner les personnes âgées de plus de 75 ans en situation d'isolement. Il s'agit d'un accompagnement majoritairement véhiculé (95 % des prestations). L'objectif, en plus de son utilité pratique, est de recréer du lien social et de redonner de l'autonomie aux bénéficiaires. En 2009, SYDO a reçu 2146 demandes.

Projets 2010

SYDO prévoit de poursuivre ses actions visant à améliorer la qualité des prestations fournies par les associations d'aide à domicile et à animer le réseau. :

- en poursuivant l'accompagnement des associations inscrites dans une démarche de certification
- en organisant des journées de formation destinées aux intervenants à domicile
- en menant une opération de sensibilisation aux précautions sanitaires et environnementales dans l'usage des produits ménagers
- en mettant en place une journée annuelle d'échanges destinée aux professionnels du secteur de l'aide à domicile
- en maintenant le dispositif « chèque sortir plus » en partenariat avec le Groupe Vauban Humanis
- en continuant à recueillir des données qui devraient permettre de suivre l'évolution de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile.

SYDO envisage également de reconduire des groupes de paroles destinés aux aidants naturels et souhaiterait organiser deux jours de formation sur la thématique de la prise en charge de la maladie d'Alzheimer pour les professionnels des CLIC.

Budget prévisionnel

DEPENSES 2010		RECETTES 2010	
Achats	37 120	Subventions	
Locations	8 180	Etat	50 000
Entretien/Réparation	330	Région	50 000
Assurances	820	Département du Nord	60 000
Documentation,	196	Organismes sociaux	25 000
Divers	799	autres	3 800
Honoraires	2 830		
Déplacements - missions	4 200	Cotisations	2 500
Frais postaux/Téléphone	5 780	Autres	2 500
Divers (formation + journée annuelle)	28 000	Fonds propres	25 000
Impôts et taxes	5 420		
Salaires et charges	123 205		
Dotations aux amortissements	1 920		
TOTAL	218 800	TOTAL	218 800

Au titre de l'année 2009, une subvention départementale de 54 600 € a été attribuée à l'association SYDO.

Au titre de l'année 2010 l'association SYDO sollicite auprès du Département une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 54 000 € à l'association SYDO ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport liant le Département à l'association SYDO ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-6574 10P834OV012	65 450	5 150	60 300	54 000	6 300

N° 2.10**DSPAPH/2010/767****OBJET :**

AVENANT RELATIF A LA PROLONGATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE DEPARTEMENT ET 14 CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département chef de file des politiques gérontologiques. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2005 il est devenu seul responsable de la coordination gérontologique. En application de ces dispositions, le Président du Conseil Général autorise les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Les CLIC, services à destination des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels, assurent les missions suivantes :

- accueil, écoute, information et orientation ;
- évaluation des besoins, élaboration du plan d'accompagnement personnalisé ;
- mise en œuvre, suivi et adaptation du plan d'accompagnement personnalisé ;
- coordination institutionnelle.

La délibération du Conseil Général du Nord du 10 avril 2006 a fixé les orientations de la politique départementale. Elle prévoit notamment une participation départementale annuelle par CLIC.

La délibération du Conseil Général du Nord

du 3 juillet 2006 a fixé le montant de cette participation, qui s'élève à 80 000, 100 000 ou 120 000 € par CLIC, en fonction de critères démographiques (population totale et proportion des personnes âgées sur le territoire couvert). Son versement est subordonné à la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'organisme porteur du CLIC. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'autorisation du CLIC.

La construction du dispositif de coordination gérontologique s'est faite en plusieurs étapes :

- 14 CLIC existaient antérieurement aux délibérations de 2006 : ces CLIC sont réputés autorisés depuis le 1^{er} janvier 2005 ;
- 11 CLIC ont été autorisés en 2006 ;
- 5 CLIC ont été autorisés entre 2007 et 2009.

La convention des 14 premiers CLIC est venue à expiration, celle relative aux 11 seconds CLIC le sera au cours de l'année 2011.

Afin d'avoir une approche globale et de proposer à terme une convention cadre pour l'ensemble de ces services, il convient de proroger pour un an les conventions des 14 CLIC autorisés depuis le 1^{er} janvier 2005.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à la convention liant le Département du Nord aux CLIC concernés selon le modèle annexé au rapport.

N° 2.11

DEF/2010/639

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE
ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'UNION DEPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF), 1 RUE
GUSTAVE DELORY A LILLE, POUR LE FONCTIONNEMENT
DU BUREAU D'INFORMATION PETITE ENFANCE (BIPE)
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 59) est une organisation familiale qui a pour but de représenter et défendre les familles du Nord.

Elle est structurée en plusieurs services :

- l'observatoire des familles : mieux connaître les familles afin de les représenter et de formuler des propositions de politique familiale au plus près du quotidien ;
- le Point Info Famille (PIF) : lieu neutre et accessible à tous, qui recense l'information sur tous les sujets concernant la famille ;
- le service d'aide éducative budgétaire, qui accompagne des familles en difficultés financières ou surendettées ;
- le Bureau d'Information Petite Enfance (BIPE).

Depuis plus de vingt ans, le Département soutient financièrement l'UDAF pour les actions développées par son service petite enfance dénommé « BIPE », notamment pour :

- la réalisation en 1991 d'un livre blanc en partenariat avec les Caisses d'allocations Familiales et les villes, dans le but de promouvoir l'accueil de la Petite Enfance ;
- l'édition d'une carte départementale en 1993 ;
- la mise en service d'un site internet interactif, en 2004, mettant en lien les parents et les professionnels accueillant de jeunes enfants : « chti-bonhomme » ;
- la réalisation en 2008 d'une plaquette d'information spécifique à destination des parents et des assistantes maternelles afin d'expliquer le fonctionnement du site chti-bonhomme. Cette plaquette a été largement diffusée auprès des partenaires locaux et départementaux, ainsi qu'auprès des nombreuses familles rencontrées au sein des services de l'UDAF du Nord ;
- l'accueil physique des familles dans les locaux de l'UDAF.

En 2009, le BIPE, par l'intermédiaire de son site internet, a reçu en moyenne 25 demandes par mois relatives à :

- la recherche de structures d'accueil pour les jeunes enfants ;
- la recherche d'emploi ou de stages dans le champ de la petite enfance ;
- des renseignements administratifs concernant la fiche de paie et la rémunération, les contrats, la formation ;
- l'accueil de l'enfant handicapé.

Le BIPE a également participé en lien avec les autres services de l'UDAF à différentes actions :

- Organisation de conférences débats en juin, novembre et décembre 2009 : Ces conférences ont pour but de développer les compétences des familles, les aider et les accompagner dans leur rôle de parents dès le plus jeune âge de l'enfant.
- Soutien à la parentalité : participation au REAPP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), orientation des familles vers les dispositifs les plus adaptés à leurs besoins spécifiques, interventions ponctuelles dans des groupes de soutien à la parentalité organisés par des associations partenaires, telles que l'ADFAAM, ARPEJ ou COLLINE.
- Travail en réseau : l'UDAF du Nord est membre de droit au sein de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant. A ce titre, elle siège au groupe de pilotage, elle participe aux réunions plénières et aux réunions techniques notamment au groupe n°1 : fonction observation et au groupe n°3 : soutien à la professionnalisation des assistants maternels dans le Nord.

Elle participe également aux commissions d'agrément et aux conseils de familles.

Pour ces actions, le Département a financé l'UDAF à hauteur de 25 000 € par an ces 3 dernières années.

Les actions menées par l'UDAF et plus particulièrement le BIPE s'intègrent dans une politique globale autour de l'accueil de la petite enfance et notamment dans le développement de l'information sur les modes d'accueil.

Afin de poursuivre le travail entrepris auprès des différents partenaires, de faire vivre les réseaux et de répondre aux demandes des familles, l'UDAF sollicite le renouvellement du soutien financier du Département.

Toutefois, dans le cadre de sa politique volontariste envers la Petite Enfance, le Département a passé convention en 2009 avec l'Adecaf afin de cofinancer un poste de coordinateur départemental de la Petite Enfance, de financer des études et recherches, de diffuser l'information aux professionnels, familles et élus intéressés par cette thématique.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération nationale lancée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en vue de la mise en place progressive du Droit à la garde d'enfant (programmé pour 2012), le Département a passé convention avec la CAF de Lille, référente au niveau du département, pour organiser et améliorer l'information des familles et faciliter leur recherche d'un mode d'accueil.

Ce site « mon-enfant.fr » est géré et mis à jour par la CAF depuis fin novembre à partir des données relatives aux assistants maternels transmises mensuellement par le Département.

L'objectif est d'élargir l'information concernant l'offre d'accueil individuel (accueil chez un assistant maternel, principal mode d'accueil des jeunes enfants) et, à terme, de donner aux familles la possibilité de consulter en temps réel les disponibilités des assistants maternels.

Il convient donc de recadrer l'activité de l'UDAF financée par le Département sur :

- le travail en réseau : participation et animation du réseau Petite Enfance ;
- l'accueil des enfants à particularités : aider les familles à trouver des structures ;
- le soutien à la parentalité : organisation de conférences-débats ;
- l'information et l'accueil physique des familles, ce dernier point étant également assuré par le Point Info Familles (PIF), de compétence Etat.

Il est donc proposé de renouveler le soutien financier du Département dans des proportions moindres que les années précédentes, soit 15 000 € par an.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier apporté à l'UDAF pour le BIPE et d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 € par an pour les années 2010, 2011 et 2012 ;
- d'approuver le renouvellement de la convention passée avec l'UDAF, sise 1 rue Gustave Delory à Lille, pour le fonctionnement du Bureau d'Information Petite Enfance ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense à l'article 93 41 nature comptable 6574 du budget départemental. Les crédits sont inscrits sous autorisation d'engagement sur le programme 10P0011ov002.

N° 2.12

DGAS/2010/681

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE-FAMILLE)**

Lors de la séance du 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2010, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations

présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	251 000	37 000	214 000	38 350	175 650

N° 2.13

DEF/2010/708

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER APORTE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES, ADFAAM, 14 ALLEE DES PEUPLIERS A MORBECQUE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE

L'association Départementale de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles « ADFAAM », fondée en 1974, et dont le siège se situe 14 allée des peupliers à MORBECQUE, est une association régie par la loi de 1901.

Elle assure la représentation, le regroupement et l'information des assistants maternels et des assistants familiaux du Département du Nord.

Elle a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement professionnel des assistants maternels et assistants familiaux, les aider dans leurs démarches personnelles pour mieux accueillir les enfants ;
- Apporter un soutien moral aux assistants maternels et assistants familiaux en difficultés ;
- Permettre aux assistants maternels et assistants familiaux d'échanger entre eux, en organisant des réunions de secteur, des interventions par des personnels qualifiés ;
- Diffuser des informations relatives à leur profession : le statut, la convention collective, les droits et devoirs ;
- Elle peut aussi être l'intermédiaire entre l'assistant maternel ou l'assistant familial et l'employeur dans certaines situations conflictuelles.

En raison de l'étendue du département et afin d'être présente au plus près des adhérents, l'ADFAAM est organisée en secteurs avec, sur chacun d'eux, un ou des responsables membres du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'ADFAAM participe :

- à la Consultation Consultative Paritaire Départementale (CCPD),
- à la Commission Départementale d'Accueil du jeune enfant (CDAJE),
- au collectif de l'adoption,
- au conseil de famille.

L'association est soutenue financièrement par le Département chaque année depuis 2003.

En raison du partenariat mis en place avec les services du Département, il est proposé d'établir une convention triennale.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier apporté à l'Association Départementale de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles, « ADFAAM », 14 allée des peupliers à MORBECQUE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes soit 7 000 € par an,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010 sous autorisation d'engagement sur le programme P00320V001 à l'article 93 51, nature comptable 6574.

N° 2.14

DEF/2010/710

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE APPOREE AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) QUI MENENT DES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE. SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIENNALES

Lors de sa réunion en date du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la déclinaison de la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000 relative à la politique de soutien à la parentalité. Celle-ci s'inscrit dans les orientations du schéma Enfance-Famille en terme de prévention de la maltraitance et de prévention du placement, en valorisant et en développant les potentialités parentales.

Cette délibération prévoit notamment en son chapitre 2, le financement d'actions d'accompagnement dans la vie

quotidienne de parents déficients ou fragilisés.

Le développement d'une aide à la parentalité personnalisée auprès de personnes présentant une déficience ou une fragilité doit permettre à leurs enfants de grandir et de s'épanouir auprès de leurs parents dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la santé et structurantes sur un plan intellectuel et affectif.

Cette action répond à une mission de prévention renforcée à l'égard des jeunes enfants, dans un souci de respect et de tolérance vis-à-vis de ces familles.

Un projet présenté par l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.D.A.P.E.I.) s'inscrivant dans cette démarche a été soutenu financièrement par le Département de 2002 à 2006.

A l'issue de cette expérimentation qui a démontré l'intérêt de cette action en faveur des enfants, la Commission Permanente du 21 mai 2007 a décidé de renouveler pour 3 ans le soutien financier du Département, en passant convention directement avec les Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.).

Les interventions sont construites autour d'une mise en synergie des compétences des différents partenaires qui gravitent autour de la famille, ou qui sont susceptibles d'intervenir si nécessaire. Elles s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées par les services départementaux et plus particulièrement avec celles du service de Protection Maternelle et Infantile, et font l'objet d'un protocole d'articulation clairement identifié.

Cela se traduit par :

- une aide éducative dans les domaines pratiques liés à la vie quotidienne,
- une aide éducative dans le traitement des informations liées à la prise en charge de l'enfant (soins, suivi médical, etc...),
- une aide à la gestion du temps libre, des loisirs,
- un soutien psychologique et relationnel,
- la prise en compte de nouveaux projets de vie en lien avec l'arrivée de l'enfant.

Le bilan est très positif. Les actions entreprises s'inscrivent dans le cadre de la prévention primaire. Elles contribuent à développer les capacités éducatives des parents et à favoriser le développement harmonieux de l'enfant.

Un important travail de partenariat avec les services médico-sociaux du Département a été assuré dans un esprit de reconnaissance mutuelle et de complémentarité des interventions.

Il est proposé de reconduire, pour 3 ans, le soutien financier du Département pour cette action assurée par les A.P.E.I. sur les secteurs de Denain, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Roubaix-Tourcoing, Douai, Maubeuge et Cambrai.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement du financement des actions de soutien à la parentalité menées par les Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Denain, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Roubaix-Tourcoing, Douai, Maubeuge et Cambrai pour 2010, 2011 et 2012 ;
- d'approuver la convention type jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement au Budget Départemental de l'exercice 2010, à l'article 93-51 nature comptable 6574. (2010P0032Ov001).

N° 2.15

DEF/2010/739

OBJET :

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACHAT DE JEUX, JOUETS ET DE MATERIEL CREATIF

Dans le cadre de ses missions, le Département acquiert des jeux, jouets et du matériel créatif.

Le jeu est une activité indispensable dans la construction de la personnalité de l'enfant.

Il favorise les relations, les échanges.

Les enfants s'approprient rapidement le matériel proposé et l'utilisent pour partager l'activité et développer leur sociabilité.

Par le jeu, l'enfant exerce ses fonctions sensorielles et motrices, il communique avec l'entourage, puisant les ressources nécessaires pour développer ses sens, sa motricité, son image. Pendant que l'enfant joue, des contacts se nouent qui facilitent son adaptation à la vie sociale. Jouer c'est percevoir, raisonner et grandir.

En consultation de protection maternelle et infantile, certaines difficultés sont repérées : isolement des mères, séparation. De nombreuses équipes ont investi le lieu de l'attente comme un espace de médiation et d'échange avec les usagers.

Il devient un lieu privilégié d'observation.

Les professionnels de la petite enfance sont présents, attentifs pour favoriser le jeu, susciter le plaisir et le désir de jouer.

En crèche, proposer à l'enfant des jouets variés l'aide à stimuler ses aptitudes.

Les médiathèques départementales, les services culturels du Département du Nord mettent gratuitement à la disposition de la population leurs collections : livres, CD, cassettes.

Ils organisent régulièrement des expositions, ainsi que des animations à destination de tous les publics.

Les enfants y découvrent les collections à travers une démarche pédagogique et culturelle.

Des activités manuelles sont organisées sous forme d'ateliers. Ces initiations enrichissantes se déroulent tout au long de l'année.

Jusqu'en juin 2009, les commandes de jouets étaient réalisées à partir d'un marché à procédure adaptée en raison du seuil d'achat inférieur à celui de l'appel d'offres.

La Commission Permanente réunie le 23 mars 2009 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de douze mois, renouvelable au maximum trois fois. Toutefois, l'allotissement n'avait pas été formalisé.

La diversité des articles rend complexe l'évaluation des besoins ainsi que des coûts par lots. Il est donc proposé de passer 12 marchés à bons de commande sans seuil, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. La liste de ces marchés est annexée au présent rapport.

Chaque marché sera conclu pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois.

Le coût annuel de ces prestations est évalué à 85 810 TTC, soit une estimation totale de 343 240 TTC. Ce montant est calculé selon les besoins recensés auprès des directions concernées.

Il se décline comme suit :

Direction Enfance et Famille	42 000€
Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé	2 000€
Crèche Départementale	6 800€
Direction de l'Action Culturelle	31 210€
Direction de l'Administration Générale	3 800 €

En conséquence il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de 12 marchés à bons de commande sans seuil pour l'achat de jeux, jouets et de matériel créatif à destination des services départementaux, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois au maximum ;

- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I 1^{er} et 35-II.3^{ème} du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles suivants :
 - à l'article 934-42 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé ;
 - à l'article 934-41 et 935-51 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
 - à l'article 930-202 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Crèche Départementale ;
 - à l'article 933-14 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Direction de l'Action Culturelle ;
 - à l'article 933-11 et 933-14 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2010 concernant la Direction de l'Administration Générale.

N° 2.16

DEF/2010/745

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2010 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 ov 001) :

1 000 000 € en autorisation de programme

100 000 € en crédits de paiement 2010

400 000 € en crédits de paiement 2011

500 000 € en crédits de paiement 2012

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de

garde de la petite enfance : (P662 ov022) : 280 000 € en crédits de paiement 2010.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 185 582 €.

Article 91-41 nature comptable 2042 : 11 219 €.

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 29 916 € à la ville de Hem pour la création d'une structure multi-accueil au sein du centre social des Hauts Champs (soit 29 916 € pour les travaux),

- 155 666 € à la ville de Villeneuve d'Ascq soit 73 200 € pour la réhabilitation de la crèche municipale « Les Canaillous » (65 880 € pour les travaux et 7 320 € pour l'équipement de la crèche) et 82 466 € pour les locaux dePMI ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 91 41 nature comptable 20414 du budget départemental selon la répartition du tableau joint au rapport ;

- 11 219 € à l'association « Nouveau Planning Familial du Douaisis » sise à Saint-Laurent-Blangy (62223) pour l'aménagement des locaux relatifs à un nouveau Centre de Planification Familiale situé 95 rue Morel à Douai ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91 41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 2042	280 000	103 229	176 771	11 219	165 552

N° 2.17

DLES/2010/199

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE, ASSOCIATION LOCALE DE HEM (C.L.C.V.) POUR MENER L'ACTION « JARDIN RELATIONNEL OASIS NADAUD » RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci actualise la délibération du 3 juillet 2000 relative aux nouvelles réponses de proximité.

L'association Consommation, Logement et Cadre de Vie, association locale de Hem (C.L.C.V.), créée le 11 décembre 2002, a son siège social au 78/4 rue Galilée à Hem. Elle agit entre autres pour :

- lutter contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale ;
- favoriser l'éducation populaire et la solidarité ;
- développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes.

L'association a mis en place un jardin relationnel « Oasis Nadaud », au cœur d'un espace vert, en direction des familles et des jeunes des quartiers des trois fermes et

des hauts champs à Hem composés d'environ 320 logements individuels en pleine restructuration urbaine à travers des démolitions, des reconstructions et une nouvelle rue se composant de 19 maisons neuves. L'action concerne environ 400 familles dont une majorité est en difficulté financière et sociale.

Le projet se décline en 5 points :

- retisser du lien social ;
- sensibiliser à la citoyenneté ;
- voir émerger un réseau d'entraide pouvant faire revivre une réelle solidarité de voisinage ;
- maintenir un espace vert animé ;
- réinvestir positivement le territoire pour en faire un lieu de vie à vocation relationnelle.

L'action est menée en Zone Urbaine Sensible où de nombreux actes de violence et de délinquance ont eu lieu. Des phénomènes d'incivilité, de prédélinquance et de délinquance, continuent d'émailler régulièrement le quotidien des habitants. L'action de l'association a cependant permis de constater des améliorations, le contact entre les habitants et les jeunes est plus facile bien qu'encore fragile. Le terrain Oasis Nadaud est le seul endroit sécurisé et entretenu régulièrement dans le quartier où les parents peuvent laisser jouer leurs enfants en sécurité.

La C.L.C.V. travaille avec les différents partenaires du territoire, le club de prévention, les centres sociaux des hauts champs et Saint-Exupéry, les bailleurs sociaux, ainsi que les services sociaux départementaux.

Le projet est mené en étroite partenariat avec la Direction

Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Roubaix Tourcoing qui met en avant le développement des actions de l'association. La C.L.C.V. s'investit fortement dans le groupe action du projet social de territoire animé par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Le bilan 2009 fait état des actions suivantes :

- une sortie au parc de Belleward en Belgique. Cette sortie a été organisée afin d'engager des échanges avec les habitants pour mieux comprendre les problèmes de voisinage et réfléchir ensuite aux solutions pouvant être proposées. 79 personnes ont participé à cette sortie dont 16 jeunes. De nouveaux habitants ont ainsi pu se rencontrer. La méconnaissance des uns et des autres favorisait un climat de suspicion ou de peur ;
- 3 visites de logements ont été réalisées avec un représentant du bailleur social et de gros travaux concernant l'humidité des logements ont ensuite été effectués ;
- des animations ont lieu tout au long de l'année. Ces animations sont un support pour écouter les habitants et les accompagner dans leurs démarches ou les orienter vers des structures spécialisées ;
- la poursuite des lundis de la C.L.C.V., il s'agit d'une action citoyenne hebdomadaire d'information qui intéresse de plus en plus de personnes et qui rassemble, selon les thèmes, entre 15 et 40 personnes. Différents thèmes sont abordés : la propreté, le surendettement, la stimulation de la mémoire, la phytothérapie, la prostitution, la retraite ;
- un groupe de pilotage de l'action a été mis en place et réunit chaque trimestre l'association, les services départementaux et des représentants des bailleurs sociaux.

En 2010, l'accent sera mis sur la responsabilisation des habitants. L'idée est de les rendre de plus en plus acteurs de leurs projets. Des réunions thématiques seront organisées notamment sur le tri sélectif des déchets. Le respect de l'environnement sera une priorité. Par ailleurs, l'association a fait le constat d'un certain enfermement des habitants dans leur quartier. La mobilité et les sorties seront favorisées afin de développer l'ouverture aux autres. Une

attention particulière sera portée sur le « vivre ensemble ».

L'association a bénéficié d'une subvention départementale à hauteur de 13 000 € par an au titre de la citoyenneté, pour les exercices 2008 et 2009, afin de mener cette action. Le budget prévisionnel pour l'exercice 2010 fait apparaître une dotation de 7435,66 € dédiée aux actions en cours permettant la continuité de celles-ci dans l'attente du versement des subventions accordées. Par ailleurs, cette somme servira au financement du développement attendu de l'action pour l'exercice 2010.

La C.L.C.V. sollicite du Département le renouvellement de la subvention pour l'exercice 2010 en complément de l'intervention du groupe C.M.H., afin de poursuivre l'action « Jardin relationnel Oasis Nadaud ».

Eu égard à l'intérêt de cette démarche dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 13 000 € pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie, association locale de Hem (C.L.C.V.) pour mener son action « Jardin relationnel oasis Nadaud » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141 165	37 002	104 163	13 000	91 163

N° 2.18

DLES/2010/289

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE HOSPITALIERE A LILLE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE MAISON FAMILIALE HOSPITALIERE A LILLE

Un crédit a été inscrit au budget départemental de

l'exercice 2010 pour allouer des subventions d'investissement dans le domaine sanitaire et social.

L'association Maison Familiale Hospitalière-MFH-, créée le 20 février 1969, a son siège social au 59 rue de Loos à Lille.

Cette association a pour objet l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de proches de personnes hospitalisées et qui ont besoin d'un secours matériel ou moral.

Depuis 40 ans, la Maison Familiale Hospitalière, propriété de la MFH, d'une capacité de 13 chambres, accueille dans un esprit de convivialité et d'écoute les familles de malades hospitalisés pour des séjours à durée variable.

Une convention lie l'association et la CRAM pour déterminer un tarif adapté aux affiliations sociales et aux revenus personnels ou familiaux des personnes pour les services rendus (demi-pension, hébergement).

Une subvention d'investissement de 37 497 € à été allouée au titre de l'action sociale à l'association par délibération de la Commission Permanente en date du 22 septembre 2003 pour mettre en œuvre des travaux d'aménagement et améliorer l'équipement de la MFH.

Par modification de ses statuts en février 2009, la MFH peut désormais héberger des patients pris en charge en soins ambulatoires dans un établissement hospitalier de la métropole lilloise et en particulier le CHRU.

Les services, assurés par une équipe de quatre salariés et de bénévoles, sont unanimement reconnus. Durant l'année 2009, la MFH a reçu 949 personnes pour 4815 nuitées.

Sur ces 949 personnes, 18 % habitent le département du Nord et 53 % ont de faibles ressources.

Le coût le plus bas demandé est de 7,94 € par nuitée (hébergement et petit déjeuner).

Afin de répondre aux exigences de confort minimal, aux contraintes liées à l'accueil des personnes handicapées, aux besoins nouveaux liés à l'hospitalisation de jour qui représente jusqu'à 25 % de l'activité de l'association et à la nécessité d'être plus proche des centres de soins, la MFH projette de construire un nouvel immeuble répondant aux normes de sécurité et d'accueil tout en étant accessible à un plus grand nombre.

La maison sera construite à partir des plans du Cabinet d'architecte Hubert Masse à Lille, sur un terrain de 1550 m² mis à disposition par le CHRU.

Elle sera voisine du Centre anticancéreux et la station de métro CHR Oscar Lambret et d'une capacité de 36 chambres

dont 4 à 8 chambres « parents » ou « mère enfant », complétées par des espaces communs de vie associative (salons, salle à manger) et par des locaux administratifs à équiper.

Le choix du maître d'œuvre de cette future maison n'est pas encore arrêté de façon définitive.

Pour ce faire, l'association compte apporter un auto financement de 800 000 € par la vente de l'ensemble des bâtiments actuels. Le Département est sollicité à hauteur de 100 000 € en complément de la participation de nombreux autres organismes et institutions publiques et privées.

Au regard de l'intérêt que représente un tel équipement pour le service des populations du département dans le contexte toujours difficile d'une hospitalisation, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 100 000 € pour la construction et l'équipement de la nouvelle maison familiale hospitalière à Lille sud.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 € à l'association Maison Familiale Hospitalière pour la construction et l'équipement de la nouvelle maison familiale hospitalière à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 2042	100 000	0	100 000	100 000	0

N° 2.19

DLES/2010/602

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS SPECIFIQUES (ARIPPS) DE MAUBEUGE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS SORTANT DE PRISON (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le

remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) a été créée en 2007 et a démarré son activité depuis juin 2008. Son siège social est situé au 41 E, résidence le Flandre – rue de Normandie à MAUBEUGE.

Elle se donne pour missions d'œuvrer à la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison, d'organiser les relais entre le milieu carcéral et le retour à la vie civile

et de lutter contre les exclusions sociales.

Avec ses 5 salariés (pour 3 équivalents temps plein), l'association assure un accueil dans ses locaux ou au parloir des avocats du Centre Pénitentiaire d'Assevent. En 2009, 208 personnes ont profité de cet accueil. Le public reçu est essentiellement constitué de sortants de prison et de personnes placées sous main de justice, originaires du territoire Sambre-Avesnois pour 78 % d'entre eux.

L'ARIPPS assure un accompagnement, d'une durée de 12 mois, renouvelable une fois en fonction de la situation de la personne. Il est essentiellement structuré autour de quatre axes :

- ✓ l'ouverture des droits
- ✓ l'insertion professionnelle
- ✓ l'accès aux soins
- ✓ l'accès à un hébergement et un logement.

L'accompagnement définit les principales étapes retenues et les actions opérationnelles qui en découlent. 1,5 ETP a été affecté au public spécifique pour assurer l'accueil et le suivi des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion.

Par ailleurs, depuis 2009, l'ARIPPS dispose de deux logements passerelles, en partenariat avec le bailleur Partenord Habitat. La durée d'hébergement est de 6 mois renouvelable une fois. Ces deux logements ont permis d'accueillir 4 personnes au regard de l'urgence.

Enfin, bon nombre de personnes accompagnées par l'ARIPPS sont confrontées à des difficultés familiales soit liées au couple, soit à la parentalité. C'est pourquoi, l'association a mis en place un nouvel outil intitulé « médiation familiale », au service des bénéficiaires et de leurs familles. Il est animé par une médiatrice familiale recrutée à ¾ temps et qui vient en appui au conseiller en insertion.

Pour 2010, l'association veut s'attacher notamment à :

- ⇒ améliorer la qualité de l'accompagnement proposé,
- ⇒ élargir cet accompagnement aux femmes incarcérées sur le territoire,
- ⇒ contribuer à améliorer l'accueil des personnes en fin de peine et des sortants de prison bénéficiant d'un aménagement de peine, en situation de liberté conditionnelle,
- ⇒ se mettre en conformité avec les obligations de la

loi 2002 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement...),

- ⇒ renforcer l'information et la sensibilisation du grand public sur les problématiques du public spécifique et les chances de réinsertion,
- ⇒ développer le partenariat entre institutions, collectivités territoriales, associations et entreprises, pour assurer le lien entre le monde fermé et le monde ouvert.

Le budget de l'association fait état d'une progression de 52,18 % pour 2010. Elle s'explique d'abord par la volonté de l'association d'augmenter le nombre de logements passerelles, puis par son souhait de mettre en place un séminaire d'information du grand public et enfin par un recrutement de personnel.

Face à l'augmentation de son activité, l'ARIPPS sollicite un financement du Département de 25 000 € en complément de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, la DDASS, la CAF, le CNASEA, la Maison de l'emploi de l'Avesnois et PARTENORD Habitat.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et aux crédits disponibles sur cette ligne, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 15 000 € pour l'exercice 2010, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) de MAUBEUGE pour ses actions en faveur des détenus sortant de prison ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358-nc 6574 10P6170V035	63 435 euros	0	63 435 euros	15 000 euros	48 435 euros

N° 2.20

DLES/2010/641**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
REGIE DE QUARTIER DE GRANDE SYNTHÉ AU TITRE DES
PROGRAMMES TERRITORIAUX D'INSERTION**

Dans le cadre des Programmes Territoriaux d'Insertion, la Commission Permanente a validé le 3 mai 2010, les actions proposées par la Commission Territoriale d'Insertion (CTI) de Flandre Maritime.

Ainsi, l'association Régie de quartier de Grande-Synthe s'est vu allouer dans le volet « insertion sociale vers l'emploi », une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 12 000 €, pour un chantier école.

L'association a, depuis, modifié son projet, qui concerne désormais deux chantiers écoles. Dès lors, après avis favorable de la CTI, il est proposé de valider ce second chantier pour un montant de 12 000 € (cf tableau joint).

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention à l'association Régie de Quartier de Grande-Synthe au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion (cf. tableau joint) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 3 mai 2010 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 564 (professionnel) - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

N° 2.21

DLES/2010/661**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES FAMILLES ET DE
L'INDIVIDU NORD, PAS DE CALAIS, PICARDIE A LILLE
POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2010 DES ACTIONS
D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'AIDE AUX VICTIMES DES
MOUVEMENTS SECTAIRES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la

lutte contre les exclusions.

L'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu Nord, Pas-de-Calais, Picardie (ADFI N.PdC.P), créée le 9 juillet 1975, a son siège social au 19, place Sébastopol à Lille.

Cette association, non confessionnelle, apolitique et aphilosophique, agréée par le Ministère de l'Education Nationale et par celui de la Jeunesse et Sports, est membre de l'Union Nationale des Associations pour la Défense des Familles et de l'Individu (UNADFI) reconnue d'utilité publique depuis avril 1996.

Elle agit en cohérence, avec la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Derives Sectaires (MIVILUDES) .

Elle a pour but de prévenir et de défendre les familles et l'individu contre l'emprise et les pratiques dommageables exercées par des personnes physiques ou morales et qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels que définis par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

L'ADFI propose un service d'accompagnement familial suivi d'un service d'échange et d'entraide créé depuis 2001 à la demande des victimes pour leur permettre de trouver ensemble des solutions pratiques à leurs situations familiales respectives.

Pour ce faire, l'équipe de l'ADFI dispose de plusieurs outils :

- des permanences d'accueil personnalisé sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège et dans les antennes de Roubaix et de Valenciennes ;
- un site internet : www.adfi59.net et une adresse mail : adfi59@wanadoo.fr ;
- un service de documentation avec la mise à disposition de revues et de documents et la diffusion de la revue BULLES, Bulletin trimestriel de Liaison pour l'Etude des Sectes édité par l'UNADFI ;
- un service de sensibilisation par la tenue de conférences, de forums et de colloques pour informer les partenaires et les usagers et développer la prévention auprès des jeunes.

L'association, financée depuis 1995 par le Département, a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € en 2009.

Le bilan d'action de cet exercice fait état d'un accueil de 1750 appels téléphoniques et de 2672 mails ; Internet est devenu pour l'ADFI un moyen de communication majeur. Il s'avère aussi que les victimes directes poussent de plus en plus souvent la porte du centre d'accueil.

L'accompagnement familial autour de la victime, basé sur la durée, s'est concrétisé par 483 prises en charge dont 42 nouvelles situations issues de 74 rendez vous familles, soit une augmentation de 42 % par rapport à 2008. Des accompagnements individualisés d'ordre psychologique et juridique ont également été dispensés.

L'ADFI a reçu 725 demandes autour de 107 structures, mouvances diverses et 15 manipulateurs individuels.

Le service de sensibilisation, mis en place en 2009, a touché plus de 8400 personnes, souvent des jeunes ; 49 rencontres ont été effectuées avec divers pouvoirs publics ; 533 échanges ont été réalisés avec les médias qui

constituent un vecteur indispensable de sensibilisation aux dérives sectaires.

En 2010, l'ADFI mettra l'accent sur la prévention par la formation et la sensibilisation d'un maximum de personnes, par l'utilisation des médias les plus appropriés pour atteindre notamment les jeunes.

Afin de poursuivre ces objectifs, les 2 salariés dont 1 ETP en CDI et 1 en CDD à temps partiel sont soutenus par 16 bénévoles et par des stagiaires en formation pour renforcer le travail de prévention. A cet effet, l'association sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 23 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

Compte tenu de l'intérêt et la portée des objectifs de l'ADFI, membre de l'Observatoire des maltraitements du Département du Nord, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association ADFI Nord, Pas-de-Calais, Picardie à Lille pour mener durant l'exercice 2010 des actions d'accueil, d'écoute et d'aide aux victimes des mouvements sectaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
opé 10P617OV012 art 9358 nc 6574	555 569	26 600	528 969	20 000	508 969

N° 2.22

DLES/2010/713

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION EPISOL DE FEIGNIES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le fonctionnement des épiceries solidaires ainsi que pour le fonctionnement des actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

A l'initiative du CCAS de Feignies et des partenaires locaux de l'action sociale et caritative, une épicerie solidaire a été créée via l'association EPISOL, pour laquelle la distribution alimentaire se doit de tenir compte de la problématique sociale de la personne aidée. Elle a son siège social 15, place du 8 mai 1945 à Feignies.

EPISOL a pour objectif de permettre aux demandeurs d'aide financière de reprendre la maîtrise de leur budget, d'assurer au mieux leur rôle parental et citoyen, en reprenant confiance en eux.

Les travailleurs sociaux de l'UTPAS et du CCAS de Feignies proposent aux familles dont les ressources

n'excèdent pas 5,5 euros par personne et par jour l'aide d'EPISOL. Les familles sont reçues la première fois sur rendez-vous par un administrateur, signent un règlement intérieur et adhèrent à l'association pour 2 euros. Le comité technique d'admission gère le suivi des personnes admises et étudie les nouveaux dossiers.

EPISOL compte 14 bénévoles et 3 salariés permanents. La municipalité et le CCAS mettent à disposition 1 personne en contrat aidé et 2 CDD (20 h et 14 h) ainsi que le local. L'investissement des bénévoles est important : réunion mensuelle du Comité d'Admission, entretiens avec les familles nouvelles, accueil les jours d'ouverture autour du coin convivial, représentation extérieure (Germinal, Collectif du Refus de la Misère, Banque Alimentaire).

Depuis fin 2009, l'association a adhéré à l'A.N.D.E.S. (Association Nationale Des Epiceries Solidaires). Cette nouvelle adhésion a nécessité un logiciel spécial, l'accès à internet, une administration et un règlement différent des courses, mais aussi un bilan annuel pour les statistiques et une adhésion à 50 €. En contrepartie, EPISOL a bénéficié d'une subvention de 4 500 € sous forme de cartes cadeaux servant à régler les achats, d'une distribution de produits régionaux offerts par les producteurs à Noël ainsi que des stages de formation.

Afin d'assurer une meilleure gestion des produits frais pour la structure, l'association a mis en place une « commande de fruits et légumes ». En effet, les familles qui le désirent, commandent pour la semaine suivante. Cette mise en place permet aux familles à la fois un

meilleur équilibre alimentaire et une meilleure gestion budgétaire.

Le nombre de familles aidées est passé d'une moyenne mensuelle de 25 à 39. L'épicerie est ouverte deux jours par semaine. Des animations collectives ont lieu au sein du magasin sous forme d'animations ponctuelles et évènementielles (la décoration de Noël a été réalisée par les usagers...).

L'association souhaite développer d'autres actions avec les partenaires extérieurs associatifs telles que la participation au Petit Train de l'Amitié (d'ATD-Quart Monde) du collectif Refus de la Misère.

Le compte administratif 2009 de l'association fait état d'un excédent de 33 786,20 € dû aux raisons suivantes :

- en 2009, le Département avait attribué à EPISOL la somme de 18 000 € destinée à embaucher un chargé de mission afin de financer une étude sur tout le territoire de l'Avesnois concernant la faisabilité d'une extension de l'action. Or, ce dernier n'a débuté son activité qu'à compter du 1^{er} mars 2010. La subvention a donc été reportée sur 2010,
- par ailleurs, l'adhésion d'EPISOL à l'A.N.D.E.S. a permis de bénéficier de la dotation 2009, soit 4 500 € perçue en janvier 2010 à dépenser avant le 31 mars 2010 à laquelle s'ajoute celle de 2010,
- enfin, il reste un excédent de 11 486,20 € qui permet à l'association d'alimenter son fonds de roulement afin de faire face aux charges d'exploitation des trois premiers mois d'activité.

Seule épicerie sociale sur le territoire de l'Avesnois, l'association sollicite un financement de 17 500 € en complément de la Commune, du CCAS, de l'Agence de Services et de Paiement, de l'A.N.D.E.S., du Secours Populaire, du Secours Catholique et de la Banque Alimentaire.

Au vu du travail effectué par EPISOL et au regard des éléments budgétaires présentés par l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 17 500 € en partenariat avec les autres financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 500 € à l'Association EPISOL de Feignies pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 10P999OV1837	64 000 euros	0	64 000 euros	17 500 euros	46 500 euros

N° 2.23

DLES/2010/730

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A LA SAUVEGARDE DU NORD
ADNSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE)
FINANCEMENT D'UN POSTE D'ENCADRANT A LA FERME
DES VANNEAUX
RENOUVELLEMENT**

La Sauvegarde du Nord – A.D.N.S.E.A. (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) est une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle a son siège social 199 – 201 rue Colbert à Lille et elle gère des établissements et services répartis dans une soixantaine de lieux (essentiellement dans la région).

L'ADNSEA est subventionnée sur les crédits déconcentrés pour des actions d'insertion à thématique professionnelle, sociale et santé d'une part et d'autre part au titre de la lutte contre les addictions.

La ferme pédagogique de l'ADNSEA (Ferme des Vanneaux à Roost-Warendin), forme et accompagne un large public originaire de 21 communes du Douaisis, dans diverses activités qui s'articulent autour de deux axes : les chantiers d'insertion et les actions d'insertion sociale.

Les chantiers d'insertion concernent des actions de formation à la cuisine, au repassage et à la couture, à l'entretien des locaux, à l'élevage, à l'horticulture ainsi que des chantiers environnementaux, bois de chauffage et métiers du bâtiment.

Les actions d'insertion sociale se déclinent en différents thèmes : hygiène et santé, illettrisme, gestion budgétaire, développement personnel.

Le projet 2009 de la Ferme des Vanneaux s'est positionné sur la problématique de la disponibilité en vue d'un retour à l'emploi, avec un important travail mené sur la levée des freins à cet accès, en prenant en compte trois dimensions essentielles, les savoir faire, les savoir être et le projet de vie personnel de chaque personne suivie.

Chaque personne est recrutée pour un premier contrat de 12 mois avec durant cette période, un entretien mensuel avec l'accompagnant socioprofessionnel et l'encadrant du secteur d'activité afin d'évaluer les progrès accomplis. En 2009, 126 allocataires du RSA ont été accueillis dans ces différentes actions et 38 autres accueillis pour différentes problématiques ont fait l'objet d'une réorientation.

La Ferme des Vanneaux ne se substitue pas aux services du Département mais établit les relais nécessaires avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, le PLIE, dans un souci de renforcement du travail partenarial avec les réseaux existants et dans le but de contribuer à une véritable dynamique de territoire.

Un bilan diagnostic personnalisé est réalisé avec chacune des personnes bénéficiant de ces actions. Un accompagnement individualisé est par ailleurs proposé à chaque personne sortante pendant 3 mois à 6 mois selon le cas.

Compte tenu de l'étendue de l'activité de la Ferme des Vanneaux devenue un partenaire essentiel du Département dans sa politique d'insertion et en particulier pour le territoire du Douaisis, un poste de chef de service insertion est une nécessité impérative. Sa mission est depuis 2005 de coordonner les activités de la Ferme des Vanneaux sous la responsabilité directe du directeur, de trouver l'articulation optimale entre les dispositifs et d'intervenir en appui pour

l'encadrement de la structure.

La Direction Territoriale du Douaisis a pu vérifier la plus value de ce poste, notamment par la diversité des actions menées et la prise en compte des parcours des personnes qui ont conduit à 20 % de sorties positives à l'emploi.

L'aide financière du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée pour le retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADNSEA sollicite donc pour le renouvellement de ce poste à temps complet à la Ferme des Vanneaux au titre de l'exercice 2010, une subvention de 58 586 €. Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2009 à hauteur de 58 586€ au titre de l'année 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 58 586 € à l'ADNSEA pour un poste d'encadrant, chef de service insertion à la Ferme des Vanneaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P2144OV036 article 93566 nc 6574	201412	0	201412	58586	142826

N° 2.24

DLES/2010/733

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2010 un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91564 – nature comptable 2042 pour les associations ;

- à l'article 91564 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 – nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- ✓ le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- ✓ la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 57 943,64 € ;
- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 57 943,64 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 - nature comptable 2042- 20414 -204172 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 - n.c. 2042	400 468	0	400 468	53 212.58	347 255.42
Art 91564 - n.c. 20414	60 000	0	60 000	2 975.14	57 024.86
Art 91564 - n.c. 204172	40 000	0	40 000	1 755.92	38 244.08

N° 2.25

DLES/2010/742

OBJET :

SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE, CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2010

Afin de définir les modalités de gestion du Fonds Solidarité Logement et de déterminer les conditions financières de mise en œuvre du dispositif, le Département a contractualisé avec chaque partenaire intervenant dans le cadre des aides au logement et notamment dans le dispositif de prise en charge des impayés de fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Ainsi, la Commission Permanente du 11 décembre 2006 a autorisé Monsieur le Président à signer une convention cadre, commune à l'ensemble des partenaires, ainsi que ses annexes techniques, spécifiques à chaque volet FSL.

Les présents avenants à cette convention cadre ont pour objet de préciser le montant de la contribution financière pour l'année 2010 au Fonds Solidarité Logement des fournisseurs énergie, eau et France Télécom.

Pour 2010, le Département s'engage à hauteur de :

- 10 050 451,00 € pour le volet Logement ;
- 1 158 740,00 € pour le volet Energie ;
- 430 550,00 € pour le volet Eau ;
- 700 000,00 € pour les frais de gestion

Soit un total de 12 339 741,00 €.

Les contributions financières des partenaires sous forme de versement au budget du FSL ou d'abandon de créances

sont les suivantes :

PARTENAIRES EAU	MONTANT
Société des Eaux de Douai	5 500,00
SADE ENF	6 100,00
SADE CGTH	
Noréade régie SIDEN-SIAN	56 600,00
Société des Eaux de Cambrai	5 200,00
La Lyonnaise des Eaux	19 224,00
Société Eau et Force Nord Ardennes	30 380,68
CUDL	150 000,00
PARTENAIRES ENERGIE	
SICAE	1 120,00
Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Loos	6 500,00
EDF	1 355 000,00
GDF-SUEZ	530 000,00
Régie Electrique de la Fontaine au Pire	160,00
PARTENAIRE TELEPHONIE	
France Télécom	50 077,00
TOTAL	2 215 861,68

Pour l'année 2009, la contribution financière de l'ensemble de ces partenaires s'élevait à **2 183 788,13 €**

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes des projets d'avenants joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les présents avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer les participations financières correspondantes au budget 2010 du Fonds Solidarité Logement.

N° 2.26

DLES/2010/758

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA PIOCHE POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON EPICERIE SOLIDAIRE A LOOS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association La Pioche, créée en 2006, a ouvert en janvier 2009 une épicerie solidaire à son siège social au 107 bd de la République à Loos.

Son projet a pour vocation de promouvoir des actions d'aide aux personnes victimes de l'exclusion ou en difficulté, l'insertion sociale et professionnelle de personnes vulnérables, marginalisées ou en voie de l'être. Cette aide se matérialise notamment à travers la fourniture de denrées alimentaires ou non-alimentaires de première nécessité.

Elle compte deux salariés : le directeur en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour 35 heures et une animatrice en Contrat Unique d'Insertion pour 20 heures ainsi qu'une vingtaine de bénévoles. Les deux emplois seront prolongés en contrat de droit commun.

La Pioche est ouverte du mardi au vendredi aux personnes disposant de moins de 7 € par jour (charges obligatoires déduites) pour une durée de 1 à 6 mois renouvelables moyennant une adhésion d'un euro. Elle travaille en partenariat avec l'UTPAS de Loos/Haubourdin et le CCAS de Loos qui orientent les personnes vers l'épicerie.

Afin d'assurer une certaine équité, les adhérents ont la possibilité de venir faire un complément de courses une fois par semaine et sont limités à 15 articles par passage. Les prix pratiqués sur les marchandises varient en fonction des engagements pris avec les partenaires (Banque Alimentaire, l'ANDES...) et sont compris entre 10 et 30 % du prix réel sur l'alimentaire. Les économies réalisées grâce à cette

formule doivent permettre le paiement des factures et du reste des courses dans les commerces classiques. Au 31 décembre 2009, la Pioche comptait 326 familles adhérentes.

La Pioche a créé avec 5 autres épiceries (Les Saveurs du Marché de Mons-en-Baroeul, l'Espace Croisien de l'Amitié de Croix, l'Épicerie Solidaire des Weppes d'Herlies, Rêve d'Enfant de Waziers et Douaisis Passerelle de Douai), une association « GALISOL » qui permet de récupérer certains produits en grosse quantité et de mutualiser les moyens notamment pour le transport.

L'association assure également un accompagnement pour les adhérents en cas de difficultés personnelles rencontrées (logements, impôts, démarches administratives,...). Pendant leur adhésion, des animations santé sont proposées : prévention contre le tabac, la drogue et l'alcool.

L'épicerie rencontre des difficultés à mettre en place toutes les animations souhaitées. En effet, l'association a découvert, après signature du bail, que les propriétaires du local n'avaient pas reçu l'aval de la commission sécurité. Des travaux sont nécessaires et l'association a lancé un appel aux chantiers écoles solidaires, pour réaliser les travaux de conformité et lui permettre de fonctionner pleinement.

Par ailleurs, l'épicerie projette de former les bénévoles et de procéder à une validation des acquis en interne. Elle souhaite également que l'association serve d'échanges collectifs de savoirs. En effet, des artistes, des artisans, des sportifs passeront par l'association, pourront y avoir un atelier, y travailler, exposer et surtout partager leurs expériences et connaissances.

Enfin, dans le prolongement de son activité, dès le local réhabilité, des repas à un prix adapté aux revenus de chacun seront proposés périodiquement.

Le budget de La Pioche fait état d'un léger excédent qui lui assure un fonds de roulement dans l'attente du versement des subventions. Le poste « charges de personnel » est en augmentation du fait de la pérennisation des postes pour 2010.

Afin de poursuivre son activité, l'association sollicite un financement de 15 000 € en partenariat avec le Conseil Régional, le CNASEA et l'ANDES.

Compte-tenu de l'implication de l'association dans l'action menée en faveur des personnes en difficultés sociales et financières, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 15 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association La Pioche pour le fonctionnement de son épicerie solidaire à Loos ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental pour l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 OP 10P999OV1837	64 000 euros	17 500 euros	46 500 euros	15 000 euros	31 500 euros

N° 2.27

DLES/2010/780**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASDAH (ASSOCIATION DES ACCUEILS
ET HEBERGEMENTS DU CAMBRESIS) POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON-RELAIS
LA FERME GAUTHIER A CAMBRAI (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « maisons-relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de subventions de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

L'Association des Accueils et Hébergements du Cambrésis (ASDAH) a son siège social au 27 grande rue Vanderburch à Cambrai. Depuis 2006, elle gère la Maison Relais « la Ferme Gauthier » située aux 128 et 130 rue Gauthier à Cambrai.

Deux travailleurs sociaux et une maîtresse de maison assurent la fonction d'hôte et de référent au quotidien en partenariat avec les services sociaux externes et les services de soins médicaux ou infirmiers du secteur.

La Maison Relais de la ferme Gauthier accueille des personnes qui ont connu un passé institutionnel au titre de l'hébergement d'urgence et qui ne relèvent pas des structures d'insertion CHRS, ni d'un logement autonome. L'accès à la maison relais ne concerne que des personnes qui expriment un souhait de rompre avec ces parcours

chaotiques et qui demandent à s'installer durablement dans un logement.

En 2009, l'ASDAH a accueilli 12 personnes (pour 10 places soit 2 sorties et 2 entrées dans l'année). Elle a organisé une commission d'attribution au cours de laquelle trois dossiers ont été présentés, deux ont reçu un avis favorable et un a été réorienté. 11 résidents ont été accueillis, 63,63 % occupent la maison relais depuis plus de 4 ans et 80 % sont bénéficiaires du RSA. Quatre résidents sont sous mesure de protection.

La maison relais organise tous les mois un conseil de maison qui permet de réguler la vie de la structure. A partir de septembre 2009, une nouvelle organisation a été mise en place pour redynamiser les résidents. L'objectif étant de créer un lien social, et de les réadapter à la vie quotidienne. La salle de convivialité a été rénovée afin de proposer un meilleur cadre de vie et une ambiance plus chaleureuse.

Divers ateliers qui tournent autour de la gestion de la vie quotidienne sont proposés (ateliers petits déjeuners, cuisine, appropriation du logement...). En plus des ateliers quotidiens, des sorties extérieures sont organisées une fois par mois : musée, sortie cinéma, marché de Noël. Une grande sortie à Paris avec la visite du musée Grévin, de la Tour Eiffel et balade en bateau mouche leur a permis de sortir du contexte institutionnel.

Les objectifs 2010 de la maison relais seront la poursuite des activités proposées sur le site mais également la mise en œuvre de nouveaux ateliers, tels que des ateliers amélioration du cadre de vie, de jardinage en lien avec la création de l'atelier AVA (Adaptation à la Vie Active) jardinage et socio-esthétique.

L'augmentation de la participation de l'Etat a permis à l'association de rénover la salle de convivialité et son mobilier. Elle a également renforcé l'équipe d'une assistante sociale et d'un poste de comptable à temps partiel.

La ferme Gauthier est la seule maison relais actuellement en activité sur le Cambrésis. Sur sollicitation de la DDASS, l'association ASDHAC a pour projet d'étendre son activité maison relais de 27 places. Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2010.

L'ASDAH sollicite le renouvellement de la subvention à

hauteur de 21 038 € en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnant social à

l'Association ASDAHC de Cambrai pour la maison-relais « La Ferme Gauthier » sise 128/130 rue Gauthier à Cambrai ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 OP 10P2126OV036	248 480 euros	80 176 euros	168 304 euros	21 038 euros	147 266 euros

N° 2.28

DLES/2010/792

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

POUR LE FONCTIONNEMENT DE MISSIONS

DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES CONCERNANT

LES EMPLOIS DE SERVICES A LA PERSONNE

Un crédit de 52 460 euros a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010, au titre des emplois de services à la personne.

Le présent rapport a pour objet de proposer le financement de missions, l'une départementale, les autres territorialisées, concernant les emplois de services à la personne. Ce financement est proposé pour le 1^{er} semestre 2010 exclusivement, en raison des objectifs d'insertion professionnelle de ce dispositif. En effet, conformément aux engagements pris dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion, le Département n'entend plus intervenir sur ce type d'action. Le financement sur une période de 6 mois doit permettre le relais de ce dispositif auprès d'autres partenaires qui ont la compétence dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Le secteur des services à la personne est le premier secteur économique et social créateur d'emplois en France.

Acteur de ce développement car financeur de prestations en direction des personnes âgées, handicapées et des familles, le Département du Nord a souhaité agir afin que ces emplois bénéficient aux allocataires du RSA. Le Département a donc appuyé cette démarche en favorisant la mise en place de missions territoriales d'appui au développement des services à la personne avec pour objectif, de faire accéder les allocataires du RSA aux emplois / métiers d'assistants de vie et techniciens

d'intervention sociale et familiale, d'employés des associations, entreprises et CCAS sur leur activité prestataire, d'employés de maison et assistantes maternelles, métiers d'accompagnement du handicap relevant également de la réforme de la loi sur le handicap.

Le Département a donc contribué en 2006, à la création par l'association Réussir l'Insertion et l'Emploi d'une mission départementale préalable à la création de deux autres missions territoriales (sud du département, Flandre intérieure - Flandre maritime) ainsi que d'une mission métropolitaine d'appui au développement des services à la personne couvrant le territoire métropolitain et le Douaisis.

La poursuite de cette action a permis de l'étendre en 2007, à l'ensemble du département par l'intermédiaire de la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières qui a assuré le portage des missions d'appui départementale et métropolitaine, d'Entreprendre Ensemble qui a assuré le portage de la mission territoriale sur la Flandre maritime et intérieure et du GRETA Cambrésis qui a assuré le portage de la mission territoriale pour le Hainaut-Cambrésis et le territoire de Sambre-Avesnois.

En 2009, les différentes missions territoriales ont contribué à un total de 181 mises à l'emploi d'allocataires du RSA dont :

- 118 pour la mission territoriale Métropole Lille, Roubaix, Tourcoing et Douaisis,
- 40 pour la mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois,
- 23 pour la mission territoriale Flandre maritime et intérieure.

Enfin, la mission départementale a pour fonctions :

- la mise en place et l'animation des 3 missions territoriales,
- l'impulsion et la coordination des programmes

d'actions sur les axes d'intervention suivants : sensibilisation des prescripteurs d'emploi, mobilisation des employeurs et des demandeurs d'emploi, en particulier les allocataires du RSA, l'appui aux porteurs de projet, la capitalisation et la prospective,

- la préparation et l'animation des comités de pilotage.

En 2009, la mission départementale a présenté les missions services à la personne et les cellules emplois à 297 employeurs agréés sur le territoire du département. Les missions ont contribué à 21 actions emploi formation mobilisant 279 personnes dont 43 allocataires du RSA.

Au titre de l'exercice 2010, les subventions sollicitées par les différents organismes afin de financer ce dispositif sont les suivantes :

- Maison de l'emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières :
 - pour la mission départementale : 16 248,75 €,
 - pour la mission métropolitaine : 10 711,25 €, soit un financement global de 26 960 €,
- Entreprendre Ensemble, mission territoriale Flandre maritime et intérieure: 13 000 €,
- GRETA Cambrésis, mission territoriale Hainaut-Cambrésis et Sambre-Avesnois : 12 500 €.

Au vu des résultats obtenus sur l'ensemble de ce dispositif, il est proposé de reconduire au titre d'un dernier financement, les subventions allouées en 2009, sur le premier semestre 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de :
 - 26 960 € à l'association Maison de l'Emploi Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières pour le fonctionnement de la mission métropolitaine et de la mission départementale, soit 16 248,75 euros pour la mission métropolitaine et 10 711,25 euros pour la mission départementale ;
 - 13 000 € à l'association Entreprendre Ensemble ;
 - 12 500 € au GRETA Cambrésis, rattaché au Lycée Fénélon de Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante d'un montant total de 52 460 € à l'article 93561 - natures comptables 6574 et 65738 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574	39960	0	39960	39960	0
93561 nc 65738	12500	0	12500	12500	0

N° 2.29

DLES/2010/793

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DU PROGRAMME TERRITORIAL D'INSERTION, DANS LE CADRE DE CONVENTIONS ANNUELLES RELEVANT DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE L'AVESNOIS

Lors de sa réunion du 3 mai 2010, la Commission Permanente a voté l'attribution de subventions de fonctionnement aux organismes financés au titre des Programmes Territoriaux d'Insertion, dans le cadre de conventions semestrielles ou annuelles.

Les propositions de subvention ont été présentées sous forme de tableaux et par territoires, en annexe au rapport de délibération (21 annexes comportant 55 pages au total).

Or, l'une de ces annexes n'a pas été imprimée lors de la duplication de ce rapport et cette omission n'a pas été constatée avant l'examen en Commission Permanente.

Afin de permettre le financement de ces actions annuelles validées par la Commission Territoriale de l'Avesnois sur les différents volets, il est proposé d'attribuer les subventions aux organismes figurant dans le tableau joint en annexe pour vingt-huit actions représentant un montant total de 1 712 449 €, soit :

- insertion sociale : 12 actions annuelles pour un montant de 804 967 € ;
- insertion sociale vers l'emploi : 16 actions annuelles pour un montant de 907 482 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints pour un montant total de 1 712 449 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

adoptée par la Commission Permanente du 3 mai 2010 (Rapport DLES/2010/275) ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale), 564 (professionnelle) - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

N° 2.30

DSPAPH/2010/441

OBJET :

AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Les conventions nominatives de prise en charge des adultes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements belges non éligibles à une convention cadre perdurent jusqu'au départ de la personne.

Ces établissements accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type annexé au rapport.

N° 2.31

DSPAPH/2010/524

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 2.32**DSPAPH/2010/741****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OPERA DE LILLE
POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF
D'AUDIO-DESCRIPTION DE DEUX OPERAS
ACCESSIBLE A UN PUBLIC DEFICIENT VISUEL
ANNEE 2010**

1 Présentation

Etablissement Public de Coopération Culturelle depuis 2008, l'Opéra de Lille a pour objet la production, la diffusion et l'accueil d'opéras, de spectacles de danse et de concerts dans une approche pluridisciplinaire.

Il a également pour mission de développer sa fréquentation par une politique tarifaire adaptée et des actions culturelles spécifiques. Il organise des tournées des spectacles produits par l'Opéra de Lille, tant en France qu'à l'Etranger.

Depuis sa réouverture en 2003, l'Opéra de Lille est animé par une forte volonté d'ouverture à tous les publics. Dans cette perspective, des aménagements ont été réalisés à l'attention du public déficient visuel.

A partir de 2007, soutenu par le Conseil Général du Nord et la Ville de Lille, l'Opéra de Lille a ainsi développé, un dispositif d'audio - description simultanée

des œuvres programmées pour faciliter l'accès à l'opéra des personnes présentant un handicap visuel.

Ce dispositif permet au public déficient visuel de recevoir dans la salle et par casque sans fil, une description simultanée du spectacle (livret, changements de décors, entrées et sorties des chanteurs, etc.).

2- Bilan de l'action 2009 :

Afin de faciliter l'accès à l'Opéra aux spectateurs déficients visuels, l'Opéra de Lille a proposé, en collaboration avec l'association Accès Culture et le soutien de la ville de Lille et du Conseil Général du Nord, un dispositif d'audio-description pour deux opéras : *Dardanus* de Rameau et *Carmen* de Bizet.

Ce dispositif met à disposition des spectateurs déficients visuels un programme en gros caractère ou en braille, ainsi qu'un casque auditif qui diffuse un texte préenregistré restituant l'action scénique et la mise en scène.

Lors de ces représentations, un accueil et un accompagnement spécifiques ont été proposés aux malvoyants et non voyants. Une information spécifique a été mise en place pour toucher un nouveau public : adaptation du site internet de l'Opéra par Eurafecam, tracts en braille réalisés avec la Médiathèque Jean Lévy de Lille, courriers et appels personnalisés pour les associations. Pour les spectateurs déficients visuels individuels, un contact personnalisé leur est proposé.

Au total, 86 personnes non voyantes ont bénéficié de ce dispositif ainsi que leurs accompagnateurs (70 personnes). Pour des raisons de sécurité, le nombre maximal de places accessibles aux personnes déficientes visuelles est de 18 par représentation, soit un taux de remplissage de 95 %.

3- Projet 2010

En 2010, l'Opéra de Lille souhaite renouveler la mise en œuvre de ce dispositif autour des opéras *Orlando* de Haendel et *l'Elixir d'amour* de Donizetti.

Outre le dispositif d'audio - description, les déficients visuels accueillis à cette occasion bénéficieront d'un accompagnement privilégié : rencontres avec les artistes, visites guidées de l'Opéra, visites sensibles du décor avec maquette, repérage des espaces.

Le nombre approximatif de bénéficiaires est estimé à 75 personnes déficientes visuelles.

Enfin, l'Opéra de Lille prévoit d'accueillir un public déficient auditif avec une visite et une rencontre en langue des signes française. Des boucles magnétiques pourront être envisagées et les opéras seront sous-titrés.

4- Budget :

CHARGES		PRODUITS	
Achats	9 985 €	Subventions	
Charges de personnel	1 430 €	Département	4 200 €
Divers	1 200 €	Ville de Lille	4 200 €
		Ressources propres	4 215 €
Total	12 615 €	Total	12 615 €

En 2009, une subvention départementale de 3 500 € a été attribuée à l'Opéra de Lille pour ce projet.

En 2010, l'Opéra de Lille sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention de fonctionnement

de 4 200 euros pour la mise en œuvre du dispositif d'audio-description de deux opéras et pour l'accueil d'un public déficient auditif.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'Opéra de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires à l'article 9352, nature comptable 65738 du Budget Départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352- 65738 10P786OV005	5 000	0	5 000	4 200	800

N° 2.33

DLES/2010/743

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX DE
SANTE (PTS) A DIVERS OPERATEURS**

La Région Nord – Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais sont signataires de la « Charte pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord – Pas-de-Calais ».

Dans le cadre de cette charte, la Région Nord – Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais ont choisi d'ouvrir depuis 2009, un nouvel appel à propositions, permettant ainsi aux acteurs de santé de s'inscrire dans les programmes et objectifs de santé publique de chaque collectivité.

La Région et les deux Départements ont ainsi élaboré et mis au point des programmes d'actions, qui sont recentrés sur leurs axes et publics prioritaires et configurés en « Appel à Propositions d'Actions de Santé – APAS » fortement encadré.

Dans ce cadre, le Département a choisi, en cohérence

avec les priorités du Plan Départemental Santé de se concentrer sur 3 thématiques prioritaires qui sont : les addictions, la santé des jeunes et précarité et santé.

A ce titre, il est possible, pour le Département du Nord, au titre de la programmation 2010, d'établir une proposition de financement pour les 52 actions reprises dans le tableau ci-joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau ci-joint pour un montant global de 288 857 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 – natures comptables 65734, 65737, 65738 et 6574 (opération 10P769OV009) du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 65734 (op 10P769OV009)	21 534 euros	0	21 534 euros	21 534 euros	0
art 9342 nc 65737 (op 10P769 OV 009)	11 600 euros	0	11 600 euros	11 600 euros	0
art 9342 nc 65738 (op 10P769OV009)	35 255 euros	0	35 255 euros	35 255 euros	0
art 9342 nc 6574 (op 10P769OV009)	220 468 euros	0	220 468 euros	220 468 euros	0

N° 2.34

DLES/2010/744**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS A
DIVERS OPERATEURS (TOXICOMANIE)**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au budget 2010, article 9342 natures comptables 65734, 65737 et 6574, un crédit global de 344 700 € destiné à promouvoir des actions de prévention des addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574 (op 10P769OV011)	328 125 euros	0	328 125 euros	201 091 euros	127 034 euros

partenaires efficaces et reconnus du Pôle Prévention des Addictions et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 10 structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

N° 2.35

DLES/2010/747**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A LA MAISON DU DIABETE ET DU RISQUE
CARDIOVASCULAIRE
RENOUVELLEMENT**

La Maison du Diabète est un centre régional d'information et de documentation, créé en 1987 pour aider et conseiller les diabétiques, afin de leur éviter les complications dégénératives dues au diabète.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'association dont le siège se situe Marcq-en-Baroeul a élargi son champ d'activités aux risques cardiovasculaires.

L'association propose aux personnes souffrant du diabète, d'obésité et/ou de risques cardiovasculaires, une prise en charge éducative, la plus complète possible et qui se décline autour de cinq types d'actions :

- Des entretiens individuels infirmiers et/ou diététiques qui permettent d'établir un diagnostic « éducatif » avec le patient.
- Une éducation thérapeutique de groupe, avec la mise en place d'ateliers infirmiers et diététiques

fonctionnant deux fois par semaine et d'ateliers psychologiques (session de dix ateliers).

- Des cours de cuisine (sessions de quatre cours).
- Une éducation médico-sportive avec dix types d'activités proposées (gymnastique, aquagym, aquatraining, cardiotraining, randonnée et relaxation...), sur huit communes différentes de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- La mise à disposition pour les patients et les professionnels, d'un centre de ressources documentaire.

L'association fonctionne avec vingt trois salariés permanents et cinq bénévoles ainsi que du personnel mis à disposition par les structures partenaires dans le cadre de l'ouverture des antennes (Personnel infirmier à Dunkerque et Briastre).

En effet, depuis 2007, l'association a entamé un essai départemental avec la création d'antennes. Ainsi, cinq antennes ont été ouvertes à Wattignies, Briastre (Cambrésis), Dunkerque, Liévin et une antenne itinérante. Les deux dernières antennes ont démarré respectivement en avril et septembre 2008.

L'antenne itinérante, qui a vu le jour grâce au partenariat privé de deux laboratoires pharmaceutiques, permet de

rendre accessibles les prestations d'éducation thérapeutique et de formation aux patients et aux professionnels les plus isolés de la région.

Quelque soit le site, les prestations proposées répondent à un schéma type. Un diagnostic éducatif est posé à l'occasion d'un premier rendez vous, souvent infirmier. A l'issue du diagnostic, les actions éducatives sont ciblées, programmées et évaluées. L'engagement d'accompagnement se fait conjointement avec le patient, dans le but de le sensibiliser et de l'amener à une autonomie face à sa problématique santé.

Le rapport d'activité de l'année 2009 fait état d'une prise en charge individuelle de 2098 personnes dont 60,15 % ont pris un premier contact au siège de l'association à Marcq-en-Baroeul.

L'association a fait fonctionner 47 ateliers infirmiers et diététiques (au lieu de 40 ateliers en 2008). On comptabilise 27 créneaux d'activités physiques hebdomadaires.

A l'activité du siège s'ajoute celle des antennes, avec sur Wattignies, 104 patients pris en charge, 68 sur l'antenne de Briastre et 60 sur celle de Dunkerque et enfin 119 sur l'antenne de Liévin.

Sur le volet formation, la structure est intervenue de manière quasi exclusive, dans le cadre du cursus de formation des infirmiers diplômés d'état, alors qu'en 2008 la moitié des formations s'est effectuée dans le cadre de la formation continue des professionnels de santé. Au total, ces formations ont concernés 633 professionnels.

Enfin, l'association a établi un nouveau partenariat avec l'entreprise Lesaffre de Marcq en Baroeul, pour la mise en œuvre d'une prise en charge diététique collective et individuelle des salariés en horaire posté, présentant pour la plupart un syndrome métabolique.

L'évaluation des activités 2009 montre une stabilisation du fonctionnement des antennes de Biastre, Dunkerque, Liévin et Wattignies et un fort développement de l'antenne itinérante « le DiabétoBus ».

Pour l'année 2010, outre la pérennisation et l'amélioration des actions sur les sites existants, le

déploiement des passages de l'antenne mobile dans des secteurs géographiques fragiles reste une priorité pour la maison du diabète et du risque cardiovasculaire.

Enfin, le projet d'une reconnaissance formelle de la structure en tant qu'organisme de formation fait partie des objectifs de l'association pour 2010.

Afin de poursuivre et développer ses activités, la Maison du diabète et du risque cardiovasculaire sollicite une subvention de 60 000 €, en augmentation de 20 000 € par rapport à l'année 2009.

L'association dispose désormais de financements pérennes, en particulier de l'État, qui sur le dispositif GRSP accorde à la structure une subvention de 200 000 €. Le financement accordé par la CPAM est de 48 400 €.

Les comptes annuels de l'association sont bons. L'exercice 2009 présente un excédent au compte d'exploitation de 12 071 €.

Bien que les activités de l'association n'entrent pas dans les priorités du plan départemental de santé, il est proposé de maintenir le soutien du Département à cette association mas à hauteur de 20 000 € au lieu de 40 000 € versé en 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Maison du Diabète et du Risque Cardiovasculaire pour ses actions de prévention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342. nc 6574 Op 10P7690v010	534 285	0	534 285	20 000	514 285

N° 2.36

DLES/2010/750

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MEDECINS DU MONDE, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE
RENOUVELLEMENT**

La délégation Nord – Pas-de-Calais de l'association

Médecins du Monde, dont le centre d'accueil est situé 10-12 rue du grand Fossard à Valenciennes, reçoit dans l'urgence un public en grande difficulté.

L'association assure des consultations médico-sociales gratuites pour les personnes en rupture de couverture sociale ou ayant des difficultés d'accès aux soins et délivre gratuitement les médicaments prescrits. En 2009, l'association a distribué 20 000 € de médicaments.

Médecins du Monde mène des actions de prévention : campagnes de vaccination et éducation sanitaire (fournitures de kits d'hygiène), produits de traitement et désinfection (parasitologie), sensibilisation à l'hygiène dentaire.

L'association assure également l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement du public. Le suivi social s'effectue lors des consultations, et l'association propose un appui aux patients dans leurs démarches administratives.

Pour mener à bien ces activités, le centre d'accueil, de soins et d'orientation de Médecins du Monde fonctionne avec 29 bénévoles, pour la majorité issus des milieux médicaux et médico-sociaux (assistantes sociales, médecins, infirmières, opticien, pharmaciens...).

En 2009, l'association a comptabilisé 1 646 consultations dont 1073 consultations médicales. Les pathologies rencontrées le plus fréquemment sont des problèmes d'ordre respiratoire, dermatologique, des gastroentérites et une grande souffrance psychologique.

Médecins du monde participe également au fonctionnement de l'équipe mobile Rimbaud de la PASS (Permanence d'accès aux soins) de Valenciennes qui va à la rencontre d'une population vivant dans la rue, les squats ou des lieux isolés.

Cette équipe mobile apporte, lors de ses trois sorties hebdomadaires, écoute, proposition d'hébergement, réconfort et orientation vers des centres de soins si nécessaire. Elle distribue également alimentation et couvertures.

Enfin, l'association assure, une fois par semaine, une permanence à la Boutique Solidarité de la Fondation Abbé Pierre à Valenciennes.

Les perspectives de l'association, pour 2010, sont de poursuivre les activités au sein de son centre et de pouvoir être capable de répondre aux sollicitations ponctuelles sur le terrain.

Elle va également s'investir dans l'action menée par l'équipe mobile de l'Hôpital de Valenciennes, sur le secteur de Denain et qui sera axé sur un soutien psychologique aux personnes exclues.

Une intervention ponctuelle est également envisagée sur Dunkerque.

Le budget de fonctionnement de Médecins du Monde de Valenciennes s'élève à 35 436 € (hors valorisation du bénévolat) et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 7 000 €.

L'action menée par l'association sur le Valenciennois présente un grand intérêt et répond à un réel besoin sur le secteur. Elle est tournée vers un public en grande précarité.

Par ailleurs, l'association travaille en lien avec le service social et le service de prévention santé du Département.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association Médecins du Monde Nord Pas de Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 OP 10P7690V010	534 285	20 000	514 285	7 000	507 285

N° 2.37

DLES/2010/751

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION CONTACT NORD /PAS-DE-CALAIS
RENOUVELLEMENT**

L'association CONTACT Nord/Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Mons-en-Baroeul, aide les parents et leurs enfants homosexuels à restaurer le lien familial, ceci

afin de prévenir la marginalisation de ces jeunes. Par son action, l'association entend participer au recul des conduites à risques (SIDA, tentatives de suicide, comportements toxicomaniaques).

Les objectifs principaux de l'association sont donc :

- d'aider les familles à comprendre et accepter l'homosexualité d'un des leurs et favoriser la communication entre les homosexuels et leurs familles,

- d'aider les jeunes homosexuels à communiquer avec leurs parents ou leurs proches, en leur apportant la compréhension nécessaire pour mieux vivre leur homosexualité,
- de lutter contre les discriminations dont peuvent être victimes les lesbiennes et les gays,
- de faire reculer les risques de suicide et de sida.

Les activités de l'association se caractérisent essentiellement par l'écoute téléphonique et l'organisation de réunions ouvertes.

L'association tient trois permanences téléphoniques, six heures par semaine et reçoit une dizaine d'appels par semaine.

Des réunions publiques sont également organisées. Six ont été programmées en 2009, réunissant à chaque fois une trentaine de personnes, dont un tiers de parents. Ces réunions permettent aux participants de réfléchir sur leur situation personnelle et d'apaiser les tensions familiales.

L'association est également présente sur plusieurs manifestations annuelles telles que le salon de l'étudiant, la journée mondiale de lutte contre le Sida.

Lors des manifestations autour de la Lesbian Gay Pride, elle tient un stand dans le village associatif, qui permet la rencontre et le dialogue avec de nombreux jeunes et parents.

L'association intervient également dans des lycées de la région, à la demande des équipes éducatives, pour des séances d'information et des débats dans le cadre de forums santé.

Ainsi en 2009, Contact est intervenu au Lycée Léonard de Vinci de Calais, au lycée Montebello de Lille ainsi qu'au lycée Lavoisier d'Auchel.

Dans le cadre de ses activités, l'association diffuse activement une brochure intitulée « Notre enfant est homosexuel », distribuée à 1500 exemplaires en 2009.

L'association Contact Nord/Pas-de-Calais sollicite la reconduction de la subvention accordée par le Département en 2009, soit 1 500 €.

En favorisant la restauration des liens familiaux et la stabilisation de jeunes à la dérive, l'association, participe à la prévention des comportements à risques auprès des jeunes.

A ce titre, son action s'inscrit dans les priorités du plan départemental de santé.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association, afin de lui permettre de poursuivre et développer son action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Contact Nord/Pas-de-Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574 Op. 10p7690v010	534 285	27 000	507 285	1 500	505 785

N° 2.38

DLES/2010/760

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS FINANCEES DANS LE CADRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DE SANTE, AU TITRE DE LA PREVENTION
DES CONSOMMATIONS A RISQUES (ALCOOL)
RENOUVELLEMENT**

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention

et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

L'alcool est un facteur de risque majeur, à l'origine d'un grand nombre de pathologies dans le département.

Le plan santé prévoit de promouvoir des actions afin d'améliorer la prise en compte des problématiques d'alcoolisation par l'orientation, l'accès aux soins et l'accompagnement.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans ce champ, avec pour objectif d'accompagner les personnes en difficultés avec l'alcool, de proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés ou enfin d'améliorer la capacité des professionnels à s'investir dans des actions de proximité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant

dans le tableau joint,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op 10P7690v010	534 285	28 500	505 785	207 686	298 099

N° 2.39

DLES/2010/773

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION ESPACE DE CONCERTATION
ET DE LIAISON ADDICTIONS TABAGISME
GROUPEMENT REGIONAL D'ALCOOLOGIE ET
D'ADDICTOLOGIE (ECLAT-GRAA) NORD, PAS-DE-CALAIS
RENOUVELLEMENT**

L'association ECLAT - GRAA Nord, Pas-de-Calais, dont le siège social est situé au Parc Eurasanté, 235 avenue de la recherche à Loos a pour objet de coordonner les informations et recherches concernant les addictions, notamment les troubles liés au tabac et à l'alcool ; d'aider la population dans le cadre d'une approche globale des addictions à privilégier sa santé ; d'organiser la concertation entre les différents acteurs de la santé et de développer leurs compétences en matière d'addictologie.

L'Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme (ECLAT), qui est une structure régionale de coordination des acteurs du champ de la tabacologie, a fusionné avec le Groupement Régional d'Alcoologie et d'Addictologie (GRAA), espace d'échange des pratiques en addictologie au niveau régional, dont les objectifs sont de représenter les intervenants en alcoologie, de favoriser la communication entre les intervenants et de développer les connaissances et compétences des professionnels de la santé et de l'action sociale.

Ces deux associations ont signé fin 2009 un traité de fusion-crédation d'une nouvelle association.

Le rapprochement d'ECLAT et du GRAA étant opérationnel (même présidence, nombreux membres communs au conseil d'administration, partage des compétences des salariés, conduite conjointe de plusieurs projets d'envergure tels que le Diplôme universitaire soins infirmiers en addictologie, les assises régionales d'addictologie, les formations...), les deux associations ont

complètement mutualisé leurs moyens.

En 2009, l'association ECLAT a été subventionnée par le Département sur trois missions :

- une mission de coordination (dynamiser les territoires et les acteurs et développer des actions locales),
- une mission de communication, valorisation de l'information (contribuer à la diffusion de l'information par la mise à disposition des ressources et la création d'outils spécifiques ainsi que par des animations, forums et journée mondiale sans tabac),
- une mission de partage d'expériences et de formation (développer l'ingénierie de formation, coordonner la formation et former en fonction des milieux et enfin mettre en place des échanges de pratiques et de savoirs faire).

La fonction de coordination d'ECLAT s'est traduite par l'animation des réseaux de prévention du tabagisme sur les territoires ainsi que la participation aux réseaux existants, en qualité d'intervenants ou d'experts, sur différents milieux : milieu scolaire et public jeune, milieu du travail, publics spécifiques (femmes enceintes et public en grande précarité), auprès des professionnels de santé et médico-sociaux.

En tant que centre d'information et de ressources documentaires, l'association reçoit également un grand nombre de demandes, soit de personnes souhaitant arrêter de fumer, soit de professionnels de santé ou d'animateurs pour des conseils méthodologiques, des supports d'animations, ou pour des interventions.

ECLAT a poursuivi en 2009 la coordination des actions de prévention, lors de la journée mondiale sans tabac sur le thème « Avertissements sanitaires » qui nécessite une logistique conséquente.

Cette manifestation est organisée autour de différentes activités telles que des épreuves physiques (marche, courses pédestres, rallye à thème), des stands d'animation et projections du film « La Conspiration », mise à disposition de badges et documentation dans les collèges et lycées. Avec l'appui de ses partenaires, ECLAT a mis en place une cinquantaine d'actions sur 9 territoires de la région Nord-Pas-de-Calais.

Parmi les rencontres d'échanges de pratiques et de réflexion, on peut relever la conférence débat sur le thème « tabac et grossesse » organisée avec le réseau périnatalité du Hainaut et les 4^{èmes} assises régionales d'addictologie.

Dans le cadre de sa mission de partage d'expériences et de formation, ECLAT a réalisé en 2009 huit formations différentes sur des thèmes tels que la prévention du tabagisme, le tabagisme passif en environnement clos, l'aide au sevrage, la prévention du tabagisme chez la femme enceinte, le cannabis...

Pour l'année 2010, l'association ECLAT - GRAA sollicite un financement départemental pour poursuivre les actions suivantes :

- l'animation et la participation aux différents réseaux d'addictologie, avec l'animation en 2010 d'un nouveau pôle tabac-cannabis sur Maubeuge et l'accompagnement de projets dans les Flandres, la Métropole Lilloise, sur le Hainaut auprès de publics spécifiques (femmes enceintes et publics en grande précarité.).
- la diffusion et la circulation de l'information (centre de ressources, newsletters, créations d'un dépliant sur les outils pédagogiques à destination des collègues)
- la coordination de la journée mondiale sans tabac
- la formation des professionnels
- la mise en place de six journées d'échanges de pratiques.

Afin de développer ses projets, l'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement accordée à ECLAT en 2009, soit 65 130 €.

Les activités de l'association entrent dans les priorités

du plan départemental de santé. Il est donc proposé de répondre favorablement aux demandes de financements relatives aux projets suivants :

- « animation et participation aux réseaux locaux » (9 789 €),
- « diffusion de l'information » (11 591 €),
- « coordination de la journée mondiale sans tabac » (13 000 €)
- « mise en place des échanges de pratiques et de savoirs faire » (3 000 €).

Pour l'action « développement des actions locales de santé », il est proposé de reconduire le financement 2009, soit 4 895 € au lieu des 9 790 € sollicités,

Par contre, il est proposé de ne pas reconduire le financement relatif aux formations des professionnels proposé par ECLAT - GRAA dans la mesure où des formations similaires sont proposées aux personnels des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et des Services de Prévention Santé dans le cadre du plan de formation du Département du Nord. Quant aux formations en entreprise, elles ne relèvent pas de la compétence du Département.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 275 € à l'association ECLAT - GRAA Nord, Pas-de-Calais pour ses actions de prévention santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op 10p7690V010	534 285	236 186	298 099	42 275	255 824

N° 2.40

DLES/2010/786**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION AIDES DANS LE CADRE
DE LA PREVENTION DES COMPORTEMENTS SEXUELS
A RISQUES
RENOUVELLEMENT**

Créée en 1984, l'association AIDES a pour objet la lutte contre le Sida, l'aide aux malades, à la recherche et l'information du public sur le syndrome immunodéficient acquis.

L'association mène depuis sa création des actions de soutien aux personnes séropositives et de prévention auprès de public vulnérable à l'épidémie du VIH/sida et des hépatites virales.

La délégation AIDES Nord Pas de Calais est actuellement constituée d'une équipe de 30 volontaires et de 13 salariés.

Le projet associatif d'Aides, pour les années 2008 -2009 s'est articulé autour de trois priorités :

- Intensifier la dynamique communautaire des actions menées par la délégation,
- Faciliter la démarche et l'accès au dépistage (VIH, hépatites virales et infections sexuellement transmissibles),
- Repositionner la santé globale au centre des échanges avec et entre les personnes rencontrées sur les actions.

La demande de subvention de l'association s'inscrit sur le second axe du projet associatif et porte sur la poursuite d'actions menées en direction de publics vulnérables à l'épidémie du VIH/sida, plus particulièrement les migrants d'origine subsaharienne et les homosexuels.

En ce qui concerne les actions ciblant les migrants, AIDES intervient au sein de foyers tels que les foyers ARELI, ADOMA et CADA, ainsi que des foyers de femmes.

L'association va également à la rencontre du public dans des lieux de sociabilité. Elle a ainsi établi un partenariat avec des associations d'étudiants africains qui organisent des soirées.

AIDES distribue sur les lieux de vie et les lieux festifs des plaquettes d'information et de prévention ainsi que des préservatifs masculins et féminins.

En 2009, l'association a organisé 36 interventions d'incitation au dépistage en direction de personnes d'origine subsaharienne.

Elle a également développé une action de soutien aux personnes migrantes vivant avec le VIH, dans l'objectif de rompre l'isolement de ces personnes et de faciliter leur accès aux droits et aux soins. Elle organise aussi des moments de convivialité mensuels (confection d'un repas et échanges).

Cette année, AIDES propose des actions spécifiques d'incitation au dépistage auprès de la population Afro-Caribéenne.

Le souhait d'un partenariat plus poussé entre l'association et le CDAG (Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit) de Lille s'est concrétisé fin 2009 par la programmation de rencontres plus régulières et d'interventions communes, trois à cinq fois par an, dans les foyers.

Pour le public homosexuel, AIDES mène des actions de réduction des risques sexuels dans les différents lieux de sociabilité gays, que ce soit dans les établissements commerciaux (bars, boîtes de nuits, sex club, sauna), ou dans des lieux de rencontres extérieurs, sites internet ou locaux de partenaires associatifs.

L'association prévoit de mettre en place cette année des ateliers « santé sexuelle et prévention » avec les partenaires du centre LGBT (Lesbian Gay Bi-sexuel et Trans) de Lille et d'autres associations.

Ces ateliers comprendront une partie ludique, sous forme de jeux, de projection de films ...

Il est prévu une série de 6 ateliers thématiques autour des différents déterminants de la santé des gays.

L'objectif est de créer des ateliers « modélisés », facilement reproductibles auprès de groupes constitués et de permettre ainsi un essaimage dans les associations et groupes identitaires des différentes villes du département.

Enfin, en matière de dépistage, l'association entend poursuivre l'évaluation de la faisabilité d'un dépistage non médicalisé, réalisé par des militants associatifs, utilisant des tests rapides (Com Test).

Pour l'année 2010, l'association entend intensifier ses actions en augmentant les moyens en personnel. Le nombre de salariés impliqués dans ces actions passerait ainsi de 1,8 ETP (Équivalent Temps Plein) à 2,5 ETP. Les salariés interviendront accompagnés d'une équipe de 6 bénévoles.

AIDES a obtenu une subvention de fonctionnement de 45 730 € en 2009 et sollicite au titre de l'exercice 2010 une subvention de 51 000 €.

La prévention des comportements sexuels à risques est un des axes du plan départemental de santé. Au regard du travail mené par l'association, il est proposé de reconduire la subvention départementale accordée en 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 730 € à l'association AIDES pour ses actions de prévention santé ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op.10P7690v010	534 285	278 461	255 824	45 730	210 094

N° 2.41

DGAS/2010/788

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 13^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PREVENTION, SANTE)**

Lors de la séance du 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2010, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la

loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
nc 9342 art 6574	27 711	0	27 711	12 600	15 111

N° 2.42

DLES/2010/667

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION G.R.A.A.L. POUR MENER L'ACTION « UN LOGEMENT REVE OU REALITE QUAND ON A MOINS DE 25 ANS »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2010 pour le

financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par la Commission Permanente lors de sa réunion du 3 juillet 2000.

L'association Service Logement du Groupe de Recherche pour l'Accès et l'Aide au Logement (G.R.A.A.L.) a son siège social au 12 rue d'Esquermes à Lille. L'association est implantée à Lille, Roubaix et Halluin et développe de nombreuses actions sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle compte 13 salariés permanents.

Son objectif général est d'accompagner les personnes sans logement ou mal logées pour leur permettre d'accéder et de se maintenir dans un logement décent de droit commun.

Depuis 2005, l'association mène une action spécifique intitulée « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans ».

Afin de répondre à son objectif, le G.R.A.A.L. dispose de plusieurs services :

- les Ateliers de Recherche de Logement (A.R.L.) ;
- l'Accompagnement Individuel Lié au Logement (R.A.I.L.) ;
- la Prospection et la Médiation (I.S.S.U.) ;
- la Commission Action Recherche.

Des ateliers d'information sont développés au sein des missions locales de Lille, de Roubaix et Tourcoing, pour un public jeune, en difficulté d'accès au logement. Ces ateliers permettent de répondre aux demandes et interrogations des jeunes. Ils offrent également un soutien, tant pour le budget, les factures, l'assurance logement que pour les contacts avec les propriétaires.

Enfin, le G.R.A.A.L. propose un accueil téléphonique ou des permanences, sur ses antennes de Lille, Roubaix et Tourcoing.

En 2009, 151 jeunes se sont adressés au G.R.A.A.L. : 92 à Lille, 49 à Roubaix et 10 à Tourcoing. 91 ont participé aux Ateliers de Recherche de Logement. Ces jeunes sont en majorité des célibataires sans enfant, leurs revenus proviennent principalement de contrats précaires ou d'allocations.

Parmi les participants, 51 jeunes ont été relogés,

sur Lille (37), sur Roubaix (13) et Tourcoing (1) ; 48 l'ont été dans des logements privés et 3 dans des logements publics. La plupart ont bénéficié de différents services assurés par le G.R.A.A.L. ou d'autres organismes : garantie de loyer, aide à l'installation et accompagnement après logement.

Pour renouveler son action durant l'exercice 2010, l'association sollicite une subvention à hauteur de 42 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif en faveur du logement des jeunes, développé dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42.000 € à l'Association G.R.A.A.L. à Lille, au titre de l'année 2010, pour mener l'action « Un logement, rêve ou réalité, quand on a moins de 25 ans » (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10 op 2023OV1833	394500	42076	352424	42000	310424

N° 2.43

DEF/2010/697

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'AFEV, 19/2 CHEMIN DES VIEUX ARBRES
A VILLENEUVE D'ASCQ, POUR LA REALISATION D' ACTIONS
INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT
FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE
CITOYENNE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives vecteurs de construction du lien

social, de renforcement des échanges. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Le projet présenté par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) a été instruit dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.

Cette proposition tient compte de l'objectif, des moyens

mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur la fiche synthétique jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'AFEV, 19/2 chemin des Vieux Arbres

à Villeneuve d'Ascq ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2010, article 9351 - nature comptable 6574 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6574	400 000	50 500	349 500	5 000	344 500

N° 2.44

DLES/2010/703

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RESIDENCE PLUS A VILLENEUVE D'ASCQ POUR MENER, DURANT L'EXERCICE 2010, L'ACTION « LOGEMENT AUPRES DES JEUNES DE 18 A 25 ANS » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 au budget de l'exercice 2010 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Résidence Plus, sise 17/18 place de Verdun à Villeneuve d'Ascq, a pour objectifs de valoriser le quartier de la Résidence et ses alentours dans tous les domaines de la vie sociale, de révéler les besoins des habitants et d'y apporter des solutions en partenariat avec les acteurs locaux.

Témoin de la difficulté des jeunes à accéder au logement et du cumul des difficultés qui peut les mener à l'exclusion, l'association a élaboré en 2003 un dispositif « Logement auprès des jeunes de 18 à 25 ans » à Villeneuve d'Ascq et ses environs.

Le but de cette action mise en place en 2004 est :

- d'accueillir, informer et orienter les jeunes dans la recherche d'un logement ;
- de renforcer les liens entre la recherche d'un logement et l'insertion professionnelle ;
- d'apporter des réponses aux jeunes et de les accompagner dans une démarche d'accès au logement au travers des logements intermédiaires d'urgence, de transit et en bail glissant.

L'association travaille en concertation avec l'U.T.P.A.S.

de Villeneuve d'Ascq, le Club de Prévention Avance, le C.C.A.S. et le Service de Prévention Médiation Urbaine. Sa démarche s'inscrit dans le cadre des différentes actions développées en faveur de l'habitat et de l'accès au logement autonome des jeunes en amont du financement accordé au titre du Fonds Solidarité Logement.

Par ailleurs, l'association pérennise l'autonomie acquise en partenariat avec le Pôle Emploi et la Mission Locale afin de repérer rapidement les difficultés d'insertion, d'emploi ou de qualification. En outre, les structures relais telles que le Centre médico-psychologique et le Service de Prévention Santé sont interpellées pour déceler d'éventuels problèmes de santé et offrir des solutions appropriées.

Une subvention de 18 956 € a été octroyée en 2009 pour cette action, animée par un Educateur spécialisé (1 ETP) secondé par une Conseillère en Education Sociale et Familiale (0,10 ETP) pour accompagner le jeune en recherche de logement et une fois installé dans le logement. Une secrétaire (0,33 ETP) vient s'ajouter à cet ensemble.

Durant l'année 2009, 49 jeunes en demande de logement, célibataires ou en couple ont été accueillis. Pour une majorité d'entre eux, des solutions adaptées à la situation de chacun ont été mises en œuvre : 24 ont bénéficié d'une orientation, 14 d'un accès direct en logement avec ou sans accompagnement, 17 ont bénéficié des différents dispositifs, bail glissant, logements d'urgence ou de transit.

Un comité de pilotage évalue le dispositif qui a prouvé son utilité sur le secteur, tant pour le soutien apporté dans le processus d'accès au logement que sur les orientations préconisées.

Pour 2010, l'association entend poursuivre son action d'accueil et d'accompagnement. Elle présente un budget de 85 660 €, dont 19 240 € sollicités auprès du Département.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, en termes d'accueil, d'information, d'intégration et de collaboration avec les différents partenaires, notamment la commune de Villeneuve d'Ascq, il est proposé de répondre

favorablement à cette demande pour le même montant qu'en 2009 soit 18 956 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 956 € à l'association Résidence Plus à Villeneuve d'Ascq pour mener, durant l'exercice 2010, l'action « Logement auprès des jeunes de 18 à 25 ans » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P2023OV1833	394500	84076	310424	18956	291468

N° 2.45

DEF/2010/707

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE
POUR LE DISPOSITIF « UNITPROJETS »
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives vecteurs de construction du lien social, de renforcement des échanges. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Le projet présenté par l'association Eclaireuses, Eclaireurs de France a été instruit dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.

Au sein de l'association Eclaireuses Eclaireurs de France, UNITPROJETS est un dispositif d'accompagnement des projets collectifs de jeunes souhaitant développer une action citoyenne. Il contribue au développement d'actions, à la structuration de projets et à l'aide au montage de dossiers. Il vise les jeunes de 16 à 25 ans et quelques jeunes de 12 à 15 ans.

La volonté d'UNITPROJETS est de conduire chaque jeune à devenir plus autonome, à prendre des responsabilités, à développer son esprit critique et sa capacité d'initiative, à apprendre à vivre en groupe en acceptant que chacun soit

différent, à se rendre utile et à permettre aux jeunes de développer des projets collectifs.

La plateforme d'accompagnement permet d'aider et de soutenir le montage de projet, avec pour objectifs de :

- soutenir les initiatives de jeunes,
- soutenir les équipes de jeunes dans le montage de dossiers, la recherche de financements, la communication et la relation avec les partenaires publics et privés,
- développer des projets collectifs porteurs de valeurs, contribuant au développement local,
- former des jeunes citoyens actifs en agissant avec les jeunes dans une perspective de transformation de la société,
- réfléchir aux problématiques particulières posées par l'accueil et l'accompagnement des jeunes.

Le dispositif s'organise autour des éléments suivants :

- des outils sont proposés dans la démarche d'accompagnement : recours à une procédure-type où les jeunes sont guidés, orientés, accompagnés tout en restant acteurs de leurs projets,
- une équipe formée d'un accompagnateur de projets et d'un animateur territorial embauché depuis 2008, qui suivent les étapes, apportent un regard critique, complémentaire et responsable, font évoluer les projets et les recadrent si nécessaire,
- un lieu d'accueil et de rencontre : salle de réunion mise à disposition avec du matériel informatique permettant d'effectuer des recherches sur internet, des contacts téléphoniques, l'envoi de courriers ou de fax...

Cette action est soutenue financièrement par le Département depuis 2006. En 2009 UNITPROJETS a centré les actions mises en place sur l'accompagnement à la scolarité, la préservation de systèmes écologiques menacés ou fragiles en France ou à l'étranger (chantiers nature), la sensibilisation aux difficultés rencontrées par les personnes âgées, les projets humanitaires, l'aide au départ en vacances : 10 projets ont été réalisés en 2009.

Il est proposé de reconduire le soutien financier du département pour 3 ans avec les évolutions suivantes pour la période 2010-2012 :

- extension des projets sur les territoires du Valenciennois et des Flandres Intérieures, en complément des actions déjà développées sur l'agglomération lilloise,
- mise en place d'au moins une action nouvelle sur ces nouveaux territoires chaque année,
- extension des partenariats avec les services départementaux sur ces territoires,
- choix de thématiques privilégiant les thèmes suivants : solidarité, lutte contre les discriminations,

développement durable et culture,

- accompagnement de 12 projets par an, en privilégiant les jeunes de 16-25 ans, et exceptionnellement de 1 ou 2 projets par an en direction des 11-15 ans,

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière annuelle de 35 000 € à l'Association Eclaireuses Eclaireurs de France pour l'action « UNITPROJETS » pour la période 2010-2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351 - nature comptable 6574 crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010, sous autorisation d'engagement sur le programme P 0142 OV 001 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351-6574	100 000	0	100 000	35 000	65 000

N° 2.46

DLES/2010/715

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ETHAP NPC POUR MENER L'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES « TEMOIN'AGE » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2010 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association ETHAP-NPC, association pour l'Emploi des Travailleurs Handicapés en Ateliers Protégés dans le Nord-Pas de Calais, dont le siège social se situe au 9004 boulevard Ambroise Croizat à Guesnain, a été créée le 18 avril 1988. Son objectif premier est d'assurer l'emploi des travailleurs handicapés soit directement dans ses ateliers, soit dans des organismes agréés. Elle a développé des activités diverses et élaboré en 2005 le projet « Témoin'âge ».

Ce projet expérimental a pris naissance à partir d'un diagnostic territorial partagé, basé sur le besoin en logements adaptés pour les jeunes du Douaisis et la mise en œuvre d'outils spécifiques pour l'accès à l'emploi d'un

public handicapé.

Initié dans le cadre du Pacte Travailleurs Handicapés signé en novembre 2004 avec l'Etat, il associe insertion professionnelle et insertion par le logement de jeunes de 18 à 35 ans en léger handicap intellectuel, qui ne trouvent pas de réponse dans les dispositifs de droit commun. Son caractère innovant résulte de la conjugaison d'un chantier d'insertion destiné à ce public, allocataire ou ayant droit du R.S.A., ou bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, avec l'accès dans un logement autonome réhabilité par et pour ce même public.

L'action se déroule avec le concours de Maisons et Cités par l'intermédiaire de son établissement public EPINORPA. Cet établissement met à la disposition de l'association ETHAP des logements vides à réhabiliter, gérés par la SOGINORPA.

Le chantier a pour particularités d'intégrer les jeunes en milieu ordinaire de travail sur les métiers de second œuvre du bâtiment et de favoriser leur insertion sociale. Recrutés en contrat d'avenir de 6 mois, renouvelable une fois, ils sont encadrés par deux seniors porteurs d'un savoir-faire, reconnus handicapés eux-mêmes, allocataires du R.S.A. et acteurs de ce chantier dans le cadre de leur reconversion professionnelle.

Par ailleurs, un accompagnement individuel et collectif au logement est mis en œuvre dans le cadre du processus

d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, en amont des besoins exprimés, pendant la période du chantier et après leur relogement. Il porte sur la gestion du budget, les droits et les devoirs du locataire, l'hygiène du logement, les économies d'énergie, l'équilibre alimentaire, les démarches administratives...

L'ensemble du dispositif est animé par un chargé de mission qui exerce un rôle de coordination et de suivi des stagiaires salariés en contrat d'avenir ; il accompagne ce public dans sa démarche de logement. Des comités de suivi avec les partenaires opérationnels en présence des encadrants sont organisés une fois par mois. De plus, un comité de pilotage a lieu une fois par trimestre. Compte-tenu de la spécificité du public touché, les familles sont également impliquées dans le projet.

Au cours de l'année 2009, cette action a permis d'accompagner 12 jeunes, les entrées et les sorties sont permanentes, deux logements ont été rénovés et mis à disposition du public jeunes, 2 autres jeunes ont trouvé une solution logement à l'extérieur du dispositif.

L'association sollicite pour 2010 une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour le fonctionnement de l'action Témoin'âge, au titre du logement des jeunes, en complément de l'intervention de l'Etat et des autres partenaires (C.A.F., Fondation de France...). Une subvention départementale de 24 000 € lui a été accordée en 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P2023ov1833	394500	103032	291468	18500	272968

N° 2.47

DLES/2010/721

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION REUSSIR LA MISSION LOCALE DE LILLE POUR MENER DES ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU C.L.L.A.J. DE LILLE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2010 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2000.

L'association Réussir la Mission Locale de Lille, 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, a été créée en janvier 1982. Elle a mis en place en janvier 2001, un Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes (C.L.L.A.J.) situé 7 rue Saint Sauveur à Lille.

Le C.L.L.A.J cherche à organiser une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille ou la commune

Compte-tenu du bilan et des perspectives annoncées de l'action Témoin-âge, il est proposé de répondre à hauteur de 18 500 € à la demande de subvention de l'association ETHAP-NPC.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 500 € à l'association ETHAP-NPC à Guesnain pour la mise en œuvre de l'accompagnement au logement de jeunes dans le cadre de son action Témoin'âge pour l'année 2010 (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention rédigée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

associée d'Hellemmes, mobilisés dans un parcours d'insertion.

Pour cela, l'association articule son action autour de deux volets complémentaires et coordonnés entre eux :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé des jeunes dans leur parcours résidentiel ;
- L'animation du territoire, dans une démarche de diagnostic partagé avec les acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'habitat, du logement et de l'insertion des jeunes.

Le dispositif de recueil et d'accompagnement des demandes de logement est assuré par l'ensemble de l'équipe d'accompagnement du C.L.L.A.J., la supervision par une conseillère référente. L'action assure la promotion du logement social auprès des jeunes dans le cadre d'Ateliers d'Orientation et de Recherche de Logement.

L'accueil du public est réalisé au travers des 11 antennes d'accueil de la Mission Locale, 599 personnes ont été accueillies durant l'année 2009.

La plupart des jeunes accueillis dans le cadre du C.L.L.A.J se voient proposer un accompagnement individuel, qui passe systématiquement par l'une des étapes suivantes : le logement d'urgence, qui en 2009 a concerné 27 parcours, le logement transitoire pour 48 parcours, le logement autonome pour 64 parcours, ou enfin l'aide au maintien dans le logement pour 127 parcours.

Les accompagnements sociaux des parcours résidentiels sont réalisés par un conseiller et quatre travailleurs sociaux. 313 jeunes en ont ainsi bénéficié, dont près de 59 % de femmes et pour un public âgé en moyenne de 22 à 25 ans.

Le Comité de pilotage du C.L.L.A.J. s'est réuni et a fixé ses objectifs pour 2010, ils concernent :

- l'amélioration de l'information ;
- la réflexion sur les orientations stratégiques du C.L.L.A.J. ;
- l'amélioration du partenariat du C.L.L.A.J. avec la Direction de la politique de l'Habitat de la ville de Lille pour faciliter l'accès au logement privé et public.

Pour ses différentes actions en faveur du logement des

jeunes, l'association sollicite une subvention de 23 990 € en complément du financement de l'Etat et la ville de Lille. Pour 2010, il est proposé de reconduire le montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2009, soit 22 870 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association Réussir la Mission Locale de Lille, une subvention de fonctionnement de 22 870 €, au titre de l'année 2010, pour le fonctionnement du C.L.L.A.J. (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P2023ov1833	394500	121532	272968	22870	250098

N° 2.48

DEF/2010/725

OBJET :

POSITIONNEMENT DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL AU SEIN DES CONTRATS INTERCOMMUNAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DONT CELUI DE CAMBRAI, CAUDRY, LE CATEAU-CAMBRESIS

La loi 2007-297 du 5 mars 2007 rénove le cadre d'intervention des Conseils Locaux et/ ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD et CISPD).

Cette loi prévoit la participation du Conseil Général à ce type d'instance (article 1^{er} de la loi). Il concourt aux actions de prévention de la délinquance dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale. Dans ce cadre la collaboration entre la commune et le Département doit être définie de manière conventionnelle.

Le Département du Nord avait auparavant précisé la nature de son engagement au sein des Contrats Locaux de Sécurité par délibération le 03 juillet 2000. Cet engagement, du fait de la loi du 5 mars 2007, doit être

actualisé afin de garantir dans cette nouvelle contractualisation le bon exercice des missions du département en tant que chef de file de l'action sociale et dans le sens de l'intérêt des familles.

L'engagement dans les dispositifs de prévention de la délinquance et notamment dans les CLSPD et CISPD sera mis en œuvre sous réserve de plusieurs conditions :

- **La lisibilité** : l'engagement du Département portera sur ses compétences légales ou choisies en cohérence avec ses orientations politiques et budgétaires.
- **La participation** : l'association des équipes départementales à l'élaboration, la négociation et à la mise en œuvre du contrat.
- **Le caractère significatif de la prévention** : coordination partenariale des acteurs de prévention, actions en direction des publics les plus fragilisés.
- **La sécurisation du partage d'informations** : la garantie que les règles de partage d'informations s'organisent dans le cadre de celles préconisées par la loi de Protection de l'Enfance du 5 mars 2007. A ce titre les services du Département n'échangeront pas sur des situations individuelles au sein des cellules de veille. De la même manière, ils ne participeront pas au Conseil pour les Droits et

Devoirs des Familles. Néanmoins, des modalités d'articulation seront mises en œuvre entre ces instances et celles pilotées par les services du Département qui organisent les échanges entre les professionnels chargés d'une mission d'action sociale.

Le Contrat Local de Sécurité des communes de Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrésis a pour ambition de réunir ces trois villes, dans une instance de réflexion et d'action à partir des caractéristiques communes en matière de délinquance. Le Département a été sollicité afin de participer à l'élaboration du diagnostic et des axes de travail de ce nouveau contrat. Cette contribution s'est faite dans le respect de ses compétences en mettant en avant le caractère significatif des activités de prévention porté par le Département du Nord dans le cadre de la prévention primaire et de ses compétences en matière d'Aide Sociale à l'Enfance. Le Département sera associé également au pilotage de ce contrat.

Les 4 axes développés au sein de ce contrat sont :

- La prévention des addictions
- La prévention de la récidive (actions en direction des sortants de prisons)
- La prévention des violences intra familiales
- La lutte contre les discriminations.

En conséquence il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'engagement du Département dans les Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans les conditions précisées dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les actes liés à la préparation de ces contrats et à leur validation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats Locaux de Sécurité élaborés sur les territoires qui correspondent aux conditions émises au sein du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Local de Sécurité des communes de Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrésis.

N° 2.49

DEF/2010/732

OBJET :

TRANSFORMATION DES POSTES DE PREVENTION JEUNESSE DE LA MJC « LA FABRIQUE » A TOURCOING ET DE LA VILLE DE VIEUX CONDE EN POSTES D'ANIMATEUR D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

L'adoption le 2 juillet 2007 des grandes orientations pour la jeunesse du Département du Nord a confirmé la prise en compte des jeunes les plus en difficulté dans un volet spécifique intitulé « Atou's jeune solidarité ». Les

postes de Prévention Jeunesse (PPJ), les postes d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (AILE) au sein des centres sociaux et des clubs de prévention spécialisés constituent le volet prévention jeunesse de cette politique.

Les modalités d'application de la délibération du 19 avril 1999 sur les PPJ précisent que ces postes ne peuvent être affectés aux centres sociaux car ceux-ci se voient déjà dotés de postes AILE.

C'est pourquoi, en raison de l'agrément « centre social » obtenu le 13 novembre 2009 par la MJC « La Fabrique » à Tourcoing et de la création d'un centre social au sein de la commune de Vieux Condé, il est proposé de transformer les deux postes de PPJ actuellement affectés à ces deux structures en postes d'AILE.

La Maison des Jeunes et de la Culture « La Fabrique » à Tourcoing.

La Maison des Jeunes et de la Culture « La Fabrique » à Tourcoing est dotée d'un poste de PPJ depuis le 1^{er} janvier 2000.

Cette structure, en raison de son récent agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales le 13 novembre 2009 et des modalités de la délibération cadre du 19 avril 1999, ne peut plus disposer d'un poste de PPJ.

Il est donc proposé la transformation du poste PPJ en poste AILE.

Le centre social de Vieux Condé

Depuis plusieurs années, la commune de Vieux-Condé a souhaité s'investir dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de la jeunesse.

En 2008, la ville s'est dotée d'un Centre Socio-Culturel dont l'agrément centre social a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Cet agrément a été suivi d'une nouvelle organisation du service éducation jeunesse de la ville de Vieux Condé, l'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans en difficulté se trouvant désormais transféré au centre Socio-Culturel.

De ce fait, le poste de PPJ ne trouve plus sa justification au sein des services de la ville qui a fait part au Département de son souhait de ne plus renouveler l'attribution de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2010, au profit de l'attribution d'un poste d'AILE qui exercerait ses missions dans le centre Socio-Culturel.

L'intérêt d'un poste AILE à l'échelle du territoire de la commune a été mis en évidence lors du diagnostic réalisé par le centre social en collaboration avec les partenaires (Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Condé sur Escaut, Education Nationale, Mission Locale).

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de transformer le poste de Prévention Jeunesse de la Maison des Jeunes et de la Culture « La Fabrique » de Tourcoing en poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions dans le centre social « La Fabrique » à Tourcoing ;
- de transformer le poste de Prévention Jeunesse de la Ville de Vieux Condé en poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions dans le centre social de Vieux Condé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante en référence à la convention type annexée au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.50

DEF/2010/761

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES
JEUNES ET DE LA CULTURE DU NORD
36 RUE INKERMANN BATIMENT GOUNOD V 59000 LILLE
AU TITRE DE « TETE DE RESEAU »
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

Dans le cadre de la politique départementale définie dans les grandes orientations pour la Jeunesse, le 2 juillet 2007, la recherche dynamique partenariale est un gage de réussite dans la mise en œuvre de la politique jeunesse. A cet égard, les têtes de réseaux sont identifiées comme des partenaires privilégiés du Département qui, par le biais de leurs structures, apportent au public leur compétence et leur expérience.

Depuis 2007, la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) du Nord est financée dans le cadre de cette politique départementale.

Cette association a pour but essentiel de faciliter, sur le plan départemental, le développement, le fonctionnement et la liaison des MJC du Nord. Pour cela, elle :

- accompagne les MJC et associations adhérentes dans la mise en œuvre de leur projet d'éducation populaire et le développement et la qualification de

leur vie associative,

- apporte une aide technique, culturelle et administrative, sous toutes ses formes,
- assure une liaison permanente, efficace entre les MJC et les Unions Locales de MJC du Nord, d'une part, et la Fédération Française des MJC, d'autre part, et de représenter ses membres auprès de toutes les instances privées et publiques au niveau départemental.

En vue de l'élaboration d'une convention pluri-annuelle entre la FDMJC et le Département, 4 orientations ont été retenues, à savoir :

1^{ère} orientation :

Mission de tête de réseau associative

2^{ème} orientation :

Création et animation d'outils de communication en lien avec ceux du Département : construction d'un site internet du réseau des MJC du Nord / Pas-de-Calais.

3^{ème} orientation :

Conception et animation de chantiers de réflexion – d'actions-recherches, de séminaires, et réalisation de publications sur des thématiques liées aux problématiques « Jeunesse » abordées par le réseau des MJC et plus largement les réseaux d'éducation populaire et les collectivités partenaires (questions portant sur l'engagement et la participation des jeunes, la place des jeunes dans les associations, la mémoire et la transmission de l'éducation populaire et de ses valeurs, le sens et les fonctions émancipatrices des pratiques sociales et culturelles des jeunes...)

4^{ème} orientation :

Collaboration avec la Mission Jeunesse du Département du Nord, dans le cadre de sa démarche de développement et de qualification des politiques et des actions « Jeunesse » dans les différents territoires.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'attribution d'un soutien financier à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Nord pour la fonction tête de réseau à hauteur de 15 000 euros pour 2010 ainsi que pour 2011 et 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense à l'article 9351, nature comptable 6574 du Budget Départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P01420v002 art 9351 nc 6574	40 000	0	40 000	15 000	25 000

N° 2.51

DGS/JEUNESSE/2010/782

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT
DU NORD ET L'ASSOCIATION SERVICE TECHNIQUE POUR
LES ACTIVITES DE JEUNESSE NORD ARTOIS
(STAJ NORD ARTOIS)**

Dans le cadre de la politique départementale définie dans la délibération-cadre du 2 juillet 2007, la recherche dynamique partenariale est un gage de réussite dans la mise en œuvre de la politique jeunesse. A cet égard, les têtes de réseaux sont identifiées comme des partenaires privilégiés du Département et apportent au public et aux acteurs de la jeunesse leur compétence et leur expérience.

Le Projet associatif du Service Technique pour les Activités de Jeunesse Nord Artois est centré sur les jeunes et leur place dans la société. Leur ambition est de permettre aux jeunes de participer activement à la vie locale, là où ils vivent et de les amener à mieux comprendre et mieux se situer dans le monde d'aujourd'hui. Le STAJ Nord/Artois accorde une importance particulière à tout projet fait par ou pour les jeunes. Son action s'étend sur l'ensemble du territoire du Valenciennois.

Permettre davantage aux jeunes de s'inscrire activement dans la vie locale, là où ils vivent et de les amener à mieux comprendre et mieux se situer dans le monde d'aujourd'hui au niveau éducatif, professionnel et culturel est un objectif prioritaire conjoint de l'association Service Technique pour les Activités de Jeunesse Nord Artois et du Département du Nord. Ces deux partenaires décident de mettre en œuvre pour l'année 2010 une convention de partenariat.

Celle-ci s'inscrit autant dans le respect des orientations départementales relatives aux différents volets de la politique jeunesse, sur les champs de la citoyenneté, de la démocratie, des initiatives jeunesse, de la mobilité, de l'insertion, de la solidarité et de la prévention que dans l'objet du projet associatif du STAJ.

Ce partenariat implique la mise en réseau des Initiatives Jeunesse du Valenciennois avec l'ensemble des acteurs locaux auxquels doivent être associés les services jeunesse de chaque ville de l'arrondissement. Cette instance de construction du projet « Forum Festival de la Jeunesse en Valenciennois » est complémentaire aux travaux de la Plateforme Jeunesse pilotée par le Département.

La convention de partenariat, jointe en annexe, est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Les modalités de mise en œuvre, de suivi, de pilotage et d'évaluation sont définies au sein de cette convention.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 7 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu sur le 3/1.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport 3/1. Il considère qu'au vu des établissements présents sur le territoire, il n'y a pas lieu de construire un nouveau collège à Nieppe.

Monsieur le Président note que dans ce secteur, plus de 2 000 élèves sont répartis dans trois collèges et estime qu'il était nécessaire d'en avoir un quatrième.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DEGP/2010/785

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE A NIEPPE :
COUT ESTIMATIF
LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHES DE SERVICES**

L'Assemblée départementale réunie le 25 juin 2001 a décidé la création d'un nouveau collège dans l'Armentiérais, au titre du Programme d'Investissement relatif aux collèges.

La réflexion globale menée sur les secteurs de recrutement d'Armentières et de Bailleul a permis d'orienter l'implantation du nouvel établissement sur la commune de Nieppe. Il recrutera sur les communes de Nieppe, Steenwerck et Erquinghem Lys, ce qui permettra également d'améliorer la situation dans le secteur de Bailleul (que fréquentent actuellement les enfants de Steenwerck).

Les études de faisabilité menées en 2005 ont permis d'identifier un terrain situé à l'entrée de la commune de Nieppe, près de l'avenue Jules Houcke, capable d'accueillir ce nouvel établissement scolaire.

Ce terrain est de plus situé dans le périmètre d'un projet de Zone d'Aménagement Concertée mené et adopté par la commune de Nieppe en juin 2008. Le futur collège sera un des éléments structurants de cette ZAC intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en juin 2009.

La capacité d'accueil du collège sera de 500 élèves. La demi-pension pourra confectionner et servir 350 repas + 40 commensaux. Un plateau sportif de 970 m² ainsi qu'une salle d'activités sportives de 400 m² seront réalisés dans l'enceinte de l'établissement. La surface utile du programme totalisera environ 4.980 m².

Le montant global de l'opération de construction du

collège toutes dépenses confondues s'élève à 16 953 011,39 €T.T.C. (valeur janvier 2010), arrondis à 16 960 000,00 €T.T.C., selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

La Ville de Nieppe accompagne le projet par la réalisation d'une salle de sport municipale utilisée majoritairement par le collège et située à proximité immédiate de celui-ci.

La Ville propose que le projet de construction de cette salle de sport municipale soit mené par le même maître d'ouvrage, gage de cohérence architecturale. Pour ce faire, il est proposé à la Commission Permanente de créer un groupement de commandes entre le Département du Nord et la Ville de Nieppe.

L'Article 8 du Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics. Une convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Nieppe et le Département du Nord est jointe au présent rapport.

Le Département du Nord sera l'établissement coordonnateur du groupement de commandes « construction d'un collège et d'une salle de sport à Nieppe » régi par la convention jointe en annexe à ce rapport.

Le montant lié à l'opération de construction de la salle de sport municipale s'élève à hauteur de 4 763 922,50 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'opération de construction du nouveau collège à Nieppe,
- de fixer le coût de l'opération de construction du futur collège de Nieppe à 16 960 000,00 €T.T.C. (valeur janvier 2010),
- d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre le Département du Nord et la Ville de Nieppe pour la construction du futur collège et d'une salle de sport à Nieppe et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Département du Nord à être « établissement coordonnateur » du groupement de commandes, pour la construction du futur collège et d'une salle de sport à Nieppe,
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics, intégrant le projet de construction du futur collège de Nieppe et celui de la salle de sport municipale,

- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts nécessaires à la passation des marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôle technique, de conduite d'opération, de l'organisation, pilotage et coordination en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 174 comme suit :
 - 216 – 1% artistique,
 - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 – travaux,
 - 21841-902221 – mobilier.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Monsieur HENNO, non inscrit, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 3.2

EPI/DOT/2010/777

OBJET :

**PROGRAMME DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
SUR LES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2011
MARCHE DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE
APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de sa politique de gros entretien des collèges, le Département du Nord arrête annuellement le programme de travaux nécessaire au bon fonctionnement du service public d'éducation.

A cet effet, les services départementaux ont effectué le recensement hiérarchisé des besoins au titre de l'année 2011 pour lequel il convient d'arrêter ce programme et fixer les procédures de désignation des maîtres d'œuvre et de dévolution des marchés de travaux.

Les états annexés au présent rapport et préfigurant la programmation 2011 font ressortir un coût d'opération de 15 000 000 €TTC (valeur décembre 2009).

Cette décision impliquera l'inscription des crédits correspondants en programmation travaux gros entretien (sous fonction 902 221 nature 231312) à prélever sur

l'autorisation de programme n° 171 et selon l'allotissement géographique ci-après, étant précisé que chaque secteur correspond à une opération.

Répartition par secteur géographique				
Secteur	UT	Coûts Travaux €TTC	Coûts Opérations €TTC	Nombre de collèges
1	AVESNES	1 106 200,00	1 271 000,00	16
2	CAMBRAI/DOUAI	1 330 300,00	1 529 000,00	16
3	DUNKERQUE 1	854 400,00	982 000,00	8
4	DUNKERQUE 2	794 200,00	913 000,00	7
5	FLANDRE INTERIEURE	832 900,00	957 000,00	9
6	LILLE EST 1	1 280 600,00	1 472 000,00	9
7	LILLE EST 2	1 345 800,00	1 547 000,00	9
8	LILLE NORD 1	876 000,00	1 007 000,00	7
9	LILLE NORD 2	810 700,00	932 000,00	3
10	LILLE OUEST	1 554 800,00	1 787 000,00	14
11	VALENCIENNES 1	1 111 800,00	1 278 000,00	10
12	VALENCIENNES 2	1 152 500,00	1 325 000,00	10
	TOTAL	13 050 200,00	15 000 000,00	118

Il est précisé en ce qui concerne les marchés de travaux que ceux-ci seront passés en lot unique (entreprises générales, groupements d'entreprises) ce, en raison du nombre important de corps d'état nécessaires pour intervenir dans chaque établissement concerné et en considération de la répartition géographique des collèges (une dizaine de collèges en moyenne par secteur). Enfin, les travaux se déroulant majoritairement en période scolaire et globalement sur un délai très court, le maître d'ouvrage

n'est pas en mesure d'effectuer une coordination et un pilotage efficient au niveau des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en vue de la désignation des Bureaux d'Etudes

Techniques chargés de la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de grosses réparations en application des articles 10, 57 à 59 et 74 II. du Code des Marchés

Publics (dispositions applicables aux immeubles réhabilités selon l'allotissement géographique ci-après),

Répartition par secteur géographique				
Secteur	UT	Coûts Travaux €TTC	Coûts Opérations €TTC	Nombre de collèges
1	AVESNES	1 106 200,00	1 271 000,00	16
2	CAMBRAI / DOUAI	1 330 300,00	1 529 000,00	16
3	DUNKERQUE 1	854 400,00	982 000,00	8
4	DUNKERQUE 2	794 200,00	913 000,00	7
5	FLANDRE INTERIEURE	832 900,00	957 000,00	9
6	LILLE EST 1	1 280 600,00	1 472 000,00	9
7	LILLE EST 2	1 345 800,00	1 547 000,00	9
8	LILLE NORD 1	876 000,00	1 007 000,00	7
9	LILLE NORD 2	810 700,00	932 000,00	3
10	LILLE OUEST	1 554 800,00	1 787 000,00	14
11	VALENCIENNES 1	1 111 800,00	1 278 000,00	10
12	VALENCIENNES 2	1 152 500,00	1 325 000,00	10
	TOTAL	13 050 200,00	15 000 000,00	118

– de lancer la procédure d'appel d'offres restreint relatif aux travaux de gros entretien selon l'allotissement géographique indiqué au rapport en application des articles 10 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics,

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

– de recourir à la procédure de marchés négociés en application des articles 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité des marchés,

– de recourir aux dispositifs du marché à bons de commande pour le contrôle technique et la coordination sécurité santé,

– d'approuver le programme de travaux de grosses réparations sur les collèges pour l'année 2011,

– d'imputer la dépense sur l'AP 171 – programme 11 P 171 0 v 0 63 – fonction 902 221 – nature 231312.

N° 3.3

EPI/DE/2010/712

OBJET :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC PAR LES COLLEGES. RECONDUCTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Conformément aux délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 Janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année des subventions aux

communes pour l'utilisation de salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés. Des conventions sont passées à cet effet pour chaque année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base pour le calcul des subventions. Un planning de l'utilisation de la salle (ou des salles occupées) et une grille récapitulative des heures d'utilisation sont joints en annexe à chaque convention.

La délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2009 autorise le financement de l'utilisation des salles de sports mises à disposition des collégiens par toute personne morale de droit public, notamment les établissements publics administratifs d'enseignement tels que les universités ou lycées, dans les mêmes conditions que les salles de sports communales.

La participation départementale a été fixée à 12,50 € par heure d'utilisation par délibération du Conseil Général en date du 15 juin 2009.

Il est proposé de reconduire l'intervention du Département dans ce domaine selon les mêmes conditions que précédemment, qui précisent notamment que la personne morale de droit public doit respecter les plannings prédéfinis d'utilisation de la salle et qu'elle ne peut la rendre indisponible pour les activités du collège plus de 5 jours par an.

Au-delà, le Département se réserve le droit de réduire le montant de la subvention de l'année suivante sur la base de 12,50 € de l'heure. Par ailleurs, la convention oblige le collège à respecter les locaux municipaux et à informer le Département de toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de reconduire l'aide du Département à 12,50 € par heure d'utilisation des salles de sports par les collèges,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint en annexe.

N° 3.4

EPI/DE/2010/765

OBJET :

HEBERGEMENT DE LYCEENS A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE FELIX DEL MARLE D'AULNOYE-AYMERIES CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS

La loi du 13 août 2004 en son article 82 a transféré aux Départements la responsabilité de l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien des collèges.

A ce titre, une convention-cadre a été passée entre les collèges et le Département du Nord en vue de déterminer les modalités d'exercice des compétences respectives.

En son article 12, celle-ci préconise notamment la passation d'une convention spécifique dans le cas d'un accueil permanent d'autres rationnaires que les élèves du collège.

En l'occurrence, le Département a procédé, en 2004, à la construction du collège Félix Del Marle d'AULNOYE-AYMERIES et notamment à la création d'une demi-pension destinée à être, à terme, commune au collège et au futur lycée professionnel Pierre et Marie Curie.

A cette occasion, la Région Nord Pas-de-Calais a versé au Département une subvention de 833.865 € au titre de sa participation à la réalisation de la demi-pension.

Le lycée, nouvellement reconstruit, étant appelé à ouvrir ses portes à la rentrée des vacances de toussaint 2010, il est apparu nécessaire de définir les conditions de mutualisation des moyens entre le Département et la Région dans le cadre de l'accueil des élèves du lycée professionnel Pierre et Marie Curie au restaurant scolaire du collège Félix Del Marle.

La mutualisation des moyens prendra la forme d'une participation financière de la Région aux charges d'exploitation du service de restauration.

Les modalités pratiques relatives à l'organisation matérielle et financière de cet accueil feront l'objet d'une convention entre le collège et le lycée sur la base des dispositions générales de la présente convention de mutualisation de moyens entre les deux collectivités.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et, notamment, la convention de mutualisation de moyens jointe au présent rapport.

N° 3.5

EPI/DE/2010/764

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU NOUVEAU COLLEGE DE CAPPELLE-EN-PEVELE

L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 25 juin 2001 a décidé du principe d'un programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges, couvrant la période 2002-2006. Une liste de 16 collèges a été retenue à ce titre, dont la construction d'un nouveau collège dans le Pévèle, à CAPPELLE-EN-PEVELE, d'une capacité d'accueil de 700 élèves. Les travaux sont en cours et devraient s'achever pour la rentrée scolaire 2010/2011.

La Ville de CAPPELLE-EN-PEVELE a décidé de procéder aux travaux d'aménagement des abords du collège, pour permettre son accès en toute sécurité. A ce titre, sont prévues la création d'un parvis à l'entrée du collège, la

réalisation d'une piste cyclable et d'un plateau surélevé à un carrefour.

Dans un deuxième temps, la création d'une liaison douce, rejoignant le dit carrefour, viendra compléter les aménagements.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville qui réalise les travaux en deux tranches : la première pour la rentrée scolaire 2010 (abords immédiats du collège) et la seconde en 2011 (liaison douce).

Le coût global de la première tranche s'élève, selon le plan de financement, à la somme de 469 138 €HT.

S'agissant de travaux permettant de sécuriser les abords du collège, l'aide financière du Département est sollicitée.

La participation financière proposée pour cette opération est de 234 569 € soit 50 % du coût total HT des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 234 569 € à la Ville de Cappelle-en-Pévèle, au titre de la participation pour les travaux d'aménagement des abords du nouveau collège ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental, imputation 91.2. 221-20414 au programme sous AP n° 164.

N° 3.6

EPI/DE/2010/700

OBJET :

DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS DANS LES NOUVELLES DEMI-PENSIONS

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du Décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier aux EPLE la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département qui le validera.

Lors des séances des 21 septembre et 23 novembre 2009, le Conseil Général a validé les tarifs au titre de l'année 2010 des collèges disposant d'un service de restauration.

La situation de certains collèges change à compter de la rentrée scolaire 2010/2011. Il convient donc de valider ces modifications.

Ces modifications sont de 3 ordres :

1) Ouverture d'un service de restauration dans un collège existant :

Collège Jean Moulin de SAINT ANDRE : le tarif élève à valider est de 2,80 €

2) Ouverture d'un service de restauration dans un nouveau collège :

Collège de CAPPELLE EN PEVELE : le tarif élève à valider est de 2,90 €

3) Changement de mode de tarification : (passage du ticket au forfait)

Collège Jehan Froissart de QUIEVRECHAIN : le tarif élève à valider est de 2,70 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de valider les prix des repas des collégiens proposés par les Conseils d'Administration des établissements mentionnés ci-dessus.

N° 3.7

EPI/DE/2010/752

OBJET :

AIDE A LA DEMI-PENSION ET BOURSES DEPARTEMENTALES ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Lors de sa réunion du 6 juillet 2009, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension et des bourses départementales pour les collégiens domiciliés dans le Nord et fréquentant les collèges publics et privés ainsi que pour les collèges et lycées publics et privés hors département.

Pour l'aide à la demi-pension les taux sont maintenus à 1,73 €, 1,33 €, 0,82 €. La bourse départementale est identique à l'année précédente soit 60 €. Les barèmes d'attribution des aides à la demi-pension et des bourses départementales sont fixés par rapport à la base de l'évolution des barèmes d'attribution des bourses nationales.

Pour l'ensemble des 200 collèges publics, et pour l'année scolaire 2009-2010 on observe une augmentation de 1,60 % des effectifs rationnaires par rapport à l'année scolaire précédente. C'est désormais près de 61,53 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension.

Pour les 84 collèges privés, on observe une augmentation de 1,37 % des effectifs rationnaires par rapport à l'année scolaire précédente. Ce sont désormais 59,93 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension

pour un effectif global en hausse (43 615 en 2009/2010 au lieu de 43 026 en 2008/2009).

Quant au nombre de boursiers, ils étaient 21 025 élèves à bénéficier de cette aide au cours de l'année scolaire 2009/2010 dans les collèges publics soit une dépense globale de 1 261 500 €. Les boursiers des collèges privés étaient de 3 690 en 2009-2010 pour un montant total de 221 400 €.

Afin d'organiser dans de bonnes conditions la prochaine rentrée 2010-2011 et faciliter la communication avec les familles, il paraît utile de fixer dès à présent les modalités de l'aide à la demi-pension et de la bourse départementale.

Chaque année, l'Education Nationale fait progresser les barèmes de la bourse nationale. Il est proposé d'en tenir compte selon un barème qui serait :

- pour l'aide à la demi-pension : augmentation pour chaque tranche du même pourcentage de progression que celui de la bourse nationale,
- pour la bourse départementale : augmentation de barème selon le même pourcentage que les barèmes de la bourse nationale.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2010-2011, pour l'aide à la demi-pension, aux taux de 1,73 €, 1,33 € et 0,82 € tels que repris dans les projets de conventions ci-joints :
 - convention des collèges publics et privés
 - convention des collèges publics et privés hors département
 - convention des lycées publics et privés
 - convention des lycées publics et privés hors département
- de verser des vacations aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension dans les collèges et lycées publics, sur la base de 22,20 € bruts de l'heure comprenant les congés payés et de 7 dossiers de bénéficiaires par heure,
- de verser une subvention de 305 € pour les collèges publics et 458 € pour les collèges privés pour les frais liés à la gestion de l'aide à la demi-pension,
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 9328 – 93221 natures 64131-64136-6451-6453-6414-64111-6336-6331-6332 – 65511 – 65512 du Budget Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon les modèles joints en annexe.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 36 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 4/16, Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord n'a pas les éléments d'appréciation pour se prononcer sur ce dossier et aurait souhaité avoir le document « La synthèse du projet PDU 2010 » qui a été délivré aux membres du Conseil Régional.

Monsieur le Président répond à Monsieur POYART que ce document lui sera transmis. Il fait, toutefois, observer que le rapport proposé est très complet.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-1/2010/687

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8426 – RD 62

CREATION D'UN ILOT BORDURE

RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS ENTRE LES PR 18+0030

ET 18+0095 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE PHALEMPIN

CANTON DE PONT-A-MARCO

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un îlot borduré sur la RD 62 (rue Jean-Baptiste Lebas), entre les PR 18+0030 et 18+0095, sur le territoire de la commune de Phalempin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 62, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Gondécourt et Phalempin via la RD 925.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 764 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, depuis la zone artisanale de Phalempin, présente un tracé rectiligne n'incitant pas les usagers à ralentir suivi d'un virage dangereux situé en entrée d'agglomération. Plusieurs automobilistes ont perdu le contrôle de leur véhicule dans ce virage du fait de leur vitesse trop élevée, créant un sentiment d'insécurité exprimé par les riverains. Il est proposé, avant d'aborder le virage susvisé, de construire un îlot borduré en chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot borduré en axe de chaussée de 10 m de longueur et 2 m de largeur, décalant de

part et d'autre les deux voies de circulation calibrées à 3 m de largeur, en vue de créer une chicane et inciter les usagers à ralentir.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8426 – Programme C04DP025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de création d'un îlot borduré sur la RD 62, entre les PR 18+0030 et 18+0095, sur le territoire de la commune de Phalempin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8426 – Programme C04DP025 (10P025APD).

N° 4.2

DVD-I/2010/720

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8431 – RD 5A
AMENAGEMENT DE SECURITE, ENTRE LES PR 7+0219
ET 8+0513, SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE CROIX ET ROUBAIX
CANTONS DE ROUBAIX-OUEST ET ROUBAIX-CENTRE
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 5a, entre les PR 7+0219 et 8+0513, sur le territoire des communes de Croix et Roubaix dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 5a, classée en voie urbaine, assure la liaison entre les grands boulevards et la commune de Roubaix. Elle longe le parc Barbieux, côté est.

Aucun relevé de trafic n'est disponible pour cette section. Sur la période 2005-2009, il n'y a pas eu d'accident corporel.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 7 m de largeur dont le tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers. Le projet d'implantation de l'« EDHEC » et la présence de plusieurs établissements scolaires nécessitent des aménagements en vue d'améliorer la sécurité d'un trafic routier qui va s'amplifier très rapidement.

Ces travaux, destinés à améliorer la sécurité, sont préalables au transfert et à la reprise en gestion de la RD 5a par Lille Métropole Communauté Urbaine, conformément à la délibération n° 4.5 DVD-E/2009/1897 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2009.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'îlots centraux de part et d'autre des traversées piétonnes,
- la création d'une bande neutralisée marquée par une résine colorée accompagnée d'un double marquage discontinu afin de réduire la largeur de circulation de la chaussée.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures

adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8431 – Programme C04DP025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 5a, entre les PR 7+0219 et 8+0513, sur le territoire des communes de Croix et Roubaix dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8431 – Programme C04DP025 (10P025APD).

N° 4.3

DVD-I/2010/577

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION COFINANCEE LL-10-04 – RD 341
AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS
DU LYCEE DUHAMEL, RUE GUY MOCQUET, SUR LA RD 341,
ENTRE LES PR 4+0564 ET PR 4+0660,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOOS
CANTON D'HAUBOURDIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité aux abords du lycée Duhamel,

rue Guy Mocquet sur la RD 341, entre les PR 4+0564 et PR 4+0660, sur le territoire de la commune de Loos, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 341, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Emmerin, Haubourdin et Santes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 233 véhicules/jour dont 8 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, 3 accidents corporels ont été constatés faisant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située en agglomération, est située face au lycée Duhamel. La RD 341 desservant ce lycée présente un tracé rectiligne n'incitant pas les usagers à ralentir. Les abords actuels de l'établissement scolaire ne sont pas aménagés et n'offrent pas suffisamment de sécurité pour les déplacements des lycéens en transit entre l'établissement scolaire, les zones de stationnement des bus et des véhicules particuliers. Il est proposé d'aménager les abords du lycée en vue d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'une chicane sur 90 m de longueur environ décalant les deux voies de circulation vers l'extérieur, côté opposé au lycée, en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse face au lycée,
- la création d'un îlot central en deux parties, de 2,00 m de largeur, séparant les deux voies de circulation susvisées calibrées à 3,50 m de largeur en vue de sécuriser le croisement des usagers et permettre aux piétons de traverser en deux temps.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux en réalisant, dans le cadre d'un groupement de commandes :

- l'aménagement des arrêts bus avec création de quais aux nouvelles normes,
- la création d'un parvis pavés en façade du lycée,
- la création d'un passage piétons en traverse de l'îlot central susvisé,
- l'installation de barrières de protection piétons et de potelets sur les trottoirs.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 148 000 €TTC défini comme suit :

- 51 000 € pour le Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage,
- 72 000 € à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine abondée d'une subvention de la Région Nord/Pas-de-Calais de 25 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour fixer les modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 148 000 €TTC dont 51 000 €TTC à la charge du Département et 72 000 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine abondée de la

subvention de la Région Nord/Pas-de-Calais de 25 000 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Opération LL-10-04 – Programme C04DP028 (10P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité aux abords du lycée Duhamel, rue Guy Mocquet sur la RD 341, entre les PR 4+0564 et PR 4+0660, sur le territoire de la commune de Loos dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 148 000 €TTC dont 51 000 €TTC à la charge du Département et 72 000 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine qui recevra une subvention de la Région Nord/Pas-de-Calais de 25 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour fixer les modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 148 000 €TTC dont 51 000 €TTC à la charge du Département et 97 000 €TTC à la charge de LMCU.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Opération LL-10-04 – Programme C04DP028 (10P028APD).

N° 4.4

DVD-PGP/2010/779

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES PROJETS COURANTS
OPERATION LLF 517 – 1^{ERE} PHASE – RD 655
RENFORCEMENT + AMENAGEMENT DE CARREFOUR
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESQUIN
DU PR 0+0000 AU PR 1+1066
CANTON DE SECLIN NORD
APPROBATION DE L'AVANT PROJET
ET DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR
DE LA RD 655 AU PR 0+540 ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA CCI GRAND LILLE**

Le présent rapport a pour objet de proposer pour l'opération LLF 517 intitulée « Renforcement et aménagement de carrefour de la RD 655 » sur le territoire de la commune de Lesquin, l'approbation de l'avant projet correspondant à la 1^{ère} phase de l'opération ainsi que d'une convention de groupement de commandes avec la CCI Grand Lille.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 – Programme Opérationnel des Projets Courants pour un montant de 2 200 000 €.

1 – Contexte des opérations

Le carrefour de la RD 655 et de la RD 952 est un carrefour en Té actuellement géré par des feux tricolores. Il marque l'entrée de la zone du Centre Régional de Transports à partir de la RD 655 et l'entrée de la commune de Lesquin à partir de la RD 952 – Rue Jean Jaurès (cf. plan de situation).

Ce carrefour supporte un trafic direct traversant de plus de 1 000 véhicules/heure par sens à l'heure de pointe du matin (la plus chargée), dont 20 % de poids lourds, et en entrée-sortie de la RD 655, en provenance ou à destination de Lesquin (RD 952), un trafic de plus de 200 véhicules/heure par sens.

La capacité et la fluidité de ce carrefour sont aujourd'hui limitées par la voie de tourne à gauche en direction de Lesquin (longueur de stockage et temps de vert).

L'aménagement du carrefour vise à accroître sa capacité et à en améliorer l'usage et la perception, en particulier dans la perspective de l'aménagement d'une zone d'activités située en entrée de la commune de Lesquin, le long de la RD 952 (projet Oxylane), et accessible à partir de ce carrefour.

Cet aménagement est également à concevoir dans la perspective de l'aménagement de la zone d'activités du Pic au Vent, dont la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille est maître d'ouvrage.

2 – Présentation du projet

Dans le cadre des études préliminaires de l'opération, différentes solutions d'aménagement du carrefour ont été étudiées au cours de l'année 2009.

Après concertation avec la CCI Grand Lille, Lille Métropole Communauté Urbaine et la mairie de Lesquin, le choix s'est finalement porté sur la solution consistant à remplacer le carrefour en T existant par un carrefour giratoire 4 branches sur lequel vient également se raccorder la voie de desserte de l'aéroport (RD 445).

Cette solution permet la suppression d'un carrefour, en remplaçant les 2 carrefours à feux existants par un seul carrefour giratoire.

Elle présente l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic et offre la possibilité de marquer l'entrée au CRT et à la commune de Lesquin.

Elle est compatible avec une augmentation du trafic à la fois sur la RD 952, générée par le projet Oxylane, et dans une moindre mesure du trafic en provenance de la voie de desserte de l'aéroport.

Les caractéristiques retenues pour le giratoire sont les suivantes :

- rayon extérieur : 25 mètres
- largeur de l'anneau : 8 mètres (7 mètres + bande franchissable de 1 m)
- nombre de voies en entrées : 2 voies au niveau de chaque branche
- nombre de voies en sortie : 2 voies au niveau de chaque branche

Sa réalisation suppose respectivement :

- des reprises de la chaussée de la RD 655 de part et d'autre du nouveau giratoire (aménagement des îlots) ainsi que le renforcement de la chaussée ;
- des reprises de la chaussée de la RD 952 à l'approche du nouveau giratoire ;
- une modification du tracé de la voie de desserte de l'aéroport (RD 445) de manière à la raccorder au nouveau giratoire.

Le carrefour à feux, qui gère aujourd'hui les entrées-sorties à la voie de desserte à l'aéroport (RD 445) ainsi que la desserte de la zone d'activités de la Pissatière au Sud (impasse Jean Jaurès) et de l'Hôtel Mercure au Nord, sera supprimé.

Sa suppression nécessite de revoir ces dessertes. A cet effet, le projet prévoit :

- de rétablir la desserte de la zone de la Pissatière d'une part à partir de la RD 655 (uniquement en entrée tourne à droite en provenance de l'autoroute A1) et d'autre part à partir de la RD 445 en aménageant un carrefour à environ 150 mètres au Sud du nouveau giratoire.
- d'aménager une entrée et une sortie à l'hôtel Mercure à partir de la RD 655 uniquement en tourne à droite, et de traiter les sorties en direction du CRT et de l'A23 par la création d'une voie spécifique se raccordant à la RD 952.

La circulation des modes doux piétons-cyclistes est assurée au droit du nouveau carrefour giratoire par la réalisation d'un demi-cheminement périphérique (côté Est). Ce cheminement permet l'amorce d'un cheminement le long de la RD 655 en direction du CRT (côté Sud de la voie) et se prolonge le long du rétablissement de la RD 445 pour se raccorder à l'aménagement déjà existant sur cette voie.

La CCI Grand Lille financera les travaux correspondants aux rectifications de voirie de la voie d'accès à l'aéroport (RD 455) et au raccordement de l'impasse Jean-Jaurès afin d'améliorer la desserte de la future zone d'activités du Pic au Vent.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Les terrains concernés sont actuellement la propriété de l'Etat. Ils seront transférés au Département du Nord en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Le coût du projet est estimé à 1 120 000 €TTC (valeur avril 2010), soit 860 000 €TTC à la charge du Département et 260 000 € à la charge de la CCI Grand Lille. Il se décompose comme suit :

N° de prix	Postes et rubriques	Département	CCIGL	Estimation TTC
I	Acquisition foncière et frais annexes	40 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €
II	Travaux			
II.1	Terrassement	30 000,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €
II.2	Assainissement	60 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
II.3	Chaussées + Trottoirs	410 000,00 €	100 000,00 €	510 000,00 €

II.4	Equipements d'exploitation et de sécurité	40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
II.5	Aménagement d'environnement (y compris EP)	150 000,00 €	20 000,00 €	170 000,00 €
II.6	Frais de surveillance des travaux	70 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €
	Total du poste Travaux	740 000,00 €	220 000,00 €	960 000,00 €
	Somme à valoir pour adaptation de programme 10 %	80 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €
	Total général	860 000,00 €	260 000,00 €	1 120 000,00 €

3 – Convention de financement

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la CCI Grand Lille pour fixer les modalités de financement de l'opération estimé à 1 120 000 €TTC (valeur avril 2010) :

860 000 €TTC à la charge du Département et 260 000 €TTC à la charge de la CCI Grand Lille.

4 – Objet de la délibération

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération LLF 517 « Renforcement + Aménagement de carrefour de la RD 655 sur le territoire de la commune de Lesquin » pour un montant de 1 120 000 €TTC (valeur avril 2010), dont 260 000 € à la charge de la CCI Grand Lille et 860 000 €TTC à la charge du Département,
- approuver la convention de financement entre le Département et la CCI Grand Lille relative au financement des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 655 au PR 0+540,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux, fournitures et prestations de services correspondants, conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151, 2152 et 23152 – Opération LLF517 – Programme C04D06P1021.

N° 4.5

DVD-I/2010/797

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVG090 – RD 33 ET RD 33A
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 33 (PR 5+0576) ET 33A (PR 0+0000)
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES
CANTON DE BERLAIMONT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 33 (PR 5+0576) et 33a (PR 0+0000) sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 22 janvier 2008 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation des 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires, sous le n° AVG090 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 33, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune de Le Quesnoy et la RD 962 sur le territoire de la commune de Beugnies via les communes de Berlaimont, Aulnoye-Aymeries et Dourlers.

La RD 33a, de 111 m de longueur, dessert la gare

ferroviaire d'Aulnoye-Aymeries depuis l'intersection avec la RD 33 (PR 15+576).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 15 642 véhicules/jour dont 3,1 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « Y », la RD 33 formant un virage à grand rayon où se raccorde la RD 33a. Le carrefour, géré par le principe de priorité à droite, est aménagé d'un îlot directionnel borduré situé en axe de la RD 33. La chaussée est très déformée du fait d'une structure défaillante. Le transit des usagers et leurs mouvements tournants sont rendus difficiles du fait d'un trafic routier très important et par manque de visibilité. Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser le transit et les mouvements tournants en direction de la gare ferroviaire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 8 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'une zone de stationnement, en remplacement du stationnement supprimé, située sur l'emprise du giratoire susvisé,
- la modification de l'éclairage public.

La Commune d'Aulnoye-Aymeries souhaite que les travaux d'enfouissement des réseaux (ERDF, téléphone et réseaux câblés) soient réalisés conjointement aux travaux départementaux et sous la maîtrise d'ouvrage du Département, la Commune d'Aulnoye-Aymeries remboursant le Département du montant des travaux à sa charge évalués à 250 000 €TTC dont 20 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 230 000 € pour les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux, ajustés à leur coût réel, dans le cadre de marchés passés par le Département.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût global du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 150 000 €TTC et se décompose comme suit :

- Département : 900 000 € pour les travaux,
- Commune d'Aulnoye-Aymeries : 250 000 € pour les travaux dont 20 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 230 000 € pour les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux à sa charge, remboursés au Département suivant leur coût réel, dans le cadre de marchés passés par le Département.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune d'Aulnoye-Aymeries pour préciser :

- les modalités techniques et financières des travaux d'enfouissement des réseaux (ERDF, téléphone et réseaux câblés), réalisés conjointement aux travaux départementaux sous maîtrise d'ouvrage

départementale, la Commune d'Aulnoye-Aymeries remboursant le Département du montant des travaux à sa charge évalués à 250 000 €TTC dont 20 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 230 000 € pour les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux, ajustés à leur coût réel, dans le cadre de marchés passés par le Département,

- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et des marquages en résine et d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre, évalués à 4 395,30 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre, en application de la convention générale.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151, 2031 et 23152, à l'article 9168, nature comptable 2042 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 33 (PR 5+0576) avec la RD 33a (PR 0+0000) sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries pour un montant global de 1 150 000 €TTC, réparti comme suit :
 - Département : 900 000 € pour les travaux,
 - Commune d'Aulnoye-Aymeries : 250 000 € pour les travaux à sa charge dont 20 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 230 000 € pour les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux à sa charge, remboursés au Département suivant leur coût réel, dans le cadre de marchés passés par le Département.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Aulnoye-Aymeries précisant :
 - les modalités techniques et financières des travaux

d'enfouissement des réseaux (ERDF, téléphone et réseaux câblés), réalisés conjointement aux travaux départementaux sous maîtrise d'ouvrage départementale, la Commune d'Aulnoye-Aymeries remboursant le Département du montant des travaux à sa charge évalués à 250 000 € TTC dont 20 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 230 000 € pour les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux, ajustés à leur coût réel, dans le cadre de marchés passés par le Département,

- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et des marquages en résine et d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151, 2031 et 23152, à l'article 9168, nature comptable 2042 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG090 – Programme C04P024 (05P024APD) et les participations de la Commune d'Aulnoye-Aymeries pour les travaux d'enfouissement des réseaux (ERDF, téléphone et réseaux câblés), réalisés conjointement aux travaux départementaux sous maîtrise d'ouvrage départementale en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 (pour ERDF, téléphone et réseaux câblés) et du Syndicat Mixte du Val de Sambre, pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 4 395,30 € TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 08P024OV032.

N° 4.6

DVD-I/2010/806

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVG058**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE,
RENFORCEMENT ET CREATION D'UN GIRATOIRE
SUR LA RD 87 DU PR 15+0507 AU PR 16+0210,**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PREUX-AU-SART
CANTON DE LE QUESNOY-OUEST
MODIFICATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer la modification du projet d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, renforcement et création d'un giratoire sur la RD 87 du PR 15+0507 au PR 16+0210, sur le territoire de la commune de Preux-au-Sart, portant sur la réalisation des travaux d'éclairage public au niveau du giratoire.

Initialement, les travaux d'éclairage public n'étaient pas prévus dans l'avant-projet approuvé le 23 octobre 2006 par délibération du Conseil Général, pour un montant de 1 950 000 € TTC.

Les travaux d'éclairage public envisagés dans le giratoire sont rattachés aux conclusions d'une étude cadre de vie menée par la Commune après la réalisation des travaux de voirie départementaux.

Le Département prend en charge l'éclairage du giratoire, soit 3 points lumineux de 250W dans l'anneau du giratoire et 1 point lumineux de 150W sur chacune des 3 branches du giratoire, soit 6 candélabres de 8 m de hauteur.

Le coût de l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, renforcement et création du giratoire sur la RD 87 sur le territoire de la commune de Preux au Sart reste maintenu à 1 950 000 € TTC, dont 1 885 000 € pour les travaux incluant 35 000 € pour l'éclairage public et 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

La convention (annexée au rapport) à passer avec la Communauté de Communes du Quercitain définit les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public.

Les autres dispositions de la délibération du 23 octobre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du projet d'aménagement de sécurité en traverse, renforcement et création d'un giratoire sur la RD 87 du PR 15+0507 au PR 16+0210 sur le territoire de la commune de Preux au Sart, portant sur la réalisation des travaux d'éclairage public au niveau du giratoire, sans changement du montant de l'opération fixée à 1 950 000 € TTC dont 1 885 000 € pour les travaux incluant 35 000 € pour l'éclairage public et 30 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Quercitain, précisant les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération AVG058 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV630.

N° 4.7

DVD-I/2010/799

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION LLI032 – RD 770

CREATION DU BOULEVARD URBAIN DE TOURCOING

2^{EME} PHASE : DU BOULEVARD GAMBETTA

A LA RUE DE ROUBAIX

CANTONS DE TOURCOING NORD-EST ET TOURCOING-SUD

CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE

Par délibération n° 4.18 DVD-I/2009/295 du 23 mars 2009, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer la convention à passer avec RFF pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de définir les caractéristiques du mur de soutènement éventuellement nécessaire dans le cadre de la deuxième phase de l'opération LLI032 relative à la réalisation du boulevard urbain de Tourcoing, comprise entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix, pour un montant de 15 000 € HT. Cette convention a été notifiée le 21 juillet 2009.

Les études réalisées dans ce cadre ont confirmé la nécessité d'un aménagement permettant d'assurer la stabilité du talus ferroviaire longé pour partie par le futur boulevard. La solution technique retenue consiste en un talutage du remblai ferroviaire permettant de s'affranchir d'un mur de soutènement. Toutefois, ce talutage sera accompagné de la création d'un masque poids.

Il est proposé de passer une convention avec Réseau

Ferré de France (RFF) pour la réalisation de ces aménagements. Le montant des études de détail et des travaux, à la charge du Département, est estimé à 624 174 € HT.

Par délibération n° 4.4 DVD/DOII/2007/2102 des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a approuvé la deuxième phase de l'opération LLI032 relative à la réalisation du boulevard urbain de Tourcoing, comprise entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix pour un montant total de 4 500 000 € TTC, dont 3 243 500 € pour les travaux de chaussée et la signalisation horizontale y compris 5 531,50 € de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement pour Lille Métropole Communauté Urbaine et la Société des Eaux du Nord, 306 000 € pour les aménagements paysagers, 560 000 € pour l'éclairage public y compris 20 800 € HT de participation de la commune de Tourcoing pour des aménagements qualitatifs, 252 000 € pour les feux tricolores, 61 500 € pour les signalisations verticale et directionnelle et 77 000 € TTC pour les travaux de déplacement de réseaux.

Compte tenu des montants des marchés de travaux passés en vue de la réalisation de cette 2^{ème} phase du boulevard et afin d'assurer le financement de la convention Etudes et Travaux à passer avec RFF pour les aménagements visant à assurer la stabilité du talus ferroviaire longé par le futur boulevard, dans sa 2^{ème} phase il est proposé de modifier la répartition des différents postes comme suit :

- 624 174 € HT – poste « Convention Etudes et Travaux à passer avec RFF »
- 2 704 500 € TTC – poste « Travaux de chaussée et signalisation horizontale »,
- 270 000 € TTC – poste « Aménagements paysagers »,
- 530 000 € TTC – poste « Eclairage public »,
- 232 000 € TTC – poste « Feux tricolores »,

Les autres postes restent inchangés ainsi que le montant total de la 2^{ème} phase de l'opération à 4 500 000 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9163, nature comptable 20416 – Opération LLI032 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la nouvelle répartition des différents postes de la 2^{ème} phase de l'opération LLI032 conformément au rapport, le montant global de cette phase restant inchangé à 4 500 000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec RFF pour la réalisation d'un masque poids de la voie ferrée Fives-Mouscron, dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'opération LLI032 relative à la réalisation du boulevard urbain de Tourcoing, comprise entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix, pour un montant de 624 174 € HT et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 9163, nature comptable 20416 – Opération LLI032 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

N° 4.8

DVD-I/2010/726

OBJET :

**AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 9
AU PR 17+0237 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LEERS
CANTON DE LANNOY
CONVENTIONS A PASSER AVEC LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE, LA COMMUNE DE LEERS
ET LA SOCIETE AUCHAN FRANCE**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de conventions à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine, la Commune de Leers et la société AUCHAN France dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD 9, au PR 17+0237, sur le territoire de la commune de Leers.

Le centre commercial « Auchan Leers » constitue une zone de chalandise importante pour l'agglomération. L'attrait généré par cette zone conduit régulièrement à des troubles de la circulation à la fois sur la voie publique mais également sur les parkings. Il est proposé de créer un nouvel accès depuis la rue du Maréchal Leclerc connecté au parking du centre commercial par le biais d'un giratoire afin d'améliorer l'accès au centre commercial, tant du point de vue de la sécurité des usagers que du point de vue de la fluidité du trafic.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un carrefour giratoire présentant un rayon extérieur de 25 m, un îlot central d'environ 16 m de rayon, une voie de circulation de 9 m de largeur entre bordures, une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur entre la branche RD 9 est (centre de Leers) et la rue du Maréchal Leclerc,
- la confection d'îlots séparateurs bordurés en enrobés,
- la réalisation de l'assainissement du carrefour,
- la création de cheminements piétons et cyclistes en enrobés noir et rouge entre la RD 9 est (centre de Leers), le 3^{ème} accès et la rue du Maréchal Leclerc, y compris la réalisation de passage piétons,
- la réalisation de l'amorce de la voie de liaison au centre commercial,
- la fourniture et la pose des mâts d'éclairage public ainsi que la mise à niveau du réseau d'éclairage public existant,
- la fourniture et la pose des signalisations de police et directionnelle,
- la mise en œuvre de terre végétale, l'engazonnement ou la réalisation d'aménagements paysagers des zones d'espace vert prévus dans l'îlot central, en périphérie du giratoire et sur les talus.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. La Société AUCHAN France assure le financement du projet dans le cadre d'une offre de concours.

Le coût du projet s'élève à 1 300 000 €TTC, dont 1 279 600 €TTC pour les travaux et 20 400 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La convention d'offre de concours (annexée au rapport), sera passée entre le Département et la société AUCHAN France pour définir les modalités techniques, financières et administratives pour la réalisation des différents aménagements de voirie.

Des conventions (annexées au rapport) seront également passées entre le Département et :

- Lille Métropole Communauté Urbaine pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public,
- la Commune de Leers pour définir les modalités d'entretien des aménagements paysagers.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 41 900 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 2152, 2252, 2312, 23151 et 23152, et en recettes à l'article 90621, nature comptable 1328 – Programme C04DP1085 (09P1085APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD 9, au PR 17+0237, sur le territoire de la commune de Leers, pour un montant de 1 300 000 €TTC, dont 1 279 600 €TTC pour les travaux et 20 400 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...). Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de

l'ensemble des travaux, la société AUCHAN assure le financement du projet.

N° 4.9

DVD-E/2010/716

OBJET :

**TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN DELAISSE DE LA RD 55, ENTRE LES PR 12+0958
ET 12+1138, DANS LE DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNE DE WYLDER
CANTON DE BERGUES
APPROBATION DU PROJET**

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec :
 - la société AUCHAN France pour définir les modalités techniques, financières et administratives pour la réalisation des différents aménagements de voirie,
 - Lille Métropole Communauté Urbaine pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public,
 - la Commune de Leers pour définir les modalités d'entretien des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 41 900 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 2152, 2252, 2312, 23151 et 23152, et en recettes à l'article 90621, nature comptable 1328 – Programme C04DP1085 (09P1085APD).

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 55, entre les PR 12+0958 et 12+1138, dans le domaine public de la Commune de Wylder, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 55, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre Hondschoote et Steenbecque via les communes de Killem, Rexpoëde, West-Cappel, Wylder et Wormhout.

La construction de l'A25 a nécessité la modification du tracé de la RD 55 créant de part et d'autre de l'autoroute, un délaissé de voirie. Ce délaissé, situé au niveau de l'ouvrage de franchissement de l'A25 de 180 m de longueur, ne présente plus d'intérêt pour le Département pouvant justifier de son maintien dans le domaine public départemental.

Le Conseil Municipal de la Commune de Wylder, par délibération du 5 mars 2010, a souhaité le transfert en l'état du délaissé de voirie susvisé, dans son domaine public communal.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer le délaissé susvisé dans le domaine public communal, sans déclassement, ce délaissé étant destiné à l'exercice des compétences de la Commune de Wylder et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver, en l'état, le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 55, entre les PR 12+0958 et 12+1138, dans le domaine public communal de Wylder en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la

collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.10

DVD-E/2010/800

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PROGRAMMATION 2010
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.2 DVD-E/2010/65 en date des 29 et 30 mars 2010, le Conseil Général a approuvé le programme 2010 d'Amélioration de la Voirie Départementale et notamment les opérations suivantes de la rubrique « Travaux d'amélioration » :

Unité Territoriale de Dunkerque	
RD 11 – Bollezeele, Arnèke PR 23+0950 à 26+0750	1 700 000 €

Unité Territoriale de Lille	
RD 145H – Fâches-Thumesnil PR 0+0270 à 0+0840	402 500 €
RD 62 – Chemy PR 15+0324 à 16+0111	576 100 €
RD 62 – Phalempin, Wahagnies PR 19+0734 à 22+0607	1 050 000 €
RD 36 – Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle PR 5+0607 à 7+0528	546 000 €

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Bourghelles et Cysoing

RD 955 – Bourghelles, Cysoing PR 62+0200 à 65+0136	1 050 000 €
---	-------------

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Neuville-en-Ferrain

RD 639 – Neuville-en-Ferrain PR 0+0000 à 1+0850	445 000 €
RD 639 – Neuville-en-Ferrain PR 1+0850	200 000 €

Unité Territoriale de Douai	
RD 8 – Râches PR 19+0615 à 20+0677	580 000 €
RD 8 – Raimbeaucourt PR 13+0250 à 13+0600	480 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes	
RD 954 – Boussois PR 40+0631 à 42+0968	1 000 000 €

et de la rubrique « Ouvrages d'art » :

Unité Territoriale de Cambrai	
RD 21 – Caudry – PR 2+0214	220 000 €

Compte tenu de l'évolution de certains projets et de la constatation de quelques erreurs matérielles, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

I – Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Douai	
RD 8 – Râches – PR 19+0615 à 20+0677	
RD 8 – Raimbeaucourt – PR 13+0250 à 13+0600	

Les opérations spécifiques relatives à la RD 8 à Râches et RD 8 à Raimbeaucourt font l'objet de travaux d'accompagnement par le concessionnaire NOREADE et les Communes. Une convention sera passée avec les Communes de Râches et de Raimbeaucourt et avec le concessionnaire NOREADE pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières pour les travaux réalisés par le Département pour leur compte, leur participation étant reversée au Département après constatation des travaux et ajustée à leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés par le Département (aménagements paysagers, pavés, résines, enduits colorés ou imprimés sur îlots et chaussée).

Ces participations sont évaluées à :

- 45 150,50 €HT pour la Commune de Râches pour des travaux de bordures, caniveaux et trottoirs,
 - 25 083,61 €HT pour la Commune de Raimbeaucourt pour des travaux d'éclairage public et de trottoirs,
 - 12 541,80 €HT pour le concessionnaire NOREADE pour des travaux d'assainissement sur la RD 8 à Raimbeaucourt,
- les montants des travaux restant inchangés.

Unité Territoriale d'Avesnes

* RD 959 – Bachant – PR 27+0800 à 28+0580

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre, évaluée à 2 000 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Bachant pour préciser les modalités d'entretien et de gestion ultérieure des résines en axe de chaussée, des pavés sur l'îlot séparateur et de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public.

* RD 954 – Boussois – PR 40+0631 à 42+0968

Il convient de rectifier deux erreurs matérielles, la route départementale étant la RD 959 et non la RD 954 et le PR d'origine étant le PR 40+0719 au lieu du PR 40+0631 et de modifier l'intitulé de l'opération comme suit :

- RD 959 – Boussois – PR 40+0719 à 42+0968

Unité Territoriale de Lille

* RD 955 – Bourghelles, Cysoing – PR 62+0200 à 65+0136

L'opération spécifique relative à la RD 955 à Bourghelles et Cysoing devait faire l'objet d'un groupement de commandes.

Or, les Communes de Bourghelles et Cysoing proposent que l'ensemble des travaux soit assuré sous maîtrise d'ouvrage départementale afin que ceux-ci soient exécutés dans les meilleures conditions.

Une convention sera passée avec les Communes de Bourghelles et Cysoing pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières pour les travaux réalisés par le Département pour leur compte, leur participation étant reversée au Département après constatation des travaux et ajustée à leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien des aménagements réalisés par le Département.

Ces participations sont évaluées à :

- 186 091,14 €HT pour la Commune de Bourghelles pour des travaux de stationnements, trottoirs et plateau surélevé,
- 44 211,54 €HT pour la Commune de Cysoing pour des travaux de stationnements et trottoirs.

* RD 639 – Neuville-en-Ferrain – PR 0+0000 à 1+0850

* RD 639 – Neuville-en-Ferrain – PR 1+0850

Ces opérations devaient faire l'objet d'un groupement de commandes avec la Commune de Neuville-en-Ferrain.

Or la Commune a renoncé à accompagner les travaux départementaux et à prendre en charge la plus value esthétique sur les candélabres. Il convient par ailleurs de rectifier une erreur matérielle, les travaux concernant également la Commune de Tourcoing et de modifier les intitulés comme suit :

- RD 639 – Neuville-en-Ferrain, Tourcoing – PR 1+0850
- RD 639 – Neuville-en-Ferrain, Tourcoing – PR 0+0000 à 1+0850

* RD 62 – Chemy – PR 15+0324 à 16+0111

Il convient de rectifier une erreur matérielle, les travaux se déroulant sur les Communes de Chemy et Phalempin et de modifier l'intitulé de l'opération comme suit :

- RD 62 – Chemy, Phalempin – PR 15+0324 à 16+0111

Par ailleurs, il convient de rectifier les montants des opérations ci-après comme suit :

RD 145H – Fâches-Thumesnil PR 0+0270 à 0+0840	524 000 €
RD 62 – Chemy, Phalempin PR 15+0324 à 16+0111	750 000 €
RD 62 – Phalempin, Wahagnies PR 19+0734 à 22+0607	1 365 000 €
RD 36 – Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle PR 5+0607 à 7+0528	710 000 €
RD 955 – Bourghelles, Cysoing PR 62+0200 à 65+0136	1 600 000 €

Unité Territoriale de Dunkerque

* RD 11 – Bollezeele, Arnèke – PR 23+0950 à 26+0750

Il convient de rectifier une erreur matérielle, les travaux se déroulant sur les communes de Bollezeele et Rubrouck et de modifier l'intitulé de l'opération comme suit :

- RD 11 – Bollezeele, Rubrouck – PR 23+0950 à 26+0750

II – Ouvrage d'art

* RD 21 – Caudry – PR 2+0214

Il convient de rectifier une erreur matérielle, la commune concernée étant la commune de Le Cateau et non la commune de Caudry et de modifier l'intitulé de l'opération comme suit :

- RD 21 – Le Cateau – PR 2+0214

III – Ouvrages hydrauliques

En raison de la résiliation du marché passé avec l'entreprise SATTAM, titulaire du marché d'entretien et d'amélioration des ouvrages hydrauliques du réseau routier départemental sur le territoire de l'Unité Territoriale d'Avesnes, il convient de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics avec les montants suivants :

- Montant minimum : 50 000 €
- Montant maximum : 200 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 et les recettes à l'article 90621, nature comptable 1324 et à l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme C04P1007 du budget départemental 2010.

Les autres dispositions de la délibération des 29 et 30 mars 2010 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.2 DVD-E/2008/65 des 29 et 30 mars 2010 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) pour les opérations suivantes, à passer entre le Département et :

Travaux d'amélioration

RD 8 – Râches – PR 19+0615 à 20+0677

RD 8 – Raimbeaucourt – PR 13+0250 à 13+0600

* les Communes de Râches et de Raimbeaucourt et avec le concessionnaire NOREADE pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières pour les travaux réalisés par le Département pour leur compte, leur participation étant reversée au Département après constatation des travaux et ajustée à leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés par le Département (aménagements paysagers, pavés, résines, enduits colorés ou imprimés sur îlots et chaussée. Ces participations sont évaluées à :

- 45 150,50 €HT pour la Commune de Râches pour des travaux de bordures, caniveaux et trottoirs,
- 25 083,61 €HT pour la Commune de Raimbeaucourt pour des travaux d'éclairage public et de trottoirs,
- 12 541,80 €HT pour le concessionnaire NOREADE pour des travaux d'assainissement sur la RD 8 à Raimbeaucourt.

RD 959 – Bachant – PR 27+0800 à 28+0580

* le Syndicat Mixte du Val de Sambre pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 2 000 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005.

* la Commune de Bachant pour préciser les modalités d'entretien et de gestion ultérieure des résines en axe de chaussée, des pavés sur l'îlot séparateur et de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public.

RD 955 – Bourghelles, Cysoing – PR 62+0200 à 65+0136

* les Communes de Bourghelles et Cysoing pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières pour les travaux réalisés par le Département pour leur compte, leur participation étant reversée au Département après constatation des travaux et ajustée à leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien des aménagements réalisés par le Département. Ces participations sont évaluées à :

- 186 091,14 €HT pour la Commune de Bourghelles pour des travaux de stationnements, trottoirs et plateau surélevé,

- 44 211,54 €HT pour la Commune de Cysoing pour des travaux de stationnements et trottoirs.

- rectifier l'intitulé et/ou le montant des opérations suivantes comme suit :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Dunkerque

RD 11 – Bollezeele, Rubrouck 1 700 000 €
PR 23+0950 à 26+0750

Unité Territoriale de Lille

RD 639 – Neuville-en-Ferrain, Tourcoing 200 000 €
PR 1+0850

RD 639 – Neuville-en-Ferrain, Tourcoing 445 000 €
PR 0+0000 à 1+0850

RD 145H – Fâches-Thumesnil 524 000 €
PR 0+0270 à 0+0840

RD 62 – Chemy, Phalempin 750 000 €
PR 15+0324 à 16+0111

RD 62 – Phalempin, Wahagnies 1 365 000 €
PR 19+0734 à 22+0607

RD 36 – Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle 710 000 €
PR 5+0607 à 7+0528

RD 955 – Bourghelles, Cysoing 1 600 000 €
PR 62+0200 à 65+0136

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 959 – Boussois 1 000 000 €
PR 40+0719 à 42+0968

Ouvrage d'art

RD 21 – Le Cateau 220 000 €
PR 2+0214

- autoriser Monsieur le Président à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour l'entretien et l'amélioration des ouvrages hydrauliques du réseau routier départemental sur le territoire de l'Unité Territoriale d'Avesnes d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics avec les montants suivants :

- * Montant minimum : 50 000 €
- * Montant maximum : 200 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 et les recettes à l'article 90621, nature comptable 1324 et à l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Programme C04P1007 du budget départemental 2010.

N° 4.11**DVD-E/2010/803****OBJET :**

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PRESTATIONS DE BALAYAGE A COMPTEUR
DU 1^{ER} JANVIER 2011 SUR LE TERRITOIRE
DES UNITES TERRITORIALES DE LILLE ET DUNKERQUE**

Par délibération n° 4.3 DVD-E/2010/66 en date des 29 et 30 mars 2010, le Conseil Général a approuvé le programme 2010 d'entretien de la voirie départementale et notamment les travaux et prestations confiés au Parc Départemental de l'Équipement dans le cadre de la convention passée en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992.

Les travaux et prestations effectués par le Parc départemental de l'Équipement comprennent notamment des prestations de balayage qui ne pourront plus être assurées à compter du 1^{er} janvier 2011 sur le territoire des unités territoriales de Dunkerque et Lille, le Département ne reprenant aucun personnel d'exploitation, dans le cadre du transfert du Parc, sur le site de Sequedin. Ces prestations devront donc être assurées par l'entreprise.

Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, avec les montants annuels suivants :

Lot 1 : Unité territoriale de Dunkerque

- Montant minimum : 60 000 €
- Montant maximum : 240 000 €

Lot 2 : Unité territoriale de Lille

- Montant minimum : 100 000 €
- Montant maximum : 400 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 93621 du budget départemental.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande, pour les prestations de balayage du réseau routier départemental sur le territoire des Unités Territoriales de Dunkerque et Lille, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, avec les montants suivants :

Lot 1 : Unité territoriale de Dunkerque

- * Montant minimum : 60 000 €
- * Montant maximum : 240 000 €

Lot 2 : Unité territoriale de Lille

- * Montant minimum : 100 000 €
- * Montant maximum : 400 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 93621 du budget départemental.

N° 4.12**DAI/2010/753****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UN ANCIEN TRACÉ DE ROUTE DEPARTEMENTALE
EN VUE D'ALIENATION**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes d'une délibération en date du 12 octobre 2009 d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'un ancien tracé de route départementale repris dans le tableau ci-annexé.

Ce projet, également approuvé par la commune de Wambrechies, a été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental de cet ancien tracé de route départementale.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'un ancien tracé de route départementale en vue d'aliénation tel que repris dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.13**DAI/2010/754****OBJET :**

**ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE
DU TRAITEMENT DE L'AXE EN ENTREE
D'AGGLOMERATION ET CREATION DE PISTES CYCLABLES
ET D'UN GIRATOIRE DE LA RD 952 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE TEMPLEMARS ET VENDEVILLE**

En vue de la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 952, sur les communes de Templemars et Vendeville, le Département doit se porter acquéreur, de deux parcelles

situées sur le territoire de la commune de Templemars. La première est cadastrée section AD n° 57 pour une superficie totale de 721 m² et appartient aux Consorts CARTON. Sa valeur vénale est de 17 062 euros. La seconde est cadastrée section AE n° 34 pour une superficie totale de 121 m² et appartient à la SCI Céline D. Sa valeur vénale est de 3 781,25 €.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur l'opération afin :

- d'acquérir à l'amiable, auprès des Consorts Carton, une parcelle occupée en nature de labour, cadastrée section AD n° 57 pour une superficie totale de 721 m², au prix de 17 062 € et auprès de la SCI Céline D, une parcelle libre d'occupation en nature de terre, cadastrée section AE n° 34 pour une superficie totale de 121 m², au prix de 3 781,25 €, parcelles situées sur le territoire de la commune de Templemars ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants et toute convention d'occupation précaire du bien acquis sur la base de l'avis de France Domaine et dans le respect de la programmation des réalisations du Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 00P024OV1211 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : « Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

N° 4.14

DTD/2010/374

OBJET :

**MARCHE DE CONCEPTION DES MOBILIERS SPECIFIQUES
DU RESEAU DE TRANSPORT ARC-EN-CIEL
MODIFICATION DU MONTANT ET DE LA DUREE
ET INDEMNISATION DES CANDIDATS**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a adopté son Schéma Directeur d'Accessibilité. Celui-ci définit l'ensemble des actions à réaliser pour rendre le réseau de transports routiers non urbains de voyageurs accessible aux personnes à mobilité réduite.

La mise en accessibilité passe par le renouvellement des autocars, l'aménagement de quais surélevés et l'adaptation du mobilier installé aux points d'arrêts.

Le diagnostic établi dans le cadre du Schéma d'Accessibilité a montré que les poteaux d'arrêts ne sont plus conformes aux normes d'accessibilité. Parmi les éléments identifiés, leur forme n'est pas adaptée dans la mesure où elle ne permet pas de mettre en place les informations destinées aux clients (horaires, itinéraires...) avec une taille suffisante pour être lisibles par tous.

Une délibération a été adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général du 23 novembre 2009 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics en vue de la passation d'un marché relatif à la conception de mobiliers spécifiques du réseau de transport « Arc-en-Ciel », d'une durée de six mois, d'un montant de 20 000 €TTC.

Dans le cadre de la consultation relative au marché précité, le Département demande aux candidats de remettre, dans leur offre, un projet (esquisse) pour les différents types de mobiliers souhaités.

La remise de ce projet est assimilée à une prestation qui permettra de sélectionner l'offre la mieux-disante et il est donc souhaitable de rémunérer le candidat, sous réserve que sa proposition soit jugée suffisante et conforme à la demande du Département. Aussi est-il proposé de fixer le montant de la rémunération à 1 000 €TTC par candidat.

Par ailleurs, la durée initiale de 6 mois du marché serait portée à 24 mois afin de permettre au titulaire du marché qui sera retenu pour la fabrication et la pose des mobiliers de pouvoir travailler en concertation avec le titulaire qui les aura conçus.

Enfin, le Département souhaite acquérir, à titre exclusif, les droits patrimoniaux relatifs à la conception du futur mobilier du réseau « Arc-en-Ciel », en application de l'option B du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux prestations intellectuelles.

Les modifications détaillées ci-dessus relatives à la procédure du marché de conception de mobiliers spécifiques du réseau « Arc-en-Ciel » nécessitent une augmentation du montant estimé du marché.

Aussi est-il proposé de porter l'estimation du marché de 20 000 € à 150 000 € ttc.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'indemniser les candidats du marché de conception de mobiliers spécifiques du réseau « Arc-en-Ciel » de transport routier non urbain de voyageurs, à hauteur de 1 000 €TTC chacun, pour le projet remis dans leur offre, à condition que la proposition soit jugée suffisante et conforme à la demande du Département ;
- de modifier la durée initiale du marché et de la porter à 24 mois ;
- de modifier le montant estimé du marché et de le porter à 150 000 €TTC ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 908, sous fonction 821, nature comptable 2031 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les actes et documents correspondants.

N° 4.15

DTD/2010/734

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT
DES SCOLAIRES SUR LES SERVICES ROUTIERS
DE TRANSPORT DE VOYAGEURS CONCLUE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA REGIE
DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE L' AISNE**

Le déplacement des élèves, dans le cadre du transport scolaire, s'effectue sur plusieurs réseaux de transport relevant de différentes autorités organisatrices de transport.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité fixés par le Conseil Général.

Dans ce cadre, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux a été signé avec le Département de l'Aisne et une convention relative au transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs a été conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des Transports de l'Aisne

La ligne régulière 470 Hirson / Bohain-en-Vermandois, exploitée par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne, a été empruntée, au cours de l'année scolaire 2009-2010, par deux élèves externes, domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes, pour effectuer le parcours Le Nouvion-en-Thiérache / Bohain-en-Vermandois.

Ces élèves répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général du Nord.

Il convient donc de définir les modalités de paiement par le Département du Nord des dépenses correspondantes.

La participation départementale est calculée en fonction des grilles tarifaires homologuées transmises par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne et validées par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne et le règlement est effectué au vu de la présentation d'une facture récapitulative établie, par le transporteur, à la fin de chaque année scolaire.

D'un commun accord entre les parties, la facture à intervenir en 2010 tiendra compte des sommes dues par le Département, au titre du transport de deux collégiens effectué par la Régie Départementale de l'Aisne, au cours de l'année scolaire 2009-2010, et s'élevant à la somme de 528,08 €TTC par élève, par trimestre, pour 66 km aller et retour par jour, soit une diminution de 3,73 % par rapport à l'année scolaire 2008-2009. Cette facturation est conforme à la grille tarifaire validée, le 21 septembre 2009, par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aisne, jointe au présent rapport.

La convention relative au transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs, conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des

Transports de l'Aisne, précisée à l'article 6-b) que : « toute modification des grilles tarifaires devra faire l'objet d'un avenant ».

Aussi est-il proposé de conclure un avenant avec la Régie Départementale des Transports de l'Aisne, selon le modèle joint au présent rapport, afin de prendre en compte la grille tarifaire en vigueur pour l'année scolaire 2009-2010.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable à l'application de la tarification en vigueur, pour l'année scolaire 2009-2010, sur les lignes exploitées par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne et notamment la ligne 470 Hirson / Bohain-en-Vermandois ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au transport des scolaires sur les services routiers de transport de voyageurs, conclue entre le Département du Nord et la Régie Départementale des Transports de l'Aisne ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3 168,48 €TTC, à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, établi selon le modèle ci-joint, ainsi que les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.16

DTD/2010/772

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS
URBAINS 2010 DE LILLE METROPOLE**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lille Métropole a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine en juin 2000 après avis des partenaires associés, dont le Département. Le Conseil Général avait émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 mars 2000.

Ce Plan de Déplacements Urbains reposait sur six grands axes :

- un partage de la rue favorable aux modes de déplacements alternatifs à la voiture : les transports collectifs, le vélo, la marche,

- un système de transports publics de qualité,
- des actions spécifiques pour préserver la sécurité et la santé des personnes,
- une ville et ses réseaux de transports qui évoluent en synergie,
- une action publique globale et cohérente à long terme,
- une mobilisation des acteurs.

Pour être conforme à la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le PDU de Lille Métropole doit être révisé. Il s'agit de renforcer son rôle prescriptif, notamment en terme d'amélioration de la sécurité routière pour tous les usagers, de traitement des problématiques de stationnement, de livraison et de circulation des marchandises, de mise en place de plans de mobilité et de tarification de transports collectifs.

Cette révision est également l'occasion de prendre en compte les évolutions du contexte depuis 2000, notamment l'émergence de la notion de développement durable.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire du 2 avril 2010 a délibéré sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Lilloise révisé sur lequel le Conseil Général, en tant que partenaire associé, doit donner son avis.

Pour Lille Métropole, l'enjeu principal du projet de PDU est de promouvoir une mobilité durable, économe de déplacements automobiles qui s'appuie sur le concept de « ville intense » et qui contribue au dynamisme et au rayonnement de Lille Métropole, pour l'échéance 2020.

Cet enjeu se décline en six objectifs :

- une politique de déplacements qui contribue au dynamisme et au rayonnement métropolitain,
- un développement urbain équilibré,
- un droit à la mobilité pour tous,
- une accessibilité qui favorise les modes de déplacements les moins polluants,
- un espace public partagé et de qualité,
- des ambitions fortes pour l'environnement et la santé publique..

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, il est prévu 170 actions réparties en six axes dont une grande partie concerne les politiques « voirie » et « transports » mise en œuvre par le Département. Les six axes sont les suivants :

1. Ville intense et mobilité,
2. Réseaux de transports collectifs,
3. Partage de la rue et des modes alternatifs,
4. Transports de marchandises,
5. Environnement, santé et sécurité des personnes,
6. Mise en œuvre, suivi et évaluation.

Dans l'ensemble, les remarques formulées par le Département au cours des nombreuses réunions qui se sont déroulées depuis 2006 ont été prises en compte dans le projet de PDU révisé pour lequel le Département partage l'essentiel des enjeux et des objectifs. En effet, les actions proposées permettent d'inciter à une mobilité durable qui

est cohérente avec le concept de route durable ainsi qu'avec le développement du réseau départemental de transports collectifs.

Le document final pourrait toutefois être enrichi des quelques remarques proposées ci-après.

Axe n° 1 : Le Département partage l'intérêt du concept de Ville Intense qui permet de favoriser l'économie d'infrastructure routière en incitant à l'usage des modes doux. Par ailleurs, s'il est fondamental de systématiser les approches micro-PDU, le Département souhaite continuer à être associé à ces études, d'autant plus quand il s'agit de territoires en limite de la Métropole. En effet, il sera important de prendre en compte les éléments du réseau de transports en commun géré par le Département.

Axe n° 2 : Le Département est évidemment très sensible aux actions permettant le développement des transports en commun projeté dans la Métropole lilloise et notamment tous les éléments relatifs à l'intermodalité. Ainsi, le Département veillera à ce que les projets d'infrastructures de transports en commun prévus dans Lille Métropole soient bien complémentaires au réseau de transport collectif départemental. Le Département continuera à soutenir les pôles d'échanges multimodaux qui seront mis en œuvre dans le périmètre de la Métropole et qui accueillent des lignes du réseau de transports collectifs interurbain. La mise en œuvre de ces pôles d'échanges est également l'occasion de faciliter le stationnement des autocars du réseau organisé par le Département afin que l'objectif de Lille Métropole de favoriser les déplacements en transports en commun puissent également concerner la population qui pénètre dans la Métropole sans forcément y résider.

De la même façon, la mise en œuvre de la billettique prévue en 2011 permettra aux usagers de voyager plus facilement de façon complémentaire entre le réseau urbain et le réseau interurbain.

Le projet de PDU indique que Lille Métropole prévoit une collaboration pour conforter les pôles d'échanges en amont du territoire. Ceci concernerait notamment les pôles d'échanges d'Orchies, Bailleul et Templeuve. Il serait intéressant que LMCU puisse préciser les éléments de cette collaboration.

Par ailleurs, Le Département continuera à être un partenaire indiscutable des projets d'aménagements de transports en commun sur voies réservées. En effet, les projets de sites propres prévus dans le cadre du PDU seront aménagés principalement sur des routes départementales, et, en tant que propriétaire du domaine public et gestionnaire de la voirie, le Département devra formuler un avis sur la pertinence des aménagements proposés

Axe n° 3 : Pour ce qui est du partage de la voirie, il convient de souligner que la communauté urbaine de Lille a pris le soin d'associer en amont les services du département afin de proposer un état des lieux partagé entre acteurs de la mobilité. Les services de la voirie ont ainsi plus particulièrement participé aux réunions du groupe de travail relatif au volet routier du PDU qui se sont déroulées de 2007 à 2009. Il convient de remarquer que la majorité des actions

proposées dans le projet de PDU est déjà largement insérée dans les politiques départementales d'aménagement des infrastructures routières.

L'action 1.1 propose que le projet de PDU ne porte aucun projet d'infrastructure routière ayant pour objectif d'augmenter les capacités d'écoulement du réseau routier. A ce titre il propose de remettre en cause certains projets routiers dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Cette disposition revient à renoncer à certains projets routiers (essentiellement l'échangeur de Baisieux concernant le Département) au motif qu'ils augmenteraient la capacité d'écoulement du réseau routier. Il convient d'être prudent sur ce concept, car la création de toute infrastructure nouvelle augmente la capacité, et il serait tout à fait dommageable que, sur la base de cet argument, des projets utiles au développement humain, économique ou social du territoire soient bloqués

L'action 2.3 propose d'intégrer un principe de partage équitable de l'espace dans chaque nouveau projet de déplacement ou ré-aménagement d'espace public avec l'objectif suivant, 50 % de l'emprise dédiée à l'automobile et au minimum 50 % dédiés à d'autres usages urbains et aux modes alternatifs. Ce principe d'un partage équitable de l'espace entre modes, en ne réservant pas plus de 50 % de l'espace au mode routier, semble à moduler. En effet, cette répartition semble tout à fait pertinente en agglomération, où les usagers des modes alternatifs sont plus nombreux. Il serait peut-être judicieux que cette proposition ne s'applique qu'en agglomération, et qu'un autre pourcentage s'applique hors agglomération (éventuellement 70/30). En effet, hors agglomération, une autre contrainte forte sur les projets d'aménagement est de préserver le foncier agricole, ce qui implique de limiter les emprises.

Il conviendrait, enfin, d'encourager à ce que les mesures revenant à mieux appréhender les impacts socio-économiques des infrastructures et la recherche d'une méthode d'évaluation multicritère puissent s'appuyer sur le référentiel Route durable Départementale, qui traite de façon performante pour les grands projets cette complexité des enjeux.

Axe n° 6 : Le Département mettra à disposition de Lille Métropole l'ensemble des éléments dont elle a besoin pour alimenter les observatoires ou les évaluations prévues.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de

déplacements urbains révisé ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Monsieur HENNO, non inscrit, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 4.17

DPAE/2010/620

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION DU 15 JUIN 2009
RELATIVE AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
TORNADE DE L'AGGLOMERATION MAUBEUGE
VAL DE SAMBRE (AMVS)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération en date du 23 mars 2009, la Commission Permanente a décidé de réserver un crédit de 373 504 € destiné à la réhabilitation des logements endommagés par la tornade d'août 2008 sur le territoire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) et notamment sur les communes de Maubeuge, Neuf-Mesnil, Assevent et Pont-sur-Sambre.

A ce jour, 170 dossiers ont été financés, mais 94 restent encore en attente.

Or, au vu de l'engagement des crédits (cf tableau ci-dessous), l'AMVS sollicite un crédit supplémentaire pour un montant de 241 788 € afin de couvrir les besoins restants, portant ainsi l'engagement du Département à un montant total de 615 292 €.

Pour sa part, l'AMVS a réservé un crédit supplémentaire de 250 000 € et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) s'est engagée à financer les dossiers en attente sur sa politique de droit commun.

Bilan au 31 décembre 2009

Nombre de dossiers financés	ANAH	AMVS	Département du Nord	TOTAL
170	807 058 €	292 289 €	373 504 €	1 472 851 €
Enveloppe réservée	1 000 000 €	385 055 €	373 504 €	1 758 559 €
Consommation	81 %	76 %	100 %	84 %

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de réserver un crédit supplémentaire de 241 788 € correspondant aux aides accordées aux propriétaires pour la réhabilitation des logements qui ont été endommagés par la tornade portant ainsi l'engagement du Département à un montant total de 615 292 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 09P1032OV021 « PIG Tornade Maubeuge Val de Sambre (AMVS) ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	615 292	373 504	241 788	241 788	0

N° 4.18

DPAE/2010/654

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION DU 3 AOUT 2009
RELATIVE AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
TORNADE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAMBRE AVESNOIS (CCSA)
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Par délibération en date du 23 mars 2009, la Commission Permanente a décidé de réserver un crédit de 269 616 € destiné à la réhabilitation des logements

endommagés par la tornade d'août 2008 sur le territoire de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois (CCSA) et notamment sur les communes de Hautmont et Boussières-sur-Sambre.

A ce jour, 118 dossiers ont été financés, mais 82 restent encore en attente.

Or, au vu de l'engagement des crédits (cf tableau ci-dessous), la CCSA sollicite un crédit supplémentaire pour un montant de 138 723 € afin de couvrir les besoins restants, portant ainsi l'engagement du Département à un montant total de 408 339 €.

La CCSA a réservé, de son côté, un crédit supplémentaire de 25 476 € et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) s'est engagée à financer les dossiers en attente sur sa politique de droit commun.

Bilan au 26 mars 2010

Nombre de dossiers financés	ANAH	CCSA	Département du Nord	TOTAL
118	475 251 €	176 207 €	269 616 €	921 074 €
Enveloppe réservée	615 000 €	226 000 €	269 616 €	1 110 616 €
Consommation	77 %	78 %	100 %	83%

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de réserver un crédit supplémentaire de 138 723 € correspondant aux aides accordées aux propriétaires pour la réhabilitation des logements qui ont été

endommagés par la tornade portant ainsi l'engagement du Département à un montant total de 408 339 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 –

Opération 09P10320v022 « PIG Tornade de la Communauté de Communes Sambre Avesnois (CCSA) ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	408 339	269 616	138 723	138 723	0

N° 4.19

DPAE/2010/626

OBJET :

PROLONGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE VALENCIENNES CORRIDOR MINIER ET LE QUARTIER BLANC MISSERON DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En avril 2005, Valenciennes Métropole, l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts, la CAF, les communes de Valenciennes, Anzin, Bruay-sur-Escaut, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur l'Escaut, Vieux Condé, Crespin et Quiévrechain et le Département se sont engagés par convention pour mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour 5 ans.

La convention est arrivée à échéance en avril 2010.

A ce jour, les travaux de réhabilitation ont concerné plus de 550 logements dont plus de 380 propriétaires occupants ayant bénéficié des aides du Département.

Afin de ne pas introduire de rupture durant la phase de négociation d'une future OPAH-RU qui ne pourra être opérationnelle qu'en janvier 2011, Valenciennes Métropole sollicite le Département pour prolonger l'OPAH jusqu'au 07 janvier 2011, afin que les propriétaires puissent continuer à percevoir les subventions.

Ce prolongement de durée n'entraîne pas pour le Département d'augmentation des crédits qui ont été réservés en 2005 soit 1 290 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 (joint au rapport) à la convention d'OPAH-RU de Valenciennes – Corridor Minier et le quartier Blanc Misseron et tous les actes correspondant à la délibération.

N° 4.20

DPAE/2010/624

OBJET :

REALISATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DANS LES VILLES D'ARMENTIERES ET HOUPLINES ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) a réaffirmé le logement comme priorité en prenant le 5 décembre 2008 une délibération cadre déclinant l'ensemble des actions à engager et notamment la lutte contre l'indignité dans le logement.

Dans ce cadre, les villes d'Armentières et Houplines confrontées aux problématiques des quartiers d'habitat ancien dégradés se sont engagées avec l'ANAH et LMCU dans une politique globale d'action contre le mal logement. Afin d'améliorer la situation du logement sur les quartiers Salengro, Près du Hem, route d'Houplines à Armentières et le secteur voisin du quartier de l'Octroi à Houplines, une OPAH-RU a été montée.

Le Département est sollicité pour réserver un crédit maximum de 812 500 € pour la durée de l'opération destinée à apporter une aide aux Propriétaires Occupants (PO) pour la réhabilitation de logements.

I – Objectifs de l'OPAH-RU et engagement des différents partenaires

1. Objectifs qualitatifs de l'opération

L'OPAH-RU devra permettre de poursuivre et accélérer la dynamique de réhabilitation requalifiante engagée qui devra produire un renouvellement durable du parc de logements anciens et initier une valorisation du marché immobilier. La démarche de mise en œuvre vise à avoir un effet levier sur l'ensemble du marché privé de l'habitat de ces territoires.

Les objectifs de l'OPAH-RU sont de :

- **Lutter contre l'habitat indigne :**
 - éliminer l'insalubrité présente sur le secteur,
 - prévenir les dysfonctionnements liés aux marchands de sommeil,
 - aider les propriétaires occupants à revenus modestes à améliorer leurs logements.
- **Enrayer la dégradation des immeubles :**
 - en relevant le niveau de confort des logements,
 - en traitant le bâti ancien vétuste,
 - en réhabilitant les immeubles vacants.
- **Permettre une requalification durable des logements :**
 - garantir une réhabilitation pérenne, grâce à des dispositifs financiers solvabilisateurs et à un accompagnement des propriétaires, dans le processus de réhabilitation (conseil, assistance dans les démarches administratives : permis de construire, déclaration de travaux...),
- inciter à la réhabilitation durable.
- **Améliorer l'image et l'attractivité des quartiers :**
 - en encourageant la production de logements locatifs de qualité,
 - en facilitant le maintien sur place des populations existantes,
 - en favorisant une plus grande mixité sociale,
 - en favorisant la réhabilitation des façades,
 - en accompagnant, à travers les actions sur l'habitat, les projets en matière de redynamisation urbaine : fonctions commerciales et de services.

2. Objectifs quantitatifs de l'opération

Réhabilitation /amélioration des logements

Les objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU sont de réhabiliter 650 logements au total avec une animation forte auprès des propriétaires occupants.

Les 650 logements sont répartis comme suit : 325 propriétaires occupants (PO) et 325 logements de propriétaires bailleurs (PB) (488 à Armentières et 162 à Houplines).

Année	PB					PO			
	Loyer libre	Loyer intermédiaire	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social	TOTAL PB	Très sociaux	Standards	TOTAL PO	TOTAL PO + PB
2010	0	5	6	6	17	9	11	20	37
2011	2	17	17	17	53	22	28	50	103
2012	3	20	21	21	65	34	42	76	141
2013	2	28	28	28	86	38	49	87	173
2014	3	33	34	34	104	41	51	92	196
TOTAL	10	103	106	106	325	144	181	325	650

La production de logements à loyer libre (10 logements soit 1,53 %), même si ces derniers ne bénéficieront pas de financements ANAH, contribuera à maintenir et développer une certaine mixité dans les quartiers.

Traitement de l'insalubrité

L'objectif prioritaire est le traitement des arrêtés d'insalubrité en cours sur le périmètre, au nombre de 18 (13 sur Armentières et 5 sur Houplines).

Dans le cadre d'un repérage plus large des situations d'indignité, l'objectif est de traiter 60 situations sur la durée de l'opération, soit une moyenne de 12 logements par an.

Traitement des façades

L'objectif est de traiter 200 façades sur Armentières et 50 sur Houplines.

3. Engagement financier des différents partenaires pour la durée de l'opération (2010-2014)

		LMCU	ANAH	Armentières	Houplines	Conseil Général du Nord	
Ingénierie		1 054 220,00 €	375 000,00 €	-	-	-	
Aides amélioration habitat	PO	-	1 267 000,00 €	47 062,50 €	15 687,50 €	812 500,00 €	
	PB	-	3 196 000,00 €	77 355,86 €	25 785,29 €	-	
	sous-total aides	-	4 463 000,00 €	124 418,36 €	41 472,79 €	812 500,00 €	
Primes façades		-	-	75 000,00 €	23 000,00 €	-	
TOTAL		1 054 220,00 €	4 838 000,00 €	199 418,36 €	64 472,79 €	812 500,00 €	6 968 611,15€

II – Dispositif départemental des aides pour les propriétaires occupants

Les subventions départementales attribuées aux propriétaires occupants varient en fonction de leurs ressources et sont plafonnées.

Elles représentent 15 % en cas de sortie d'insalubrité ou 25 % du coût des travaux subventionnables et s'ajoutent aux subventions attribuées par l'ANAH, les communes et LMCU (dans la limite de 80 % d'aides publiques totales).

– barème de ressources (révisable annuellement).

Les plafonds de ressources 2010

Nombre de personne(s) composant le ménage	Plafond de base	Plafond propriétaires « très sociaux »
1	11 187	8 606
2	16 362	12 586
3	19 679	15 136
4	22 989	17 684
5	26 314	20 241
Par personne supplémentaire	3 315	2 548

Tableau récapitulatif des aides octroyées aux PO et PB dans le périmètre de l'OPAH-RU d'Armentières-Houplines

	Aide ANAH	Aide Conseil Général du Nord	Aide villes Armentières ou Houplines	TOTAL
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)				
PO à très faibles ressources (< plafond très social)	40% <i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	25% <i>Plafond travaux de 13 000 € HT</i>	5%	70%
En cas de sortie d'insalubrité	60% <i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	15% <i>Plafond travaux de 30 000 € HT</i>	5%	80%

PO à ressources modestes (< plafond de base)	35% <i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	25% <i>Plafond travaux de 13 000 € HT</i>	5%	65%
<i>En cas de sortie d'insalubrité</i>	60% <i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	15% <i>Plafond travaux de 30 000 € HT</i>	5%	80%
PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)				
PB acceptant un conventionnement intermédiaire après travaux	30%	0	5%	35%
PB acceptant un conventionnement intermédiaire après travaux	50%	0	5%	55%
PB acceptant un conventionnement intermédiaire après travaux	70%	0	5%	75%

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires »

- de donner un accord à l'engagement du Département dans la politique d'aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de l'OPAH-RU d'Armentières et Houplines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention relative à l'engagement du Département dans l'OPAH-RU d'Armentières et Houplines et tous les actes correspondant ;

- de mobiliser un crédit maximum de 812 500 € sur 5 ans pour cette opération ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P1032OV025.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	812 500	0	812 500	812 500	0

N° 4.21

DEDT/2010/410

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DES PRODUCTEURS DE LAIT POUR L'ORGANISATION DU CONGRES ANNUEL DE LA FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE LAIT A LILLE

La Fédération Régionale des Producteurs de Lait (FRPL), association Loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la coordination, l'organisation, la représentation et la défense des intérêts de tous les producteurs de lait et de produits laitiers, ainsi que l'étude de tous les problèmes d'ordre technique, économique et social relevant de sa compétence.

La FRPL fait partie de la FNPL qui regroupe, à l'échelon national, l'ensemble des 80 000 producteurs de lait français dont la production est valorisée par la transformation agro-alimentaire et les industries laitières.

Font partie de la FRPL :

- les Fédérations ou sections départementales des producteurs de lait, des régions Nord Pas-de-Calais et Picardie,
- les Fédérations Départementales des Coopératives Laitières lorsqu'elles sont représentatives des producteurs de lait et agréées comme telles par les Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.).

Suite à une diminution de la consommation de lait à l'échelon mondial, les producteurs français ont à faire face à l'effondrement du prix d'achat, engendrant une crise sans précédent.

Des avancées ont été obtenues auprès des instances compétentes nationales et européennes.

Les principaux objectifs de la FRPL pour 2010 sont :

- la défense du prix du lait,

- l'organisation des producteurs et la contractualisation : l'objectif des organisations de producteurs est de fédérer les producteurs afin d'être en mesure de présenter des structures représentatives face aux transformateurs qui soient force de proposition et de négociation.

Sur ce deuxième point, le congrès annuel de la FNPL est un instant privilégié de mobilisation de la profession.

Depuis sa création, ce congrès est organisé tour à tour dans un bassin de production différent et va à la rencontre des producteurs en région, tout en conservant un véritable impact à l'échelon national.

Des délégations de représentants professionnels de toute la France sont présentes les deux jours de ce congrès.

Le congrès est également l'occasion de développer des contacts entre les professionnels agricoles, les acteurs de la filière et les élus en tant que partenaires et invités de l'événement.

En 2010, la Région Nord/Pas-de-Calais a été choisie pour accueillir le congrès des 14 et 15 avril 2010 à Lille.

Tous les producteurs du Nord/Pas-de-Calais ont été mobilisés et invités à participer aux manifestations en tant

qu'organisateur et animateurs.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la FRPL a sollicité du Département une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation est joint (annexe 1).

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la FRPL et de fixer la subvention départementale, au titre de l'organisation du congrès, à 8 000 €, représentant 5,88 % du budget prévisionnel global.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Fédération Régionale des Producteurs de Lait pour l'organisation du congrès annuel de la FNPL à Lille les 14 et 15 avril 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 2),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P6830V001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	297 000.00	4 000.00	293 000.00	8 000.00	285 000.00

N° 4.22

DEDT/2010/535

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERRE DE LIENS POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2010

L'association Terre de Liens Nord/Pas-de-Calais fédère des personnes qui souhaitent soutenir des projets agricoles économiquement, écologiquement et socialement pérennes. Créée il y a un an, elle a été accueillie par le réseau associatif et s'appuie désormais sur une dynamique régionale.

Le projet de l'association comprend trois axes prioritaires :

- Agriculture (A),
- Environnement (B),
- Economie sociale et solidaire (C).

Axe A : Favoriser l'installation, la pérennisation et la transmission d'activités agricoles de proximité économiquement, socialement et écologiquement durables :

- contribuer à l'autonomie des agriculteurs et leur permettre d'être des acteurs du développement durable en proposant un nouveau rapport à la terre,

- favoriser le développement d'une agriculture durable en Nord/Pas-de-Calais,
- initier une gestion concertée de l'accès collectif et solidaire au foncier en Nord/Pas-de-Calais.

Axe B : Soutenir une gestion respectueuse de la terre et du patrimoine par l'agriculture :

- communiquer, sensibiliser et informer les citoyens sur la gestion respectueuse de la terre et du patrimoine,
- soutenir et pérenniser des activités rurales et périurbaines diversifiées respectueuses de l'eau et de la biodiversité pour contribuer au développement de la trame verte et bleue régionale.

Axe C : Encourager des dynamiques sociales et solidaires autour de l'accès collectif au foncier en milieu rural, périurbain et urbain :

- participer au développement de l'économie sociale et solidaire par l'acquisition collective et solidaire de foncier,
- permettre l'achat collectif et solidaire de foncier en Nord/Pas-de-Calais.

L'action de Terre de Liens s'inscrit dans un contexte marqué par l'intensification de la pression foncière entraînant la raréfaction des terres et la diminution du

nombre de fermes sur le territoire. L'association a été impulsée par la prise de conscience des enjeux pour la société que représentent les choix d'aménagement des sols et l'importance de la qualité de leur utilisation.

Par ailleurs, les pratiques de consommation des citoyens évoluent vers la recherche d'une plus grande qualité des produits, notamment du point de vue sanitaire et de la préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, l'action de l'association est destinée à l'ensemble des acteurs impliqués directement et indirectement dans l'usage, la gestion et la répartition du foncier ainsi que ceux impliqués dans la formation et l'accompagnement de projets.

Au cours de l'année 2008-2009, l'association Terre de Liens Nord/Pas-de-Calais s'est fait connaître auprès de différents publics : citoyens, élus locaux, agriculteurs, structures d'accompagnement, partenaires institutionnels.

L'appel public à l'épargne qu'elle a relayé dans la région pour récolter de l'épargne citoyenne pour la Foncière Terre de Liens (structure habilitée à engager les acquisitions foncières) lui a permis de renforcer sa notoriété, notamment par des interventions publiques, des actions « presse », la diffusion de documentations, etc.

D'autre part, des porteurs de projets agricoles et agri-ruraux ont été rencontrés et ont bénéficié d'informations sur l'accès collectif au foncier et au bâti, et parfois, en fonction de leur projet, de solutions concrètes de financement pour l'acquisition des terres.

Un site a été acquis par la Foncière Terre de Liens dans le Pas-de-Calais, à Gavrelle. Un autre est en cours d'acquisition à Ambricourt.

En 2010, les actions de l'association s'inscrivent dans la continuité de ces premiers contacts et réalisations.

Elles se déclinent en :

- des interventions auprès de publics d'habitants, agriculteurs et élus,
- des rencontres avec les acteurs impliqués dans la gestion foncière,
- des formations individuelles et collectives (étudiants, porteurs de projets, élus locaux, habitants),
- de l'accueil de porteurs de projet (orientation et aide au montage),
- du suivi des demandes de financement au titre de la Foncière.

Afin de l'aider à poursuivre son développement au cours de l'année 2010, l'association sollicite une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association est joint (annexe 1).

Les attendus et objectifs de l'association Terre de Liens répondent pleinement aux enjeux définis par le Conseil Général pour la politique agricole départementale, lors de sa réunion du 18 décembre 2006.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et fixer la subvention départementale, au titre de son programme d'actions 2010 à 8 000 €, représentant 5,4 % du budget prévisionnel global.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Terre de Liens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe (annexe 2),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	297 000	12 000	285 000	8 000	277 000

N° 4.23

DEDT/2010/613

OBJET :

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD,
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD
ET L'ASSOCIATION NOVAGRI POUR L'ORGANISATION
DU STAND DEPARTEMENTAL AU SALON INTERNATIONAL
DE L'AGRICULTURE
ANNEE 2010**

Dans le cadre des échanges entre le Département et la Chambre d'Agriculture du Nord et de la convention

du 23 janvier 2009 qui lie les deux instances, il est apparu nécessaire aux deux partenaires de développer des actions de communication, tant localement qu'au plan national, pour mettre en valeur la qualité et la diversité de l'activité agricole du Nord.

Le Département soutient l'organisation de manifestations, foires et fêtes agricoles ouvertes à un très large public, qui permettent de valoriser la profession agricole dans le Nord comme dans la région (Terres en Fête, Foire Agricole d'Hazebrouck, Fête du Lait ...).

Pour la cinquième année en 2010, un stand

départemental a permis de présenter l'agriculture nordiste au Salon International de l'Agriculture de Paris (S.I.A.). Sa fréquentation a été un réel succès, supérieure aux précédentes éditions.

Le Département, la Chambre d'Agriculture du Nord et l'association NOVAGRI se sont engagés dans un partenariat pour la préparation et l'animation du stand départemental au S.I.A. Dans ce cadre, il revient à l'association NOVAGRI de fédérer les agriculteurs et agricultrices venant en nombre participer à l'animation du stand du Département.

Il revient à la Chambre d'Agriculture du Nord de mobiliser son ingénierie pour la préparation du stand départemental, tandis que l'association NOVAGRI assure l'animation du stand et la préparation de son inauguration.

Créée en septembre 2002, cette association, dont le siège social est situé à Sars-et-Rosières, a pour objet de promouvoir l'agriculture du département du Nord.

Il est proposé d'attribuer à l'association NOVAGRI une subvention au titre de l'organisation et de l'animation du stand départemental représentant l'agriculture du Nord au Salon International de l'Agriculture du 27 février au 7 mars 2010 à Paris.

La subvention proposée à ce titre s'élève à 59 347,92 €

et se décompose comme suit :

- animation du stand et frais connexes : 50 400,00 €
- frais de réception : 8 947,92 €

Le bilan détaillé présentant les frais engagés par NOVAGRI dans le cadre du Salon de l'Agriculture est joint au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention à l'association NOVAGRI pour les frais de réception liés à la représentation de l'agriculture départementale au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense, soit 8 947,92 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93023, code nature 6574 (Opération 08P664OA001),
- d'attribuer une subvention de 50 400,00 € à l'association NOVAGRI pour l'animation du stand représentant le monde agricole du Nord au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense, soit 50 400,00 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, code nature 6574 (Opération 08P815OV007),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	80 000	0	80 000	50 400	29 600
93023/6574	9 000	0	9 000	8 947.92	52.08

N° 4.24

DEDT/2010/423

OBJET :

MODIFICATION DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CANTIN

Lors de sa réunion du 13 novembre 2008, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin a défini un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier portant sur 446,63 ha environ, concernant :

- la commune de Cantin : 329 ha 57 a
- la commune de Goeulzin : 49 ha 95 a
- la commune d'Erchin : 27 ha 80 a
- la commune de Dechy : 39 ha 31 a.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier, réunie le 13 mars 2009, a émis un avis favorable sur ce projet de périmètre d'aménagement foncier agricole et

forestier et a demandé au Président du Conseil Général, en application de l'article L.121-14 du code rural, d'ordonner l'opération.

Cette opération a été ordonnée par un arrêté du Président du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2009.

A la suite de l'enquête sur le classement des terres qui s'est déroulée du 14 décembre 2009 au 14 janvier 2010, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin a été convoquée le jeudi 28 janvier 2010 en vue de statuer sur les réclamations formulées. La Commission Communale a alors apporté certaines modifications au périmètre initial.

Ces modifications résultent notamment de l'exclusion du périmètre de 3 parcelles de la commune de Cantin (ZC 19, ZC 149, et ZH 20) pour une superficie totale de 52 a 87 ca et de l'inclusion dans le périmètre d'une parcelle de cette même commune (ZD 62) d'une superficie de 55 a 90 ca.

Elles aboutissent à un périmètre d'aménagement foncier de 446 ha 67 réparti comme suit :

Sur la commune de Cantin : 329 ha 61 a
 Sur la commune de Goeluzin : 49 ha 95 a
 Sur la commune d'Erchin : 27 ha 80 a
 Sur la commune de Dechy: 39 ha 31 a.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'émettre un avis favorable sur la modification du périmètre d'aménagement foncier présentée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cantin.

N° 4.25

DEDT/2010/400

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE GUESNAIN ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS AU TITRE DU GROUPE INTERMINISTERIEL DE RESTRUCTURATION DES ZONES MINIERES

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Le Département participe au financement de ces programmes de travaux aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets.

La participation du Département en faveur du GIRZOM

pour la période 2007-2013 a été fixée à 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM au sein desquels le Conseil Général est représenté, préparent chaque année un projet de programme, sur la base de taux de financement spécifiques au GIRZOM (voir document en annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées par la commune de Guesnain et par la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la réfection des VRD de la Cité du Coron sans beurre à Guesnain ; ce projet est inscrit aux programmes 2009 et 2010 du GIRZOM.

Le montant des travaux s'élève à 488 351,09 €H.T., soit :

- pour la commune de Guesnain : 416 328,59 €H.T.
- pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis : 72 022,50 €H.T.

Le taux de subvention pour la remise en état des VRD est fixé à 100 % du montant H.T. des travaux.

L'annexe 2 au rapport précise les conditions dans lesquelles les crédits pourraient être mobilisés (répartition par maître d'ouvrage et par autorisation de programme, échéancier des crédits de paiement).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer les subventions suivantes concernant la réfection des VRD de la Cité du Coron sans beurre à Guesnain, ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe :
 - * commune de Guesnain : 416 328,59 €H.T.
 - * Communauté d'Agglomération du Douaisis : 72 022,50 €H.T.
- d'imputer les dépenses, soit 488 351,09 € sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 9174, code nature 20414, autorisations de programme 09P007APD et 10P007APD.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	2 100 000.00	1 129 372.89	970 627.11	488 351.09	482 276.02

N° 4.26

DEDT/2010/526

OBJET :

ELECTRIFICATION RURALE RENFORCEMENT DE RESEAUX PROGRAMMATION 2010 (REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION – TRANCHE A/B)

En application de la Loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les

départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2010 à 2 022 800 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 3 112 000 € (cette dotation s'élevait en 2009 à 2 030 600 €).

Chaque année, la Commission Permanente décide de réserver sur cette dotation une enveloppe pour le financement d'opérations urgentes et inopinées.

Il est proposé, comme en 2009, de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

Le schéma de financement de ces travaux est le suivant :

- FACE : 65 %
- Collectivité : 35 % (y compris la TVA récupérée)

Le montant total des subventions attribuées au titre de la dotation 2009 du FACE pour la réalisation d'opérations urgentes et inopinées (tarif jaune) s'est élevé à 686 736,38 €.

Il est proposé, pour 2010, de réserver une enveloppe de 650 000 € sur la dotation du FACE pour le financement de tels travaux. La décision d'affectation des crédits reviendrait au Président du Conseil Général qui en rendrait compte à la Commission Permanente à l'issue de l'exercice.

Le solde de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la dotation principale du FACE, s'élèverait donc à 1 372 800 € (2 022 800 € - 650 000 €). A cette enveloppe de crédits correspond un montant de travaux de 2 112 000 €.

Il est actuellement procédé, en liaison avec les maîtres d'ouvrage, à l'analyse des projets de travaux programmables sur la base d'un recensement effectué par les services d'ERDF. La programmation de ces travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de réserver une enveloppe de 650 000 € sur la dotation du FACE pour 2010 afin de permettre le financement des opérations de renforcement de réseaux liées aux usagers en tarif jaune.

N° 4.27

DEDT/2010/533

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2010**

**REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION,
TRANCHE C (ENVIRONNEMENT)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX MAITRES D'OUVRAGE DE TRAVAUX
D'ELECTRIFICATION RURALE**

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 23 novembre 2009, a décidé l'attribution de subventions pour la réalisation d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques. Les subventions étaient attribuées sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), Tranche C (Environnement) ou au titre du programme départemental d'électrification rurale.

Les instances délibérantes du Département ont décidé :

- de limiter à 500 000 € (TTC) le montant des travaux subventionnés,
- de subventionner sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 € (TTC).

Parmi les 13 projets programmés en 2009, 3 ont donné lieu à l'attribution d'une subvention pour une première tranche de travaux, la Commission Permanente émettant un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire en 2010 pour la seconde tranche de travaux.

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2010, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 750 000 € au financement des travaux d'électrification rurale (AP 10P001APD).

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a récemment notifié le montant des crédits revenant au Département du Nord en 2010 sur l'enveloppe nationale du FACE, tranche C (Environnement) : 618 800 € générant, au taux de 65 %, un montant de travaux de 952 000 € (TTC).

Les moyens financiers ainsi mobilisables permettent de confirmer les avis de principe qui avaient été émis quant à l'attribution de subventions complémentaires en 2010 pour les projets récapitulés en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage repris dans l'annexe 1 ci-jointe et d'imputer la dépense, soit 196 235 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, code

nature 20414 (Autorisation de Programme 10P001APD – opération 10P001OV001),

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposés en annexe 1 ci-jointe,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 037 €, à prélever sur la dotation duFACE – tranche C Environnement revenant au Département du Nord au titre de l'année 2010, au 4^{ème} Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Dunkerque ainsi que proposé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	750 000	0	750 000	196 235	553 765

N° 4.28

DEDT/2010/570

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2010**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE BETHENCOURT**

POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Béthencourt souhaite mener une étude de programmation et de faisabilité concernant le devenir de l'église et la définition de futurs usages possibles.

L'église de l'Assomption est située au centre-ville de Béthencourt. Constatant, d'une part, la diminution des offices et les conditions de leur déroulement liées à l'état de l'édifice et, d'autre part, les besoins en espaces pour diverses activités culturelles, la commune s'interroge actuellement sur le devenir de l'église et sur les possibilités d'une future réhabilitation intégrant d'autres utilisations que culturelles.

Cette étude de faisabilité et de programmation permettra

d'établir un état des lieux de l'édifice ainsi qu'un bilan des usages et des besoins en équipements publics sur la commune. Elle aboutira à l'établissement de scénarios de faisabilités chiffrés sur les usages possibles de l'église après avoir préalablement recueilli et formalisé les besoins auprès de l'ensemble des futurs utilisateurs. L'objectif de l'étude est d'élaborer un programme de l'opération prenant en compte les contraintes de phasage et de financement. Elle devra permettre une future consultation de maîtrise d'œuvre.

Le prestataire retenu par la commune est l'architecte Mickaël Seban.

Le montant de l'étude est de 44 605 €H.T. La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 32 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 32 000 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune de Béthencourt pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative à la restauration de l'église,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	7 500 000	13 979	7 486 021	32 000	7 454 021

N° 4.29

DEDT/2010/571

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE BETTRECHIES
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Bettrechies souhaite engager une réflexion préalable afin de procéder à la réorganisation (spatiale, fonctionnelle, mise aux normes...) de trois bâtiments communaux (mairie – salle des fêtes, bibliothèque et ancienne école). La municipalité souhaite donc lancer une étude globale relative à ces bâtiments.

Cette étude de faisabilité et de programmation permettra d'établir un diagnostic des bâtiments, de déterminer les besoins et attentes des acteurs et populations concernés et d'affiner un pré-programme.

Elle aboutira à la création de scénarios afin de traduire

les grands choix spatiaux et fonctionnels possibles, en faisant ressortir de manière explicite leur incidence sur :

- l'organisation fonctionnelle et la répartition des surfaces,
- la planification générale et le phasage de l'opération (la possibilité d'un projet évolutif sera prise en compte),
- l'économie de l'opération (chiffrage du coût du futur équipement, selon le phasage envisagé, en prenant en compte le coût de gestion du bâtiment).

Le prestataire retenu par la commune est le cabinet SAI Développement.

Le montant de l'étude est de 23 628 €H.T.

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 18 902 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 18 902 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune de Bettrechies pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative à la restructuration de trois bâtiments communaux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	45 979	7 454 021	18 902	7 435 119

N° 4.30

DEDT/2010/572

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE D'ESCARMAIN
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La municipalité d'Escarmain souhaite travailler à la réorganisation des services publics communaux, tout en veillant à l'optimisation des espaces. Elle souhaite donner de la cohérence à un ensemble communal déjà bien structuré (mairie, cantine, école, salle des fêtes...) et rassembler l'ensemble de ses services. L'une des trois classes d'école se trouve en effet actuellement en retrait

dans le village.

L'ensemble des bâtiments dont la commune est propriétaire mérite une réflexion globale. Afin de mener à bien cette réflexion préalable, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité – programmation.

L'étude de faisabilité – programmation permettra d'établir un bilan de l'existant (bilan des usages, relevé des points forts et des points faibles de la commune, localisation des potentialités en termes de terrains inoccupés, de bâtiments intéressants...), d'analyser les différents locaux communaux (normes, accès...) et de définir un programme, à partir des besoins, qui soit le fil conducteur des réaffectations des locaux. Elle aboutira à la création de scénarii des évolutions à envisager à court et moyen termes, au niveau des bâtiments comme à celui de la commune.

Le prestataire retenu par la commune est la SARL d'architecture Arkam associée au cabinet de paysagistes Christiane Delvaux.

Le montant de l'étude est de 19 231 €H.T.

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 15 385 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 15 385 €, au titre du

Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune d'Escarmain pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation sur les équipements publics de la commune,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	64 881	7 435 119	15 385	7 419 734

N° 4.31

DEDT/2010/569

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE
TERRITORIALE (FDST)
PROGRAMMATION 2009**

COMMUNE DE BERSILLIES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NORD MAUBEUGE
CHANGEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer, au titre du FDST (programmation 2009), une subvention de 20 640 € à la commune de Bersillies pour la réfection de la VC n° 202 dite rue de l'Eglise.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la Communauté de Communes de Nord Maubeuge. Il est donc proposé de modifier la décision de la Commission Permanente du 21 septembre 2009 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2009, la

<u>Décision de la Commission Permanente du 21 septembre 2009</u>			
Remplacer			
Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant de la subvention
Bersillies	2009s08501	Réfection de la VC n° 202 dite rue de l'Eglise	20 640 €
Par			
Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant de la subvention
Communauté de Communes de Nord Maubeuge	2009s08501	Réfection de la VC n° 202 dite rue de l'Eglise à Bersillies	20 640 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après l'avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de modifier la décision de la Commission Permanente du 21 septembre 2009 et de désigner

la Communauté de Communes de Nord Maubeuge en tant que bénéficiaire de la subvention départementale de 20 640 € attribuée pour la réfection de la VC n° 202 dite rue de l'Eglise à Bersillies.

N° 4.32

DEDT/2010/581
OBJET :
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 281 802 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 4 158 €, au titre de la programmation 2011, à la commune d'Esquelbecq, pour l'aménagement de la pâture aux archers (phase 2), la dépense subventionnable étant fixée à 10 394 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	2 877 844	4 622 156	281 802	4 340 354

N° 4.33

DEDT/2010/582
OBJET :
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ENVIRONNEMENT
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour

l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes dont la liste figure en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer les dépenses, soit 165 997 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 2,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 105 000 €, au titre de la programmation 2011, à la commune d'Estaires, pour l'aménagement du parc Watine, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 € HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	3 159 646	4 340 354	165 997	4 174 357

N° 4.34

DEDT/2010/583
OBJET :
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS
AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2010
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité

Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent

être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour

l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 398 079 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2011, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 120 000 € à la commune d'Etroeungt, pour la construction HQE d'un espace culturel, de rencontres et d'activités sportives, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
 - 120 000 € à la commune de Hoymille, pour la construction HQE d'un bâtiment mairie – maison des associations – accueil de loisirs, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	3 325 643	4 174 357	398 079	3 776 278

N° 4.35

DEDT/2010/588

OBJET :

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
POUR L'ACHAT DE REACTIFS POUR LE DIAGNOSTIC
RAPIDE DES ENCEPHALOPATHIES SPONGIFORMES
SUBAIGUËS TRANSMISSIBLES**

1) Situation du Laboratoire

Le Laboratoire Départemental Public est agréé par le Ministère de l'Agriculture pour le diagnostic de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (E.S.B.) et de la Tremblante des ovins et caprins.

2) Réactifs agréés

Pour pouvoir être commercialisé un réactif doit être agréé par les autorités européennes, [cf. notamment le règlement (CE) n° 253/2006 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil] puis subir une évaluation de l'AFSSA. Celle-ci organise ensuite des essais « interlaboratoires ».

Un laboratoire ne peut utiliser un réactif, qu'après avoir subi avec succès un essai « interlaboratoire ».

Pour le diagnostic de l'E.S.B., l'AFSSA n'est à même d'organiser des essais « interlaboratoires » que pour les réactifs suivants :

- test fondé sur la technique du Western blot pour la détection de la fraction résistant à la protéinase K prP^{Res} (test Prionics-Check Western),
- test d'immunochromatographie : PrioSTRIP BSE,
- immunodosage de la PrP^{Res} par la méthode immunométrique à deux sites, dite méthode « en sandwich », après dénaturation et concentration (test Bio-Rad TeSeE),
- immunodosage sur microplaques en chimioluminescence pour la détection de la PrP^{Res} résistant à la protéinase K avec anticorps monoclonaux (test Prionics Check LIA),
- immunodosage à l'aide d'un polymère chimique pour la capture sélective de la PrP^{Sc} et d'un anticorps de détection monoclonal dirigé contre les régions

conservées de la molécule de PrP (test IDEXX HerdChek BSE Antigen Test Kit, EIA).

Le laboratoire est actuellement agréé pour cette dernière technique.

3) Contraintes auxquelles doit répondre un réactif pour pouvoir être utilisé par le Laboratoire Départemental Public

3.1) La durée de traitement d'une série d'échantillons doit être inférieure à 2H (hors préparation de la matrice)

Les abattoirs, usagers du laboratoire, exigent une réponse très rapide, afin de pouvoir organiser la levée de consigne des carcasses.

Seules les techniques de type immunoenzymatique permettent de répondre à cette contrainte. La technique Western blot nécessite 10 heures et ne peut donc pas être utilisée.

3.2) Le réactif doit être agréé ESB et Tremblante

Même si le laboratoire effectue majoritairement des recherches ESB, il est aussi le seul de la région Nord/Pas-de-Calais agréé pour la recherche de Tremblante ovine et caprine. La réglementation rend obligatoire ce dépistage sur 10 % des ovins et caprins âgés de plus de 18 mois que ce soit à l'équarrissage ou à l'abattoir.

Le réactif utilisé devra donc être agréé pour les recherches d'E.S.B. et de Tremblante.

3.3) Contraintes d'investissement

En 2002, le Département a passé un marché négocié avec la société Biorad, celle-ci étant à l'époque la seule société proposant une technique immunoenzymatique par colorimétrie.

En 2006, suite à un appel d'offre ouvert, deux sociétés ont été retenues : Biorad et IDEXX. En cours de marché, le laboratoire a été obligé d'arrêter l'utilisation du réactif Biorad qui présentait un défaut de sensibilité.

L'équipement actuel du laboratoire permet d'utiliser des techniques pour lesquelles la préparation des échantillons utilise un ribolyser et dont la révélation est basée sur une technique immunoenzymatique par colorimétrie.

Le passage à une technique immunoenzymatique avec une lecture par chimioluminescence rendrait l'équipement actuel obsolète et nécessiterait un investissement de l'ordre de 55.000 €.

Parmi les réactifs précédemment cités seuls deux KIT répondent à ces contraintes :

- immunodosage de la PrP^{Res} par la méthode immunométrique à deux sites, dite méthode « en sandwich », après dénaturation et concentration (test Bio-Rad TeSe),

- immunodosage à l'aide d'un polymère chimique pour la capture sélective de la PrP^{Sc} et d'un anticorps de détection monoclonal dirigé contre les régions conservées de la molécule de PrP (test IDEXX HerdChek BSE-Scrapie Aantigen Test Kit, EIA).

3.4) Contrainte de commercialisation et de service après vente

Le fournisseur de réactif retenu devra être à même :

- de livrer le réactif dans un délai inférieur à 72 H,
- de réparer ou de remplacer tout matériel défaillant dans un délai inférieur à 24 H,
- d'assurer une assistance téléphonique en langue française, de 9 H à 18 H les jours ouvrés, permettant ainsi au laboratoire d'obtenir des réponses à des questions techniques dans les meilleurs délais.

Compte tenu des ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires, d'émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, d'une durée d'un an reconductible trois fois (sans excéder quatre ans), et doté des montants suivants :
 - o Montant annuel minimum : 25.000 €TTC
 - o Montant annuel maximum : 100.000 €TTC
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes nécessaires,
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics.

Les crédits sont inscrits sur le budget annexe du Laboratoire Départemental Public, au chapitre 011, article 6068.

N° 4.36

DEDT/2010/98

OBJET :

CONVENTION MULTIPARTITE POUR LA MAITRISE DES EAUX DES RUISSELLEMENTS AGRICOLES, DES COULEES DE BOUES ET DES EAUX PLUVIALES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'ESTREUX, DE SAINT-SAULVE ET DE MAING

Suite aux violentes inondations par coulées de boues ayant affecté les communes d'Estreux, de Saint-Saulve et

de Maing en juin 2007, le Département a participé aux réflexions engagées par Monsieur le Préfet du Nord en vue de prévenir de tels risques et d'assurer la protection des biens et des personnes sur les communes du Valenciennois victimes de ces inondations.

Les services départementaux ont ainsi participé aux différentes réunions techniques sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Ces réflexions ont conduit en premier lieu à la réalisation d'une étude hydraulique des écoulements superficiels par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, subventionnée par le Département à hauteur de 80 %, soit 49 600 € (Commission Permanente du 9 juin 2008).

Au terme de cette étude, un programme de travaux a été défini, intéressant les communes d'Estreux, de Saint-Saulve et de Maing.

Des travaux prioritaires ont d'ores et déjà été engagés sur les communes d'Estreux et de Maing.

Pour la commune d'Estreux, les travaux ont porté sur la mise en œuvre d'aménagements de prévention de l'érosion des sols (fascines) sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière de Remembrement d'Estreux.

Ceux-ci ont été subventionnés par le Département à hauteur de 9 000 € soit 30 % du montant des travaux conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 18 mai 2009.

Pour la commune de Maing, les travaux ont porté sur le cours d'eau de la Rie, d'un montant de 13 343 €, sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du programme 2006 d'entretien et de désenvasement des cours d'eau non domaniaux.

Pour les trois communes, d'autres travaux sont envisagés. Ils portent notamment sur des aménagements de lutte contre l'érosion des sols et sont susceptibles de bénéficier de subventions départementales.

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes a souhaité formuler les engagements respectifs des différentes parties sous la forme d'une convention multipartite intéressant l'Etat, les collectivités, la profession agricole et les propriétaires fonciers. Le contenu de cette convention a été défini par tous au travers des réunions techniques et de pilotage, placées sous sa présidence.

Cette convention, en ce qui concerne le Département du Nord, identifie les modalités d'intervention du Département au titre du soutien aux Associations Foncières de Remembrement pour la mise en œuvre de travaux hydrauliques en faveur de l'environnement et au titre du programme départemental d'entretien et de désenvasement des cours d'eau non domaniaux.

Elle vise ainsi l'engagement de la collectivité quant au cofinancement des travaux à venir, et reprend également le financement des actions déjà réalisées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis des Commissions Aménagement des Territoires et Environnement :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multipartite pour la maîtrise des eaux des ruissellements agricoles, des coulées de boues et des eaux pluviales sur les territoires des communes d'Estreux, de Saint-Saulve et de Maing.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et signale que le rapport 5/1 doit être retiré.

Le rapport 5/1 est retiré.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2010/238

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
MONSIEUR ET MADAME FOCKEU POUR LA CREATION
D'UN HOTEL DE 30 CHAMBRES A BOURBOURG
(DOSSIER GA N°18873)**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 5.2

DSTEN/2010/668

OBJET :

**ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION DES GITES DE FRANCE
DU NORD D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

L'Association des Gîtes de France du Nord, membre de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert, a pour objet :

- de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme principalement en milieu rural ;
- de participer, directement ou indirectement, à l'aménagement du territoire, à l'entretien et au développement de l'habitat, principalement en milieu rural, en vue de son utilisation à des fins touristiques ;

- de représenter le mouvement Gîtes de France auprès des collectivités publiques et organismes touristiques, économiques et agricoles... ;
- d'assurer pour ses membres divers services et actions d'animation, de formation, de promotion et de commercialisation ;
- de veiller au respect de l'éthique et des règles du mouvement Gîtes de France, telles qu'elles sont définies par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

L'intervention du Département en faveur du développement du tourisme en milieu rural s'exerce notamment par l'attribution de subventions aux hébergements portant le label « Gîtes de France ».

Il revient à l'Association des Gîtes de France du Nord d'étudier l'ensemble des projets au regard de la Charte Nationale des Gîtes de France, d'accompagner les porteurs de ces projets jusqu'à la réalisation complète de l'équipement et d'assurer le contrôle régulier de la qualité de ces équipements.

En janvier 2010, le parc départemental des Gîtes de France se composait de :

- 366 gîtes ruraux (223 propriétaires)
- 222 chambres d'hôtes sans table d'hôtes (78 propriétaires)
- 92 chambres d'hôtes avec table d'hôtes (28 propriétaires)
- 25 gîtes de séjours (18 propriétaires)
- 1 gîte d'enfants
- 2 campings à la ferme
- 1 auberge de campagne.

46 structures sont labellisées Tourisme et Handicap et 9 gîtes sont labellisés Panda (label récemment développé en collaboration avec WWF, la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux et la Fédération Nationale des Gîtes de France).

En 2009, l'Association dénombre une ouverture de 14 gîtes, 24 chambres d'hôtes et un gîte de séjour et la fermeture de 4 chambres d'hôtes, 17 gîtes et 2 gîtes de séjour.

Parmi les nombreuses actions menées en 2009, l'Association a renseigné 228 porteurs de projets potentiels, a visité 53 lieux de projets et 227 rapports de suivi ont été rédigés ; 9 demandes de subventions ont été formulées et 42 demandes de rapport d'architecte du CAUE ont été émises.

Par ailleurs, d'autres actions ont été menées :

- organisation de 2 réunions avec les propriétaires et les partenaires,
- classement des hébergements (134 structures dont 98 gîtes ruraux, 35 chambres d'hôtes, 1 gîte de séjour),
- traitement d'une cinquantaine de réclamations pour l'année 2009 (50 en 2008),
- mise en ligne de la version anglaise : www.gites-de-france-nord.com,
- création d'un univers de séjour groupe sur le site départemental,

- réalisation du 1^{er} guide régional des Gîtes de France Nord-Pas de Calais,
- participation en juin 2009 au congrès national à Bordeaux sur le thème « les Gîtes de France s'ouvrent vers la ville »,
- Eductour au Centre Historique Minier de Lewarde,
- ouverture des premières structures ayant répondu aux objectifs de développement durable de la politique départementale,
- poursuite de la collaboration avec le CDT Nord (la lettre de Juliette, le site pro du CDT, la présence des hébergements Gîtes de France sur le site Internet du CDT),
- accompagnement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans sa démarche d'écodiagnostic des structures d'accueil touristiques,
- insertions publicitaires dans diverses revues et participation à différents salons,
- collaboration avec le Comité Régional de Tourisme du Nord-Pas de Calais pour la charte du Savoir Plaire et pour la base de données régionales dans laquelle figureront les hébergements labellisés (BIRP).

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association, dont il est le principal financeur.

Une nouvelle convention de partenariat a été signée le 13 mars 2009 entre le Département du Nord et l'Association des Gîtes de France du Nord pour la période 2009-2011.

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la conception des projets que de leur fonctionnement.

L'Association s'engage également à informer la clientèle Gîtes de France du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association des Gîtes de France du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 254 000 €.

Au titre de l'année 2009, l'Association des Gîtes de France a bénéficié d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 000 €.

Le compte de résultat de l'année 2009 s'élève à 398 275 € et affiche un déficit de 2 994 €.

Le budget prévisionnel 2010 de l'Association s'élève à **398 100 €**. L'Association des Gîtes de France du Nord sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de **254 000 €**

Dès janvier 2010, un acompte de subvention de fonctionnement pour 2010 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2009, soit **152 400 €**, a été versé au profit de l'Association.

Conformément aux crédits inscrits au BP 2010 pour le soutien aux structures touristiques, il est proposé d'attribuer à l'Association des Gîtes de France du Nord une subvention d'un montant total de 241 000 € au titre de la participation départementale 2010, soit un solde à verser de 88 600 €.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : Convention de partenariat,
- Annexe n°2 : Avenant à la convention de partenariat,
- Annexe n°3 : bilan et compte de résultat 2009,
- Annexe n°4 : budget prévisionnel 2010 ;
- Annexe n°5 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Association des Gîtes de France du Nord une subvention d'un montant total de 241 000 € au titre de la participation départementale 2010 soit un solde à verser de 88 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annexé au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574 opération 09P0024ov001 subvention 2009s11064 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 09P0024ov001	2 522 800.00	1 595 200.00	927 600.00	88 600.00	839 000.00

N° 5.3

DSTEN/2010/669

OBJET :

**ATTRIBUTION A L'UNION DEPARTEMENTALE
DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE
DU NORD D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Relais entre les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative et toutes les instances administratives, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI) a pour vocation de promouvoir l'accueil, l'animation et l'information touristiques. L'UDOSTI du Nord rassemble 90 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (46 OT, 44 SI).

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a pour objet :

- l'unification, la coordination et le soutien de l'action des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de son département,
- la représentation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et les contacts avec les organismes publics et privés du département,
- d'une manière générale, le développement de l'accueil, de la promotion, de l'information, de l'animation, de l'équipement touristique et de l'aménagement des loisirs,
- la défense de l'environnement.

Le Département du Nord soutient l'UDOTSI pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique.

Pour la période 2007-2013, l'UDOTSI met en œuvre son plan d'actions qui comporte différents axes :

- la mise en place de schémas locaux de développement touristique,
- le maintien et le développement de la démarche qualité en y associant des logiques éco citoyennes et durables,
- le développement de l'image du réseau départemental des OT/SI,
- la formation et la valorisation du personnel.

En octobre 2009, aux côtés des l'Office de Tourisme de Dunkerque, l'UDOTSI du Nord a contribué à la réussite du Congrès national des OT/SI de France à Dunkerque (750 congressistes pendant 3 jours).

Pour 2009, 34 Offices de Tourisme et 6 Syndicats d'Initiative se sont inscrits dans la 3^{ème} vague de la démarche qualité. En amont de ces audits, l'UDOTSI et son comité technique ont redéfini le référentiel, le faisant passer de 162 à 212 engagements.

En 2009, un comité de développement durable s'est réuni afin de définir un référentiel ainsi qu'une méthodologie pour développer les logiques éco citoyennes et durables dans le réseau départemental. L'agenda 21 des OT/SI du Nord a aussi été défini.

Cette orientation « développement durable » témoigne de la volonté de l'UDOTSI d'être le relais des politiques définies par le Conseil Général du Nord.

Les perspectives 2010 de l'UDOTSI du Nord ciblent les actions suivantes :

Axe 1- Mise en place des schémas locaux de développement touristique

- le suivi des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) démarrés en 2009 pour

les OT de la métropole lilloise, de Dunkerque, Douai et Valenciennes Porte du Hainaut ; la réalisation d'un guide sur la méthodologie du schéma de développement touristique, la formation sur l'attractivité d'un territoire.

Axe 2 – Poursuivre la démarche qualité et les logiques éco citoyennes et durables

- la démarche qualité : l'évolution et la réactualisation du manuel qualité et CD-Rom, la mise en place des journées qualité, la sensibilisation à la mise en place du document d'accueil ;
- le développement des logiques éco citoyennes et durables : la réalisation d'une mallette de sensibilisation au développement durable, la mise en place de fiches éco gestes à destination des personnels des OT/SI, l'élaboration d'un guide des bons gestes pour un tourisme responsable, la poursuite des parcours initiatiques de management de développement durable et formations à la carte, la mise en place de diagnostics énergétiques et autres dans les OT volontaires, le travail de partenariat avec l'ADEME, la CRCI, le CERDD ... ;
- l'amélioration de l'accessibilité des OT/SI du Nord aux personnes handicapées : l'édition d'un guide sur l'aménagement des locaux (vitrines, agencement, accessibilité...), la sensibilisation à la démarche de labellisation Tourisme et Handicap ;
- le maintien des statistiques d'observation : le maintien des statistiques touristiques départementales, l'aide au développement de la Base d'Information Régionale Partagée (BIRP).

Axe 3 – Développer l'image du réseau départemental

- l'évolution du site Internet de l'UDOTSI, l'édition de la liste des OT/SI du Nord, la présentation du réseau lors des salons, conférences, comités de réflexion, la participation à Tourissima.

Axe 4 – Former et valoriser le personnel

- 19 formations réparties en fonction des publics, une formation à destination des bénévoles, un Eductour sur la mise en place des produits touristiques à connotation développement durable, des formations linguistiques en anglais et en néerlandais en partenariat avec le CRT et le CDT Pas-de-Calais (sous réserve des crédits Interreg) ;
- la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) : le suivi des candidats à la VAE, 6 examens prévus en 2010 ;
- le passeport individuel de formation : un travail sur les fiches métiers, la mise en place du classeur itinéraire de projets, la convention de partenariat avec le CNFPT.

Une nouvelle convention cadre a été signée le 19 mars 2009 entre le Département du Nord et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la période 2009-2011.

Il est notamment demandé à l'UDOTSI de s'engager à favoriser l'évolution des pratiques des OT/SI dans le sens

d'une nouvelle prise en compte des principes de développement durable tant au niveau des locaux que du fonctionnement des structures.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 195 000 €.

Au titre de l'exercice 2009, une participation financière de 195 000 € a été accordée à l'UDOTSI ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour le plan d'actions Agenda 21. Le compte de résultat 2009 s'élève à 350 525,80 € et affiche un déficit de 37597,38 €.

Pour l'année 2010, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 435 790 €.

Pour lui permettre de mener à bien ses activités l'UDOTSI sollicite pour l'année 2010 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de **195 000 €**
- une subvention exceptionnelle de **5 000 €** pour la mise en place d'actions spécifiques sur le développement durable dont les dépenses sont estimées à 55 860 € (cf. détail en annexe 4).

Il est intéressant de souligner la très forte cohérence du plan d'actions « Logiques éco citoyennes » avec la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique durable.

Dès janvier 2010, un acompte de subvention de fonctionnement pour 2010 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2009, soit 117 000 €, a été versé au profit de l'Association.

Conformément aux crédits inscrits au BP 2010 pour le soutien aux structures touristiques, il est proposé d'attribuer à l'UDOTSI du Nord une subvention d'un montant total de 185 000 € au titre de la participation départementale 2010 soit un solde à verser de 68 000 €.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :
Annexe n°1 : Convention de Partenariat,
Annexe n°2 : Avenant à la convention,
Annexe n°3 : Rapport financier 2009,
Annexe n°4 : Budget prévisionnel 2010,
Annexe n°5 : Composition du Conseil d'Administration,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'UDOTSI du Nord une subvention d'un montant total de 185 000 € au titre de la participation départementale 2010 soit un solde à verser de 68 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint au présent rapport,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574,

opération 09P0024OV001 subvention 2009s00006 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 09P0024OV001	2 522 800.00	1 595 200.00	927 600.00	68 000.00	771 000.00

N° 5.4

DSTEN/2010/650

OBJET :

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE
(DOSSIER GA N° 19 201)**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- du Marathon des Dunes de Flandre à Dunkerque,

- du Cortège du Bouzouc à Berlaimont,
- de la Fête de mon Moulin à Marpent,
- de la Fête du Terroir à Villeneuve d'Ascq.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 1 000 € pour le Marathon des Dunes de Flandre à Dunkerque, de 950 € pour le Cortège du Bouzouc à Berlaimont, de 800 € pour la Fête de mon Moulin à Marpent et de 1 000 € pour la Fête du Terroir à Villeneuve d'Ascq.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 10P684OV002 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P684OV002 939 94 6574	230 650.00	21 181.80	209 468.20	3 750.00	205 718.20

N° 5.5

DSTEN/2010/652

OBJET :

**MANIFESTATION TOURISTIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE LOCQUIGNOL
(DOSSIER GA N° 19 200)**

La commune de Locquignol sollicite une subvention départementale d'un montant de 1 525 € pour l'organisation de la Fête de la Forêt à Locquignol le 19 septembre 2010.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 1 300 € (subvention n° 2010s03386) à la Commune de Locquignol pour l'organisation de cette manifestation,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 10P684OV001, du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P684OV001 939 94 65734	27 000.00	1 200.00	25 800.00	1 300.00	24 500.00

N° 5.6

DSTEN/2010/685

OBJET :

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2010
TERRITOIRE AVESNOIS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS
(DOSSIER GA N° 19 213)**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Coeur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2010, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant global de l'enveloppe de cette politique à 125 000 €, permettant ainsi d'accorder une subvention de 25 000 € par territoire (avec un taux d'intervention de 60 %).

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant la zone Avesnois, mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € (subvention 2010s04028) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6561, opération 10P01400v002 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P01400v002 939 94 6561	25 000.00	0.00	25 000.00	25 000.00	0.00

N° 5.7

DSTEN/2010/688

OBJET :

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2010
TERRITOIRE FLANDRE COTE D'OPALE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE
DE TOURISME DE DUNKERQUE-DUNES DE FLANDRE
(DOSSIER GA N° 19 211)**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Coeur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2010, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant global de l'enveloppe de cette politique à 125 000 €, permettant ainsi

d'accorder une subvention de 25 000 € par territoire (avec un taux d'intervention de 60 %).

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Flandre Côte d'Opale.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € (subvention 2010s04026) à l'Office de Tourisme de Dunkerque-Dunes de Flandre pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 10P01400v001 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P01400v001 939 94 6574	100 000.00	0.00	100 000.00	25 000.00	75 000.00

N° 5.8

(avec un taux d'intervention de 60 %).

DSTEN/2010/689
OBJET :
FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2010
TERRITOIRE LILLE METROPOLE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE
DE TOURISME DE LILLE
(DOSSIER GA N° 19 215)

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Lille Métropole.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Lille, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2010, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant global de l'enveloppe de cette politique à 125 000 €, permettant ainsi d'accorder une subvention de 25 000 € par territoire

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € (subvention 2010s04030) à l'Office de Tourisme de Lille pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Lille,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 10P01400v001 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P01400v001 939 94 6574	100 000.00	25 000.00	75 000.00	25 000.00	50 000.00

N° 5.9

de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

DSTEN/2010/690
OBJET :
FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2010
TERRITOIRE COEUR DE FLANDRE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
HAUTS DE FLANDRE TOURISME
(DOSSIER GA N° 19 210)

Lors du vote du Budget 2010, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant global de l'enveloppe de cette politique à 125 000 €, permettant ainsi d'accorder une subvention de 25 000 € par territoire (avec un taux d'intervention de 60 %).

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Cœur de Flandre.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'association Hauts de Flandre Tourisme, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 135 € (subvention 2010s04032) (soit 25 000 € moins 4 865 €, déduction faite des dépenses non réalisées en 2009) à l'association Hauts de Flandre Tourisme pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association Hauts de Flandre Tourisme,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 10P01400v001 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P01400v001 939 94 6574	100 000.00	50 000.00	50 000.00	20 135.00	29 865.00

N° 5.10

DSTEN/2010/691

OBJET :

FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2010

TERRITOIRE HAINAUT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION

DES OFFICES DE TOURISME DU HAINAUT

(DOSSIER GA N° 19 209)

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Coeur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2010, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant global de l'enveloppe de cette politique à 125 000 €, permettant ainsi d'accorder une subvention de 25 000 € par territoire (avec un taux d'intervention de 60 %).

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Hainaut.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 24 692 € (subvention n° 2010s04060) (soit 25 000 € moins 308 €, déduction faite des dépenses non réalisées en 2009) à l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 939 94, nature comptable 6574, opération 10P01400v001 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P01400v001 939 94 6574	100 000.00	70 135.00	29 865.00	24 692.00	5 173.00

N° 5.11

DSTEN/2010/658

OBJET :

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE

DEPARTEMENTALE DU VALJOLY

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2010

(DOSSIER GA N° 19166)

Le Syndicat Mixte de la station touristique

départementale du ValJoly a adopté son budget pour 2010 lors de la réunion du Comité Syndical du 19 mars 2010.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte de la station touristique du ValJoly gère et entretient un site dont le territoire s'étend sur près de 411 hectares dont 180 hectares de plan d'eau.

Il assure des missions de développement, d'accueil

touristique, de services publics divers :

- Hébergement : un camping de 160 emplacements et 30 Habitations Légères de Loisirs et un centre d'hébergement pour les groupes de 33 chambres ;
- Restauration : une brasserie d'une capacité de 200 places assises et plusieurs petits commerces ;
- Activités équestres, nautiques, ludiques (trampolines, mini-golf, tir à l'arc, aire de jeux), environnementales (sortie nature, pêche...), VTT, randonnées (circuits balisés et entretenus), réunions, aides diverses (associations, communes,...) etc... ;
- Animations : festival de jazz, manifestations sportives diverses, rallyes, fête de la randonnée... ;
- Gestion technique : gestion et entretien du site et de ses nombreux équipements, exploitation du barrage, organisation de manifestations ;
- Accueil et information : Maison du ValJoly ;
- Environnement : politique de développement durable, veille écologique, gestion des espaces naturels, pédagogie de l'environnement... ;
- Développement : recherche de partenaires pour l'hôtel et les HLL, réflexion stratégique, financière et organisationnelle...

Il gère également, au fur et à mesure de leur livraison par le Département, l'ensemble des équipements de ce site mis à sa disposition conformément à la convention signée le 23 décembre 2002.

Dans ce cadre, le cœur de la station touristique du ValJoly (le « village ») a été mis à sa disposition en 2008.

Les objectifs prioritaires pour 2010 sont les suivants :

- poursuivre la mise en œuvre d'un plan de communication adapté ;
- mettre en place un nouveau programme d'animations, qui intègre les propositions du Comité de Développement et des commerçants de la station (un raid des collégiens des Départements de France, la « Fête de l'Eau », le Festival Nordique du ValJoly...) ;
- poursuivre le programme de protection et de mise en valeur environnementale du site du ValJoly : mise en place de la réserve naturelle régionale, dans le cadre du Comité de Suivi Environnemental du site, dès que l'accord de la Région sur ce dossier sera obtenu.

Le plan d'actions 2010 porte principalement sur les dépenses liées à la confortation des équipements de la station touristique : mobilier, équipements, outillage et matériel, la réalisation de travaux sur les bâtiments existants, la réalisation d'aménagements de terrains et de travaux de voirie et réseaux divers.

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du budget primitif 2010

s'élève à **2 472 236,66 € en ce compris 1 424 891,85 € d'investissements nouveaux.**

Le programme d'investissement au titre de l'année 2010 est le suivant :

- l'aménagement de terrains : le drainage de l'esplanade de l'aquarium, le gros entretien des terrains des abords de la brasserie et de l'embarcadère, l'élagage des arbres du camping ;
- l'acquisition de mobiliers et équipements divers : le mobilier extérieur pour le parc (bancs, poubelles, containers, tentes, aires de jeux du camping), le mobilier pour l'accueil (présentoirs, gestion des files d'attente...), l'acquisition de VTT, l'acquisition de mobilier pour les restaurants (stores, éclairage de scène et grill pour la brasserie, mobilier pour l'estaminet et la crêperie gérés directement), l'acquisition de matériel nautique pour la B.A.S.E et l'embarcadère, l'installation d'armoires dans les chambres de la « Héronnière », l'acquisition de matériel son et vidéo pour les « Passerelles », l'acquisition de matériel pour « Aquatica » (bac de rétention de produits chimiques, aquabikes, divers équipements pour le développement de prestations aquatiques) ;
- l'acquisition d'outillage et de matériel : le renouvellement de matériel pour les services techniques ;
- la réalisation de gros travaux sur les bâtiments : le renouvellement de la terrasse de la brasserie, le carrelage de l'espace avant la plonge de la brasserie, le changement des volets et la peinture des locaux du centre d'hébergement, la réfection des châssis et de la ventilation mécanique du bureau à la Maison du ValJoly, la modification du réseau d'eau « d'Aquatica » (déplacement du filtre et du disconnecteur à l'intérieur des locaux et installation d'un anti-bélier) et des travaux divers ;
- l'aménagement des logements au-dessus des commerces ;
- la poursuite de la rénovation du camping ;
- la réalisation de travaux de voiries et réseaux divers : la réfection de voiries diverses (du chemin des roquettes, pour le camping, du parking, du Fond d'amour, de l'entrée de la brasserie) et l'éclairage extérieur pour les PMR (personnes à mobilité réduite) ;
- l'acquisition de la maison : 22 rue du ValJoly ;
- des travaux divers : l'amélioration de la signalétique d'accès aux équipements du cœur de station, notamment aux « Passerelles » et à la Brasserie, l'installation de totems d'entrée pour le cœur de station, pour la B.A.S.E. et la Héronnière et, éventuellement, pour le camping, la rénovation du mini-golf (création d'allées pavées entre les pistes), la rénovation de la passerelle « Marot » (changement des toiles) et crédits permettant le remboursement des cautions des commerçants.

Le détail financier du programme des investissements nouveaux est le suivant :

- Aménagement de terrains :	40 000,00 €
- Mobiliers, Outillages, Matériels et Equipements divers :	311 000,00 €
- Gros travaux sur les bâtiments :	180 000,00 €
- Voirie et réseaux divers :	160 000,00 €
- Rénovation du camping :	60 000,00 €
- Aménagement des logements au-dessus des commerces	500 000,00 €
- Acquisition de la maison au 22 rue du ValJoly à Willies	100 000,00 €
- Divers :	73 891,85 €
TOTAL :	1 424 891,85€

Pour financer ces projets, le Syndicat Mixte a sollicité une subvention départementale de **600 000 €** et une subvention exceptionnelle de **500 000 €** pour l'aménagement des locaux au dessus des commerces, soit **77,20 %** du montant des travaux. Il est rappelé que la subvention départementale 2009 était de 600 000 € pour un montant prévisionnel de travaux qui s'élevait à 868 019,51 €.

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget primitif pour l'année 2010 s'élève à 4 694 238,04 €, en augmentation de 8,43 % par rapport au compte administratif 2009. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 585 329,19 € et est repris dans le budget.

En 2009, la subvention départementale était de 2 200 000 € pour un montant de dépenses de 4 329 313,52 € (compte administratif 2009).

Le Syndicat mixte sollicite pour l'année 2010 l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 100 000 €, soit 100 000 € de moins qu'en 2009.

Il tient compte des prévisions de recettes et de charges d'exploitation des équipements et des services du Syndicat mixte :

- la progression des charges à caractère général de plus de 8,84 % imputable à l'augmentation prévue des charges liées aux prestations extérieures (27,38 %) et des charges d'animation (28,48 %) ;
- la diminution de 17,77 % par rapport à 2009 du budget de communication, ramené à 300 000 €. Le

plan de communication est principalement axé sur le développement d'internet et la réduction de l'achat d'espaces publicitaires (presse et affichage) ;

- l'augmentation de 5,8 % des charges de personnel, liée à la progression du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, à l'attribution de primes et à la mise en place de titres de restaurant pour le personnel permanent de la station.

A l'appui de sa demande de subvention, le Syndicat mixte de la station touristique du ValJoly a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : compte administratif 2009, budget primitif 2010, délibérations du Comité Syndical du 19 mars 2010,
- Annexe n°2 : composition du Comité Syndical.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion du 29 mars 2010, avait décidé l'attribution au profit du Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly d'un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2010 à hauteur de 1 320 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Départemental du Val Joly les subventions suivantes :
 - en fonctionnement : 522 000 € au titre du solde de la participation départementale pour 2010 ;
 - en investissement : 600 000 € pour le programme des travaux de 2010 ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental :
 - à l'article 9394, nature comptable 6561 - Programme C05G01P635 - Station touristique et ValJoly - Opération 10P635ov010 (participation 2010 aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du ValJoly) - subvention n° 2010s03781 pour le fonctionnement ;
 - à l'article 9194, nature comptable 20415 - Programme C05G01P092 - Création de la station de tourisme et parc départemental du ValJoly - Opération 10P092ov001 (subvention au SMD du ValJoly-DSTEN 2010) - subvention n° 2010s03238 pour l'investissement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394/6561	1 842 000	1 320 000	522 000	522 000	0
9194/20415	600 000	0	600 000	600 000	0

N° 5.12

DSTEN/2010/566

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES
(DOSSIER GA N° 19061)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS : Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

 Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

 Epreuves de masse :

- Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

 Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.

- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. La Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a donc décidé d'instaurer deux nouvelles règles :

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,

- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits

inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833OV016 9332/6574	569 000	376 621	192 379	38 228	154 151

N° 5.13

DSTEN/2010/607

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION
OU LA RENOVATION DE SALLES DE SPORT
(DOSSIER GA N°19117)**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,

- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émarger à la politique d'aide à la construction de salles de sports si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sports

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE® détaillées ci dessous :

MAITRISER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR	CREER UN ENVIRONNEMENT INTERIEUR SATISFAISANT
ECO-CONSTRUCTION 1. Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat 2. Choix intégré des procédés et produits de construction 3. Chantier à faibles nuisances	CONFORT 8. Confort hygrothermique 9. Confort acoustique 10. Confort visuel 11. Confort olfactif
ECO-GESTION 4. Gestion de l'énergie 5. Gestion de l'eau 6. Gestion des déchets d'activité 7. Gestion de l'entretien et de la maintenance	SANTE 12. Qualité sanitaire des espaces 13. Qualité sanitaire de l'air 14. Qualité sanitaire de l'eau

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,

- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),

- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sports.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 900 000 € (H.T) pour la construction d'une salle de sports collectifs ou d'une salle de sports individuels,
- 500 000 € (H.T) pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDES sont

cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %. Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la construction ou la rénovation d'une salle de sport.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction ou la rénovation d'une salle de sport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et les communes (annexes 3 et 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P0020V002 9132/20414	3 000 000	0	3 000 000	2 122 734.90	877 265.10

N° 5.14

DSTEN/2010/609

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE PLATEAUX MULTISPORTS DE PLEIN AIR (DOSSIER GA N°19119)

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs.

Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportifs »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisirs sportifs ».

A/ Plateaux multisports de plein air type « sportifs » :

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (basket-ball, handball et volley-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et recevra un revêtement approprié pour la pratique sportive.

B/ Plateaux multisports de plein air type « loisirs sportifs » :

Les équipements de type « loisirs sportifs » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportifs » (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

C/ Modalités de financement

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 70 000 €H.T pour les équipements de type « sportifs »,
- 60 000 €H.T pour les équipements de type « loisirs sportifs ».

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de la subvention, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,

- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de préserver la tranquillité des riverains en prenant toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores relatives notamment à la circulation des véhicules motorisés aux abords du plateau multisports,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les

communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P0020v002 9132/ 20414	3 000 000	2 122 734.90	877 265.10	307 500	569 765.10

N° 5.15

DSTEN/2010/610

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE MARCOING

**POUR LA COUVERTURE D'UN PLATEAU MULTISPORTS
(DOSSIER GA N°19125)**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités d'intervention financière en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre d'entreprendre la rénovation et/ou la couverture de plateaux multisports subventionnés par le Conseil Général depuis 1996.

A/ Rénovation d'un plateau multisports en gazon synthétique :

Pour permettre aux communes et E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de réaménager les plateaux multisports de plein air vieillissants et d'en améliorer le confort de pratique, le Département attribue une aide financière pour la rénovation de ces équipements en gazon synthétique.

· Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :

- la rénovation (en gazon synthétique) concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.
- l'équipement sera obligatoirement réhabilité par l'apposition d'un revêtement en gazon synthétique comportant le traçage pour chacune des disciplines sportives.
- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage présentera une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des panneaux (basket-ball, handball et

volley-ball) poteaux et cages de buts (football, handball et hockey sur gazon).

B/ Couverture d'un plateau multisports :

Pour permettre une pratique régulière par tous les temps, le Département attribue une subvention aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant couvrir leur(s) plateau(x) multisports de plein air subventionné(s) par le Département.

· Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :

- La couverture concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.
- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage qui sollicitera une subvention départementale pour la couverture d'un plateau multisports de plein air devra prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes en vigueur obligatoires concernant la réalisation, la sécurité et la maintenance des plateaux multisports de plein air couverts.

C/ Modalités de financement :

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 200 000 €H.T pour la couverture d'un plateau multisports,
- 30 000 €H.T pour la rénovation d'un plateau multisports

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

L'aide à la rénovation (gazon synthétique) et à la couverture sont cumulables.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la

dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de l'aide départementale, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement la couverture du plateau multisports dans la dimension paysagère et urbaine et de la concevoir en concertation avec les riverains et les futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de

construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),

- de mener un chantier à faibles nuisances (réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

La commune de Marcoing reprise dans le tableau ci-annexé (annexe 1), a sollicité une aide départementale pour la couverture d'un plateau multisports.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la commune de Marcoing reprise dans la fiche ci-annexée (annexe 2) pour la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la commune de Marcoing (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P002OV002 9132/20414	3 000 000	2 430 234.90	569 765.10	150 000	419 765.10

N° 5.16

DSTEN/2010/608

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE (DOSSIER GA N°18933)

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur

permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon) avec l'aide du Département.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide à la réalisation de terrains synthétiques

Le terrain synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 400 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique d'une dimension égale ou supérieur à 7140 m²,
- 300 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont

cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes concernées (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P002OV002 9132/20414	3 000 000	2 580 234.90	419 765.10	419 765.10	0

N° 5.17

DSTEN/2010/701**OBJET :**

**ANIMATION DE BMX A MERVILLE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL
NORD-PAS-DE-CALAIS DE CYCLISME
DOSSIER GA N° 19 223**

Dans le cadre des festivités et animations mises en œuvre lors de la manifestation de haut niveau, les 4 jours de Dunkerque, le Comité régional Nord-Pas-de-Calais de Cyclisme a proposé une animation grand public sur la place de Merville, ville départ de la 4^{ème} étape (Merville – Cassel), parrainée par le Conseil Général du Nord.

Une piste de BMX composée de 36 modules a été installée près du départ de l'étape et a permis aux jeunes mervillois de bénéficier d'une animation gratuite encadrée par 3 brevets d'états fédéraux. Le prêt du matériel (vélos et

protections) était prévu et une animation (sonorisation) a complété ce dispositif .

Le grand public s'est ainsi initié en toute sécurité à la pratique du BMX durant toute la journée.

Le Comité régional Nord-Pas-de-Calais de cyclisme sollicite une subvention départementale pour cette animation d'un montant de 1 250 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 250 € au Comité régional Nord-Pas-de-Calais de cyclisme pour l'organisation d'une animation de BMX à Merville,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P8330V014 9332/6574	727 000	676 926	50 004	1 250	48 754

N° 5.18

DSTEN/2010/706**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD
POUR L'ORGANISATION DES JEUX EN NORD
DOSSIER GA N° 19 219**

Représentant du mouvement sportif départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux sportifs en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du Département.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord est par ailleurs le garant au niveau du département des valeurs de l'olympisme et concourt à ce titre à la promotion des jeux olympiques qui se dérouleront en 2012 à Londres.

Dans cette optique, le comité départemental olympique

et sportif du Nord a entamé en 2009 une démarche de promotion des jeux olympiques auprès des jeunes de 11-15 ans , en créant un dispositif intitulé « les jeux en Nord » qui se déroulera durant l'olympiade 2009-2012. Il souhaite associer le Département à ce dispositif.

Pour l'année 2010, les compétitions se sont déroulées à Valenciennes les 19 et 20 juin.

La demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport (annexe1).

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour l'organisation de cette manifestation en faveur de la jeunesse intitulée « Les jeux en Nord » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 2) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P8330V014 9332/6574	727 000	678246	48754	7000	41754

N° 5.19

DSTEN/2010/709**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD
DOSSIER GA N° 19218**

Représentant du mouvement sportif départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux sportifs en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du Département.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord réalise également des sessions de formation pour les dirigeants et salariés des comités départementaux mais aussi en faveur des bénévoles de clubs nordistes. Il sollicite le Département pour la mise en place de ces actions. En liaison avec l'activité de la Maison Départementale du Sport, il souhaite développer le soutien aux emplois sportifs des comités départementaux.

Par ailleurs ce comité sera sollicité par le Département pour mener une réflexion sur la mise en place de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Département.

Sa demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport (annexe1).

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour participer à la promotion et au développement des actions reprises en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 2) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P883OV012 9332/6574	17 000	0	17 000	17 000	0

N° 5.20

DSTEN/2010/702**OBJET :**

**MAISON DEPARTEMENTALE DU SPORT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
DOSSIER GA N° 19220**

Le Conseil général a décidé lors de sa réunion du 8 mars 2004, de créer une Maison Départementale du Sport et de mettre cette structure à disposition du Mouvement sportif représenté par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59).

La mise à disposition s'est concrétisée par une convention (charte de mise à disposition - jointe en annexe 1), qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement (article 7 de la convention).

Le bilan d'activité, le budget prévisionnel 2010 et le compte de résultat 2009 de cette structure sont repris respectivement en annexe 2 et annexe 3.

Le CDOS 59 sollicite une subvention annuelle de 30 000 € pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour le fonctionnement de la Maison Départementale du Sport ;
- d'autorisation Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 4) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833OV019 93/32/6574	30 000	0	30 000	30 000	0

N° 5.21

DSTEN/2010/705
OBJET :
COURSE CYCLISTE GRAND PRIX DE FOURMIES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
DOSSIER GA N°19221

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous.

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - ⇒ **Sports individuels** :
Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :
 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
 - ⇒ **Sports collectifs** :
Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être

classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

L'association Grand Prix de Fourmies sollicite une aide départementale pour l'organisation de la 78^{ème} édition de son épreuve cycliste du même nom. Sa demande est reprise dans l'annexe ci jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports - Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention départementale à l'association Grand prix de Fourmies pour l'organisation de l'épreuve cycliste qui se déroulera 12 septembre 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P334OV009 9332/6574	89 000	0	89 000	35 000	54 000

N° 5.22

DAC/2010/492
OBJET :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT
D'ACTIONS CULTURELLES VISANT A L'INSERTION
DE PERSONNES EN DIFFICULTE SOCIALE

Le Conseil Général a décidé le 27 mai 2002, de mettre en place une politique d'insertion par la culture dans le but de faciliter l'accès des personnes en grande difficulté sociale aux structures et services culturels, de développer chez ces publics la pratique d'expression artistique et culturelle ainsi que l'élaboration de projets sur la mémoire, l'identité, le patrimoine, la culture scientifique et technique et de sensibiliser les acteurs sociaux à la dimension culturelle dans leurs interventions.

Cette volonté a été réaffirmée dans le cadre des

nouvelles orientations de la politique culturelle départementale décidée le 23 novembre 2009 et du Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 18 janvier 2010.

Concernant les modalités de mise œuvre, il est prévu que :

- le travail d'instruction et d'évaluation des projets présentés dans ce cadre soit mené conjointement par la Direction de l'Action Culturelle et la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé
- les Directions Territoriales soient informées des projets élaborés sur leur territoire et que celles-ci formulent un avis d'opportunité au préalable
- les dossiers soient soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » et « Solidarité »

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les modalités

de répartition des financements approuvées par le Conseil Général le 29 juin 2009, modifiant la délibération du 27 mai 2002, soit :

- 80 % au titre de la délégation Culture,
- 20 % au titre de la délégation Insertion et Solidarité.

En fonction de ces modalités arrêtées pour l'année 2010, et conformément à la délibération du 29 juin 2009, l'objet du présent rapport est de proposer d'attribuer des subventions à des opérateurs menant des actions au titre de cette politique départementale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour dans ce cadre.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports,

Tourisme et Loisirs » et de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches jointes au rapport et le tableau d'engagement des dépenses,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre du budget départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV186303	386.400.00	150.592.00	235.808.00	115.200.00	120.608.00
933.11-65734 10P680OV186301	10.400.00	0.00	10.400.00	10.400.00	0.00
93561-6574	96.600.00	0.00	96.600.00	53.440.00	43.160.00
93561-65734	2.600.00	0.00	2.600.00	2.600.00	0.00

N° 5.23

DAC/2010/529

OBJET :

**ORGANISATION DE LA 13^{EME} EDITION
DES PORTES OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES,
LES 15, 16 ET 17 OCTOBRE 2010**

Le Département du Nord a pris, dès 1995, l'initiative d'organiser l'opération Portes ouvertes des ateliers d'artistes sur son territoire. Depuis 2002, l'opération est conjointement organisée par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La Province de Flandre occidentale a rejoint le partenariat en 2004.

• Les principes

Cette manifestation, ancrée dans le champ des arts plastiques, s'adresse à tous les artistes qu'ils soient amateurs, jeunes créateurs, professionnels ou confirmés, exposant seul ou en groupe dans le cadre d'un collectif d'artistes.

Toutes les disciplines ou formes d'expressions plastiques sont les bienvenues : peinture, sculpture, photographie, vidéo, installation artistique, multimédia, graphisme, dessin, calligraphie, gravure, bandes dessinées...

• Les objectifs

Tout en gardant à l'événement son caractère populaire et festif, l'objectif est de valoriser les pratiques et les productions artistiques sur le territoire. L'opération vise à démontrer l'importance de la création en région en mettant en lumière le travail des artistes par le biais de rencontres au cœur même de l'atelier, entre les artistes et le public.

Cette fête est aussi l'occasion d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des Départements dans le domaine des arts plastiques : galeries associatives, collectifs de plasticiens, écoles d'art...

• Le bilan de l'édition 2009

Cette « Fête des Arts » rencontre un succès grandissant année après année. Dans le Nord, 1004 artistes ont participé à l'édition 2009 (939 en 2008) et ont reçu au cours de ce week-end plus de 42 000 visites (40 000 en 2008), permettant à la population de découvrir la richesse des pratiques et productions artistiques, toutes disciplines confondues. Ils étaient répartis dans 483 ateliers (dont 76 % d'ateliers individuels et 24 % d'ateliers collectifs).

Le Département du Pas-de-Calais a, quant à lui, enregistré 746 artistes répartis dans 272 ateliers et la Province de Flandre occidentale, 1141 artistes répartis dans 855 lieux. Au total, 2 891 artistes répartis dans 1 610 ateliers ont participé à l'opération sur les 3 territoires.

En 2009, plus de 42 000 visites ont été effectuées dans les ateliers du Nord (40 000 en 2008), soit une fréquentation moyenne de 87 visites par atelier (80 visites en 2008).

Site internet dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes :

Accessible au grand public depuis septembre 2007, le Site Internet dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes (www.cg59.fr/poaa) connaît un véritable succès.

L'inscription en ligne est disponible depuis l'édition 2008. En 2009, 32 % des artistes (contre 33 % en 2008) se sont inscrits à la manifestation grâce à ce nouvel outil.

Événementiel 2009 :

Les cérémonies de valorisation rencontrent, chaque année, un succès grandissant. Les chiffres de fréquentation en témoignent : près de 650 personnes des trois territoires, dont 262 du Nord, se sont rendues à la cérémonie de lancement organisée par le Département du Nord au Tri Postal.

Partenariat avec le réseau 50° nord :

Le Réseau 50° nord, réseau d'art contemporain qui fédère 25 structures dans le département, s'est associé à l'opération à travers la participation de huit structures adhérentes.

7 parcours de visite, dont 2 destinés aux collégiens, ont été organisés en 2009 : 68 personnes (publics et accompagnateurs relais) ont bénéficié du dispositif.

Les trois parcours grand public organisés pendant le lancement de la manifestation dans la métropole lilloise ont permis à 200 visiteurs environ de se rendre dans chacune des structures impliquées, soit un total environ 700 bénéficiaires sur la journée (publics du Nord, du Pas-de-Calais et de Flandre occidentale invités par le Conseil Général du Nord).

• **L'édition 2010**

Le Département du Nord, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale, propose d'organiser la 13^e édition des Portes ouvertes des ateliers d'artistes les *vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 octobre 2010*.

Le visuel 2009, commun aux trois collectivités, sera maintenu en 2010 afin d'installer dans le temps une identité visuelle, ainsi qu'un gain de temps et financier.

Le réseau d'art contemporain 50° nord propose de reconduire son association à l'opération à travers la participation de ses structures adhérentes.

• **La cérémonie événementielle 2010**

Il a été décidé qu'un lancement unique serait organisé chaque année à tour de rôle par chaque collectivité pour ouvrir officiellement la manifestation et pour permettre une

meilleure couverture médiatique en y conviant la presse.

Après la Province de Flandre occidentale en 2008 et le Département du Nord en 2009, le Département du Pas-de-Calais organisera la cérémonie d'ouverture le **samedi 9 octobre 2010** dans les locaux du Conseil Général à Arras. A cette occasion, les invités pourront découvrir une exposition présentant la création artistique et contemporaine professionnelle du Pas-de-Calais.

• **Le budget**

Le budget pour l'organisation de l'opération 2010 pour le Département du Nord est estimé à 100 820 euros et il intègre :

- la conception, l'impression, la gravure et la diffusion des outils de communication (affiches, carnets de route, signalétique pour les artistes, marque-pages, flèches directionnelles, flyers, cartons d'invitations...);
- l'achat d'espaces publicitaires ;
- les frais d'affranchissement des kits de communication.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de la treizième édition des Portes ouvertes des ateliers d'artistes les 15, 16 et 17 octobre 2010 en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental de l'exercice 2010 à l'article 933-11 (opération 10P630).

N° 5.24

DAC/2010/623

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et interrelationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et

communes reprises dans les fiches ci-jointes,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 10P680OV001	286.000.00	125.124.00	160.876.00	3.000.00	157.876.00
933.11-6574 10P680OV003	5.176.900.00	3.617.302.00	1.559.598.00	108.300.00	1.451.298.00

N° 5.25

DAC/2010/627

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne s'inscrivent pas nécessairement dans les priorités culturelles de la politique départementale, mais ils sont essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, leur cohésion et leur animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 10P680OV186101	10.000.00	0.00	10.000.00	2.850.00	7.150.00
933.11-6574 10P680OV186103	30.000.00	0.00	30.000.00	10.570.00	19.430.00

N° 5.26

DAC/2010/628

OBJET :

COLLEGE AU CINEMA

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU TRANSPORT
DES COLLEGIENS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – et notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles ou financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et mieux appréhender, en

salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2009, la Commission Permanente a décidé de reconduire pour la seizième année, l'opération qui se déroule pendant le temps scolaire. Les élèves de chaque section (6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}) ont la possibilité de visionner 4 films dont 3 gratuits, pris en charge par le Département à hauteur de 2,50€ par entrée, correspondant à une subvention de 94 785€ versée à l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais.

Le concours du Conseil Général se traduit également par une participation aux frais de déplacement des collégiens.

Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée Plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par élève et par an pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;
- 2,30 € par élève et par an pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

La participation du Département au transport pour l'année scolaire 2009-2010 est calculée sur la base de la fréquentation des salles de cinéma par les collégiens au cours du premier trimestre.

Pour l'année scolaire 2009-2010, 11 272 élèves ont été

transportés lors des séances du premier trimestre, soit :

- 7 021 élèves répartis dans 63 collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune, soit une dépense de 28 084.00 € ;
- 4 251 élèves répartis dans 36 collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville, soit une dépense de 9 777.30 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une participation financière de 37 861,30€ en faveur des collèges repris dans les tableaux ci-joints.

La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au Budget Départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65738 10P680ov186202	244.00	0.00	244.00	168.00	76.00
933.11-6574 10P680ov186203	120.903.00	0.00	120.903.00	9.795.00	111.108.00
933.11-65737 10P680ov186204	33.853.00	0.00	33.853.00	27.898.30	5.954.70

N° 5.27

DAC/2010/682

OBJET :

**ORGANISATION DU CONCOURS
« COUPS DE VENTS » EN 2010**

A à l'occasion de « Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture », « Coups de Vents », concours international de composition pour orchestre d'harmonie, soutenu par le Département du Nord, a été lancé. L'objectif principal du concours était d'enrichir et de renouveler le répertoire des fanfares et harmonies du département. Philippe Langlet, Directeur de l'École de Musique de Dunkerque, est l'inventeur du concept et en est le directeur artistique.

Depuis 2005, l'opération Coups de Vents est renouvelée sur un rythme biennal. Elle est soutenue à parité par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le concours a lieu les années paires.

Les années intermédiaires sont consacrées à la diffusion des œuvres issues du concours grâce à l'opération « Coups de Vents sur Sainte-Cécile » en 2005 et 2007 ou « Coups de Vents sur Patrimoine » en 2009. Une série de concerts est donnée dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les œuvres du concours, d'un niveau assez élevé, sont réécrites par les compositeurs, afin d'en permettre l'interprétation par un plus grand nombre de sociétés musicales. Cette diffusion s'accompagne d'un volet de formation des chefs.

« Coups de Vents », avec son concours et la diffusion des œuvres, ambitionne de participer à la reconquête et à la

renaissance des harmonies dans le Nord et le Pas-de-Calais en développant ces 2 axes prioritaires que sont le renouveau du répertoire et la formation des chefs.

L'association Domaine Musiques a été le producteur délégué de « Coups de Vents » jusqu'au 31 décembre 2009, assurant la coordination, la mise en œuvre et le suivi logistique de l'opération. Au 1^{er} janvier 2010, elle a passé le relais à l'association « Coups de Vents », qui reprend désormais l'organisation de l'ensemble des dispositifs ainsi que les personnels et budgets jusqu'alors affectés à l'opération au sein de Domaine Musiques.

Bilan 2009

Jusqu'alors organisée dans huit villes du Nord et du Pas-de-Calais et à huit dates différentes, la diffusion des œuvres issues du concours Coups de Vents intitulée « Coups de Vents sur Patrimoine » a eu lieu les 19 et 20 septembre 2009 à l'occasion des Journées du Patrimoine, simultanément à Saint-Omer et Dunkerque.

Des orchestres ont été installés sur les parcours de visite et dans des salles. Ainsi, à Dunkerque, à l'occasion de l'inauguration du carillon Saint-Eloi a été interprétée une création pour carillon et orchestre à vent, commandée aux lauréats du concours 2008. Des concerts se sont tenus aussi au Musée Portuaire ou au LAAC lors du week-end. Le 19 septembre à 20h30 s'est tenu à Saint-Omer le concert d'ouverture salle Vauban avec le « Coups de Vents Wind Orchestra » et Romain Leleu soliste invité, révélation des Victoires de la Musique 2009.

La formation s'est organisée dès la fin mai, en collaboration avec le Defedem (Département de Formation des Enseignants de la Musique du Conservatoire de Lille).

Elle est destinée à la préparation des orchestres qui jouent dans le cadre de « Coups de Vents sur le patrimoine ». Y participent notamment l'Orchestre Junior de Dunkerque, l'Orchestre d'harmonie de Rosendaël, l'Orchestre de Linselles, l'Orchestre de Samer, l'Orchestre d'Ardes, l'Orchestre d'Hautmont, l'orchestre de Maubeuge, l'Orchestre de Saint-Omer et le Coups de Vents Wind Orchestra.

Concours Coups de Vents 2010

Les éditions précédentes de Coups de Vents en 2004, 2006 et 2008 avaient permis la tenue d'un concours international de composition pour orchestre d'harmonie qui permettait à des compositeurs du monde entier de proposer de nouvelles œuvres pour orchestre à vent.

Les 9 et 10 juillet 2010 aura lieu le concours international d'orchestre qui doit alterner avec le concours de composition tous les deux ans (soit chaque concours tous les quatre ans). L'appel à candidature a été lancé dès l'été 2009.

Le projet prévoit la participation de 12 orchestres européens (8 nationalités) dans 4 catégories : 25 œuvres issues du répertoire « Coups de Vents » sont proposées et imposées dans le cadre du concours international d'interprétation. Il s'agit à la fois d'œuvres lauréates du concours de composition et de commandes d'œuvres faites aux compositeurs.

Le concours d'interprétation se déroulera sur deux sites :

- le 9 juillet à Lens au Colysée pour les orchestres de catégorie C et D,
- le 10 juillet à Dunkerque au Bateau Feu pour les orchestres de catégorie A et B.

La remise des prix se fera le 11 juillet à Lens en présence de tous les orchestres, et des personnalités des Villes et des Départements.

Des rencontres seront par ailleurs organisées sur le territoire des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les orchestres inscrits au concours international d'orchestre donneront des concerts dans plusieurs villes du territoire (pour le Nord : Loos, Leffrinckoucke, Dunkerque, Coudekerque Village, Gravelines, Erringhem, Saint-Amand-les-Eaux, Hazebrouck, Wormhout, Bray-Dunes).

Le concours d'orchestre s'inscrira, par ailleurs en 2010, dans le cadre du premier festival « Coups de Vents » soutenu par le Département du Pas-de-Calais, qui se déroulera du 9 au 14 juillet 2010 à Boulogne-sur-Mer.

Le budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Services extérieurs	123 300 €	Département du Nord	90 000 €
Personnel, salaires	59 300 €	Département du Pas-de-Calais	90 000 €
Charges diverses :	6 600 €	Villes (Dunkerque, Lens)	5 000 €
Achats	1 800 €		
		Reliquat préparation CIO 2009	6 000 €
TOTAL :	191 000 €	TOTAL :	191 000 €

Jusqu'à présent, la participation départementale était organisée de la manière suivante :

- 116 500 € les années impaires pour les concerts de diffusion et le concours de l'année suivante
- 65 000 € les années paires pour le complément du concours de l'année.

Comme convenu lors du comité de pilotage du 18 juin 2009, l'association sollicite le Département à hauteur de 90 000 €, ce qui correspond à un lissage de la subvention des deux années.

Conformément aux crédits inscrits au BP 2010 pour le soutien aux acteurs culturels, une baisse de 5 % des financements ne relevant des enveloppes prioritaires a été décidée. La structure évoquée dans ce rapport est concernée par la proposition de diminution.

Il est proposé une subvention de 85.500 € pour l'organisation du concours d'orchestre « Coups de Vents » 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution à l'Association Coups de Vents d'une aide départementale de 85 500 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention réalisée à cet effet avec l'Association Coups de Vents et jointe à ce rapport,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	1.576.900.00	3.617.302.00	1.559.598.00	85.500.00	1.474.098.00

N° 5.28

DAC/2010/659
OBJET :
LECTURE PUBLIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION VERRE ET CREATION

Depuis sa création en 1994, l'Association Verre et Création à Sars-Poteries a créé une revue traitant de l'actualité internationale du verre contemporain intitulée Verre et Création.

Diffusée trimestriellement, cette revue de 8 pages en quadrichromie, dont certains articles sont traduits en anglais, est forte de 2 000 abonnements, tant en France qu'à l'étranger.

Elle est réalisée par des journalistes et photographes professionnels.

Par son rayonnement, la revue Verre et Création contribue à alimenter un réseau de professionnels et de passionnés du verre contemporain, dont la dynamique bénéficie au Musée/atelier départemental du verre de Sars-Poteries.

Le budget prévisionnel général de l'association pour 2010 s'élève à 47 480 € (50 709 € réalisé en 2009) dont :

- 39 046 € pour les frais de structure

- 11 663 € pour les frais d'édition et de communication.

Le montant des abonnements et ventes est estimé à 4 820 € et les recettes publicitaires à 2 200 €.

Le Conseil Général soutient depuis 1994 l'activité de l'association, par une subvention annuelle (35 000 € en 2009, 32 510 € en 2008, 45 730 € en 2007).

Le montant de subvention sollicité pour 2010 s'élève à 40 460 €.

Il est proposé de renouveler le soutien départemental à hauteur de 35 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Verre et Création,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association Verre et Création.
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 6574, opération 10P633OV002 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13.6574	260 000	73 400	186 600	35 000	151 600

N° 5.29

DAC/2010/660
OBJET :
LECTURE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES
ET ASSOCIATIONS

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et interrelationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil

Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a complété ces nouvelles dispositions en décidant de modifier le dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer, les conventions selon le modèle joint au

rapport pour les subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13.20414	1 500 000	887 393	612 607	54 706	557 901
933.13.6574	260 000	108 400	151 600	59 000	92 600

N° 5.30

DAC/2010/640

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES MUSEES THEMATIQUES

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de subvention varie de 30 % à 40 % du

montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà en application pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité ou un pays,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

Cette subvention peut aussi être attribuée pour la réalisation d'études préalables (de faisabilité, de conservation préventive, de publics...) à un taux de 50 % dans la limite de 20 000 € sur trois ans.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner le projet d'étude de diagnostic architectural du pigeonnier de la ville de Bouvignies présenté dans la fiche jointe au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 100 € à la ville de Bouvignies au titre des crédits inscrits au budget 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.14-20414 C05N10P689ov004	60 000	0	60 000	2 100	57 900

N° 5.31

DAC/2010/643

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE REMARQUABLE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la

législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, une aide départementale est également apportée aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique

culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les trois projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 664 925 euros au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques.
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 C05N10P0580v001	1 800 000	0	1 800 000	664 925	1 135 075

N° 5.32

DAC/2010/644

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU
DE MUSEES THEMATIQUES**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres

structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale peuvent prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Taux d'intervention : 30 à 50 %

Plafond des dépenses : 100 000 €T.T.C.

Subvention départementale maximale : 50 000 €T.T.C.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Association du Musée Hospitalier Régional de Lille, de 1 220 € à l'association « Sauvegarde du Fort de Leveau » et de 53 600 € à l'association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers.

– l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport.

– l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933.12 article 6574.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 C05N10P726OV008	58 820	0	58 820	57 600	1 220
933.212-674 C05N09P0124OV003	29 500	0	29 500	1 220	28 280

N° 5.33

DAC/2010/649

OBJET :

ORGANISATION, EN PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE, DE L'OPERATION DEPARTEMENTALE « VIVONS NOTRE PATRIMOINE ! » A L'OCCASION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2010

Comme chaque année, le Département met en place l'opération intitulée « *Vivons notre patrimoine !* » à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, qui auront lieu les 18 et 19 septembre 2010.

Cette opération consiste à fédérer un certain nombre d'initiatives locales visant à mettre en valeur et animer des monuments ou des sites patrimoniaux autour d'une thématique renouvelée chaque année.

En 2008, « *Vivons notre patrimoine !* » a pris une dimension transfrontalière, par le biais d'une organisation en partenariat avec la Province de Flandre occidentale, où les Journées Européennes du Patrimoine ont en réalité lieu sur une seule journée, le dimanche précédant le week-end français.

En 2010, il est de nouveau proposé de reconduire ce partenariat entre les deux collectivités, cette fois autour de « **Patrimoine et savoir-faire** ». Ce thème permettra de mettre en valeur le patrimoine bâti technique, les centres de production ; le rôle et la place de la femme pourront y être aussi spécifiquement traités.

Le Nord conserve en effet un patrimoine de grande qualité lié à cette thématique (moulins, brasseries, ateliers, etc...) notamment des sites où les savoir-faire et les métiers d'autrefois sont devenus une culture vivante.

Le budget de l'opération s'élève à 69 500 €, répartis de la façon suivante :

- 23 000 € pour la réalisation d'outils de communication pertinents afin de promouvoir ces journées ;
- 46 500 € pour des subventions aux porteurs de projets d'animation et de valorisation du patrimoine (collectivités territoriales et associations).

Un comité de sélection s'est réuni le 28 mai 2010 pour examiner les propositions émises à la suite de l'appel à projets lancé par le Département. Ce comité propose les 17 projets suivants pour attribution d'une aide financière.

Porteurs de projets Collectivités territoriales	Contenu du projet d'animation et de valorisation	Patrimoine mis en valeur	Subvention proposée
Bailleul (Arrondissement de Dunkerque)	Savoir-faire autour de la dentelle : découverte des gestes anciens et des techniques nouvelles (visites, conférences)	Maison de la dentelle Musée Benoît-De-Puydt (labellisé Musée de France)	4 500 €
Armentières (Arrondissement de Lille)	Visites théâtralisées nocturnes, animations, démonstration de la méthode de tissage à l'ancienne, lecture d'archives, Visites slamées sur des textes liés à l'industrie, Exposition...	Hôtel de Ville Maison Débosque (ancien couvent) CCAS (Chauffoir)	5 000 €
Wambrechies (Arrondissement de Lille)	Découvertes des principaux lieux industriels et de savoir-faire de la ville : exposition, balade contée, spectacle	Château de Robersart La distillerie Claeysens La Linière Nicolle La Malterie	3 050 €

Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (Arrondissement de Douai)	<p>La tradition de l'ail fumé à la tourbe</p> <p>Le patrimoine industriel ancien L'agriculture et le machinisme agricole</p> <p>Les artisans du territoire : potier, vannier, brasseur</p> <p>La batellerie.</p>	<p>La ferme des blancs moutons Bords du canal de la Sensée à Arleux ; Brasserie artisanale du Cambier.</p>	<p>1 000 €</p>
		Total	13 550 €

Porteurs de projets Associations	Contenu du projet d'animation et de valorisation	Patrimoine mis en valeur	Subvention proposée
Ecomusée de l'avesnois (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)	<p>Exposition de différents corps de métiers du patrimoine bâti, circuit, manifestations musicales, démonstrations d'artisans et d'artistes</p>	<p>Eglise de Féron Village de Féron</p>	<p>3 000 €</p>
Moulin de Grand-Fayt (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)	<p>Découverte du moulin et de son fonctionnement par des visites, expositions de sculpture sur bois, exploitation de fours à pain</p>	<p>Moulin à eau</p>	<p>450 €</p>
Musée de la faïence et de la poterie de Ferrière-la-Petite (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)	<p>Visites, expositions</p> <p>Démonstration de tourage, décoration de poteries et de cuisson de raku</p> <p>Stages et concours d'amateurs céramiques</p> <p>Exposition de photos de femme qui côtoient l'atelier</p>	<p>Musée de la faïence et de la poterie</p>	<p>4 850 €</p>
Office de Tourisme du Quesnoy (Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)	<p>Circuit (moulin à eau, exploitation agricole, maisons de tisserand)</p> <p>Visites guidées sur l'artisanat dans l'architecture Quercitaine</p> <p>Atelier de sensibilisation au goût</p> <p>Balade nocturne, conférence sur la cordonnerie</p>	<p>Maison du tourisme et de l'artisanat</p> <p>Patrimoine architectural civil et privé du centre ville de Le Quesnoy et du pays Quercitain</p>	<p>930 €</p>
Association les Amis du château et du terroir d'Esnes (Arrondissement de Cambrai)	<p>Expositions, animations théâtrales, démonstrations d'artisans, visite de quelques patrimoines et savoir-faire en Cambrésis par le biais d'un support vidéo (réalisation et projection d'un reportage)</p>	<p>Château d'Esnes</p>	<p>5 000 €</p>
Association Art en son Moulin (Arrondissement de Cambrai)	<p>Visite du moulin avec guide en costume d'époque</p> <p>Démonstration de fabrication de farine</p> <p>Exposition de peintures, de sculptures et de photos, projection d'un film sur les moulins de la vallée de la Selle</p>	<p>Moulin Lamour Grange du moulin</p>	<p>680 €</p>
Association culture et patrimoine en Flandre (Hondschoote). (Arrondissement de Dunkerque)	<p>Exposition et démonstration de dentelles, dégustation de vin local et de confitures, visite des vignes, exposition sur la restauration du patrimoine local, exposition et animation gratuite autour du lin, concert de carillon et d'orgues.</p>	<p>Hôtel de ville du 16ème siècle Caves de l'Hôtel de ville Oost-Cappel, village typiquement flamand West-Cappel</p>	<p>900 €</p>

Association des amis de Steenmeulen (Terdeghem) (Arrondissement de Dunkerque)	Découverte de métiers anciens : charpentier de moulin, dentellières, meunier, mécanicien, maréchal ferrant, forgeron, sculpteur	Site du Steenmeulen : musée vivant qui regroupe l'un des derniers moulins de pierre encore totalement fonctionnel en Europe. (classé monument historique).	2 450 €
Association les Amis de Marchiennes (Arrondissement de Douai)	Fabrication et dégustation de bières, de farine, de pain et de fromage, visites commentées des vestiges de l'abbaye et du musée comportant de nombreux outils et documents sur les savoir-faire.	Abbaye de Marchiennes Le musée La brasserie et les jardins de l'abbaye	2 880 €
Office de Tourisme de Douai (Arrondissement de Douai)	Circuits, parcours et brochures pour découvrir les multiples savoir-faire et lieux patrimoniaux du Douaisis : fabrication de bonbonnes en verre, passé industriel, la restauration et l'automatisation des ouvrages de navigation, la « maison du meunier ».	Ancienne fosse Delloye, centre historique minier ; Bâtiments de l'Office National de Navigation ; Atelier de restauration et automatisation des ouvrages de navigation (Férin) Moulin d'Arleux Sucrerie Béghin Verrerie (fondée en 1823) Briqueterie Lamour (Waziers).	4 260 €
Association de sauvegarde du patrimoine rural et des métiers traditionnels des régions du Nord (Villeneuve d'Ascq) (Arrondissement de Lille)	Démonstrations de savoir-faire directement lié au domaine de l'art de bâtir (torchis, chaume...), ou à celui de l'aménagement (vitrail, mosaïque, céramique...)	Le Musée de Plein Air regroupe 20 bâtiments d'architecture vernaculaire de notre région (des XVIIème aux XIXème siècles) réédifiés au titre de témoin ethnologique.	2 200 €
Association Le Non Lieu Le Bureau d'Art et de Recherche (Roubaix) (Arrondissement de Lille)	Démonstration d'une ouvrière piqurière dans le couvent (Le Non Lieu) Ballades commentées le long de l'avenue Jean Lebas et du quartier de la Gare à la découverte des anciens magasins de drap et textiles de Roubaix (le BAR)	Le couvent des Clarisses de Roubaix Draperie Claude magasin (Ancien magasin de vente et de négoce de draps et tissu).	1 500 € (Non Lieu) 700 € (B.A.R.)
Université catholique de Lille (Arrondissement de Lille)	La reliure sous un aspect historique, pédagogique et technique : ateliers animés pas des restauratrices.	Université catholique de Lille (1875) Bibliothèque du Patrimoine (documents antérieurs à 1810, un Evangélaire du XIème siècle, des incunables, des manuscrits, des collections liturgiques).	1 150 €
Total			32 950 €
Total général			46 500 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les dotations ouvertes à cet effet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- le renouvellement en 2010 de l'opération « Vivons

notre patrimoine ! », telle qu'exposée dans le présent rapport ;

- l'attribution de subventions pour un montant global de 46 500 € aux structures identifiées dans le présent rapport pour l'organisation des animations sur chaque site ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer toute convention selon le modèle joint pour le versement des subventions ;

– le lancement de la campagne de communication pour un montant de 23 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-65734 C05N10P726OV001	30 000	0	30 000	13 550	16 450
933.12—6574 C05N10P726OV002	150 200	110 800	39 400	32 950	6 450

N° 5.34

DAC/2010/600

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2010**

La Commission Permanente du 12 octobre 2009 a adopté la programmation pour l'année 2010 du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

Trois expositions étaient prévues :

- L'exposition de Philippa Beveridge du 4 mars au 15 juin 2010,
- L'exposition de Sylvie Vandenhoucke du 24 juin au 11 octobre 2010,
- Une exposition thématique dont le contenu n'était pas fixé du 21 octobre 2010 au 28 février 2011.

Il est proposé d'organiser l'exposition thématique autour de l'artiste Karen Lamonte du 18 novembre 2010 au 31 mars 2011.

Karen Lamonte, artiste américaine, utilise les robes drapées en verre moulé comme métaphore de l'identité, de la personne humaine qui est absente. L'enveloppe vestimentaire protège le corps ainsi que la personne.

Cette artiste développe aussi l'idée que les vêtements dessinent le corps et peuvent être interprétés culturellement, voire socialement.

Cette exposition qui met la femme en valeur par la force évocatrice des drapés de verre clôturera « L'année de la femme dans l'Art et la Culture » au musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

Le coût total de cette exposition est estimé à 60 100 €TTC sur le budget 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la modification de la programmation 2010 en décidant l'organisation de l'exposition de Karen Lamonte du 18 novembre 2010 au 31 mars 2011 au musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries,

– l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries.

N° 5.35

DAC/2010/638

OBJET :

**MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL
DU VERRE A SARS POTERIES
ACQUISITION D'UNE OEUVRE**

Il est proposé que le Département du Nord procède à l'acquisition d'une œuvre au profit du musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries. Celle-ci s'inscrit dans la politique d'enrichissement des collections permettant de compléter le volet de la création la plus récente.

– **Giampaolo AMORUSO :**

« Réalité déformée », 2009

Technique et matière : verre soufflé, travaillé à chaud, peint

Numéro d'inventaire : 2010.11.1

L'œuvre « Réalité déformée » montre un petit personnage courbé en verre transparent, qui regarde à travers une fenêtre dans une grande sphère. Celle-ci est peinte avec des couleurs douces et vives à la fois. L'œuvre est couronnée par un petit arbre qui fait référence à l'arbre de la vie.

L'œuvre de l'artiste viendrait renforcer les collections du musée dans le thème de la figuration.

Le prix est fixé à 4 000 euros par l'intermédiaire de la galerie :

Galerie Jos Depypere
Kerkstraat 59
8520 KURNE
Belgique

Il est proposé que cette acquisition fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et

Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre d'art « Réalité déformée » destinée au musée-atelier départemental du verre pour un montant de 4 000 € ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de cette œuvre ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 216	61 000	22 600	38 400	4 000	34 400

N° 5.36

DAC/2010/632

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
ORGANISATION DE L'EXPOSITION « MATHS A PORTEE
DE MAINS » DU 28 SEPTEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2010**

Il est proposé que le Forum départemental des Sciences organise du 28 septembre au 28 novembre 2010 l'exposition « Maths à portée de mains » conçue par le centre Mathematikum de Giessen avec la collaboration du Goethe Institut de Lille.

Cette exposition présente à travers des mises en scène ludiques plusieurs concepts mathématiques comme la perspective, la translation ou la symétrie.

L'accès à cette exposition sera libre ; cependant, il pourra être proposé, pour d'éventuels groupes, des visites avec animation aux mêmes conditions que celles des ateliers du Forum départemental des sciences.

Le coût total de cette opération est estimé à 16 000 €TTC sur le budget 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission culture-sports-tourisme et loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation de l'exposition « Maths à portée de mains » du 28 septembre au 28 novembre 2010 au Forum départemental des Sciences ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 93311 du budget 2010 du Forum départemental des Sciences.

N° 5.37

DAC/2010/537

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
DEPOT D'OEUVRE
PAR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LILLE**

Le Palais des Beaux Arts de Lille propose le dépôt au musée départemental de Flandre de 3 statues en bronze d'époque gallo-romaine représentant le dieu romain Mercure, le dieu romain Jupiter et le dieu romain Mars.

Ces statues ont été découvertes à Thiennes à quelques kilomètres de la ville de Cassel.

Ces œuvres exceptionnelles par leurs dimensions de plus de 50 cm, sont un témoignage archéologique significatif de la présence gallo-romaine aux alentours de Cassel.

Ce dépôt permettra d'illustrer, dans la section « Mesure et démesure » du parcours muséographique, et notamment dans le Cabinet de curiosité, cette période historique et d'évoquer le goût des amateurs d'art du XIX^{EME} siècle pour les sujets antiques.

Le dépôt est consenti pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du dépôt d'œuvres appartenant au Palais des Beaux-arts de Lille au profit du musée départemental de Flandre,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt des œuvres entre la ville de Lille pour le Palais des Beaux-arts et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre,

N° 5.38

DAC/2010/544

OBJET :

**MUSEE SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY
MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2010**

La Commission Permanente du 23 novembre 2009 a adopté la programmation 2010 du musée-site archéologique départemental à Bavay. L'exposition « Le Blé, l'autre or des Romains » était initialement prévue du 17 mars au 31 août 2010. Cette exposition remporte actuellement un grand succès auprès du public.

Il apparaît donc utile de modifier la programmation en décidant la prolongation de cette exposition temporaire jusqu'au 19 janvier 2011 inclus.

Les prêteurs qui acceptent la prolongation du prêt sont : le Musée archéologique national à Naples ; le Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale de France ; le Musée départemental de l'Arles Antique à Arles ; le Musée de Bretagne à Rennes ; le Musée de Picardie à Amiens et le Musée national hongrois à Budapest. L'Institut du Végétal (Arvalis, Saclay) et le Centre National de la Recherche Scientifique – CNRS, notamment avec deux de ses centres spécialisés : le Centre de Recherche de la Vallée de l'Oise – CRAVO, Compiègne et le Centre de Recherche sur la Préhistoire et la Protohistoire de la Méditerranée – CRPPM, Toulouse restent également partenaires de la prolongation de l'exposition.

De ce fait le renouvellement de l'exposition permanente qui était prévue à compter de septembre 2010 sera inscrit dans le cadre de la programmation 2011.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la prolongation de l'exposition « Le blé, l'autre or des Romains » jusqu'au 19 janvier 2011,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette prolongation.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur BEAUCHAMP signale que la Commission a rencontré les représentants de la Chambre d'Agriculture afin d'évoquer les zones de préemption ENS et leur affectation éventuelle à une activité agricole. Il précise qu'il a été émis le souhait de mettre en place un groupe de travail entre les techniciens du Conseil Général et ceux de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Président souligne la convention avec la commune de Liessies relative à l'aménagement de la Place qui se situe à proximité des écuries de l'Abbaye de Liessies, dont le Département est devenu propriétaire.

Monsieur le Président observe que deux rapports ont été retirés et précise qu'un projet concernait l'acquisition éventuelle par le Département à l'Etablissement Public Foncier d'un terrain situé près de l'étang de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut.

Monsieur le Président met en exergue la vive émotion des chasseurs et rappelle qu'il a évoqué cette question lors de la Séance Plénière du 28 juin dernier et a demandé qu'une revue soit corrigée sous peine de poursuivre en diffamation le Président de la Fédération de Chasse.

Monsieur BEAUCHAMP indique que, lors de l'assemblée générale des chasseurs de Condé-sur-l'Escaut, il a expliqué à Monsieur MARCOTTE, Président de la Fédération de Chasse, que le Conseil Général n'a en aucun cas eu comme objectif de porter préjudice au monde de la chasse.

Monsieur BEAUCHAMP revient sur la motion déposée par le Groupe Communiste concernant l'assouplissement de l'interdiction de la chasse dans les zones ENS.

Monsieur le Président précise que le Conseil Général appréciera la suite à donner à cette motion.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2010/541

OBJET :

**SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
LEVÉE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE**

Des subventions départementales ont été attribuées au titre du programme d'assainissement rural aux maîtres d'ouvrage dont la liste est reprise en annexe.

Les demandes de paiement de ces subventions départementales ont été formulées tardivement et celles-ci sont atteintes de déchéance quadriennale.

Afin de ne pas obérer les finances des maîtres d'ouvrage, il est proposé, pour chacune de ces opérations, de lever la déchéance quadriennale affectant les subventions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'autoriser la levée de la déchéance quadriennale pour permettre le paiement aux maîtres d'ouvrage concernés, des subventions reprises dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 6.2

DEDT/2010/587

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
A LA REGIE NOREADE, AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE SAULTAIN-ESTREUX-PRESEAU
ET A LA COMMUNE DE STEENVOORDE**

I- LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT RURAL

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

II- LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Programmes pluriannuels concertés

La Régie Noréade et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saultain-Estreux-Préseau ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés (PPC) en cours de réalisation.

Par ailleurs, au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue de concertations avec les services de l'Agence de l'Eau et ceux du Département, la commune de Steenvoorde a souhaité engager un programme pluriannuel concerté 2010-2012.

L'annexe A récapitule les 3 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels concertés. Elle précise la nature des travaux subventionnables, leur implantation, leur montant hors taxes, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 162 950 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

L'annexe B présente de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer le nouveau programme pluriannuel concerté. Elle ne constitue toutefois qu'un état prévisionnel et n'a donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont fonction du montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement récapitulés dans l'annexe A ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 162 950 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 10P005APD,

code nature 20414 : 75 450 €

code nature 20416 : 87 500 €

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe C ci-jointe,
- de prendre acte du projet de programme pluriannuel concerté intéressant la commune de Steenvoorde.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	5 500 000	938 400	4 561 600	162 950	4 398 650

N° 6.3

DEDT/2010/568**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD
REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A DES
PROGRAMMES D'INTERVENTIONS SUR LA BOURRE
ET LE CANAL DE LA NIEPPE
PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE**

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'U.S.A.N. intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Comme pour les autres structures assurant cette compétence, le nouveau contexte environnemental et réglementaire implique une évolution des démarches et notamment sur les modes d'intervention.

A cet effet, l'U.S.A.N. a engagé la réalisation de plans de gestion écologique pour chacun des bassins versants qu'elle gère.

Cela s'inscrit dans la perspective globale d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique des masses d'eau tels que définis dans la Directive Cadre sur l'Eau et déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé en 2009.

Ces plans de gestion visent à déterminer un programme d'interventions, cohérent et durable, qui permettra de poursuivre les objectifs précités tout en contribuant à la

reconquête ou au maintien des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau.

Un ensemble de 27 plans de gestion est à établir d'ici 5 ans. Il servira de cadre de référence aux actions futures de l'U.S.A.N.

L'U.S.A.N. sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation d'une étude préalable à des programmes d'interventions sur la Bourre et sur le canal de la Nieppe.

Le montant des dépenses est estimé à 57 380 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

· Département du Nord :	8 607 € (15 %)
· Agence de l'Eau :	22 952 € (40 %)
· Région Nord/Pas-de-Calais :	8 607 € (15 %)
· SYMSAGEL :	5 738 € (10 %)
· U. S. A. N. :	11 476 € (20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 8 607 € pour la réalisation d'une étude préalable à des programmes d'interventions sur la Bourre et sur le canal de la Nieppe, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 57 380 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (AP 10P162APD, opération 10P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20418	1 000 000.00	238 189.66	761 810.34	8 607.00	753 203.34

N° 6.4

DEDT/2010/629**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE NORD/PAS-DE-CALAIS
POUR LA REALISATION DES OUVRAGES GENERAUX
D'EVACUATION DES CRUES DE LA REGION
DES WATERINGUES DANS LE CADRE
DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL
DE TRAVAUX 2009-2014
ANNEE 2010**

L'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des Wateringues a été créée en 1977.

Elle associe les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et a pour vocation d'entreprendre la réalisation des grands ouvrages d'évacuation des eaux de la mer et d'assurer leur entretien et leur exploitation.

Sur la base de plusieurs études réalisées ces dernières années, l'Institution a établi en 2009 un programme pluriannuel de travaux dont la réalisation apparaît indispensable pour conforter le dispositif d'évacuation des crues.

Le montant des travaux à réaliser sur la période 2009-2014 est évalué à 6,1 M€.

Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 40 % et par l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) à concurrence de 20 %.

Le financement résiduel, soit 40 % est assuré par des contributions égales des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et par l'Institution (autofinancement).

Pour l'année 2010, l'Institution sollicite le bénéfice de subventions départementales pour :

1. la réhabilitation et la modernisation de la station de l'Houtgracht à Bergues,
2. la réhabilitation électrique et la sécurisation de la station de la Rivière d'Oye à Gravelines,
3. la pérennisation du groupe pompage à vis d'archimède de la station des Pierrettes à Calais (1^{ère} tranche),
4. la modernisation du parc d'automates et de matériels informatiques.

1- Réhabilitation et modernisation de la station de l'Houtgracht à Bergues

Ces travaux consisteront en la réhabilitation et la modernisation :

- des locaux technique et de service,
- des installations électriques de la station,
- des voiries d'accès.

La station de l'Houtgracht, construite en 1989, est située sur la commune de Bergues. Un état des lieux recense une

détérioration et une vétusté des installations électriques notamment en moyenne tension. Une réhabilitation complète de ces installations s'avère indispensable. Elle sera complétée par le désamiantage du local technique et la pose d'un nouveau plancher en dalles béton. Il sera également procédé à la réfection des locaux (peintures, ventilation, ...) et à la conversion du local de service actuel en local dit de « stock de pièces détachées ». Les voiries d'accès seront refaites pour faciliter les interventions sur la station.

Le coût de ce programme est estimé à 140 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 8 400 € (6 %)
- Département du Pas-de-Calais : 8 400 € (6 %)
- Agence de l'Eau : 56 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDM) : 28 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues : 39 200 € (28 %)

2- Réhabilitation électrique et sécurisation de la station de la Rivière d'Oye à Gravelines

Ces travaux consisteront en la réhabilitation électrique et la sécurisation de la station.

La station de la Rivière d'Oye, construite en 1986, est située sur la commune de Gravelines, près du Pont Vauban. Un état des lieux établit une détérioration de ces installations électriques en moyenne tension nécessitant une indispensable réhabilitation complète. Il est prévu que ces travaux soient complétés par l'amélioration des équipements de sécurité collectifs (escaliers avec palier de sortie, échelle à crinoline et garde-corps) au niveau de l'ouvrage amont.

Le coût de ce programme est estimé à 50 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 3 000 € (6 %)
- Département du Pas-de-Calais : 3 000 € (6 %)
- Agence de l'Eau : 20 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDM) : 10 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues : 14 000 € (28 %)

3- Pérennisation du groupe de pompage à vis d'archimède de la station des Pierrettes à Calais (1^{ère} tranche)

La station des Pierrettes, construite en 1981, est située à l'arrière du port Ouest de Calais. Les opérations de maintenance préventive et les contrôles sur site font état d'un vieillissement et d'une usure du groupe de pompage à vis d'archimède. Il est prévu la réhabilitation des postes de commande, des vannes, tabliers et organes de manœuvre, la réfection des paliers et de la protection anticorrosion des vis.

Il est défini que ces travaux soient complétés par l'amélioration des équipements de sécurité et la remise en état des espaces verts autour du site.

Les travaux sont répartis en trois tranches sur deux années.

Le coût de la première tranche de travaux, prévue pour 2010, est estimé à 300 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 18 000 € (6 %)
- Département du Pas-de-Calais : 18 000 € (6 %)
- Agence de l'Eau : 120 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDM) : 60 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues : 84 000 € (28 %)

4- Modernisation du parc d'automates et de matériels informatiques

Un système informatique supervise le fonctionnement des ouvrages et centralise les données, commande les ouvrages ou prévient de leur disfonctionnement. Il s'appuie sur des automates réalisant les mesures et collectant les données.

L'installation de nouveaux appareils de mesures de niveaux et de collecte de données est prévue au niveau de quatre ouvrages importants.

Le système de centralisation de données mis en place en 2004 s'est enrichi, au cours du temps, de nouvelles données provenant notamment des installations des Voies Navigables de France. Des manques persistent toutefois sur certains secteurs.

Ces équipements de mesures et de transfert d'information s'avèrent nécessaires pour garantir les performances en matière d'exploitation et d'information en temps réel des situations hydrauliques sur l'ensemble du territoire des wateringues.

Le coût de ce programme est estimé à 38 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 2 280 € (6 %)
- Département du Pas-de-Calais : 2 280 € (6 %)
- Agence de l'Eau : 15 200 € (40 %)
- Etat (MEEDDM) : 7 600 € (20 %)
- Institution des Wateringues : 10 640 € (28 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à l'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la Région des Wateringues les subventions suivantes :
 - 8 400 € pour la réhabilitation et la modernisation de la station de l'Houtgracht à Bergues,
 - 3 000 € pour la réhabilitation électrique et la sécurisation de la station de la Rivière d'Oye à Gravelines,
 - 18 000 € pour la pérennisation du groupe de pompage à vis d'archimède de la station des Pierrettes à Calais (1^{ère} tranche),
 - 2 280 € pour la modernisation du parc d'automates et de matériels informatiques.
- d'imputer les dépenses, soit un montant global de 31 680 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 204178 (opération 10P162OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/204178	1 000 000.00	246 796.66	753 203.34	31 680.00	721 523.34

N° 6.5

DEDT/2010/630

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PREMIERE ANNEE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION SUR LES HELPE ET LEURS AFFLUENTS PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (S.I.A.E.C.E.A.) a animé le contrat de rivière des deux Helpe dès 1996 et a engagé, dans ce cadre et avec le soutien du Département, divers travaux d'aménagement et de restauration de ces rivières.

Ces projets ont été suivis par la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'interventions.

L'annexe 1 (tableau récapitulatif et cartographie) ci-jointe présente le contexte dans lequel intervient le S.I.A.E.C.E.A. et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Dans la continuité des actions réalisées, le Syndicat a défini une nouvelle programmation d'intervention sur les cours d'eau de son territoire, en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et les évolutions réglementaires récentes.

Celle-ci porte l'action syndicale sur un linéaire de cours d'eau étendu de 200 km à environ 270 km, concernant les cours principaux des Helpe et intégrant 24 affluents supplémentaires aux 9 précédemment suivis.

Les interventions programmées en 2010 consistent en le maintien et l'amélioration des fonctionnalités hydraulique et écologique des cours d'eau par :

- la gestion des embâcles et des atterrissements,
- la gestion de la végétation des berges et du lit,

- la surveillance du réseau et la lutte contre les espèces invasives.

Pour les années suivantes du programme, ces travaux seront accompagnés par des opérations d'aménagement des ouvrages hydrauliques en vue de rétablir la libre circulation biologique et sédimentaire ainsi que des requalifications écologiques et hydromorphologiques de certains tronçons de cours d'eau.

Le S.I.A.E.C.E.A. sollicite une subvention départementale pour cette première année de la nouvelle programmation.

Son coût est estimé à 360 161,10 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 153 128,88 € (environ 43 %)
- Agence de l'Eau : 135 000,00 € (environ 37 %)
- S.I.A.E.C.E.A. : 72 032,22 € (20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces

opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 153 128,88 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois pour la mise en œuvre d'une première année d'un nouveau programme d'intervention sur les Helpe et leurs affluents,
- d'imputer les dépenses sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (opération 10P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000.00	278 476.66	721 523.34	153 128.88	568 394.46

N° 6.6

DEDT/2010/642

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC
ET DE PROGRAMMATION D'INTERVENTIONS
SUR LES COURS D'EAU DU HAUT BASSIN VERSANT
DE LA MARQUE
PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE**

Un contrat de rivière a été mis en œuvre il y a plusieurs années, avec le soutien financier du Département, sur la partie aval du bassin versant de la Marque.

Des problèmes liés à la gestion des eaux superficielles affectent toutefois également la partie amont du bassin versant : inondations récurrentes, besoins d'aménagement et d'entretien courant du réseau hydrographique...

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (C.C.P.P.), dont le territoire de compétence recouvre plus de 90 % de la superficie du haut bassin versant de la Marque, en amont de la commune de Bouvines, a souhaité s'engager dans une démarche de mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes de prévention des inondations et de restauration écologique.

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel intervient la C.C.P.P. et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Dans la continuité des actions réalisées, la C.C.P.P.

souhaite définir une nouvelle programmation d'intervention sur les cours d'eau de son territoire, en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et les évolutions réglementaires récentes.

Celle-ci porte sur un linéaire de cours d'eau d'environ 80 km, concernant le cours amont de la Marque et de ses affluents.

Les éléments de la mission, confiée à un prestataire, sont :

- le diagnostic des cours d'eau du territoire de la C.C.P.P. soit un linéaire total d'environ 80 km, concernant le cours amont de la Marque et de ses affluents,
- l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel, intégrant les travaux de maintien et de restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques, garantissant le respect de l'atteinte des objectifs de bon état écologique et le respect de la réglementation,
- l'établissement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des interventions projetées,
- la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre pour un certain nombre d'actions prioritaires définies dans un premier programme triennal.

Pour information, cette étude comprend également un volet corridors biologiques visant à répondre aux enjeux de la trame verte et bleue. Ce volet ne fait pas l'objet d'une demande de financement départemental.

Le coût total de cette étude est estimé à 102 700 €, le

plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département du Nord: 41 080 € (40 %)
- Agence de l'Eau : 41 080 € (40 %)
- C.C.P.P. : 20 540 € (20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 41 080,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation d'interventions sur les cours d'eau du haut bassin versant de la Marque,
- d'imputer les dépenses sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (opération 10P1620V001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20414	1 000 000.00	431 605.54	568 394.46	41 080.00	527 314.46

N° 6.7

EPI/DEGP/2010/645

OBJET :

**REALISATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL
CONCERTÉ 2010-2011-2012 AVEC L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE.
SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Depuis 2001, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche d'intégration des enjeux et principes du développement durable dans le cadre d'un Agenda 21. Dans ce contexte, les services ont mis en place de nouvelles approches de la gestion des eaux pluviales et introduit des techniques alternatives d'assainissement dans les projets de construction de bâtiments et voiries départementaux.

Dans le cadre de son 9^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012, l'Agence de l'Eau apporte des participations financières à toutes les opérations d'aménagement ayant recours à des techniques anti-ruissellements et plus précisément aux techniques dites « alternatives ».

Les conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des participations financières de l'Agence de l'Eau, la collectivité doit afficher une réelle volonté de requalification du milieu et une politique globale de gestion de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Dans un premier temps, la collectivité doit s'engager sur un certain nombre d'opérations intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Il s'agit ainsi d'élaborer un Programme Pluriannuel Concerté (PPC) sur une période donnée (deux à trois ans), c'est-à-dire une programmation des différents dossiers d'études et de travaux pour lesquels le Département souhaite bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau. Le PPC peut être revu tous les ans en fonction de l'état d'avancement des opérations, sous forme d'avenants au PPC.

Dans un second temps, chaque projet mentionné dans

le PPC fera l'objet d'une convention spécifique après validation du dossier de demande de subventions par l'Agence de l'Eau.

Le financement

L'Agence de l'Eau peut apporter une participation financière pour les études, les travaux de mise en place de techniques alternatives et les travaux de réutilisation des eaux pluviales.

Concernant les études de gestion des eaux de temps de pluie en milieu urbanisé, la participation financière est apportée sous forme d'une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude.

Pour les investissements qui concourent à un meilleur fonctionnement des réseaux par temps de pluie par la mise en place de techniques alternatives, la participation financière de l'Agence est calculée sur la base de 19 € par mètre carré de surface imperméable déconnectée, correspondant aux surfaces non raccordées au réseau d'assainissement. A ce plafond est ensuite appliqué un taux d'intervention de 30 % d'avance remboursable en 20 ans et de 15 % de subvention.

Pour les travaux qui s'accompagnent d'une réutilisation des eaux pluviales à des usages non nobles, tel que l'arrosage des espaces verts, l'alimentation des sanitaires, le montant de l'aide est apporté sous forme d'une subvention au taux de 25 %.

Le Programme Pluriannuel Concerté (PPC) pourrait comprendre notamment les opérations suivantes :

1. Opérations envisagées pour le PPC 2010 :

Bâtiments

Opérations certifiées HQE®

- Regroupement des collèges – HEM,
- Construction de la DTPAS Métropole – Zone de l'Union – ROUBAIX.

Autres opérations

- Reconstruction des magasins des archives départementales du Nord – LILLE,

- Construction d'une demi-pension - restructuration du collège Victor Hugo – SOMAIN.

Voiries

- DOI 501 - Déviation de CANTIN: construction d'une déviation à 2X2 voies de la RD643 sur 3,4 kms,
- LLI 044 - Contournement Nord de LA BASSEE, phase 1.

2. Opérations envisagées pour le PPC 2011 :

Bâtiments

Opérations certifiées HQE®

- Reconstruction du collège Saint Exupéry – HELLEMES,
- Reconstruction du collège Léon Blum – VILLENEUVE D'ASCQ,
- Construction du collège Lucie Aubrac – TOURCOING,
- Relocalisation du collège Desrousseaux – ARMENTIERES,
- Reconstruction du collège Eugène Thomas – LE QUESNOY,
- Construction de la future ruche de l'Union – TOURCOING,
- Relocalisation et reconstruction UTPAS Mouvaux – Tourcoing – TOURCOING,
- Relocalisation de l'UTPAS et SPS – SIN LE NOBLE – GUESNAIN – ANICHE A GUESNAIN.

Autres opérations

- Remise à niveau du collège Maxence Van Der Meersch – ROUBAIX,
- Restructuration partielle du collège Robert Schuman – HALLUIN,
- Restructuration du collège Gernez Rieux – RONCHIN,
- Relogement du CER et de la subdivision – LE QUESNOY,
- Restructuration du centre de jour - Espace Maison Enfance EPDSAE – CONDE SUR ESCAUT,
- Construction de logements de fonction – collège Jean Jaurès – VIEUX CONDE,
- Reconstruction du CER – TRELON,
- Construction du bâtiment d'accueil pour garde forestier – RIEULAY.

Voiries

- LLG 230 - Aménagement du boulevard de Tournai - VILLENEUVE D'ASCQ,
- LLI044 - Contournement Nord de LA BASSEE – phase 2,
- VAI011 - Entrée Sud de DENAIN : construction d'une voie nouvelle en agglomération d'environ 1,8 km de long,
- VAJ012 - Construction d'aménagements cyclables le long de la RD 132 entre BOUCHAIN et MARQUETTE EN OSTREVANT.

3. Opérations envisagées pour le PPC 2012 :

Bâtiments

Opérations certifiées HQE®

- Construction du collège de NIEPPE,

- Construction du collège Albert ROUSSEL – TOURCOING,
- Relocalisation du collège Pablo Néruda – WATTRELOS,
- Relocalisation du collège Paul Duez – CAMBRAI,
- Relocalisation du collège Léon Blum – WAVRIN,
- Relocalisation du collège Jules Ferry – ANZIN.

Autres opérations

- Création de la demi-pension et d'un internat au collège Mme De Sévigné – ROUBAIX,
- Réhabilitation de la demi-pension et restructuration du collège P. Eluard à RONCQ,
- Reconstruction de la demi-pension et restructuration partielle du collège Monod – LESQUIN,
- Relocalisation de l'EPDSAE de DOUAI.

Voiries

- DKI 501 - Réalisation d'un contournement – BORRE PRADELLES,
- CAI 502 - Création d'une voie nouvelle (7 m sur 3,5 kms) - Contournement de LE CATEAU - Franchissement de la vallée de la Selle,
- DOC010 - Mise aux normes de largeur, mise hors gel et création d'une piste cyclable sur 2500 ml environ – SIN LE NOBLE – GUESNAIN.

4. Etudes envisagées pour le PPC 2010-2011-2012.

- Etudes Recherche & Développement en termes de techniques alternatives,
- Expérimentation / Instrumentation / Retour d'expérience sur le patrimoine bâti et routier départemental,
- Etudes hydrauliques en vue d'une opération future (étude à l'échelle du bassin versant, écoulement...).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'autoriser la signature des conventions se référant au Programme Pluriannuel Concerté 2010-2011-2012, selon le modèle joint en annexe.

N° 6.8

DEDT/2010/605

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACTIVITE DE REEMPLOI DE TYPE « RECYCLERIE / RESSOURCERIE »

Lors de sa réunion du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté les modalités de financement d'une politique visant à favoriser la création et

le développement des structures d'activité de réemploi de type « Recyclerie / Ressourcerie » .

Le taux d'intervention est fixé à 20 % du montant des dépenses plafonnées à 150 000 € (HT), soit une subvention maximum de 30 000 € par structure de réemploi. Les modalités d'intervention sont reprises dans l'annexe 1.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (A.F.E.J.I) a sollicité l'attribution d'une subvention départementale pour la création d'une structure sur la commune de Dunkerque.

L'annexe 2 du présent rapport détaille le projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 9 880,10 € à l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (A.F.E.J.I) pour la création de sa structure située à Dunkerque,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 2042 (Autorisation de Programme 10P198APD, opération 10P198OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/2042	300 000.00	61 809.00	238 191.00	9 880.10	228 310.90

N° 6.9

DEDT/2010/551

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES
« JARDINS FAMILIAUX-ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE
DE BOURBOURG ET A L'ASSOCIATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE POUR
LA REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la

base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen des demandes de subvention présentées par la commune de Bourbourg et l'association pour le Développement de l'Education Permanente pour la réalisation d'expertises préalables.

COMMUNE DE BOURBOURG

La commune de Bourbourg a sollicité une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la réhabilitation de ses jardins familiaux situés au Nord-Ouest de la zone agglomérée.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE

L'association pour le Développement de l'Education Permanente (ADEP), située 94 rue Léon Marlot à Roubaix dans les locaux d'une école communale désaffectée, a

sollicité une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la création de jardins partagés dans l'ancienne cour de récréation.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins

familiaux – espaces partagés » :

- 1 440 € à la commune de Bourbourg,
- 1 440 € à l'association pour le Développement de l'Education Permanente,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (respectivement code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD - opération : 10P178OV002 et code nature 2042, autorisation de programme : 10P178APD - opération : 10P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	61 660.44	418 339.56	1 440.00	416 899.56
91738/2042	480 000.00	63 100.44	416 899.56	1 440.00	415 459.56

N° 6.10

DEDT/2010/552

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-REMY POUR LA REHABILITATION DE JARDINS FAMILIAUX

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les

quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Neuville-Saint-Rémy sollicite une subvention départementale pour la réhabilitation de jardins familiaux sis rue du 8 mai 1945, le long de la rive gauche de l'Escaut.

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 25 octobre 2004) en étroite concertation entre les représentants de la commune, le maître d'œuvre, la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et les jardiniers.

Il consiste en l'aménagement de 42 parcelles divisées en deux groupes de 21 parcelles d'environ 240 m², sur un terrain communal d'une superficie totale de 12 982 m².

Cet équipement se veut être un pôle de nature et d'animation de proximité complémentaire aux activités de loisirs et de promenade présentes sur le site (étang de pêche et chemin de halage).

L'ambition de la commune est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, au Nord-Est de la zone agglomérée.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en difficulté et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel en liaison avec l'association des Jardiniers de France sise à Valenciennes,
- créer un espace complémentaire de convivialité et d'animation de proximité,
- intégrer ces jardins dans une trame verte et bleue urbaine, via le chemin de halage.

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de terrassement et de préparation de sol,
- la pose d'une clôture périphérique (poteaux bois et grillage de type « Ursus », de 3 portillons et de composteurs individuels),
- l'installation de 42 abris individuels jumelés ou groupés par 4 en bois et métal, munis de récupérateurs d'eau (2 x 600 l),
- l'aménagement aux abords des deux groupes de parcelles d'un espace de convivialité équipé d'un abri collectif commun aux jardiniers et aux pêcheurs,
- la création d'allées traversantes et de desserte et d'une aire de stationnement en sable stabilisé,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 300 000 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1)

donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 50 400 € (12 000 m² x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 84 000 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Neuville-Saint-Rémy qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 50 400 € à la commune de Neuville-Saint-Rémy pour la réhabilitation des jardins familiaux sis rue du 8 mai 1945,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Neuville-Saint-Rémy la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	64 540.44	415 459.56	50 400.00	365 059.56

N° 6.11

DEDT/2010/557

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE RIEULAY POUR LA REALISATION DE « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Rieulay sollicite une subvention départementale pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés » au profit de l'association des jardins familiaux de Rieulay, à l'entrée Est de la commune.

Le projet a été élaboré en étroite concertation entre les représentants de la commune, l'association des jardins familiaux de Rieulay et les services départementaux.

Il consiste en l'aménagement de 15 parcelles de 105 m², sur un terrain communal d'une superficie totale de 2 510 m².

L'ambition de la commune est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, participant à l'image de village primé au concours « Villes et villages fleuris » et à l'animation de la commune.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en situation de précarité et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel et à la biodiversité en liaison avec les services de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent,
- créer un espace complémentaire de convivialité et d'animation participant à la vie du village.

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de terrassement et de préparation de sol (décompactage, labour, nettoyage, hersage, fumure et engazonnement),

- la pose d'une clôture périphérique en châtaignier équipée d'un portail d'accès,
- l'installation de 15 abris simples munis de récupérateurs d'eau (1 000 l) et de composteurs individuels,
- l'aménagement d'un espace partagé, zone de convivialité équipée d'un abri collectif avec auvent pour le rangement du matériel commun et de 4 bancs,
- la création d'une allée traversante, d'allées de desserte et d'une aire de stationnement en sable stabilisé,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 39 176,10 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 10 542 € (2 510 m² x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 17 570 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Rieulay qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 10 542 € à la commune de Rieulay pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés » à l'entrée Est de la commune,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 10P178APD – opération : 10P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Rieulay la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	480 000.00	114 940.44	365 059.56	10 542.00	354 517.56

N° 6.12

DEDT/2010/589**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE
LABELLISEES
CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des "publics relais", des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2010, par les trois associations intervenant sur le territoire départemental ayant le label CPIE

(Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Ce label reconnaît le travail d'une association contribuant, à travers la sensibilisation aux questions environnementales, à la formation et l'information, et participant à l'émergence de projets locaux de développement durable des territoires.

Au nombre de cinq sur le territoire régional, les CPIE ont créé en décembre 2005 l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE) ayant pour objet la gestion et le développement d'un réseau de promotion, d'entraide et de solidarité des CPIE de la région Nord/Pas-de-Calais.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 10 000 € à l'Association pour le Développement de l'Environnement sur le Littoral (ADEELI),
 - 15 245 € à l'association la Chaîne des Terrils,
 - 5 500 € à l'association Nord Nature Bavaisis,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 745 €, sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 - opération : 08P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	278 000.00	150 600.00	127 400.00	30 745.00	96 655.00

N° 6.13

DEDT/2010/592**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
PONCTUELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU NORD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,

- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des 'publics relais', des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter la demande de subvention formulée, au titre de l'année 2010, par la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord sollicitant une aide ponctuelle pour la mise en œuvre d'un projet permettant de structurer leur intervention dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

Cette demande fait l'objet d'une fiche détaillée ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour la création d'un Club Nature Junior,

- d'imputer la dépense correspondante, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code

nature 6574 – opération : 08P672OV003 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	278 000.00	181 345.00	96 655.00	1 000.00	95 655.00

N° 6.14

DEDT/2010/616

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX ASSOCIATIONS A VOCATION ENVIRONNEMENTALE
AYANT UNE DIMENSION REGIONALE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais », des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de

l'année 2010, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 9 000 € à l'association Nord Nature Chico Mendes,
 - 2 500 € à l'association GRAINE Pays du Nord,
 - 5 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord/Pas-de-Calais,
 - 3 000 € au Centre d'Education Nature du Houtland,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 19 500 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 08P672OV003 du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au soutien apporté à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord/Pas-de-Calais, ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	278 000.00	182 345.00	95 655.00	19 500.00	76 155.00

N° 6.15

DSTEN/2010/662

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
AU CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE AGREE
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL
(GDA 19233)**

Le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été agréé Conservatoire Botanique National en 1991. Conformément à l'article 4 de ses statuts et dans le cadre de son agrément,

le Centre poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir les activités de recherche, formation et information, rencontres et échanges, publication, accueil, assistance et expertise scientifique dans le domaine de la phytosociologie fondamentale et appliquée,
- acquérir et gérer des connaissances en floristique, phytosociologie, biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels,
- mettre au point des techniques de conservation et des méthodologies d'étude,

- utiliser ses connaissances techniques et méthodologiques en évaluations patrimoniales, conseils et expertises de protection et de gestion pour la conservation des habitats et des espèces menacées et protégées,
- diffuser et transmettre ses connaissances et savoir-faire à ses partenaires scientifiques et techniques, administratifs et institutionnels,
- participer à l'éducation à l'environnement des citoyens.

En 2010, l'association sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Connaissance, évaluation et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats :

- gestion documentaire et des herbiers (documentation, herbiers, iconothèque) et mise à disposition du public,
- actualisation et gestion de la base de données DIGITALE, système d'information floristique et phytosociologique,
- inventaire de la flore vasculaire et des végétations de la région Nord/Pas-de-Calais, notamment sur les propriétés départementales acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- réalisation d'un synopsis phytosociologique des végétations du territoire d'agrément,
- participation aux groupes de travail de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux et assistance aux politiques environnementales de l'Etat,
- publication des travaux et activités scientifiques du CRP/CBNBL.

Conservation *in et ex-situ* de la flore sauvage et des communautés végétales menacées :

- réalisation d'actions conservatoires pour les plantes menacées d'extinction dans la région,
- gestion de la banque de semences d'espèces menacées et de la banque culturelle,

Porter à connaissance auprès de l'Etat, des collectivités, des organismes et des instances consultatives environnementales :

- informations relatives au patrimoine végétal,
- participation aux instances consultatives régionales des sites naturels protégés et assistance ponctuelle pour leur gestion,

- mise en œuvre du projet « INVAQUA » portant sur la gestion transfrontalière des espèces végétales invasives des milieux aquatiques et amphibiens.

Communication, éducation et information spécialisée sur la flore et la végétation :

- information et communication sur les activités du Centre : rédaction et diffusion de la lettre d'information « Le Jouet du Vent », mise à jour du site Internet, organisation d'une journée « portes ouvertes », etc.
- mise en œuvre de nouveaux partenariats institutionnels et associatifs,
- interventions dans le cadre de formations professionnelles,
- développement du programme d'éducation à l'environnement au jardin des plantes sauvages et création d'outils pédagogiques.

Pour 2010, le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul sollicite une participation financière du Département de 125 000 €, se répartissant de la façon suivante :

- 19 000 € au titre de la cotisation annuelle, le Département étant membre fondateur du Centre. Cette participation représente 21,42 % du budget total d'investissement ordinaire du Centre qui s'élève à 88 710 €.
- 106 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités dont 5 000 € pour la réalisation d'un « Guide des végétations forestières et pré-forestières ». Cette participation représente 4,34 % du budget total de fonctionnement du Centre qui s'élève à 2 443 751 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une participation de 125 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense de cotisation (19 000 €) sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature Comptable 6281 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 08P6750V001,
- d'imputer la dépense relative à son programme

d'activités (106 000 €) sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature Comptable 6574 du budget

Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – Subvention 2010s04186 – Opération 10P602ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6281	19000	0	19000	19000	0
article 937-738 nature comptable 6574	114 500	3 908	110 592	106 000	4 592

N° 6.16

DSTEN/2010/671

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE A LA COMMUNE DE BOUVINES
(GDA 19234)**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

La commune de Bouvines a sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour le circuit « Autour de Sainghin-en-Mélantois »

Le descriptif des travaux envisagés est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la **commune de Bouvines** à hauteur de **8 400 €** pour la rénovation du sentier de la fontaine St Pierre, circuit autour de Sainghin-en-Mélantois (subvention 2010s04187)
- d'imputer la dépense correspondante, soit **8 400 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 (AP 1005 – Opération 10P1005ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 20414	190 000	118 144.82	71 855.18	8 400	63 455.18

N° 6.17

DSTEN/2010/686

OBJET :

**SIGNATURE DE CONVENTIONS DE GESTION DES TERRAINS
CONCERNES PAR LES MESURES COMPENSATOIRES LIEES
A LA REMISE EN NAVIGATION DU
CANAL CONDE-POMMEROEUL**

Les Voies Navigables de France envisagent la remise en circulation fluviale du canal Condé-Pommeroeul.

Compte-tenu de l'impact de ce projet sur les milieux naturels (partie sud du site de Chabaud-Latour) et d'un partenariat déjà existant entre les Voies Navigables de France et le Département pour la gestion de l'étang Saint Pierre au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, les Voies Navigables de France ont associé, dès le début du projet, le Département afin de proposer des mesures compensatoires environnementales.

L'ensemble de ces propositions a été validé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le comité de pilotage du dossier (Parc Naturel Régional

Scarpe-Escaut, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,...).

Les Voies Navigables de France souhaitent désormais formaliser un partenariat avec le Département du Nord pour mettre à sa disposition les terrains concernés et ainsi apporter les garanties d'une bonne gestion et la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre des mesures compensatoires proposées.

En ce sens et par courrier en date du 2 juin 2009, Monsieur Gérard DEFRESNE, Directeur Régional des Voies Navigables de France, propose au Conseil Général la signature de différentes conventions afin que le Département puisse assurer au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles la gestion des terrains mis à sa disposition à titre gratuit et pour une durée de dix ans.

Il s'agit de 60,4 hectares d'espaces naturels en nature de prairies humides (T.D n° 20) et de deux zones humides et roselières entièrement créées par les Voies Navigables de France dans le cadre des mesures compensatoires (TD n° 18 et 108). L'ensemble de ces sites est, ou sera après travaux, d'une grande valeur écologique. Ces terrains sont issus des mesures compensatoires et sont des réserves foncières pour recréer de la nature. Ils n'ont pas fait l'objet de dépôts et ne sont donc pas pollués. Ils sont situés à proximité des propriétés acquises ou en gestion des Espaces Naturels Sensibles.

Seule la gestion courante de ces espaces sera assurée par le Département. Les investissements de renaturation et d'aménagement sont, quant à eux, pris en charge par les Voies Navigables de France.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser la signature par Monsieur le Président des conventions selon le modèle joint en annexe, pour les TD n° 20, 18 et 108 ;
- d'intégrer ce patrimoine dans les Espaces Naturels Sensibles du Département.

N° 6.18

DSTEN/2010/670

OBJET :

**SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE GESTION
DES TERRAINS CONCERNES PAR LES MESURES
COMPENSATOIRES LIEES AU PROJET D'INSTALLATION
D'UN TERMINAL METHANIER A LOON-PLAGE**

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) et la filiale gaz d'EDF envisagent l'installation d'un terminal méthanier sur les bords de la darse-est de l'avant-port de Gravelines au lieu dit « Dune du Clipon » à Loon-Plage. Ce projet de terminal méthanier contribuera à développer

l'indépendance énergétique de la France en assurant 20 à 30 % de ses approvisionnements en gaz naturel.

Dès le début du projet, le Département a été associé au dossier pour en minimiser les impacts environnementaux et proposer en ce sens des mesures compensatoires ambitieuses.

L'ensemble de ces propositions a été validé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 autorisant le déplacement des espèces protégées impactées).

Monsieur le Préfet du Nord vient également d'autoriser, après l'instruction des dossiers relatifs au développement des installations classées et au titre de la loi, l'installation du terminal méthanier (arrêtés préfectoraux en date du 9 avril 2010).

L'autorisation de commencement des travaux est toutefois liée à l'apport par le Grand Port Maritime de Dunkerque et Dunkerque LNG (filiale Gaz d'EDF) des garanties de bonne gestion et de pérennisation des investissements réalisés dans le cadre des mesures compensatoires proposées.

Dans ce sens et par courrier en date du 5 mars 2010, Monsieur Marc GIRARD, Directeur Général de Dunkerque LNG et Madame Martine BONNY, Directeur Général du Grand Port Maritime de Dunkerque, proposent au Conseil Général la signature de deux conventions afin que le Département puisse assurer au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles la gestion des terrains faisant l'objet des mesures compensatoires et mis à disposition par ces deux structures.

Il s'agit d'environ 65 hectares d'espaces littoraux (dune du Clipon, pelouses de la « Centrale », marais salés) et de marais arrière littoraux créés à cette occasion. L'ensemble de ces sites est, ou sera après travaux, d'une grande valeur écologique grâce à la création de vasières et roselières dans les marais d'eau douce et de dépressions humides dans les dunes.

Seule la gestion courante de ces espaces, pour une durée de 30 ans et sans contrepartie financière, sera assurée par le Département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (interventions des gardes départementaux, chantiers d'insertion,...). Les investissements de renaturation et d'aménagement sont et seront, quant à eux, pris en charge par les deux structures pétitionnaires.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les deux conventions dont le modèle est joint en annexe
- d'intégrer ce patrimoine aux Espaces Naturels Sensibles du Département.

N° 6.19

DSTEN/2010/781
OBJET :
GESTION CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE
SAISON 2010-2011

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2010-2011 des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

1. RAPPEL DES MODALITES DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE

1.1 Conditions de l'activité cynégétique

L'activité cynégétique n'est autorisée que dans le cadre de plans de gestion concertés, et ce dans le **respect des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L 142-1 et suivants) relatifs à la préservation des Espaces Naturels Sensibles** : ouverture au public, préservation et augmentation de la richesse patrimoniale, faune, flore...

Au regard de ces principes de gestion de la politique Espaces Naturels Sensibles, les modalités de mise en œuvre de l'activité cynégétique ont été définies comme suit :

- **Titulaire** : Attribution nominative, soit un titulaire responsable par site (Forêt/plaine) ou par hutte (gibier d'eau).
- **Nombre de chasseurs** : selon la superficie (étant entendu qu'un chasseur est égal à un fusil)
 - 0 à 50 ha : 4 fusils
 - 51 à 100 ha : 9 fusils
 - 101 à 200 ha : 15 fusils
 - >200 ha : 20 fusils
- **Période de Gestion Cynégétique** : spécifiée dans chaque convention, en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine, gibier d'eau)
- **Jours et horaires autorisés pour la Gestion Cynégétique** : en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine, gibier d'eau)
 - activités cynégétiques dites « de plaine/de forêt »
 - Jours de chasse :
2 jours et demi maximum par semaine
Interdiction formelle de chasser le samedi après-midi, le dimanche et le mercredi
 - Horaires :
de 10 h 00 à 17 h 00 (journée)
de 10 h 00 à 14 h 00 (½ journée)

- activité cynégétique dite « à la hutte » selon la grille horaire suivante :

du 1^{er} septembre au 30 septembre	du 1^{er} octobre au 31 janvier
20 h 00 à 9 h 00	18 h 00 à 9 h 00

- **Paiement d'indemnités** : le titulaire de l'activité cynégétique sur une propriété départementale est soumis au paiement d'une indemnité basée sur les prix du marché, mais répondant au caractère social et d'identité culturelle de cette activité et privilégiant les associations locales.

1.2. Conditions de l'activité halieutique

Aux termes de la convention du 26 janvier 2006, la Fédération Départementale de Pêche aura pour mission de pratiquer une gestion équilibrée des milieux aquatiques départementaux (faune, flore, débit et qualité des eaux), et de contribuer par l'exercice de la pêche au maintien des équilibres de ces étendues d'eau, et ce sans contribution financière supplémentaire.

1.3. Conseil Cynégétique et Halieutique

La gestion cynégétique et halieutique des terrains départementaux est soumise à l'avis préalable d'un Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Conseil Général du Nord par délibération du Conseil Général du 24 novembre 2008.

Le Conseil Cynégétique et Halieutique, présidé par Monsieur Pierre HERBET, s'est réuni, en présence de Madame Delphine BATAILLE, Vice-présidente, le 28 mai 2010 salle de la Commission Permanente. Le bilan de la saison écoulée a été présenté et le Conseil Cynégétique et Halieutique a émis les propositions reprises dans le tableau joint à la présente délibération pour le renouvellement des conventions de gestion cynégétique sollicité par les titulaires de la saison 2009-2010.

2. MODALITES DES ACTIVITES CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE - SAISON 2010-2011

Selon les principes généraux, il est proposé les modalités suivantes :

2.1. Activité cynégétique

- **Tarifification 2010-2011**

La tarification proposée pour la saison 2010-2011 est fixée comme suit :

- activité cynégétique dite « de plaine » : 10 €/ha
- activité cynégétique dite « en forêt » : 40 €/ha
- activité cynégétique dite « à la hutte » : 310 € par hutte.

- Bilan de l'activité cynégétique - Saison 2009-2010

Toutefois, le Conseil Cynégétique et Halieutique, lors de sa réunion du 17 avril 2009 avait proposé, à compter de la fin de la saison 2009-2010, que tout titulaire qui n'aura pas fait parvenir au Département les documents demandés (attestation d'assurance, permis de chasse en cours de validité, bilan de la saison écoulée, demande expresse de renouvellement) avant le 31 mars de l'année civile verra sa convention non reconduite pour la saison suivante.

Au vu de ces observations, il est donc proposé la

signature de conventions cynégétiques annuelles avec les titulaires désignés dans le tableau joint au rapport, membres d'associations de chasse locales.

2.2. Activités Halieutiques

En accord avec la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord, il est proposé la gestion halieutique des étendues départementales reprise dans le tableau ci-dessous.

ETENDUES D'EAU DEPARTEMENTALES			
<i>Désignation</i>	<i>Localisation Superficie</i>	<i>Gestion halieutique</i>	<i>Observations</i>
Etang des Nonnettes	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Site à haute valeur écologique
Grande Tourbière	Marchiennes (1 ha)	Pas d'activité piscicole	Grande richesse écologique Perturbation du milieu à éviter
Etang de la Couture	Vieux-Condé (2 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques. Canalisation de la fréquentation pour éviter la dégradation du milieu.
Etang de la Digue Noire	Condé-sur-l'Escaut (10 ha)	Ouvert à la pêche	Potentialités écologiques
Parc de Liessies	Liessies (3 ha)	Mise en réserve de pêche	Haute valeur écologique
Total des étendues départementales ouvertes à la pêche : 2			

3. CONCLUSION

Les modalités de mise en œuvre des activités cynégétique et halieutique sur les terrains départementaux ainsi proposées visent à insérer ces activités dans le cadre de plans de gestion concertés, en respectant les dispositions législatives relatives aux Espaces Naturels Sensibles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de se prononcer sur les principes de gestion des activités cynégétiques et halieutiques sur les terrains départementaux repris dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de gestion cynégétique, dont les modèles sont joints au rapport, pour la saison de chasse 2010-2011 et au plus tôt à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 janvier 2011, sans dérogation, de ces terrains dont la liste est reprise dans le tableau joint en annexe ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique à inscrire à l'article 937-738 nature comptable 7035 du budget Espaces Naturels Sensibles.

N° 6.20

DSTEN/2010/783

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES D'UNE PARCELLE A PAILLENCOURT
PROPRIETE DES CONSORTS FERNAND LOUIS
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE N° DSTEN/2008/297**

Par décision du 20 novembre 2006, le Département a fait usage de son droit de préemption pour l'acquisition, à Paillencourt, d'un ensemble foncier d'environ 21 hectares, étang en zone de marais en bordure de la Sensée, propriété de la SCI du Grand Clair.

Les propriétaires de parcelles situées en bordure de l'Etang du Grand Clair et constituant autant d'enclaves dans la propriété départementale, ont été contactés et Monsieur Fernand LOUIS a donné son accord pour céder son bien cadastré à Paillencourt section A n° 46 pour 28 a 23 ca moyennant la somme de 14 000 €.

Par décision du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'acquérir cette parcelle, située en bordure de l'Etang et supportant un cabanon.

Depuis lors, l'état de santé de Monsieur Fernand LOUIS ne lui a pas permis de régulariser l'acte de vente et Monsieur LOUIS est décédé le 4 avril 2010. Néanmoins, les consorts Fernand LOUIS, dans le cadre du règlement de la succession, ont donné leur accord pour entériner les décisions de leur auteur et céder le bien au prix convenu.

Afin de tenir compte de cette évolution de la situation postérieure au 9 juin 2008, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de modifier la délibération de la Commission Permanente n° DSTEN/2008/297 du 9 juin 2008 comme suit :

Au lieu de : « d'acquérir à Paillencourt la parcelle cadastrée section A n° 46 pour 28 a 23 ca, propriété de Monsieur Fernand LOUIS, moyennant la somme de 14 000 €, libre de toute occupation, augmentée des frais d'actes et charges diverses »

Lire « d'acquérir à Paillencourt la parcelle cadastrée section A n° 46 pour 28 a 23 ca, propriété des consorts Fernand LOUIS, moyennant la somme de 14 000 €, libre de toute occupation, augmentée des frais d'actes et charges diverses »;

- de considérer que toutes les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

N° 6.21

DSTEN/2010/817

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL DE PARCELLES SISES A PAILLENCOURT
PROPRIETES DE L'ETAT GERES PAR LE SERVICE
DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 1991, le Département a instauré une zone de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles (Articles L 142-1 à L 142-13 du Code de l'urbanisme) sur le territoire de la commune de Paillencourt.

Aux termes de cette délibération, la zone s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée, constitué de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, marais et roselières menacés par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau. En effet, les marais, tourbières, prairies et étangs de la Vallée de la Sensée, situés sur un couloir migratoire, permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les fauvettes paludicoles, les busards des roseaux, les blongios nains et les nombreux anatidés, en régression tant au niveau national qu'europpéen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Par acquisitions successives, le Département s'est rendu propriétaire d'un ensemble foncier de près de 25 hectares à Paillencourt, l'Etang du Grand Clair, situé en zone de marais en bordure de la Sensée, d'un fort intérêt écologique. En outre, à proximité immédiate, le Département s'est également rendu propriétaire d'un bien de près de 3 hectares.

Ces deux propriétés départementales sont reliées par un délaissé du canal de la Sensée, propriété de l'Etat, gérée par le service des Voies Navigables de France (VNF), sur lequel ont été déposées des terres issues de la mise en grand gabarit de ce canal.

Ce terrain, où aucune pollution n'a été décelée, se trouve en outre dans le périmètre d'un champ captant.

Pour envisager la constitution d'un ensemble foncier cohérent et préalablement à son aménagement en vue d'une ouverture au public, des négociations ont été entreprises avec VNF pour faire l'acquisition de ces parcelles par ailleurs situées en zone de préemption.

En effet, la situation de ce terrain, en surélévation par rapport aux propriétés départementales dont il assure la jonction, permettrait d'envisager l'aménagement d'un sentier pédestre permettant la découverte visuelle du marais et de l'étang sans que la faune ou la flore présente ne subisse de dérangement ou de dégradation. Il s'agit donc d'une opportunité intéressante pour la découverte par le public des espèces inféodées aux milieux humides dans un secteur d'une richesse écologique incomparable.

Voies Navigables de France, gestionnaire du site a fait part de son accord pour une cession de ce bien relevant du domaine public de l'Etat en application des dispositions de l'article L 3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

Ce code prévoit en effet que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, à une autre personne publique, dès lors qu'ils relèveront de son domaine public.

Les parcelles concernées cadastrées à Paillencourt section A n° 1035 pour 5 ha 53 a 23 ca et section ZB n° 118 pour 3 ha 75 a 70 ca sont cédées libres de toute occupation, moyennant un montant de 66.000 € prix de vente fixé par France Domaine 59, consulté à cet effet.

L'acquisition de ces terrains, sur un site d'intérêt écologique patrimonial, permettra, à terme, de constituer une entité foncière suffisamment importante, environ 35 hectares, pour aménager et ouvrir au public le premier site de l'arrondissement de Cambrai.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de l'Etat, service des Voies Navigables de France, les parcelles cadastrées à Paillencourt section A n° 1035 pour 5 ha 53 a 23 ca et section ZB n° 118 pour 3 ha 75 a 70 ca, libres de toute occupation, moyennant un prix de 66.000 € frais en sus ;

- de prendre acte, en application des dispositions de l'article L 3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public départemental au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 66 000 euros sur les crédits inscrit à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – AP 1004 – Opération 07P1004ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	1 894 202.31	1 029 204.09	864 998.22	66 000	798 998.22

N° 6.22

DSTEN/2010/684

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BON DE COMMANDE RELATIF A LA CONCEPTION ET A LA FOURNITURE DE PANNEAUX ET MOBILIERS D'ACCUEIL, D'ORIENTATION, DE VALORISATION, D'INFORMATION EDUCATIVE ET D'ANIMATION POUR LES ESPACES NATURELS ET LES VOIES VERTES

En application de la loi n° 95-101 (articles L 142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme) régissant les espaces naturels sensibles départementaux, l'acquisition d'espaces naturels remarquables doit avoir pour corollaire une politique d'ouverture au public de ces espaces.

Pour parvenir à cet objectif et accueillir le public dans les meilleures conditions, les sites sont dotés d'un mobilier de signalétique destiné à informer, accueillir et sensibiliser les visiteurs au respect des règles et à la préservation des lieux.

Depuis plus de 20 ans, une signalétique de réglementation et d'information est implantée sur les Espaces naturels du Nord, à l'occasion et au fur et à mesure des travaux d'aménagement des sites.

La fréquentation des sites par le public, la dégradation des matériaux par l'usure du temps ou le vandalisme, les nouvelles acquisitions d'espaces naturels et les aménagements récents réalisés pour l'accueil du public nécessitent désormais le renouvellement de la signalétique existante ou la création d'une nouvelle signalétique.

Il existe cependant une réelle difficulté à cerner précisément l'étendue et le rythme des besoins en raison notamment de l'impossibilité de prévoir :

- le rythme des acquisitions réalisées par le Département au titre de sa politique des Espaces

Naturels Sensibles (qui relève des opportunités de mise en vente de sites à fort intérêt patrimonial) et par voie de conséquence, la quantité et la nature des panneaux nécessaires à l'aménagement des sites,

- le nombre et la nature des panneaux et mobiliers qu'il sera nécessaire de remplacer en raison des dégradations diverses.

Un premier marché a donc été passé le 3 juin 2008 avec la société Pic Bois pour une durée de un an reconductible deux fois, soit jusqu'au 2 juin 2011.

Il est donc proposé de procéder à un appel d'offres restreint en vue de la passation d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 60 à 63 du Code des Marchés Publics, d'un montant minimum de 50 000 €TTC et d'un montant maximum de 150 000 €TTC par an, ce marché étant prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Les prestations attendues comprennent 5 volets :

- Conception et/ou adaptation graphique de la signalétique des Espaces Naturels Sensibles,
- Réalisation graphique des visuels des espaces naturels ainsi que des panneaux pédagogiques conformément à la ligne graphique définie,
- Fabrication des mobiliers et supports,
- Pose du mobilier,
- Remplacement du mobilier et des supports dégradés,

Dans le cadre de cette procédure, des échantillons en taille réelle seront demandés aux candidats.

Les candidats dont l'offre sera analysée seront indemnisés à hauteur de 500 €TTC pour le panneau pédagogique, 500 €TTC pour la présentation d'un visuel d'un espace naturel et 300 €TTC pour le panneau de réglementation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de lancer une procédure d'appels d'offre restreint, conformément aux articles 60 à 63 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le recours, en cas d'appels d'offres infructueux, à l'une des procédures prévues aux articles 35.I.1 et 35.II.3 du code des marchés publics ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 600 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 23052 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – AP 1047 – Opération 10P1047ov002 sous réserve du vote de la DM1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 23152	600 000	0	600 000	600 000	0

N° 6.23

DSTEN/2010/711

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE INTITULE
« GARDERIE ESTIVALE EQUESTRE, PEDESTRE ET VTT
SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES »
PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30
DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

La configuration du Département du Nord est telle que les sites « Espaces Naturels Sensibles » sont parfois insérés en tissu urbain dense ou à proximité des grandes agglomérations. Ils répondent à un besoin croissant d'espaces naturels et récréatifs de la part de la population et leur fréquentation, notamment en période estivale, est en augmentation constante.

Pour répondre à la nécessité de surveiller les sites pour les maintenir en bon état naturel, le Département sollicite depuis plus de 10 années des renforts estivaux qui viennent compléter les tournées réalisées par les gardes départementaux. Ce dispositif, accueilli très favorablement par les usagers et les élus locaux, s'inscrit dans une optique d'éducation à l'environnement bien plus que de répression. Il permet de renforcer la présence du Département, tout en développant un sentiment de sécurité (sites surveillés, capacité d'alerter les secours...), de sensibiliser le public à la protection de l'environnement et à la citoyenneté, de valoriser la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles tout en garantissant la propreté des lieux, la canalisation des flux et le maintien dans un bon état des équipements réalisés par le Département face aux actes d'incivisme.

Pour faciliter la mise en place de ce dispositif, il est proposé de le pérenniser sur une période de trois années dans le cadre d'un marché.

Les titulaires s'engageront à respecter les plannings qui leurs seront remis par les services départementaux et arboreront sur leur tenue le logotype départemental.

La présente délibération a pour objet la mise en place,

pour 2011, 2012 et 2013, de cinq marchés de gardiennage et d'accueil du public de certains sites naturels du Département par brigades à cheval, pédestres et VTT pour un coût annuel estimé à 130 000 €.

Ces brigades interviendront sur 5 secteurs qui donneront lieu, pour chacun d'eux, à la passation de marchés distincts :

- lot 1 : Sites de Chabaud Latour à Condé-sur-l'Escaut, des Argales à Rieulay et Pecquencourt, des carrières de l'Ostrevent à Abscon et Escaudain, du terroir sainte Marie à Auberchicourt, du terroir Renard à Denain, des terrils d'Haveluy, du terroir d'Audifret à Escaudain, des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin et Râches, du Bois de Montigny-en-Ostrevent et des voies vertes Bruay-sur-Escaut/Vieux-Condé, Monchecourt/Escaudain et Orchies/Fenain.
- lot 2 : Sites des dunes flamandes et décalcifiées sur les communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes.
- lot 3 : Sites de Liessies, du bois de Nostrimont et de la voie verte Ferrière-la-Grande/Glageon.
- lot 4 : Site Ornithologique départemental des Cinq Tailles de Thumeries – La Neuville et des voies vertes Avelin/Thumeries et Thumeries/Roost-Warendin.
- lot 5 : Sites de la Vallée de la Marque sur les communes de Templeuve et Péronne-en-Mélantois.

Il s'agira de réaliser des rondes régulières sur les sites ENS en vue de répondre aux objectifs suivants :

- accueil et sensibilisation du public : information du public sur la richesse faunistique et floristique des sites, leur histoire, sur le respect de l'environnement ;
- relai des informations constatées sur le terrain : détection de dépôts sauvages, des actes de vandalisme sur plantations ou équipements réalisés,

des infractions aux règlements sur les sites (feu, circulation, braconnage) et des atteintes à l'environnement volontaires ou accidentelles ;

- nettoyage quotidien des sites (petits débris) effectué à titre accessoire par les équipes pédestres et VTT.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés

publics en vue de passer des marchés de gardiennage et d'accueil du public sur des espaces naturels sensibles selon l'allotissement visé au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et marchés correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 390 000 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature Comptable 6228 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – AE P0147 – Opération 10P0147OV001 sous réserve du vote de la DM1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6228	390 000	0	390 000	390 000	0

N° 6.24

DSTEN/2010/692

OBJET :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

FONDS D'INTERVENTION

POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

VALIDATION DU PROGRAMME ET APPEL D'OFFRES

POUR LES TRAVAUX DE L'ETANG DU GRAND CLAIR

SITUE A PAILLENCOURT ET A WASNES-AU-BAC

Le Département est propriétaire depuis 2007 de l'étang du Grand Clair et de ses abords. Il s'agit à l'origine d'un espace d'environ 22 hectares auxquels viennent s'ajouter des acquisitions plus récentes portant la surface totale du site à 27 hectares.

Le site est composé d'un étang, de roselières, de cariçaies et de boisements alluviaux. Il accueille également un bâtiment désaffecté. La richesse écologique du lieu y est très importante. On y trouve quelques espèces végétales protégées (Fougère des marais, Pigamon jaune, Scirpe des bois,...). ainsi qu'un mollusque protégé par la Directive « habitat », le Vertigo moulinsiana. Le site tourbeux présente enfin de fortes potentialités pour les aulnaies et mégaphorbiaies, ainsi que pour l'accueil des oiseaux migrateurs (anatidés, butors...).

L'intérêt du site réside également dans sa dimension permettant une ouverture au public et l'aménagement d'un circuit de découverte et d'observation grâce à différents points de vue. Il offre en effet un bel échantillon d'ambiances palustres.

Une étude de valorisation et d'ouverture au public a été réalisée par le Département. Cette étude a montré les très belles communautés végétales (Roselières, cariçaies) et les potentialités du site pour l'accueil et la reproduction des oiseaux migrateurs. Il s'agit désormais d'envisager l'aménagement du site afin de valoriser et gérer sa biodiversité et permettre sa découverte par le public dans

les meilleures conditions de sécurité possibles par un parcours varié offrant divers points de vue et permettant de découvrir diverses ambiances paysagères et naturalistes.

Il est à noter que les travaux d'aménagement du site pourraient prétendre aux subventions octroyées au titre des crédits régionaux ou européens dans le cadre du FEDER, de la Trame Verte Régionale, du Contrat de Projet Etat-Région ou de l'Agence de l'eau.

Les principaux objectifs et aménagements proposés pour ce site s'articulent selon les deux grands principes des Espaces Naturels Sensibles :

1- l'amélioration de la qualité paysagère et biologique du site.

Il s'agira ici de réaliser des travaux pour le maintien et le développement de la faune, de la flore et des habitats, la restauration d'habitats tourbeux et palustres par terrassements, reprofilage de berges, déboisements et fauches exportatrices conformément aux cartes jointes présentant l'aménagement.

2- l'accueil, l'information et la sensibilisation du public par des aménagements adaptés.

Il s'agira de réaliser :

- l'aménagement de cheminements dans le cadre d'une boucle favorisant l'accueil du public ;
- l'installation de palissades d'observation ou de points de vue pour permettre au public d'observer discrètement la faune du site tout en évitant son dérangement ;
- la mise en œuvre d'équipements pédagogiques et de découverte.

L'étude de valorisation et d'ouverture au public a permis de fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 190 000 €TTC, le coût total de l'opération étant estimé à 1 310 000 €TTC incluant les coûts de maîtrise d'œuvre et de coordinateur sécurité-prévention-santé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de valider le programme pour l'opération d'aménagement de l'étang du Grand Clair à Paillencourt et Wasnes-au-Bac dans le cadre de l'Autorisation de Programme 05P1003 (opération 05P1003OV001) ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application de l'article 74-II du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I.1° et 35-II.3° du

Code des Marchés Publics) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens du FEDER, de la Trame Verte Régionale, du Contrat de Projet Etat-Région ou de l'Agence de l'eau ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 1 310 000 €TTC, sur les crédits inscrits au budget des espaces naturels sensibles 2010 à l'article 907-738 nature comptable 2312 pour 1 190 000 euros TTC et sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2031 pour 120 000 euros TTC : AP 1003 – Opération 05P1003OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2312 2031	11 500 00	7 505 000	3 995 000	1 310 000	2 685 000

N° 6.25

DSTEN/2010/696

OBJET :

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LIESSIES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE COMMUNALE ET DU TERRAIN DEPARTEMENTAL LONGEANT LES ECURIES DE L'ABBAYE DE LIESSIES

Le Département du Nord s'est rendu propriétaire en 2007 des anciennes écuries de l'abbaye de Liessies, situées à proximité de l'entrée du site de l'abbaye. L'acquisition du Département comporte, outre les bâtiments des anciennes écuries, une bande d'environ 4 mètres de large, directement contiguë à la place communale.

La commune de Liessies souhaite réaliser des travaux d'aménagement de cette place, notamment avec l'appui financier du Département dans le cadre de la politique FDAN et souhaite, afin de réaliser un aménagement cohérent, que la bande départementale de 4 mètres soit intégrée au projet.

L'ensemble de ces travaux représente un coût total de 104 725,83 €HT (125 252,09 €TTC), décomposé en 92 260,44 €HT (110 343,48 €TTC) pour les terrains communaux et 12 465,39 €HT (14 908,61 €TTC) pour la partie départementale.

La nature des travaux de la partie départementale consiste en un engazonnement et un pavage en pierre bleue, identique à celui qui sera réalisé sur la partie communale.

Le Département délèguera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de sa propriété et remboursera à la commune de Liessies le coût des travaux, soit un montant de 12 465,39 €HT à l'issue des travaux.

Les terrains étant situés en Site Inscrit, il est toutefois à préciser que la délégation de maîtrise d'ouvrage est soumise à l'avis favorable des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les travaux envisagés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de déléguer à la commune de Liessies la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la place, sur la partie départementale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Liessies permettant de réaliser les travaux d'aménagement de la partie départementale de la place et définissant les modalités financières de cette opération pour un montant de 12 465,39 €HT ;

– d'imputer la dépense correspondante, soit 12 465,39 €HT, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature Comptable 2151 du budget

des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2010 – Opération 10P602OV004, sous réserve du vote de la DM1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 Nature comptable 2151	12 500	0	12 500	12 465.39	34.61

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 50.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général